

## DOSSIER APPROBATION

2

RAPPORT DE  
PRESENTATION

PLU

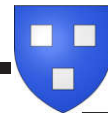
Plan Local d'Urbanisme

### POS - AP / DCM

- POS approbation: 12 mai 1980
- Révision POS: 10 oct 1995
- Modification POS n°1: 15 sept 1999
- Modification POS n°2: 25 mai 2000
- Modification POS n°3: 6 avr 2001
- Modification POS n°4: 23 fev 2004
- Modification POS n°5: 6 mars 2006
- Modification POS n°6: 26 juin 2007
- Révision Simplif. POS: 22 dec 2009
- Révision Gén. POS: 17 mars 2009
- Modification POS n°7: 7 sept 2010
- Modification POS n°8: 14 sept 2011

### PLU - DCM

- PLU prescription: 17 mars 2009
- PLU arrêt: 8 juillet 2016
- PLU enq. publique: 24 oct. 2016
- PLU approbation: 20 février 2017



## SOMMAIRE

<b>1. EXPOSE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>p. 3</b>
1.1. ANALYSE ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	p. 4
1.1.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DE CAROMB	p. 4
1.1.2. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	p. 10
1.1.3. BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	p. 12
1.2. ANALYSE ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUN	p. 15
1.2.1. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNS ET LES BESOINS A VENIR	p. 15
1.2.2. LES RESEAUX TECHNIQUES ET LES BESOINS PRESENTS ET A VENIR	p. 18
1.2.3. LA GESTION DES DECHETS	p. 25
1.2.4. LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT	p. 25
1.2.5. LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE BIODIVERSITE	p. 34
1.3. ANALYSE ET PREVISIONS ECONOMIQUES	p. 36
1.3.1. L'EMPLOI LOCAL ET LA POPULATION ACTIVE	p. 36
1.3.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	p. 40
1.3.3. BESOINS EN MATIERE DE COMMERCES, ARTISANAT ET SERVICES	p. 42
1.3.4. L'ACTIVITE TOURISTIQUE	p. 45
1.3.5. BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET/OU FORESTIER	p. 49
1.4. ANALYSE DE L'ESPACE URBAIN ET ARCHITECTURAL	p. 57
1.4.1. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS QUARTIERS	p. 57
1.4.2. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES URBANISABLES DU POS	p. 72
1.5. LE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES, HYBRIDES, ELECTRIQUES ET DES VELOS	p. 78
1.5.1. INVENTAIRE DES CAPACITES DES AIRES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC	p. 78
1.5.2. POSSIBILITE DE MUTUALISATION DE CES ESPACES DE STATIONNEMENT	p. 78
<b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSOMMATION D'ESPACES</b>	<b>p. 79</b>
2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 80
2.1.1. ANALYSE DE LA CONFIGURATION COMMUNALE	p. 80
2.1.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL (FAUNE / FLORE)	p. 100
2.1.3. ANALYSE PAYSAGERE	p. 113
2.1.4. ANALYSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	p. 133
2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	p. 141
2.2.1. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME	p. 141
2.2.2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU REGARD DES PERMIS AUTORISES	p. 142
<b>3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET PLU</b>	<b>p. 143</b>
3.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP	p. 144
3.1.1. CAPACITES DE DENSIFICATION - MUTATION DES ESPACES BATIS	p. 144
3.1.2. LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT	p. 145
3.1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	p. 147
3.1.4. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DE CES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	p. 151
3.1.5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	p. 153
3.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	p. 161
3.2.1. LES ZONES URBAINES	p. 161
3.2.2. LES ZONES A URBANISER	p. 171
3.2.3. LES ZONES AGRICOLES	p. 178
3.2.4. LES ZONES NATURELLES	p. 179
3.2.5. LES AUTRES ELEMENTS DU REGLEMENT GRAPHIQUE	p. 184





3.3. JUSTIFICATION DE L'INSTITUTION DE SECTEURS / ZONES URBAINES OU DES CONSTRUCTIONS / INSTALLATIONS D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A UN SEUIL DEFINI SONT INTERDITES	p. 185
3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX	p. 185
<b>4. INCIDENCES ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p. 193</b>
4.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL	p. 194
4.1.1. <i>MESURES PRISES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR</i>	<i>p. 194</i>
4.1.2. <i>MESURES PRISES SUR L'EAU, LES SOLS ET SOUS-SOLS</i>	<i>p. 195</i>
4.1.3. <i>MESURES PRISES SUR LA FAUNE ET LA FLORE</i>	<i>p. 197</i>
4.2. MESURES PRISES EN FAVEUR DU MILIEU AGRICOLE	p. 200
4.2.1. <i>EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ENTRE LE POS ET LE PLU</i>	<i>p. 200</i>
4.2.2. <i>MESURES PRISES SUR LES TERRES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS</i>	<i>p. 205</i>
4.2.3. <i>BILAN DES CONSOMMATIONS / RESTITUTIONS DE ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</i>	<i>p. 206</i>
4.3. MESURES PRISES EN FAVEUR DES MILIEUX URBAINS ET DU CADRE DE VIE	p. 208
4.3.1. <i>MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, ET SUR LES DECHETS</i>	<i>p. 208</i>
4.3.2. <i>MESURES SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES</i>	<i>p. 208</i>
4.3.3. <i>MESURES SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS</i>	<i>p. 208</i>
<b>5. INDICATEURS A ELABORER POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</b>	<b>p. 210</b>
5.1. S'ASSURER QUE LE PLAN EST AISEMENT APPLICABLE	p. 211
5.2. EVALUER LES RESULTATS DU PLAN	p. 211
5.2.1. <i>AXE 1 : UNE IDENTITE PRESERVEE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE</i>	<i>p. 211</i>
5.2.2. <i>AXE 2 : VERS UNE MODERNISATION DU TERRITOIRE</i>	<i>p. 212</i>



## **1. EXPOSE DU DIAGNOSTIC**





## 1.1. ANALYSE ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

### 1.1.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DE CAROMB

#### ° PRESENTATION SUCCINTE DU TERRITOIRE

Située dans le Département de Vaucluse, à 9 km au nord-est de la sous-préfecture CARPENTRAS, la commune de CAROMB bénéficie d'une situation privilégiée. Elle possède de vastes espaces agricoles, jouit de la proximité immédiate de l'emblématique Mont Ventoux et se trouve proche de bassins d'emplois : CARPENTRAS, mais aussi AVIGNON que l'habitant peut rallier en 40 mn ou encore ORANGE (30 mn en voiture).

Elle adhère et profite des services communs de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (CoVe) dont la ville centre est Carpentras. Le Schéma de Cohérence territoriale (approuvé en 2013) est pour sa part géré par le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux dont les locaux se trouvent au sein de l'hôtel intercommunal de la CoVe.

Ses caractéristiques expliquent la croissance démographique constatée sur le territoire. La Commune compte aujourd'hui 3 164 habitants (population légale publiée au 01/01/2016, INSEE 2013).

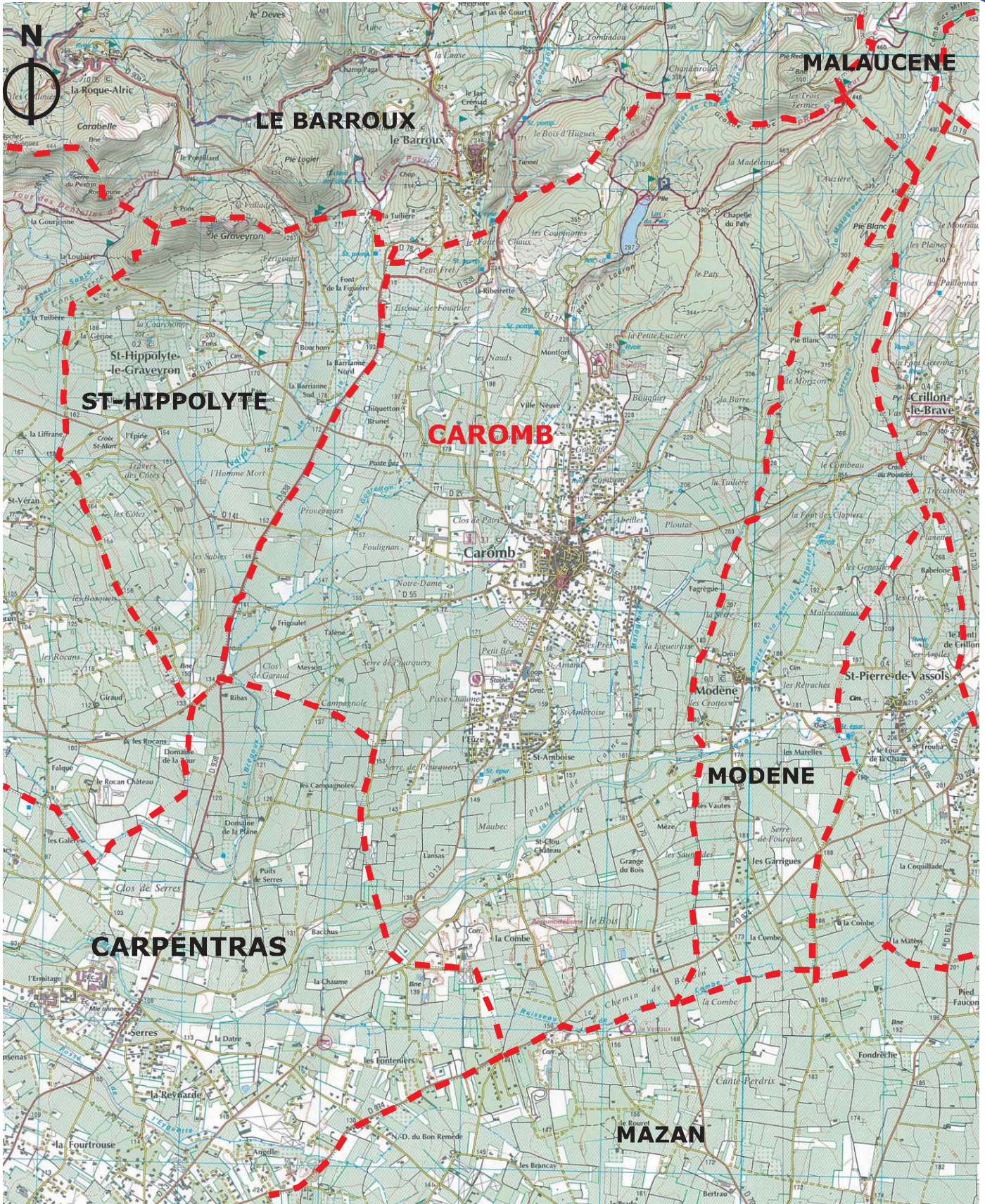
Les habitants jouissent d'un territoire qui couvre 1 798 hectares et dont la forme allongée du Nord-Est au Sud-Ouest suit la géomorphologie globale (orientation des reliefs et des cours d'eau) de la commune. L'altitude varie de 139 m (au Sud-Ouest, dans la plaine agricole) à 477 m (sommet de la colline du Paty). Le socle de l'église est quant à lui situé à environ 189 m d'altitude.

Le territoire communal est composé de 4 grandes unités paysagères :

- La plaine agricole, composante essentielle du paysage carombais avec ses parcelles d'oliviers, de figuiers et de vignes, pratiques agricoles majeures de CAROMB et son patrimoine bâti rural et agricole très présent
- Le village ancien en position de promontoire sur la plaine cultivée, signalé par l'église Saint Maurice (position haute et en avant du centre ancien). L'agglomération de CAROMB s'est étendue de part et d'autre du centre ancien selon un axe Nord-Sud indiqué par la route départementale n°13.
- Les collines du Paty au Nord Est de la commune et leur prolongement dans la plaine par des coteaux ou «serres». Jadis appelées Alps ou Alpibus, elles accueillent la chapelle du Paty ainsi que le lac du même nom, retenue d'eau datant du 18<sup>e</sup> siècle. Elles se prolongent au Nord par la «Grande Combe» et la «Combe des Moulins». A l'Ouest, le versant Sud des collines appelé «Les Coupinottes» présente une végétation rase et un faciès particulier dans le paysage. Le paty abrite également d'anciennes carrières de pierre et un four à chaux dans le vallon de Gourédon.
- Les 5 cours d'eau qui traversent le territoire et qui ponctuent le territoire de ses ripisylves : Le Brégoux, La Mède, Le Gouredon, La Malagrone et Le torrent de Pie Blanc.

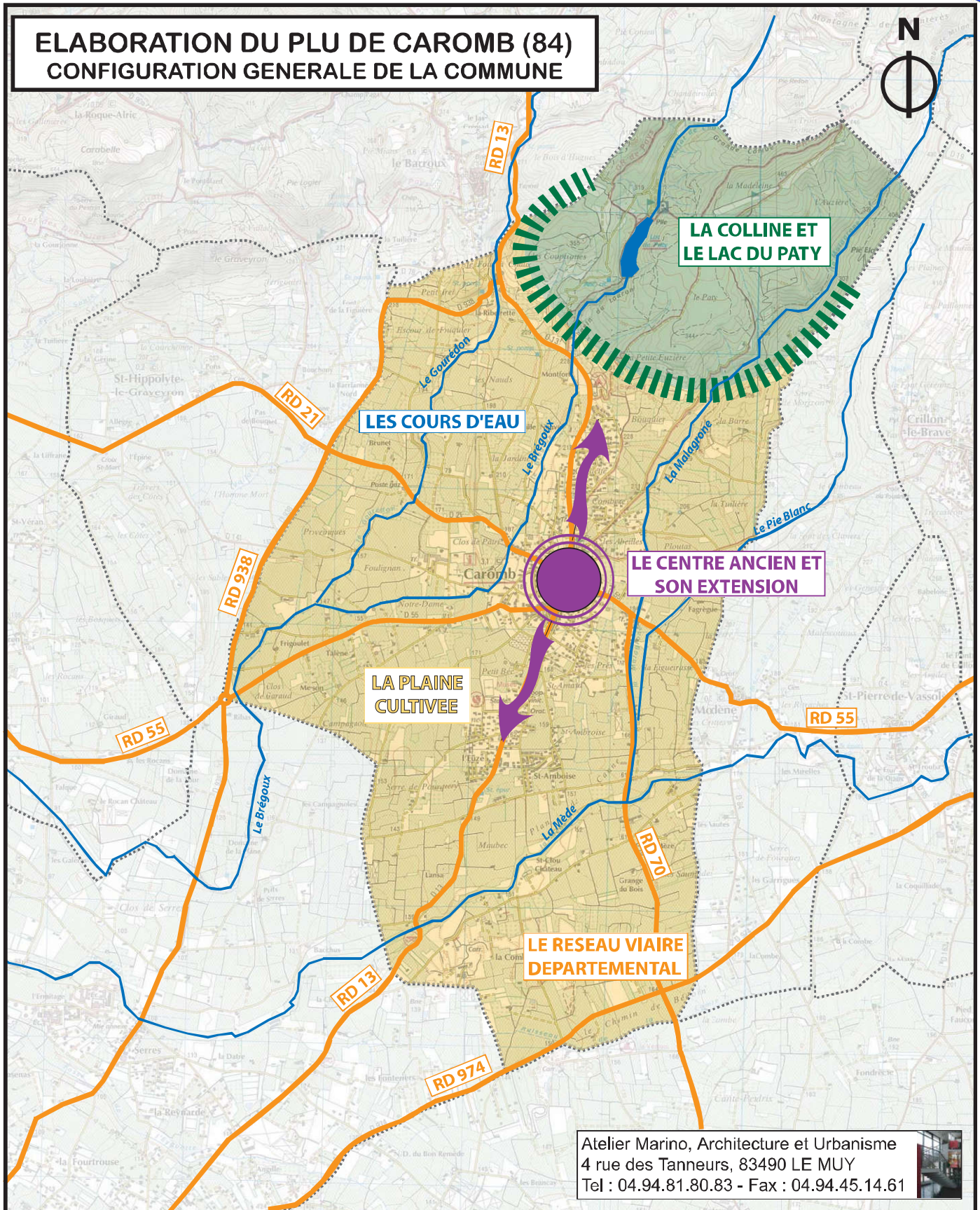
Une autre composante notable du territoire est le réseau viaire principal de CAROMB, composé de six routes départementales : la RD 13, la RD 21, la RD 55, la RD 70, la RD 974 et la RD 938. Les quatre voies de circulation convergent toutes vers le centre de CAROMB en dessinant un réseau en étoile sur le territoire. La RD 974, quant à elle, d'orientation Est-Ouest, suit les limites Sud de la commune. A noter que la RD 938, qui relie LE BARROUX à CARPENTRAS, constitue la limite Ouest de CAROMB.





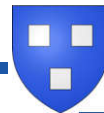
CAROMB et ses communes limitrophes (Source fond : IGN)





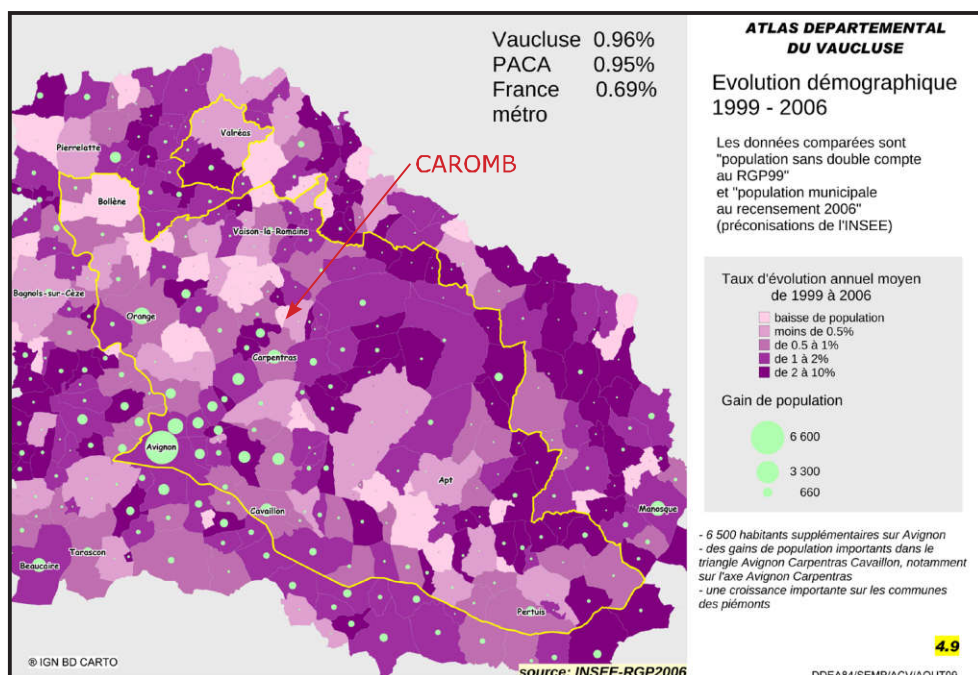
Configuration générale de la Commune (Source : Atelier MARINO)





° UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RECENTE ASSEZ FAIBLE

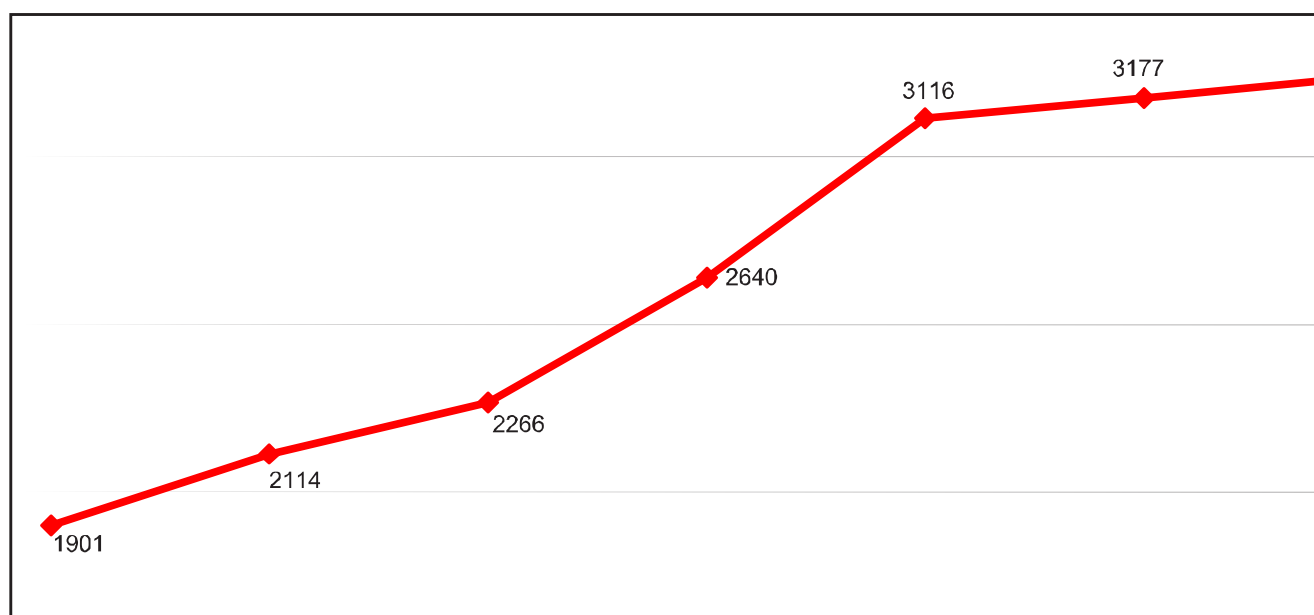
Depuis les années 70, l'évolution démographique de la commune de CAROMB s'est faite progressivement comparé à la tendance globale qu'ont suivi les autres communes du département. En 38 ans, de 1968 à 2006, la population Carombaise est ainsi passée de 1 901 à 3 177 habitants, soit une augmentation de 67,12% de la population. En 2011, le nombre total d'habitants sur CAROMB est de 3 253.



Evolution démographique dans le Vaucluse (source : INSEE)

C'est entre 1990 et 1999 que le nombre de carombais s'est accru plus brusquement (+ 18%), passant de 2 640 à 3 116 habitants. Les années 80 (1982-1990) furent également une période marquante dans l'évolution démographique de la commune puisqu'on constate une augmentation de 16,7% du nombre d'habitants.

Depuis 1999 et jusqu'en 2011, la commune a vu son taux de croissance très nettement ralentir puis stagner, la population n'ayant augmenté que de 0,3% entre 1999 et 2006 et de 0,0% entre 2006 et 2011.



Evolution de la population Carombaise entre 1968 et 2009





Cette faible croissance démographique s'explique par un solde naturel négatif (-0,1) que n'arrive pas à compenser l'arrivée de nouveaux ménages (solde migratoire de +0,4% entre 1999 et 2006 et +0,1% entre 2006 et 2011).

Cette faible arrivée de ménages s'explique notamment par la rareté et le prix du foncier. D'une part, les jeunes couples peinent à s'installer sur CAROMB. D'autre part, les communes voisines présentant de plus importantes réserves foncières, des ménages vont s'y installer plus rapidement.

Le solde naturel et l'équilibre entre les naissances et les décès s'en trouvent fragilisés sur la commune, notamment depuis 1999. Le solde naturel y est négatif (-0.1%) avec des taux de natalité et de mortalité très proches.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,5	+1,0	+1,9	+1,9	+0,3	0,0
due au solde naturel en %	-0,2	-0,2	-0,1	+0,2	-0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,7	+1,2	+2,1	+1,6	+0,4	+0,1
Taux de natalité (‰)	10,9	9,9	12,0	13,3	10,1	11,8
Taux de mortalité (‰)	12,4	12,3	13,2	11,2	11,0	12,8

Indicateurs démographiques sur CAROMB entre 1968 et 2011

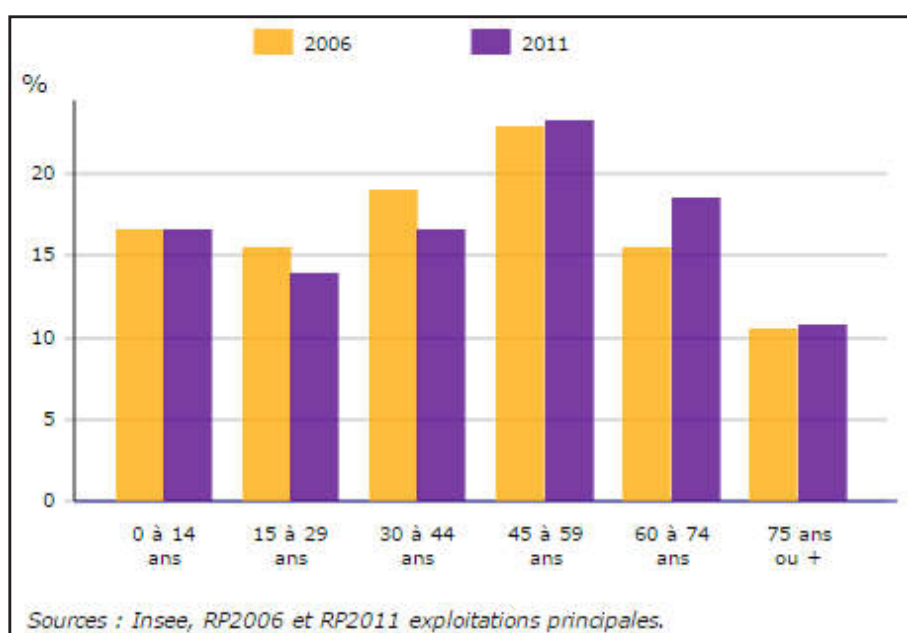
#### ° VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La structure de la population de la commune de CAROMB et son évolution entre 1999 et 2011 se caractérise avant tout par le vieillissement de sa population.

Ainsi, les personnes âgées de 60 ans et plus représentaient 16,0% de la population carombaise en 1999. En 2006, la proportion de cette population atteignait 26,0%. En 2011, 29,4% de la population a 60 ans ou plus. Ce vieillissement de la population se traduit également par la chute du nombre de jeunes âgés de 0 à 14 ans : 21% en 1999 et 16,6% en 2006 ou 2011.

Une croissance significative des «45-59 ans» (soit 23% de la population en 2009) est également à noter, cette tranche d'âge correspondant à il y a une légère baisse de la population âgée de 15 à 29 ans, cette tranche d'âge représentant 15,3% des carombais en 2009 et 14,0% en 2011.

Comme dans de nombreuses communes, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (51,4 % contre 48,6 % en 2009, 51,6% contre 48,4% en 2011).



L'âge de la population en 2011



Sur la commune de CAROMB, 1 378 ménages ont été recensés en 2011. Ils n'étaient que 1 188 en 1999, ce qui représente une augmentation de près de 16%. Cette tendance se décline selon plusieurs évolutions constatées entre 1999 et 2009 :

- Une croissance de 36,6% du nombre de ménages d'une seule personne, notamment des femmes seules (+40%)
- Une augmentation moins rapide des ménages avec familles ce qui induit une représentation décroissante. En 1999, ces ménages représentaient 75,1% des ménages carombais contre 69,1% en 2009. Au sein de cette catégorie de ménages, on observe une très forte augmentation des couples sans enfants (+33,8% entre 1999 et 2009), une diminution des couples avec enfants (-12,9%) et une franche décroissance des familles monoparentales (-25%).
- Un doublement du nombre d'autres ménages sans familles à savoir la cohabitation. En effet, celle-ci est passée de 20 foyers en 1998 à 40 foyers en 2009.

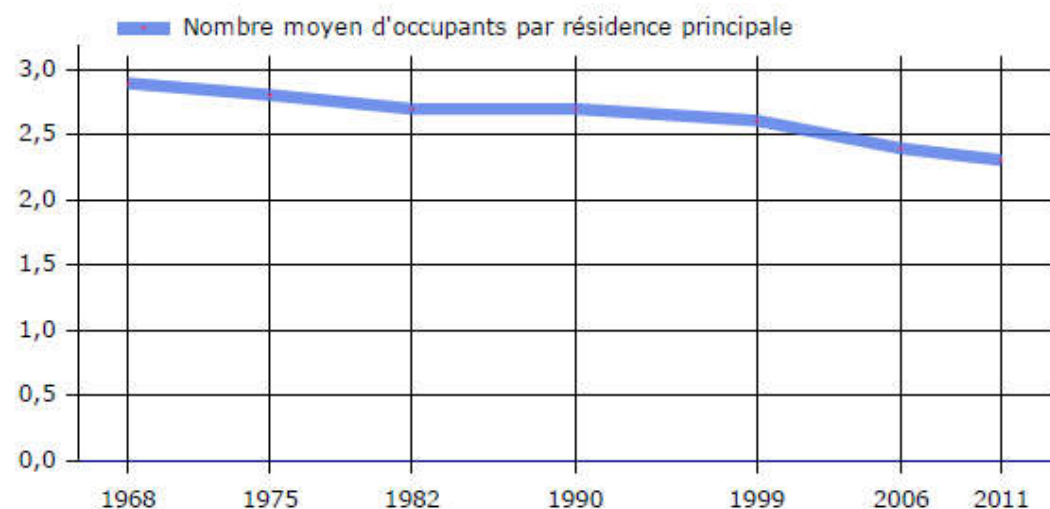
Le taux d'occupation des résidences principales a ainsi tendance à poursuivre sa diminution. Il est inférieur à 2,4 personnes par foyer en 2009. Aussi, il en résulte un besoin croissant en logements (pour un même nombre de personnes).

### FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>1 378</b>	<b>100,0</b>	<b>1 316</b>	<b>100,0</b>	<b>3 148</b>	<b>3 137</b>
<i>Ménages d'une personne</i>	<i>408</i>	<i>29,7</i>	<i>353</i>	<i>26,8</i>	<i>408</i>	<i>353</i>
<i>hommes seuls</i>	<i>200</i>	<i>14,5</i>	<i>144</i>	<i>10,9</i>	<i>200</i>	<i>144</i>
<i>femmes seules</i>	<i>208</i>	<i>15,1</i>	<i>209</i>	<i>15,9</i>	<i>208</i>	<i>209</i>
<i>Autres ménages sans famille</i>	<i>24</i>	<i>1,7</i>	<i>40</i>	<i>3,0</i>	<i>60</i>	<i>128</i>
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	<i>945</i>	<i>68,6</i>	<i>923</i>	<i>70,2</i>	<i>2 679</i>	<i>2 656</i>
<i>un couple sans enfant</i>	<i>433</i>	<i>31,4</i>	<i>457</i>	<i>34,7</i>	<i>893</i>	<i>949</i>
<i>un couple avec enfant(s)</i>	<i>392</i>	<i>28,5</i>	<i>399</i>	<i>30,3</i>	<i>1 494</i>	<i>1 532</i>
<i>une famille monoparentale</i>	<i>120</i>	<i>8,7</i>	<i>68</i>	<i>5,2</i>	<i>292</i>	<i>175</i>

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

La composition des ménages en 2011



Diminution constante de la taille des foyers

La population carombaise est par ailleurs composée de 56% de personnes mariées. Cette part est supérieure à celles observées sur la CoVE (50,4%) et sur le département (49%). Cette bonne représentation des personnes mariées s'est constituée au détriment des célibataires (27,5%) et des personnes divorcées (7,5%).



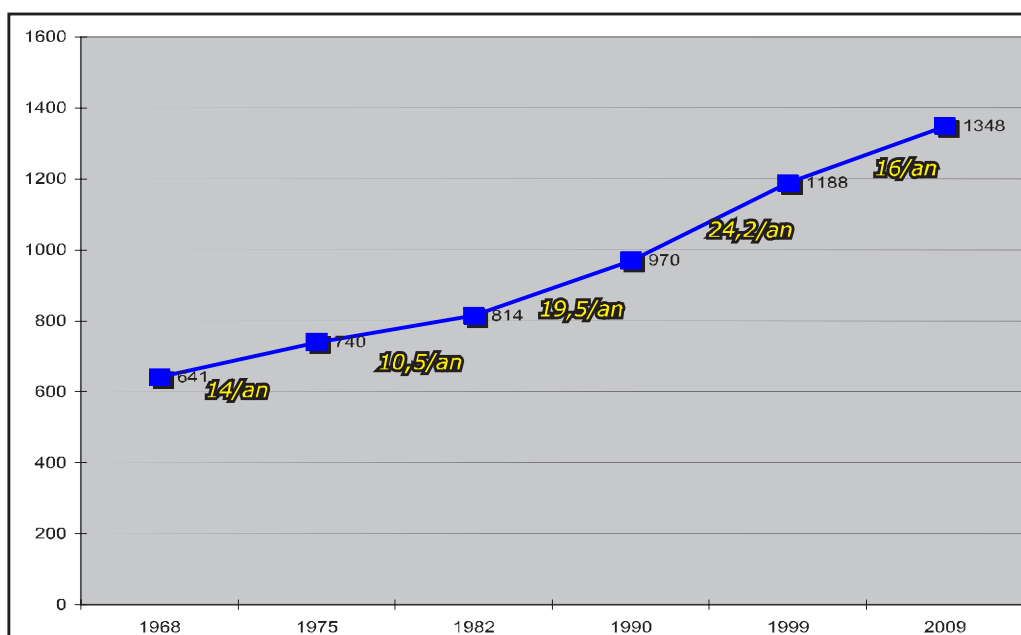


## 1.1.2. L'EVOLUTION DU PARC BATI

### ° EVOLUTION DU PARC

Sur CAROMB, le nombre de logements est passé de 750 en 1968 à 1 674 logements en 2009 (1 680 en 2011) suivant une évolution relativement constante. La période de croissance la plus accrue s'observe entre 1990 et 1999 où le rythme de constructions était de 24,2 logements/an environ pour un taux de croissance d'environ 22,5%. Outre cette période de croissance élevée, le rythme de croissance des constructions sur la commune s'est maintenu en dessous de 19,5 constructions par an.

Au cours de ces dix dernières années (1999 et 2009), on constate une croissance démographique plus faible que le développement des constructions. Ce phénomène s'explique par le desserement des ménages (un même nombre de personnes nécessite plus de logements) et par l'évolution des modes d'habitations (recherche de l'habitat individuel). Il en résulte le développement de l'habitat pavillonnaire lâche, consommateur d'espace mais ne répondant cependant pas aux besoins des petits ménages.



**Nombre moyen  
de constructions  
réalisées par an.**

Evolution du nombre de logements sur CAROMB entre 1968 et 2006 et indications du rythme moyen de constructions (source : INSEE)

Entre 2003 et 2006, 47 logements à destination de résidence principale ont été construits selon un rythme de construction soutenu de plus de 15 logements par an (source : permis de construire déposés en mairie et autorisés).

### ° EVOLUTION DU PARC

Sur CAROMB, le parc de logements est assez récent. En 2009, sur les 1 334 résidences principales dénombrées, 377 ont été créées avant 1949 (28,3%) et correspondent pour la plupart d'entre elles au centre historique. 617 logements ont été construits entre 1946 à 1990 (46,2%). De fait, 339 logements ont été créés après 1991, soit 25,5% du parc de résidences principales.

Parmi ces constructions, la maison est très largement représentée sur l'ensemble des périodes de construction notamment entre 1975 et 1989. Les appartements ont davantage été construits avant 1949. En 1999, la part de maisons était de 92,6% des résidences principales. En 2011, sur 1 680 logements, 1 460 sont des maisons (86,9% du parc).

En 2011, sur 1 680 logements, 1 374 sont des résidences principales (81,7% du parc). On dénombre 149 résidences secondaires (8,9% du parc) contre 158 logements vacants (9,4% du parc). A l'échelle de la CoVE, CAROMB apparaît comme l'une des cinq communes dont les taux de vacance est supérieur à 8,5%. Ce taux est notamment dû notamment à l'existence de logements insalubres.

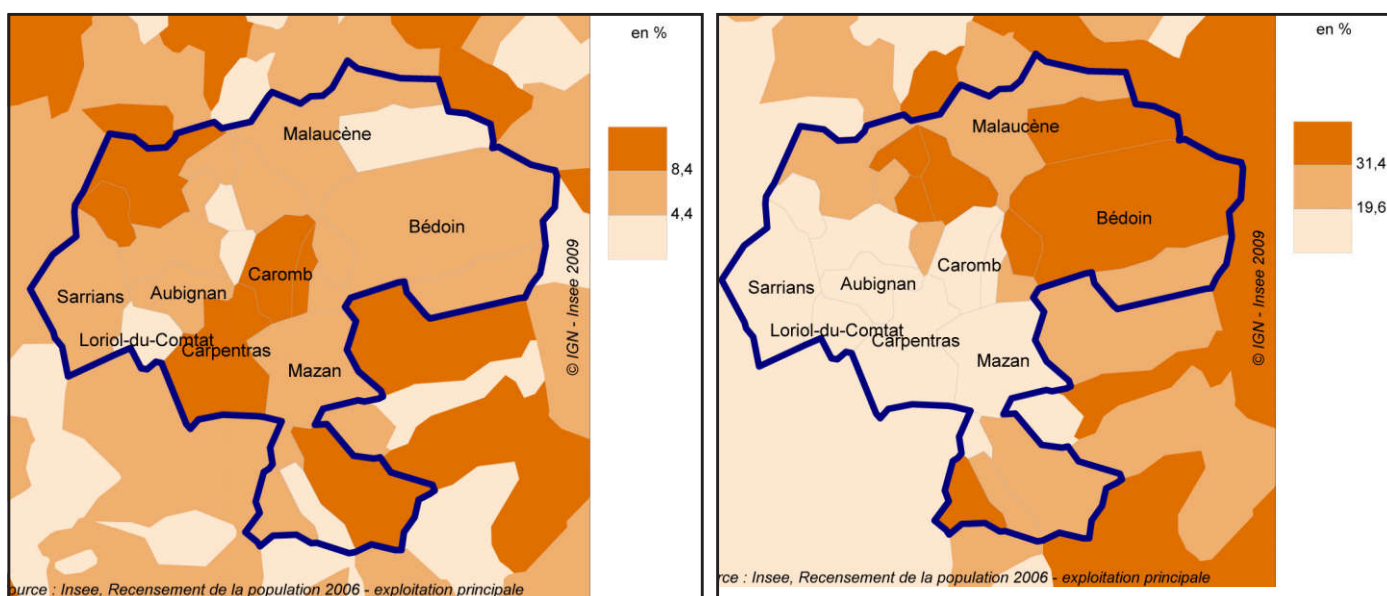


## LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 680</b>	<b>100,0</b>	<b>1 621</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	1 374	81,7	1 317	81,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	149	8,9	132	8,1
Logements vacants	158	9,4	172	10,6
Maisons	1 460	86,9	1 388	85,6
Appartements	218	13,0	223	13,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Catégorie et type de logements en 2011 (source : INSEE)



Représentation des logements vacants (à gauche) et des résidences secondaires (à droite) en 2006 sur le territoire de la CoVe (source : INSEE)

En 2011, le confort des résidences principales est assez élevé. Ainsi, en moyenne, un logement compte 4,3 pièces (4,5 lorsqu'il s'agit d'une maison, 3,1 lorsqu'il s'agit d'un appartement). Les logements de 5 pièces ou plus sont les mieux représentés avec 534 logements (38,8% des résidences principales). Suivent les résidences de 4 pièces (488 unités, soit 35,5% des résidences principales).

97,7% de ces résidences ont une salle de bain avec baignoire ou douche et 76,8% disposent d'un chauffage central collectif, d'un chauffage central individuel ou d'un chauffage individuel «tout électrique». 1 048 résidences principales (76,3%) dispose d'une place de stationnement.

## LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 374</b>	<b>100,0</b>	<b>1 317</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	13	0,9	9	0,7
2 pièces	85	6,2	75	5,7
3 pièces	254	18,5	257	19,5
4 pièces	488	35,5	431	32,7
5 pièces ou plus	534	38,8	545	41,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La taille des logements en 2011 (source : INSEE)

## LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4,3</b>	<b>4,4</b>
maison	4,5	4,5
appartement	3,1	3,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



° STATUTS DES OCCUPANTS

Après avoir connu une légère augmentation entre 1999 et 2008, la part de propriétaires des résidences principales sur CAROMB est de 64,9% en 2011. Cette proportion est nettement supérieure à celle de la CoVe (56,9% en 2009) et celle du département (55,4 %).

Parallèlement, le nombre de locataires a aussi sensiblement augmenté passant de 27,8% en 1999 à 32,4% en 2011. En 2011, 1,7% des locataires louent un logement HLM vide (50 personnes réparties dans 24 foyers).

Concernant l'ancienneté moyenne d'emménagement dans les résidences principales, la plupart des logements sont occupés depuis plus de 10 ans (765 unités, soit 55,7%). Cela démontre qu'une part importante de la population vit sur la Commune depuis longtemps.

Seuls 133 logements sont occupés depuis moins de 2 ans (9,7%) ce qui démontre à la fois la difficulté de nouveaux ménages de s'installer dans le parc existant et le ralentissement du nombre de constructions depuis 2007.

Les propriétaires occupent leur logement principal depuis plus longtemps que les locataires. L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages « propriétaires » s'élève à 20 ans contre 9 ans pour les ménages locataires. L'ancienneté moyenne pour les locataires d'un logement HLM est de 13 ans (soit depuis 1996).

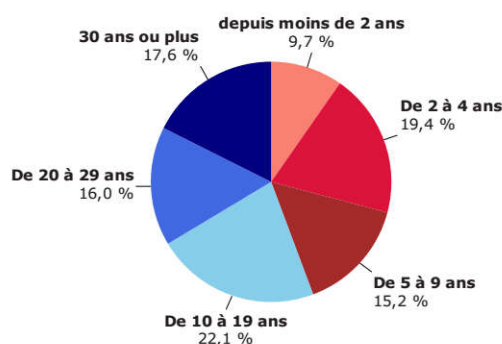
**LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011**

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>1 374</b>	<b>100,0</b>	<b>3 134</b>	<b>4,3</b>	<b>1,9</b>
Depuis moins de 2 ans	133	9,7	302	3,5	1,5
De 2 à 4 ans	266	19,4	620	3,9	1,7
De 5 à 9 ans	209	15,2	548	4,5	1,7
10 ans ou plus	765	55,7	1 664	4,5	2,1

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

L'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales en 2011 (source : INSEE)

**LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011**



**1.1.3. BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

° L'OBSERVATOIRE DE LA COVE EN MATIERE DE BESOINS SOCIAUX - OCTOBRE 2014

La grande diversité des indicateurs intégrée dans la 5e édition de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la CoVe permet de fournir une photographie détaillée de la situation des ménages et de la comparer avec celle observée il y a 5 ans. Ainsi, il est possible de mesurer concrètement l'impact de la crise sur ces ménages.

Parmi les conclusions de cette étude de la CoVe, il est à noter que la croissance démographique est deux fois plus élevée qu'au niveau départemental au cours des 5 dernières années. Cependant, plusieurs communes au nord du territoire ont vu leur population diminuer. De plus, le solde des migrations quotidiennes domicile-travail est largement déficitaire (- 2 183 travailleurs par jour) et cet écart s'est creusé de 60% ces 5 dernières années.

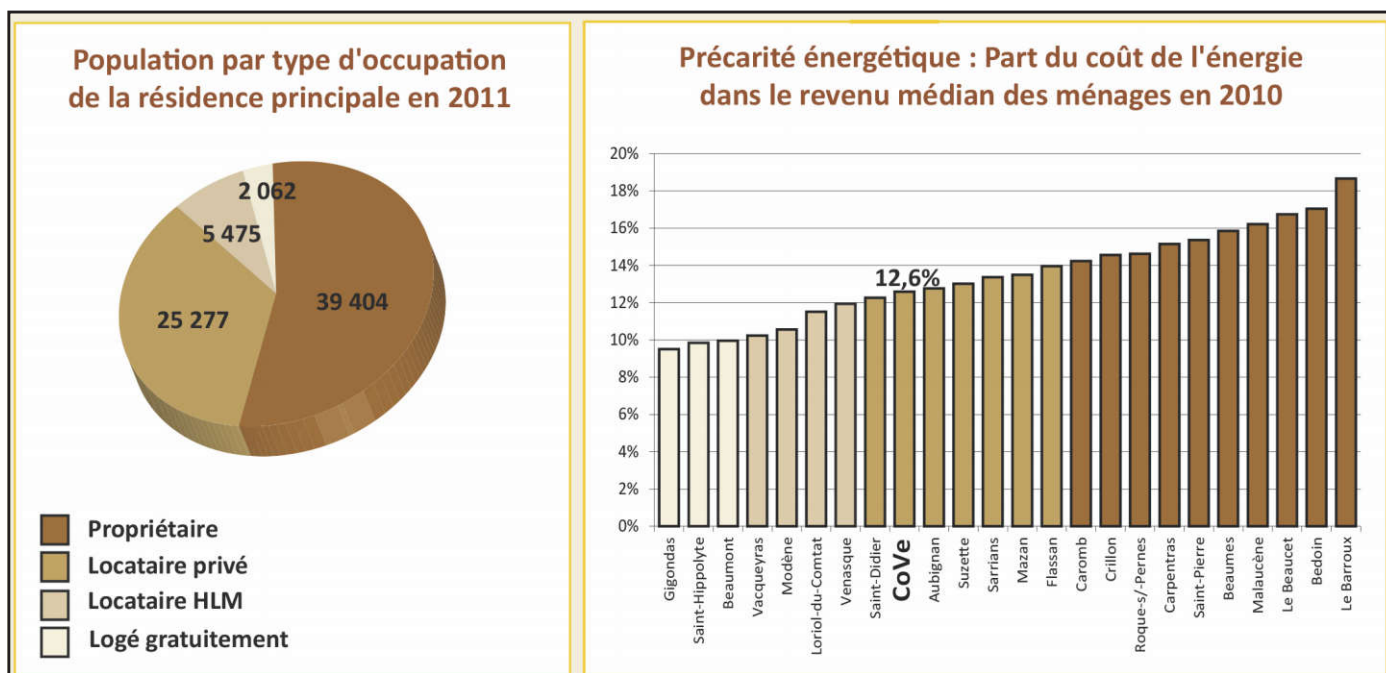
Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans continue à progresser sur le territoire de la CoVe à un rythme plus rapide qu'au niveau départemental. Les personnes âgées sont particulièrement présentes





dans les communes rurales. Mais contrairement aux recensements précédents, le nombre de jeunes de 15 à 29 ans a augmenté au cours des 5 dernières années.

Concernant la question de l'habitat et du logement, 170 logements vacants sont recensés sur CAROMB. 90 sont insalubres.



Source : INSEE, 2014

Sources : Energ'Air, Ministère de l'Ecologie, DGI - IRPP, 2013

### Valeur des maisons (hors neuves) en 2013 selon le nombre de pièces

Maisons (hors neuves) Année 2013	3 pièces et moins	4 pièces	5 pièces	6 pièces et plus	Ensemble
France (Hors IdF)	110 000 €	149 500 €	170 000 €	195 000 €	160 600 €
Vaucluse	170 000 €	200 200 €	230 000 €	280 000 €	215 000 €
Secteur Avignon	164 000 €	184 000 €	210 000 €	256 000 €	198 000 €
Secteur Apt	167 500 €	238 400 €	293 000 €	305 000 €	251 000 €
CoVe	144 390 €	208 890 €	274 035 €	337 744 €	208 000 €
Carpentras	187 500 €	215 000 €	229 500 €	243 400 €	220 000 €

Source : PERVAL - Chambres des Notaires

Analyse réalisée à partir de 183 transactions en 2013

Données du recensement 2014 de la CoVe



## ° LES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COVE

Afin de satisfaire ses besoins, pour assurer la cohérence de la programmation en logement à l'échelle des vingt-cinq communes de son territoire, mais aussi parce que le 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) de la collectivité arrive à son terme, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a élaboré un 2ème PLH pour la période 2014-2020.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a été adopté le 03/03/2014.

Ce PLH définit 7 orientations et s'appuie sur les 5 enjeux suivants : Produire une offre de logements suffisante et abordable ; Diversifier l'offre afin de la rendre accessible au plus grand nombre ; Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière ; Apporter une réponse aux publics spécifiques ; Disposer d'un outil efficace de suivi et d'observation.

Réglementairement, le PLH doit être compatible avec le SCoT, mais vise une durée de 6 ans (échéance 2020, différente de celle du SCOT à 2025).

En matière de production de logements, l'objectif est globalement de conforter la croissance de la capitale (Carpentras), tout en rééquilibrant la croissance au profit des centres de proximité de 2ème couronne et en maîtrisant le développement des villages.

Il est ainsi attendu une augmentation de l'ordre de 5 700 habitants sur la durée du PLH. Le développement démographique reste soutenu, avec une population attendue en 2019 de l'ordre de 76 970 habitants sur les 25 communes, soit 33 870 ménages (taille moyenne des ménages estimée de 2,23).

Au sein du PLH, CAROMB appartient au secteur 2, secteur intermédiaire de première couronne. CAROMB devrait, compte tenu de sa population, être soumise à la loi SRU d'ici à la fin de ce second PLH.

Le scénario démographique retenu pour CAROMB est l'accueil de 243 habitants pour une population totale estimée de 3 431 habitants en fin de PLH. Le besoin estimé en résidences principales est de 160 unités dont 10 créations liées au renouvellement du parc.

Pour atteindre cet objectif de 160 logements, le PLH prévoit une production de 196 logements en 6 ans (?), soit un rythme de création de 33 logements / an. Il n'y a aucun objectif chiffré de sortie de vacance pour CAROMB.

Par ailleurs, les objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été négociés avec les communes soumises à la loi SRU et celles qui le seront à plus ou moins long terme en fonction de leur capacité à produire et en fonction des outils qu'ils mettent (ou comptent mettre) en place dans leur PLU.

Pour CAROMB, sur les 160 logements à créer, 20% doivent être des logements locatifs sociaux. Ainsi, ce sont 32 logements locatifs sociaux qui sont attendus dont 22 PLUS (ou conventionné social) et 10 PLAI (ou conventionné très social) minimum. Le rythme de création de LLS sur CAROMB est de 5 / an.

Malgré l'augmentation observée sur CAROMB, le taux de logements sociaux reste très inférieur à celui du département du Vaucluse (11,9 % en 2009) et à celui de la COVE (7,3% en 2009). En 2009, 25 logements sociaux sont recensés sur la commune, soit un taux de 1,9%.

A noter que le PLH note un taux de logements sociaux sur CAROMB de 5% en 2012. La croissance souhaitée de LLS doit permettre d'atteindre 6,6% en 2019.

Sur CAROMB, les objectifs d'équilibre social de l'habitat se déclinent ainsi : Sur 160 logements à produire, 72 logements (45% de la production) doivent être en locatif (dont 32 logements locatifs sociaux) et 88 logements (55% de la production) sont destinés à l'accession (dont 56 en prix maîtrisé).

Concernant la forme bâtie, sur 160 nouveaux logements, les maisons individuelles ne doivent pas dépasser 40% de la production (soit 64 nouvelles unités). Les logements en semi-groupé doivent être au moins au nombre de 35% (56 nouvelles unités minimum). Les logements en collectif doivent être sur un seuil d'au moins 25% (40 appartements minimum).

Sur CAROMB, au regard des constructions réalisées ces dernières années (forte domination des villas), le PLU doit permettre de refondre la politique urbaine.

Le PLH impose par ailleurs une densité moyenne de 20 logements / hectare, soit un besoin de 9,8 ha pour la période 2013-2019.





## 1.2. ANALYSE ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUN

### 1.2.1. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNS ET LES BESOINS A VENIR

#### ° LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS EXISTANTS

Les équipements publics et communaux sont regroupés dans l'agglomération de CAROMB, la plupart se situe à l'entrée Sud du village. C'est le cas pour l'école primaire, la crèche intercommunale, le local des services techniques, les équipements sportifs tels que boulodrome, stade de foot, stade de rugby, cours de tennis et son club house, locaux et stationnements. Sur le flanc Ouest du village on retrouve le bâtiment de la mairie, la salle polyvalente et le bureau de poste.

Dans le centre historique du village, l'office du tourisme occupe une partie de l'ancien château. Ce bâtiment accueillait auparavant la mairie, les locaux aujourd'hui vacants vont être aménagés en «maison des services et de l'emploi», structure qui regroupera une bibliothèque, des bureaux pour les permanences du CCASS, du pôle emploi entre autres. Le Beffroi accueillant la bibliothèque ainsi que la salle des Pénitents (salle de spectacle, de lieu d'exposition et de réunion pour les associations) sont également localisées dans le centre ancien.



La mairie et la poste



La salle polyvalente



L'école primaire



La crèche intercommunale



Le stade de football



Les services techniques

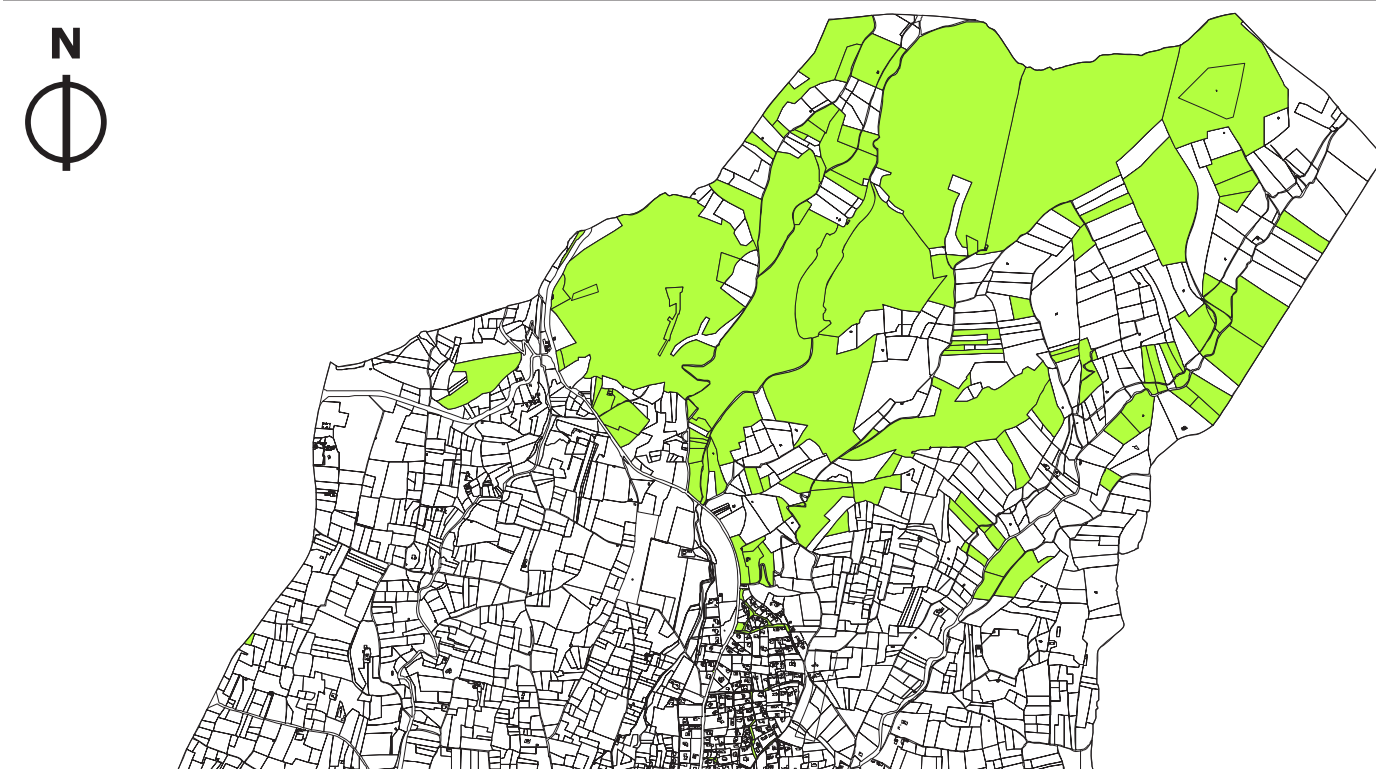
La commune compte aussi parmi ses équipements publics une salle destinée aux associations, des vestiaires sportifs et enfin l'église Saint Maurice.

Par ailleurs, la commune de CAROMB possède environ 241,3 hectares de terrain bâtis et non bâtis, ce qui représente environ 13% du territoire communal. Cette propriété se concentre essentiellement sur les collines du Paty (cf. carte page suivante).





Photo aérienne et localisation des principaux équipements publics



Localisation des propriétés communales sur la partie nord du territoire





Localisation des propriétés communales sur les parties centrale et sud du territoire

#### ° LES BESOINS EN EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Sur CAROMB, aucun besoin en matière d'équipement collectif n'a été recensé. De fait, aucun emplacement réservé pour équipement collectif n'est prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Les besoins nécessitant une intervention publique concernent les espaces viaires et les réseaux comme précisé ci-après.



## 1.2.2. LES RESEAUX TECHNIQUES ET LES BESOINS PRESENTS ET A VENIR

### ° LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Données issues du schéma directeur d'alimentation en eau potable (révisé en 2009) et du rapport diagnostic du réseau AEP de 2011 (Ginger Environnement et Infrastructures)

Sur le territoire de CAROMB, la quasi totalité des habitations est raccordée au réseau d'eau potable dont le linéaire atteint 38 km. Certains quartiers restent néanmoins non desservis en eau potable. C'est le cas des habitations situées à l'Est de la Malagrone, au Nord de la RD13, au Sud du chemin de Saint Clou et en bordure de la RD 938.

Deux forages assurent l'intégralité des besoins en eau potable des carombais (aucun volume importé) : le forage du Bouquier (prélèvement de 187 688 m<sup>3</sup>/an) et le forage du Lauron (prélèvement de 157 924 m<sup>3</sup>/an).

Quelques 345 600 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés en 2009 sur ces deux ressources, forages dont la capacité de prélèvements est à ce jour importante. En effet, le forage du Bouquier a une capacité de production de 1 440 m<sup>3</sup> par jour alors que les besoins journaliers sollicités sont de 658 m<sup>3</sup>, soit 45,7% de sa capacité de production nominale. En ce qui concerne le forage du Lauron, celui-ci dispose d'une marge de production de 1 544 m<sup>3</sup> par jour et fonctionne à seulement 28,5% de sa capacité de production totale (laquelle s'élève à 2 160 m<sup>3</sup> par jour).

Deux structures permettent le stockage de l'eau à la sortie de chaque forage :

- Le réservoir du haut service, alimenté par le forage des Bouquiers dont la capacité de stockage est de 300 m<sup>3</sup>. Il dessert les quartiers du Bouquier, St Etienne et Plagnol.
- L'eau du forage du Lauron est stockée dans deux réservoirs jumelés dont le volume total atteint 800m<sup>3</sup> (2x250m<sup>3</sup>+2x150m<sup>3</sup>), elle est ensuite distribuée aux habitants des quartiers du Petit Bec, Leuze, St Ambroise, Crochan, Chevenier.

Cette même année, le volume facturé est de 172 116m<sup>3</sup>. L'écart entre le volume prélevé et le volume facturé s'explique par l'existence de fuites dans le réseau de distribution d'une part et par la consommation en eau potable de la commune (alimentation des bâtiments communaux, des fontaines, arrosages, etc.) qui n'apparaît pas dans le volume consommé.

On constate cependant une baisse globale de 8,8% de la consommation en eau potable sur CAROMB entre 2006 (188 653m<sup>3</sup>) et 2009. La consommation des carombais tend néanmoins à augmenter depuis 2008 (+6,7% entre 2008 et 2009). En outre, un pic de consommation est observé en période estivale (de mai à septembre).

En 2009, le nombre d'abonnés au réseau est de 1 569 sur le territoire.

### ° LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'EAUX USEES

Report annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif non collectif et pluvial (Exercice 2015)

Avec un linéaire d'environ 20 km de canalisations, le réseau d'assainissement collectif des eaux usées de CAROMB couvre l'ensemble de l'agglomération. Celle-ci inclut, outre les zones urbaines du POS, les abords de certaines zones d'urbanisation future. C'est notamment le cas au Nord et au Sud de la commune.

Le réseau est de type séparatif et gravitaire sur la quasi totalité du réseau. Seule une partie du quartier Saint Ambroise dispose d'un poste de relevage.

Au 31 décembre 2014, 1 512 foyers (abonnés) étaient raccordés au réseau collectif d'assainissement collectif.

L'ensemble des eaux usées de CAROMB est dirigé vers la station d'épuration (abréviation : STEP) située au Sud du territoire, en bordure de la rivière de la *Mède*, exutoire des eaux assainies en sortie de la station d'épuration.

Cet équipement récent à été mis en service en 2004. Il bénéficie d'une capacité de traitement de 4 000 équivalents/habitants (ou 800m<sup>3</sup>/jour ou 240 Kg/j DBO<sub>5</sub>, Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours).

Durant l'exercice 2014, la station d'épuration a desservi 2 780 habitants.





Il est à noter que lors d'évènements pluvieux exceptionnels ou récurrents, une surcharge hydraulique dans le réseau a pu être détectée en raison d'intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

La STEP de CAROMB est gérée en régie directe dont l'auto surveillance, débutée en 2005, est contrôlée par l'agence régionale pour l'environnement (ARPE). Dans le cadre de cette auto surveillance, afin de veiller au bon fonctionnement de l'ouvrage, 12 bilans par an sont établis (soit un bilan mensuel) et un audit chaque année est réalisé.

Au vu du bilan annuel de l'année 2014, il s'avère que la station d'épuration de CAROMB fonctionne très correctement. Les rendements épuratoires sont très bons et les rejets dans le milieu naturel sont de bonne qualité. La production de boues est satisfaisante. Cependant, le réseau est sujet à des intrusions d'eaux claires météoriques (eaux pluviales), la charge hydraulique traitée est alors supérieure.

#### ° L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE

La part du territoire communal non desservi par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est en zone d'assainissement non collectif. Les constructions en zones agricoles et naturelles possèdent des dispositifs d'assainissement autonome (systèmes différents selon la nature des sols). Cependant, une grande partie des dispositifs d'assainissement autonome existants ne sont pas conformes ou n'ont pas été mis en conformité. Le taux de conformité des installations s'élève à 17,90% en 2014. Ce taux se situait entre 35 et 40% avant 2009, mais le renforcement des normes l'a fait diminuer.

Le zonage d'assainissement autonome est annexé au PLU.

#### ° LE RESEAU D'IRRIGATION

Sources : *Diagnostic du réseau d'arrosage - G2C environnement - Mai 2005 et Site internet du Canal de Carpentras (<http://www.canaldecarpentras.com/contrat-de-canal/>)*

Impulsée au début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour lutter contre les grandes sécheresses du comtat venaissin, la création du canal de Carpentras ne se concrétisera qu'à partir de 1850 (fin des travaux en 1860). Utilisant en partie le tracé de canaux préexistants, il est construit sur les contreforts des Monts du Vaucluse, du Ventoux et des dentelles de Montmirail afin de dominer les plaines du Comtat et les irriguer grâce aux eaux de la Durance amenées jusque là.

En 1852, le canal de Carpentras est déclaré d'utilité publique (article 1er de la loi du 28 juin 1852). Le 1er juin 1953, un arrêté préfectoral entérine le rapprochement hydraulique du canal de Carpentras avec le canal de Cabedan-Neuf et celui de l'Isle, élargissant alors le périmètre du réseau alors géré par un syndicat mixte.

Alimenté par l'une des trois prises d'eau de la Durance, à savoir la prise de Mallemort en Provence, le canal de Carpentras était à l'origine un réseau d'irrigation gravitaire. Aujourd'hui, le canal est également constitué de réseaux sous pression afin de mieux répondre aux besoins des agriculteurs.

En 2009, grâce à ses 69 kms de canaux principaux et ses quelques 725 kms de canaux secondaires et tertiaires, le périmètre syndical du canal de Carpentras atteint 10 879 ha (surface totale des parcelles cotisant auprès du canal, rassemblant les terres irriguées ou non), le périmètre dominé (ensemble des parcelles qui peuvent techniquement être irriguées à partir de bornes supplémentaires si la demande était exprimée) est compris entre 20 000 et 25 000 ha.

Le canal est alors géré par une ASCO (association syndicale constituée d'office) regroupant 13 000 adhérents provenant de 34 communes différentes.

Pour sa part, le Schéma directeur hydraulique du Vaucluse est un schéma-cadre destiné à planifier les programmes d'équipements de l'irrigation agricole en Vaucluse pour les années à venir. Initié par le Conseil général de Vaucluse, avec les Associations syndicales, l'Agence de l'Eau la Région et l'Etat, il a été complété par un Contrat de Canal ayant nécessité sept ans de travail pour aboutir à un document signé en octobre 2012 par 56 partenaires (contrat cofinancé par les partenaires historiques, Agence de l'Eau, Conseil général de Vaucluse et Conseil régional PACA ainsi que par l'Union Européenne).

Le Contrat de Canal comprend quatre documents :

- Un Mémoire qui rappelle les enjeux et les objectifs du Contrat ;
- Un document contractuel comprenant les engagements des signataires, les opérations à réaliser et leur montant ainsi que le processus de gouvernance ;



- Un programme d'actions comprenant l'ensemble des opérations que nous nous sommes engagés à réaliser d'ici 2017, leur montant financier, leur financement et leur programmation ;
- Un protocole de gestion qui encadre la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre de certaines opérations prévues dans le Contrat.

Neuf enjeux ont été définis :

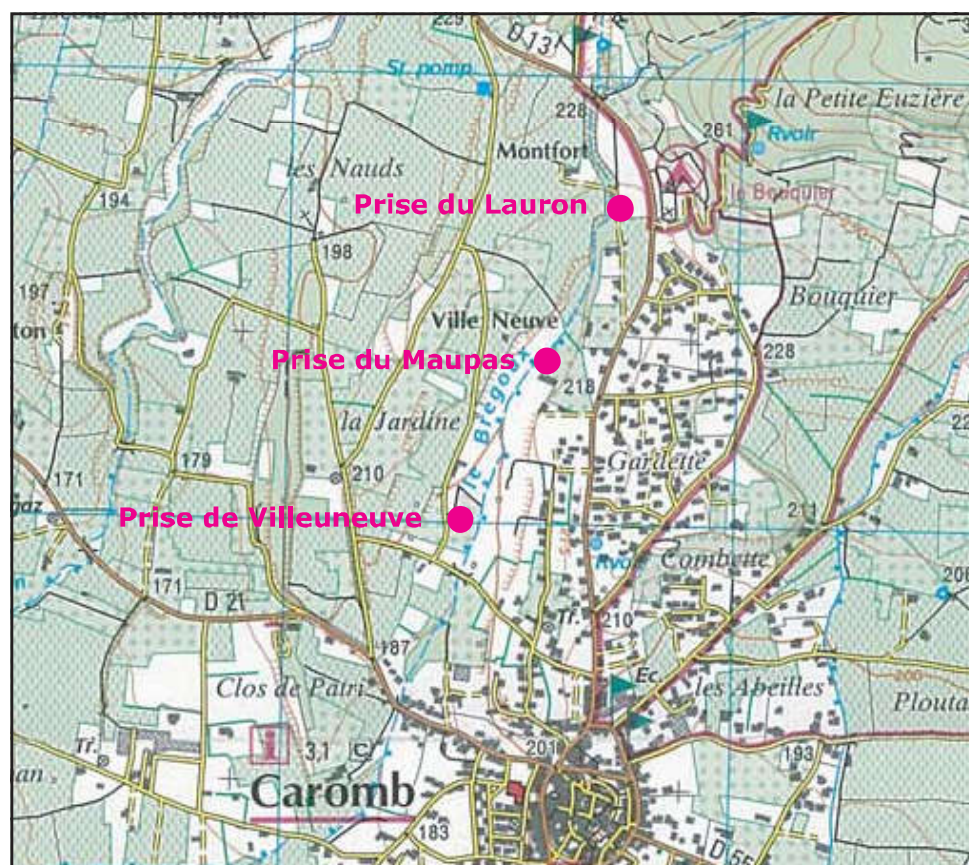
- Des enjeux propres au canal : Développer le service d'irrigation et l'adapter aux besoins ; Développer de nouveaux usages pour l'eau du canal (par ex: défense incendie) ; Optimiser la gestion technique du canal afin de répondre aux deux enjeux précédents ; Adapter la gestion administrative et financière à l'évolution du territoire, notamment en formalisant les liens avec les collectivités locales et les autres canaux du territoire.
- Des enjeux propres au territoire : Mettre en place une politique globale de l'eau cohérente et respectueuse de l'environnement à l'échelle du territoire ; Maîtriser les impacts de l'urbanisation sur le territoire ; Reconnaître et maintenir la place de l'agriculture sur le territoire.
- Des enjeux relatifs au lien entre le canal et le territoire : Maintenir, améliorer ou valoriser les services d'intérêt patrimonial rendus par le canal (par exemple: soutien d'étiage des cours d'eau) ; Reconnaître le Canal comme un acteur du développement local.

#### ° LE RESEAU PLUVIAL ET D'ARROSAGE

Source données : Diagnostic du réseau d'arrosage sur le territoire de l'ASA de CAROMB

Sur le territoire communal, le réseau d'arrosage est géré par l'association syndicale constituée d'office (ASCO) de CAROMB. Ce réseau dessert 251 abonnés et permet l'irrigation de quelques 110 ha sur la commune. Il est composé d'un linéaire d'environ 11 km de canaux, certains souterrains, certains aériens, branchés sur trois prises d'eau. La surface moyenne des parcelles desservies est de 1 800 m<sup>2</sup>.

PRISE D'EAU	LINEAIRE en kms	SURFACE IRRIGUEE en ha
Le pont du Lauron (prise A), alimenté par le lac du Paty	8,3	80
Le Maupas (prise B)	1,4	20
Ville neuve (prise C)	1	10
<i>Total</i>	10,7	110



Localisation des prises d'eau sur la commune



Si la fonction originelle essentielle du réseau était l'irrigation des terres agricoles, elle est aujourd'hui principalement alimentée en eau d'arrosage des habitations. Seulement quatre exploitants agricoles sont desservis par le réseau.

Le réseau d'arrosage de CAROMB a fait donc l'objet en mai 2005 d'un diagnostic du réseau visant à définir un programme de réhabilitation.

La problématique irrigation sur le territoire de l'ASCO se traduit essentiellement par :

- La non-séparativité des eaux d'irrigation et des eaux pluviales constitue une problématique forte pour l'ASA de CAROMB. En effet, le sous dimensionnement du réseau, adapté pour le réseau d'arrosage, comporte des risques d'inondation lors d'événements pluvieux importants.
- La gestion du lac du Paty en période d'étiage pose des difficultés à l'aval pour le réseau d'arrosage : non respect des débits minimum, non approvisionnement des branches du Lauron et de Villeneuve, mise en péril du système gravitaire sur le territoire.
- La ressource en eau en période d'étiage est uniquement assurée par le captage du Maupas, mais ce puits est privé.
- Le manque voire l'absence d'entretien du réseau provoque des difficultés d'écoulements (bouchon, engorgement, etc.)
- La desserte des exploitations agricoles est restreinte et tend à se réduire
- Des remontées d'infiltrations sont observées dans certaines habitations sous lesquelles le réseau passe.

Le réseau pluvial s'organise en effet sur la base d'un réseau pluvial strict et d'un réseau d'irrigation. Par conséquent, l'évacuation des eaux pluviales est directement liée au maintien ou à la disparition de l'activité d'arrosage sur le territoire de l'ASCO de CAROMB et de la prise en compte des aspects cités précédemment, liés au fonctionnement du réseau d'arrosage : gestion du lac du Paty (communale), absence d'entretien et d'utilisation agricole (travaux non subventionnés) etc.

#### ° LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le réseau de distribution d'électricité sur la commune est essentiellement basé sur des lignes hautes tensions aériennes. Quelques tronçons, comme par exemple au lieudit de *La Combe*, au Quartier de *l'Euze* disposent de réseaux haute tension souterrains.

Le réseau «basse tension» est lui aussi essentiellement souterrain. Les lignes enterrées se trouvent dans le centre, le long de la RD13 au Nord du village, au quartier *Saint Ambroise*, ainsi que quelques autres secteurs plus restreints.

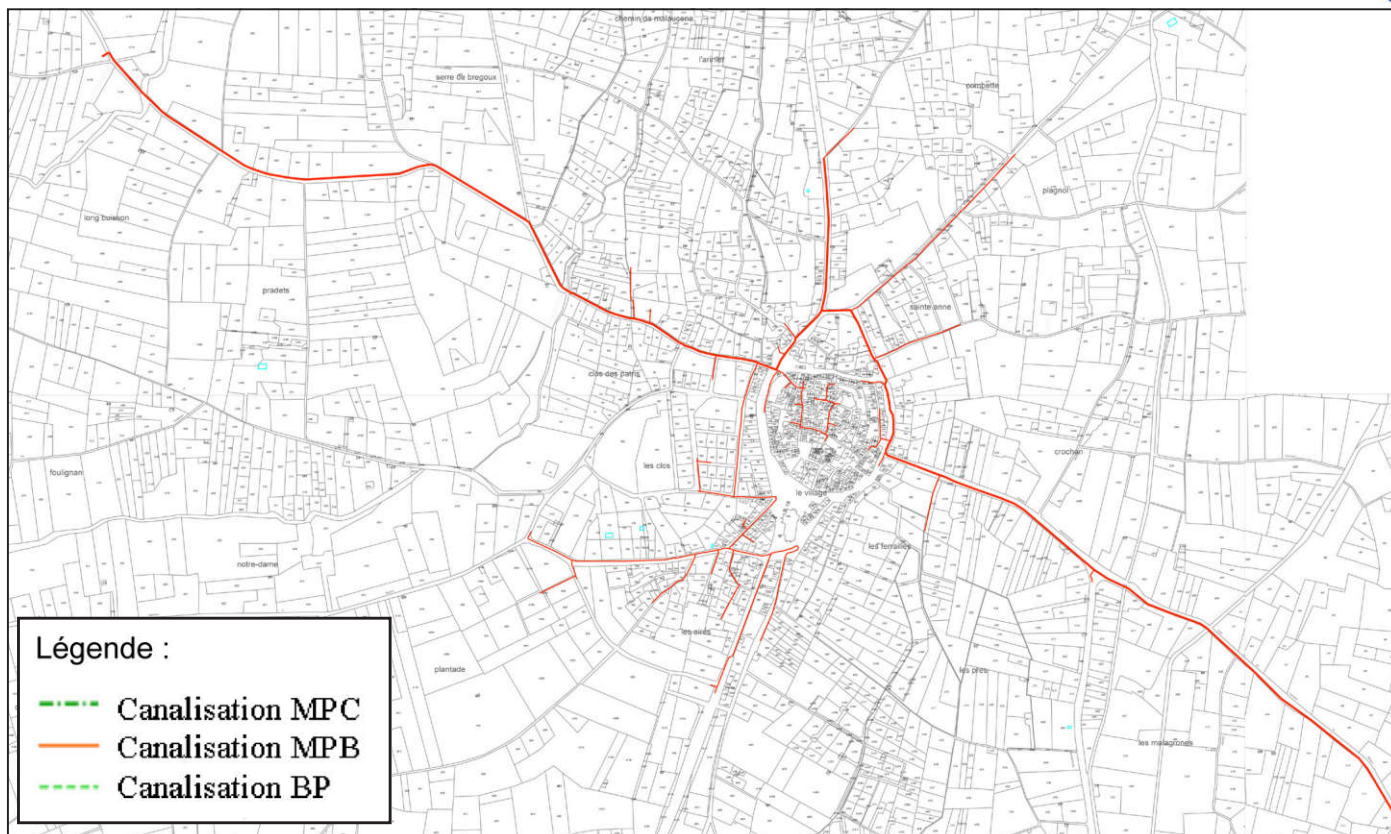
La carte page suivante illustre la disposition du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tension sur le territoire.

Pour sa part, le réseau de distribution de gaz est localisé sur l'agglomération et ses alentours. Ainsi les quartiers des Aires, Jean Moulin ou de la Combette disposent de l'alimentation du gaz de ville. Par ailleurs, le réseau longe la RD 21 jusqu'au poste de gaz situé au lieudit de Foulignan. Sur la partie Est du territoire, la distribution de gaz suit la RD 55 jusqu'en limite de commune, en direction de MODENE.

La carte en pages suivantes illustre la disposition du réseau de distribution de gaz sur la commune.







Réseau de distribution de gaz existant sur la commune (Source : GRDF)

#### ° LES BESOINS EN MATIERE DE RESEAUX HUMIDES ET SECS

Concernant le réseau d'eau potable, le SDAEP conclut que l'apparition d'une fuite, souvent imprévisible, doit pouvoir être décelée le plus rapidement possible. En outre, une fois recensée, des moyens simples à disposition des employés doivent permettre la localisation de cette fuite et son éventuel isolement. Des réparations faites au fur et à mesure constitueront alors le garant d'un rendement de réseau satisfaisant.

Les outils disponibles pour améliorer cette surveillance sont : La mise en place de compteurs généraux supplémentaires sur le réseau ; Le suivi et l'exploitation régulière des données collectées ; Le renouvellement des vannes hors services.

La priorité première sur le réseau d'eau potable de Caromb reste de contrôler les besoins en eau tout en améliorant son rendement.

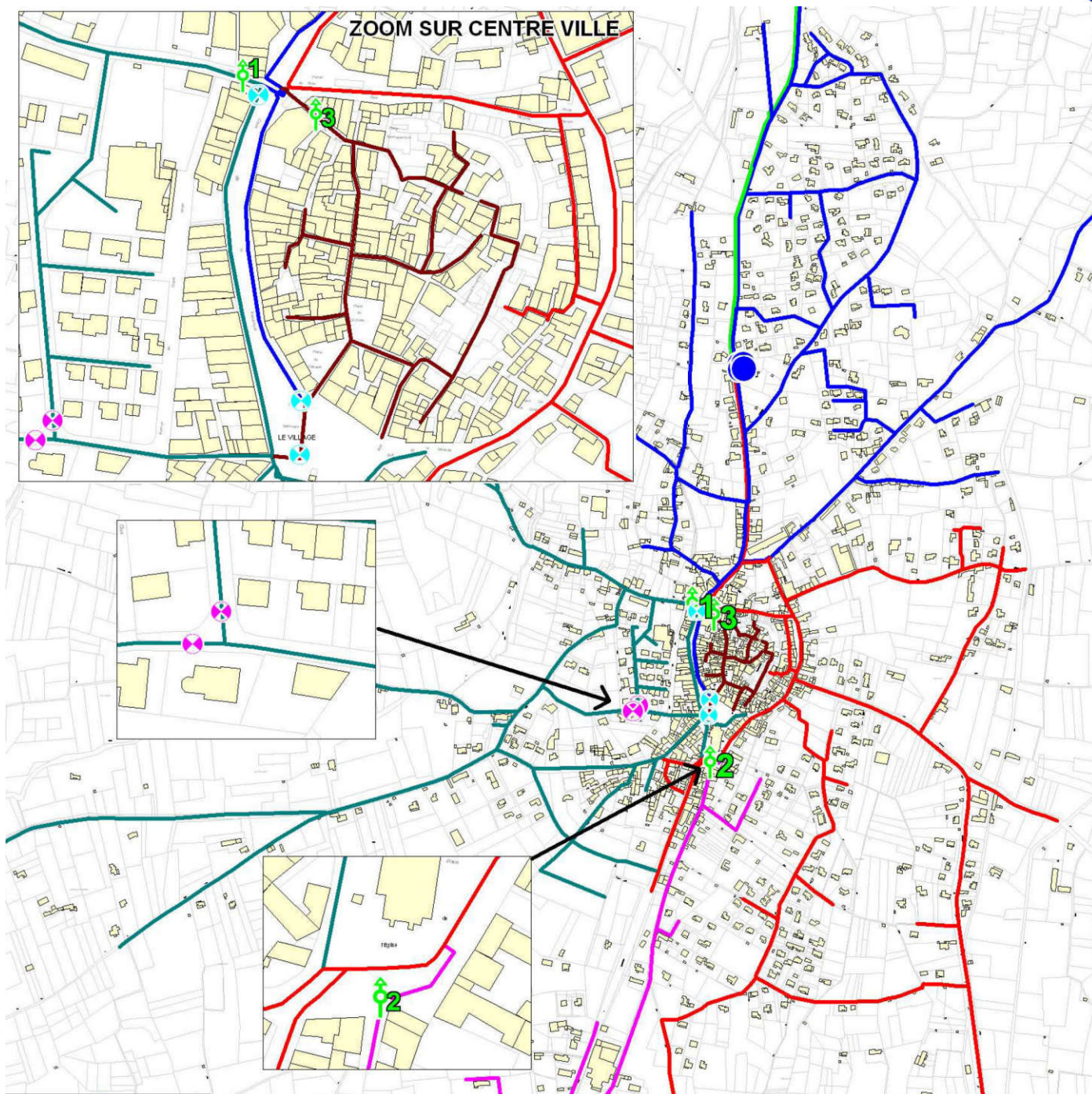
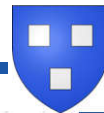
La commune dispose aujourd'hui d'un parc de compteurs généraux lui permettant de maîtriser les principaux volumes distribués sur le réseau, mais ces compteurs ne s'avèrent pas suffisants pour sectoriser et surveiller efficacement l'état du réseau. De fait, la mise en place de 3 compteurs est à préconiser sur les zones suivantes :

- Mise en place d'un compteur mécanique de sectorisation sur la route départementale n°21, à l'intersection de la rue de la République (n°1 sur le plan qui suit) ;
- Mise en place d'un compteur mécanique de sectorisation sur la voie communale n°1, à l'intersection de la Place de l'Eglise (n°2 sur le plan) ;
- Mise en place d'un compteur mécanique de sectorisation sur la rue du Bout dans le centre ville (n°3 sur le plan).

De plus, la pose de vanne de sectionnement serait utile sur la RD21 entre l'avenue Jean Moulin et le cours de la République (cette vanne sera posée lors de la pose du compteur de sectorisation n°1), ainsi que sur la route départementale n°13 sur le quartier St Ambroise, de façon à sectoriser plus facilement le réseau en cas de nécessité.

Enfin, il est prévu la réhabilitation de vannes ou réseaux et autres interventions sur le réseau même. Les travaux projetés ne nécessitent pas d'emplacements réservés.





Vannes à ajouter sur le réseau AEP (source : Ginger Environnement)

Concernant le réseau d'assainissement des eaux collectifs ou la station d'épuration, plusieurs interventions sont préconisées, notamment pour réduire l'entrée d'eaux claires dans la station et étendre le réseau sur des sites où l'assainissement autonome pose des difficultés.

Ces interventions, qui concernent le réseau existant ou des extensions proches, n'entraînent pas de besoins spécifiques en maîtrise foncière.

En matière d'urbanisation, un effort de programmation doit être fait en direction de la zone artisanale de Leuze.

Le réseau pluvial ne pose pas question.

Il n'y a pas d'interventions d'importance nécessaires et projetées pour les réseaux d'électricité et de distribution de gaz.





### 1.2.3. LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la CoVE qui met plusieurs services à disposition de la population carombaise.

- Le ramassage des ordures ménagères : Il se fait trois fois par semaine, tous les lundis, mercredis et vendredis. Pour cette collecte, certains secteurs disposent de containers collectifs, d'autres de containers individuels pour chaque habitation.
- Le tri sélectif : Plusieurs points d'apports volontaires (PAV) sont mis à disposition des carombais sur la commune pour le tri du verre, du papier et des cartons et des emballages. Sept lieux de dépôts sont mis en place dans l'agglomération : à la salle des fêtes, derrière l'église, au lotissement du Bouquier, à l'impasse des Agrouffons, au stade et sur le chemin des Peyrauts.
- Le compostage des végétaux : La communauté d'agglomération du Ventoux Comtat Venaissin a également mis en place le compostage des déchets verts. Aussi, une caisse à végétaux est mise à disposition des carombais à la salle des fêtes tous les premiers mardi du mois. Les végétaux collectés sont ensuite amenés à la composterie située à LORIOL-DU-COMTAT.
- La collecte des encombrants : Elle est organisée le matin de chaque premiers jeudis du mois sur rendez vous.
- Les vêtements : Ils sont aussi collectés sur deux sites de ramassage : au chemin des Peyrauts et à la salle polyvalente.
- Les déchetteries : CAROMB accueille sur son territoire l'une des trois déchetteries de la communauté d'agglomération avec AUBIGNAN et MALAUCENE. Cette structure est ouverte aux particuliers résidents de la CoVE. En outre, la commune accueille une déchetterie de gestion privée destinée aux professionnels, y compris aux professionnels du BTP (Bâtiments et Travaux Publics). Toutes deux sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de l'enregistrement. Ces deux installations de stockage de déchets internes (ISDI) sont exploitées respectivement par la COVE et la SARL SEDEBI à la date de rédaction des présentes.

Il n'y a pas de besoin supplémentaires en matière de gestion de déchets sur la Commune. La CoVe, qui possède la compétence dans ce domaine, fait évoluer le service en continu pour tenir compte des besoins des habitants.

### 1.2.4. LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT

#### ° LE RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL

CAROMB est bien desservie par le réseau local de circulation. La commune se trouve à une dizaine de kilomètres de CARPENTRAS et à une trentaine de kilomètres d'AVIGNON et d'ORANGE. Elle se situe ainsi à proximité d'axes de circulation majeurs que sont :

- l'autoroute A7 qui relie MARSEILLE et AIX-EN-PROVENCE à LYON et PARIS
- l'autoroute A9 qui relie ORANGE à BARCELONE en Espagne
- l'ancienne route nationale n°7
- des routes départementales (abréviation : RD) de grande ampleur que sont entre autres, la RD942, axe à quatre voies roulantes qui relie CARPENTRAS à AVIGNON.

Par ailleurs, la route départementale n°938, d'axe Nord-Sud qui permet de rejoindre MALAUCENE depuis CARPENTRAS, représente la limite Ouest du territoire carombais. Egalement, la RD 974 se situe en limite sud du territoire. Cette voie a été classée «voie bruyante» de catégorie 3 par arrêté préfectoral du 2 février 2016 (définissant une largeur affectée par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure).

Enfin, le centre ancien de CAROMB constitue un carrefour de quatre voies de circulation d'échelle départementale, à savoir :

- La RD13 qui traverse CAROMB du Nord au Sud. Cette voie relie entre autres LE BARROUX à CARPENTRAS
- La RD55 d'orientation Est-Ouest, qui connecte MODENE à AUBIGNAN en passant par CAROMB.
- La RD21 qui provient de SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, commune située au Nord-Ouest de CAROMB
- La RD70. Cette voie, provenant du Sud-Est du territoire carombais, relie CAROMB à MAZAN et se connecte à la RD55 peu avant l'entrée Est dans le village.

La configuration historique de CAROMB dessine une circulade autour du centre ancien (anciens fossés). Aussi, l'ensemble de ces voies de circulations se réunissent sur cette avenue.

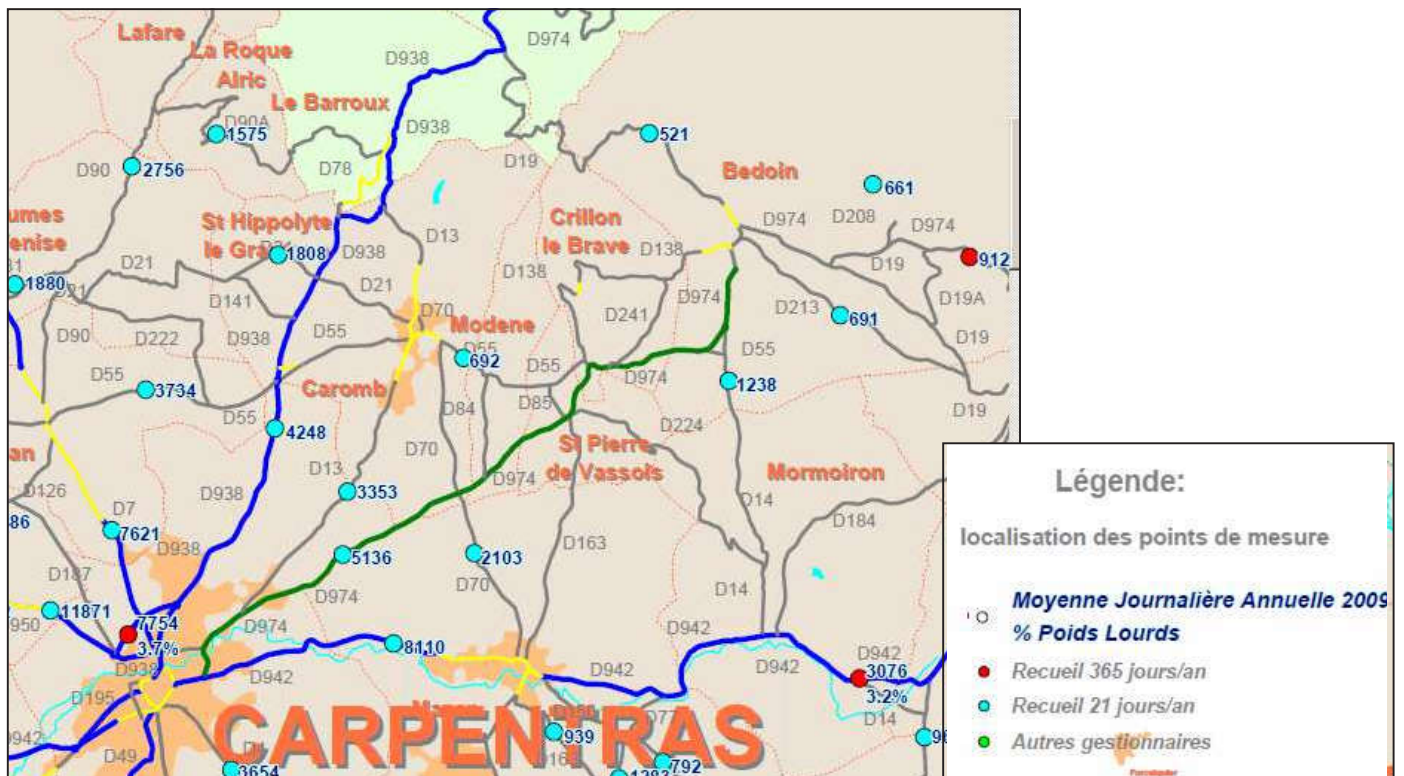




Localisation de CAROMB au coeur du réseau routier local (Source fond : IGN)

Le comptage de flux routiers réalisé par le conseil général en 2009 met en avant trois sites de comptage sur ou aux abords de la commune de CAROMB :

- sur la RD13, au Sud de CAROMB, en limite de commune, en direction de CARPENTRAS, on dénombre 3353 véhicules de moyenne journalière annuelle (MJA)
- sur la RD938, hors territoire communal, 4 248 véhicules de moyenne journalière annuelle (abréviation : MJA) ont été comptabilisés
- sur la RD55, en direction de MODENE, un faible flux routier a été enregistré : 692 véhicules de MJA.

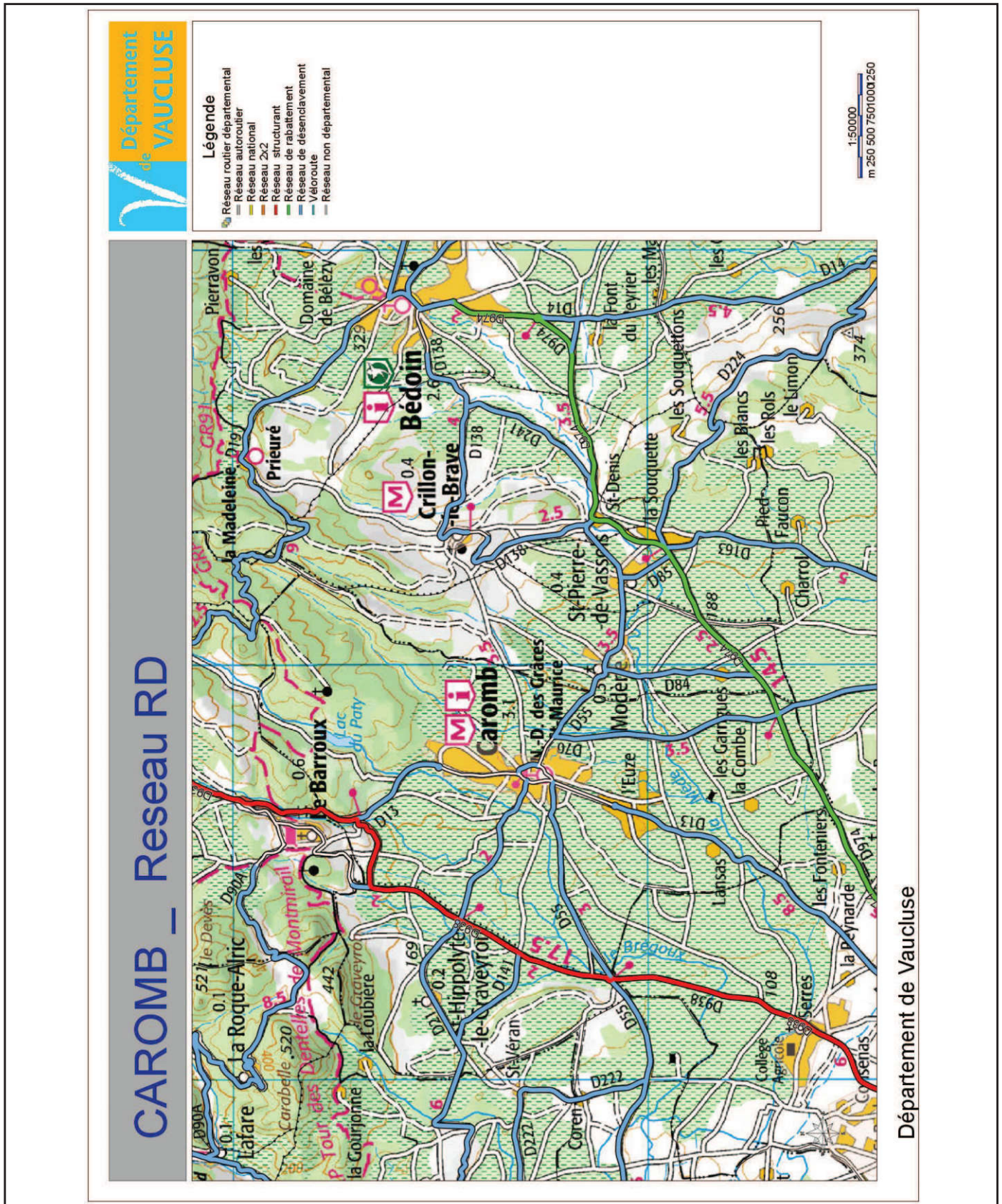


Extrait de la carte de recensement des flux de circulation pour l'année 2009 sur le secteur de CAROMB (source : conseil départemental du Vaucluse)





En 2008, 3 449 véhicules (MJA) ont été comptés sur la RD13, au Sud de CAROMB. Comparativement aux données de 2009 pour ce même lieu, le trafic a augmenté d'environ 2,68% en un an. Sur la RD938, hors territoire communal, une augmentation de 2,75% est observée entre 2008 et 2009. En effet, en 2008 le trafic était de 4365 véhicules par jours (MJA). Enfin, sur la RD55, les flux routiers demeurent faibles. Cependant, ils enregistrent une augmentation nettement plus importante de 18,29% entre 2008 et 2009.



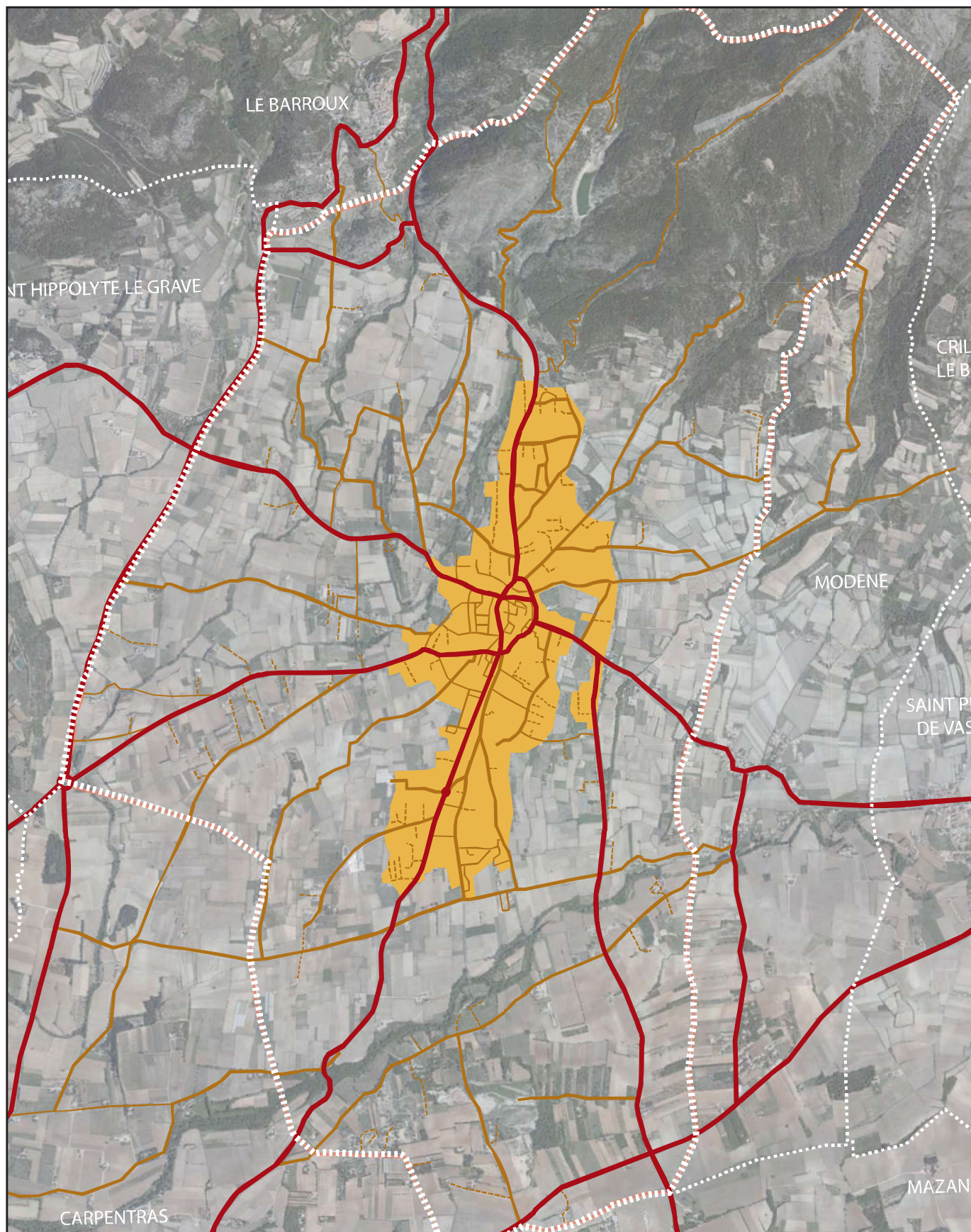
Le réseau viare de routes départementales sur la commune de CAROMB (Source fond : CD84)





## ° LE RESEAU VIAIRE SECONDAIRE

Le réseau routier départemental et le réseau viaire secondaire, majoritairement communal, composent une trame dense sur le territoire. De forme étoilée et convergeant vers le centre, le maillage routier est bien resserré sur l'ensemble de la commune.



Le réseau viaire primaire, secondaire et tertiaire sur la commune de CAROMB (Source fond : BDortho 2003)



Cependant, le tissu urbain du centre ancien, où se rejoignent de nombreux axes, présente quelques difficultés à gérer l'ensemble des flux. C'est notamment le cas au Sud du village, à la connexion de la RD13 venant de CARPENTRAS et de la RD55 en direction d'AUBIGNAN.

#### ° LES TRANSPORTS EN COMMUN

La voiture est aujourd'hui le moyen de déplacement le plus utilisé sur CAROMB car la commune est peu pourvue de transports collectifs.

L'aéroport le plus proche se situe à AVIGNON (mais l'aéroport de MARIGNANE reste le plus fonctionnel). De même, la gare TGV et la gare SNCF se trouvent à AVIGNON. Avec le retour du train à Carpentras au 27 Avril 2015 (réouverture de la gare SNCF) le réseau s'adapte et évolue.

De fait, les transports en commun se font par voie de bus ou car. Ainsi, le conseil départemental du Vaucluse gère un réseau de dix-sept lignes de transport en commun à travers le département. Seule la ligne n°11 (CARPENTRAS - VAISON-LA-ROMAINE) passe par la commune de CAROMB.

Par ailleurs, la CoVe (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin) a mis en place depuis le 1er septembre 2008 un réseau de 16 lignes de transports en commun qui dessert l'ensemble du territoire intercommunal. Ce réseau «Trans'CoVe» regroupe différents types de services : 5 lignes régulières urbaines, qui circulent dans l'agglomération proche de CARPENTRAS, 6 lignes régulières périurbaines et scolaires et un service de transport à la demande (TAD).

La commune de CAROMB bénéficie notamment du service d'une ligne de transport périurbains (ligne entre Bédoin et Carpentras) et de transport scolaire, ainsi que du service de transport à la demande (TAD).

Le transports scolaire prend en charge les élèves et étudiants résidant sur le territoire de la CoVe et fréquentant un établissement scolaire également situé sur la CoVe.

La ligne périurbaine qui dessert CAROMB est la ligne «L», CARPENTRAS-BEDOIN avec :

- 7 arrêts dans le sens BEDOIN-CARPENTRAS (Route de Modène, Rond point du camping, Ecole maternelle, Salle des fêtes, Pharmacie, Cave coopérative, Station essence) ;
- 5 arrêts dans le sens CARPENTRAS-BEDOIN (Station essence, Cave coopérative, Pharmacie, Rond point du camping, Route de Modène).

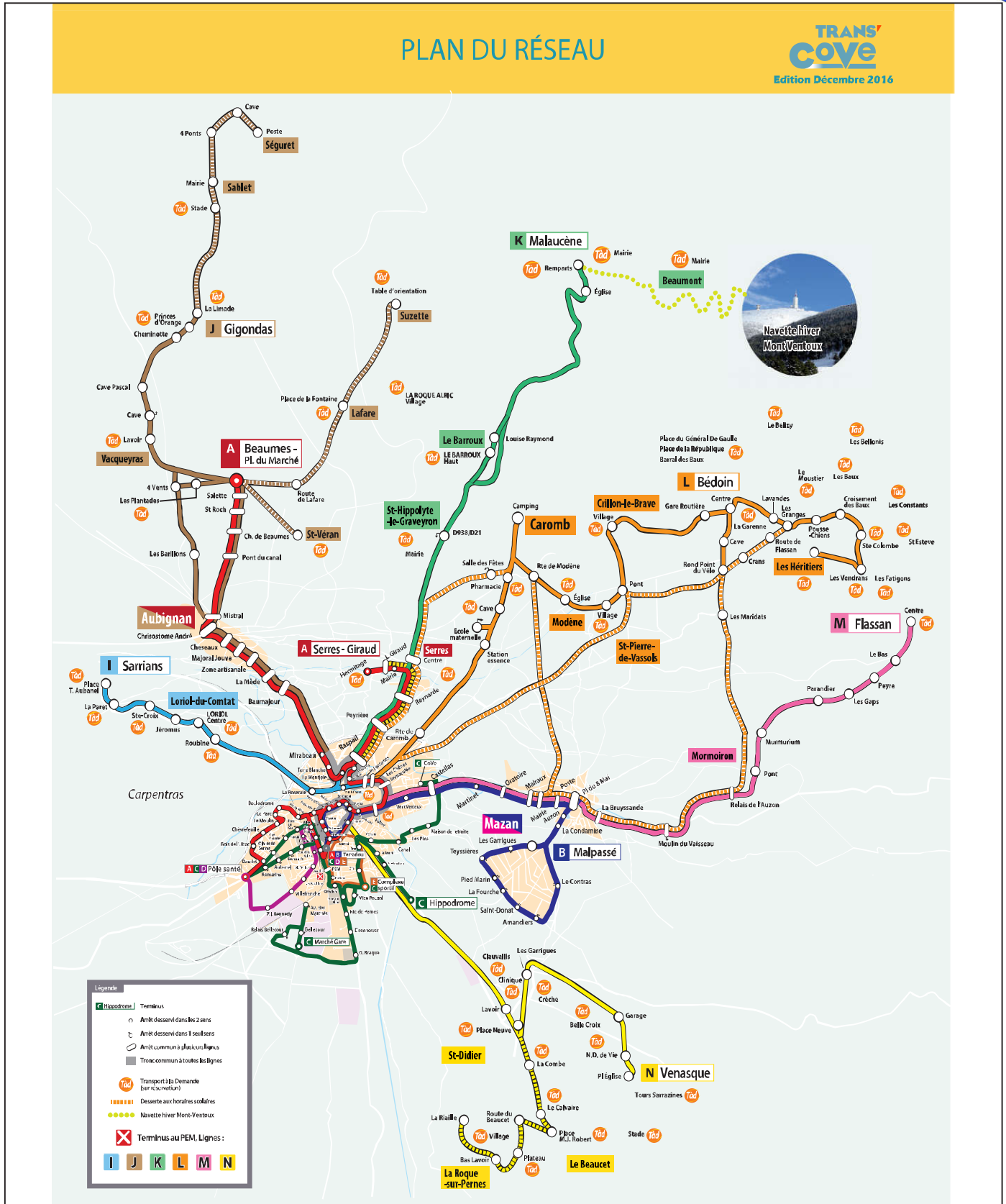
Les horaires sont adaptés aux besoins, ainsi certains bus circulent en période scolaire et d'autres toute l'année. Certains fonctionnent du lundi au samedi, d'autres du lundi au vendredi, certains les lundis, mardi, jeudi, vendredi (et samedi ou pas) et d'autres encore uniquement le mercredi.

Le transport à la demande est une ligne de bus ordinaire, à la seule différence qu'une réservation par téléphone doit être faite avant la course. Si aucune réservation n'est enregistrée en préalable pour un arrêt, celui-ci n'est pas desservi. Dans le cadre de ce service, CAROMB bénéficie de deux arrêts possibles sur la commune : Cave coopérative et Pharmacie. C'est un service au tarif unique de 2 euros la course (tarif 2016).

#### ° LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

La Commune de CAROMB a délibéré le 30/04/2015, pour adopter la révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) sur son territoire (cf. cartographies ci-après).





Le réseau de transport sur la CoVe à proximité de CAROMB - Lignes périurbaines (source : CoVe)

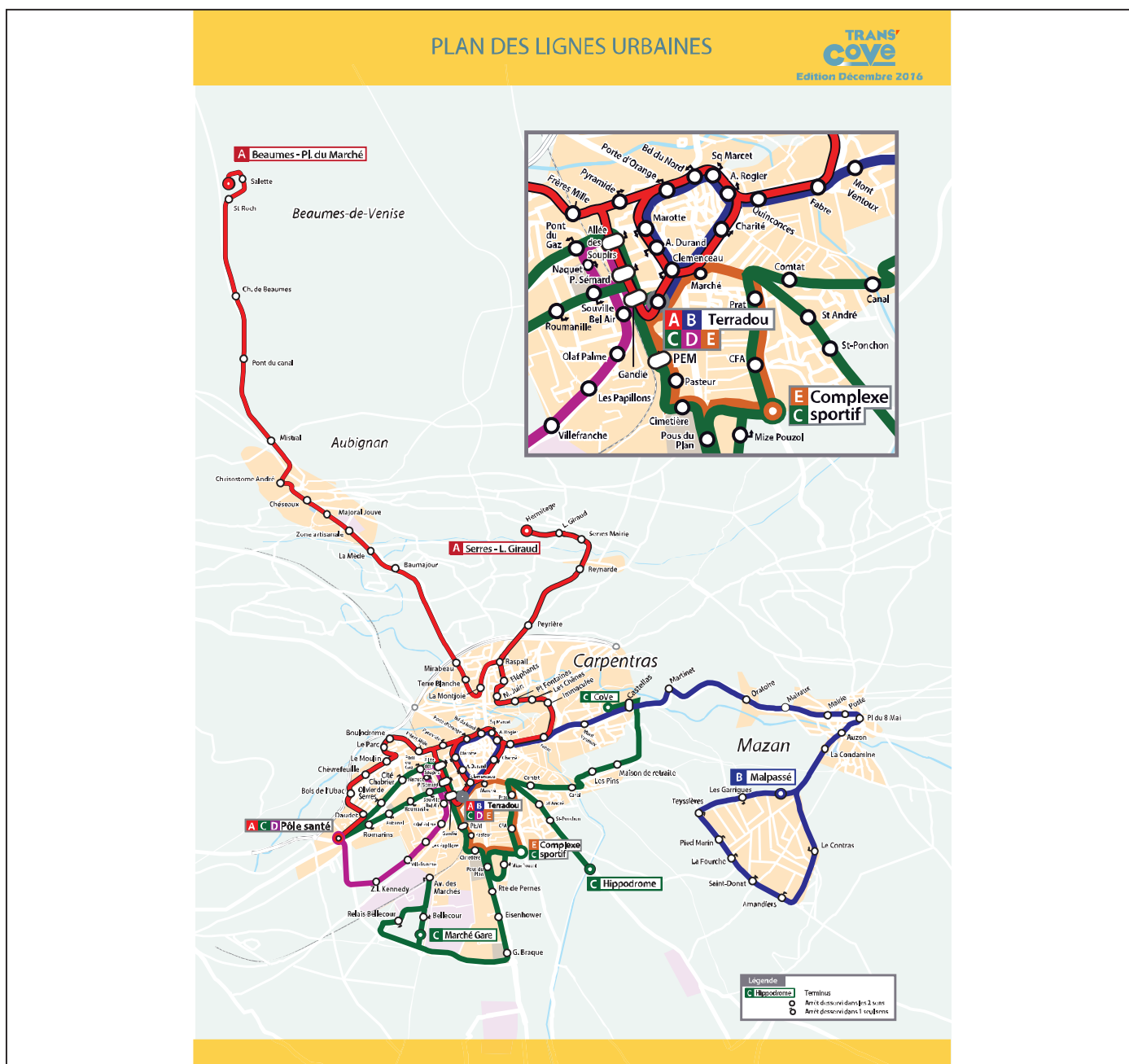
° LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

En matière de transport en commun, la CoVe tient compte des besoins des habitants du territoire et fait évoluer son offre de manière continue. Ainsi, dès 2010, des études ont été lancées pour tenir compte de la réouverture prochaine de la ligne SNCF AVIGNON - CARPENTRAS. L'étude d'optimisation a conduit la CoVe à améliorer son offre dès septembre 2012 : ajout d'arrêt, augmentation de certaines fréquences, etc.





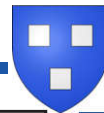
De même, en janvier 2015, l'offre en transport évoluait de nouveau. Ainsi, les lignes ont été refondues avec un prolongement de la ligne A (au-delà d'AUBIGNAN, vers BEAUMES-DE-VENISE) et une meilleure desserte AUBIGNAN-MAZAN. De même, les horaires du Transport à la Demande évoluent.



Le réseau des lignes urbaines sur la CoVe en 2015 (source : CoVe)

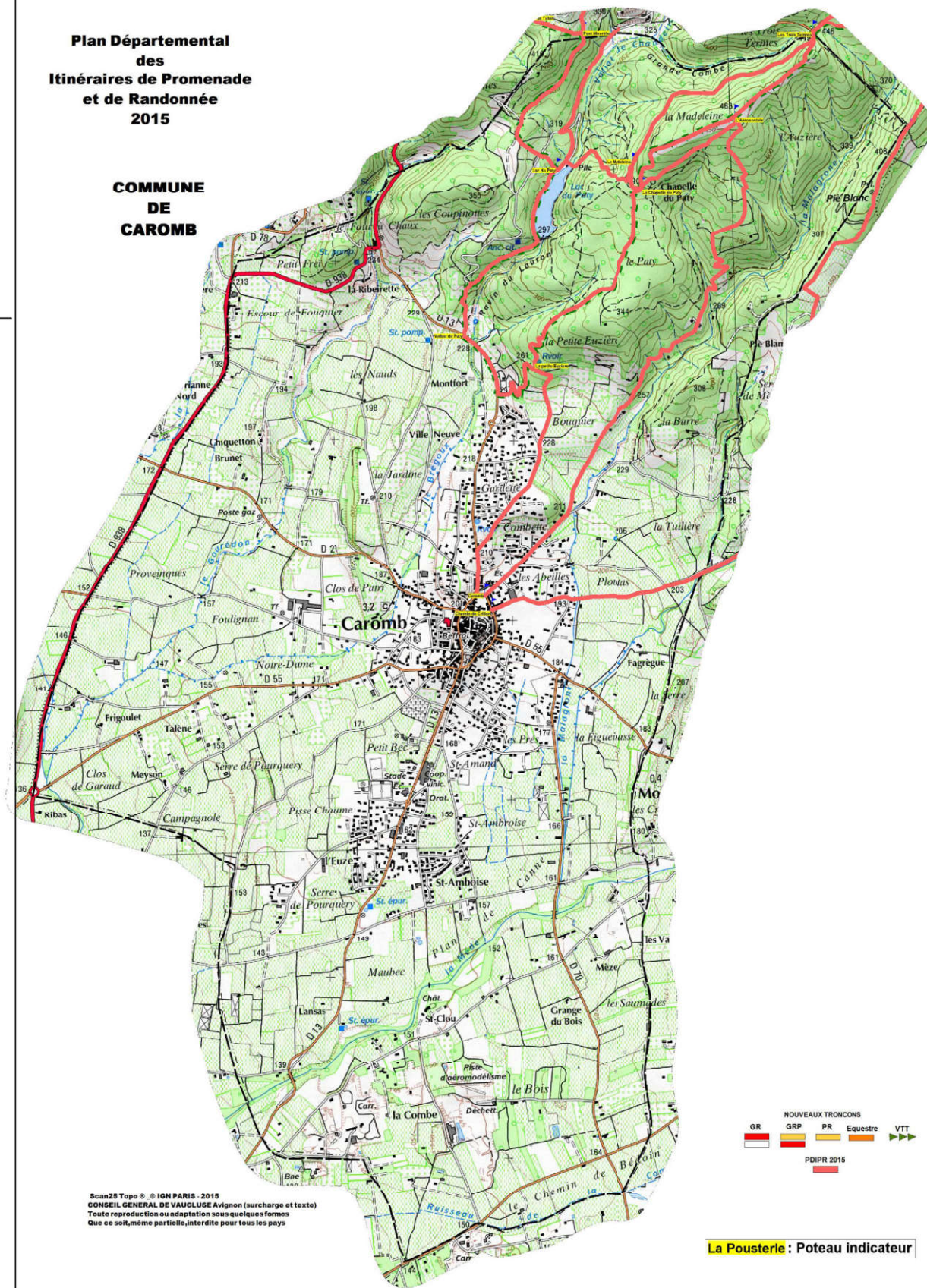
Concernant les déplacements des automobilistes, plusieurs besoins apparaissent au niveau du territoire communal, avec la nécessité de :

- Créer des parkings (notamment avenue Charles de Gaulle, chemin du Stade, chemin des Prés, etc.) ;
- Elargir certaines voies (chemins des Preyaux, Pisse Chaume, du Bouquier, de Crillon, de Crochan, du Ploutas, etc.) ;
- Amélioration de certains carrefours (Route d'Aubignan, Chemin de Javelly, Avenue Charles de Gaulle, etc.) ;
- Aménager la desserte de la déchetterie intercommunale : son développement conduira certainement à aménager une voie de desserte suffisamment dimensionnée. Cette desserte privilégiera la RD 70, dont le carrefour avec la RD974 a été sécurisé dernièrement par un giratoire. Les autres intersections de voies communales avec la RD974 ne sont pas adaptées (source : CD84).



**Plan Départemental  
des  
Itinéraires de Promenade  
et de Randonnée  
2015**

**COMMUNE  
DE  
CAROMB**



Scan25 Topo © IGN PARIS - 2015  
 CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE Avignon (surcharge et texte)  
 Toute reproduction ou adaptation sous quelques formes  
 Que ce soit, même partielle, interdite pour tous les pays

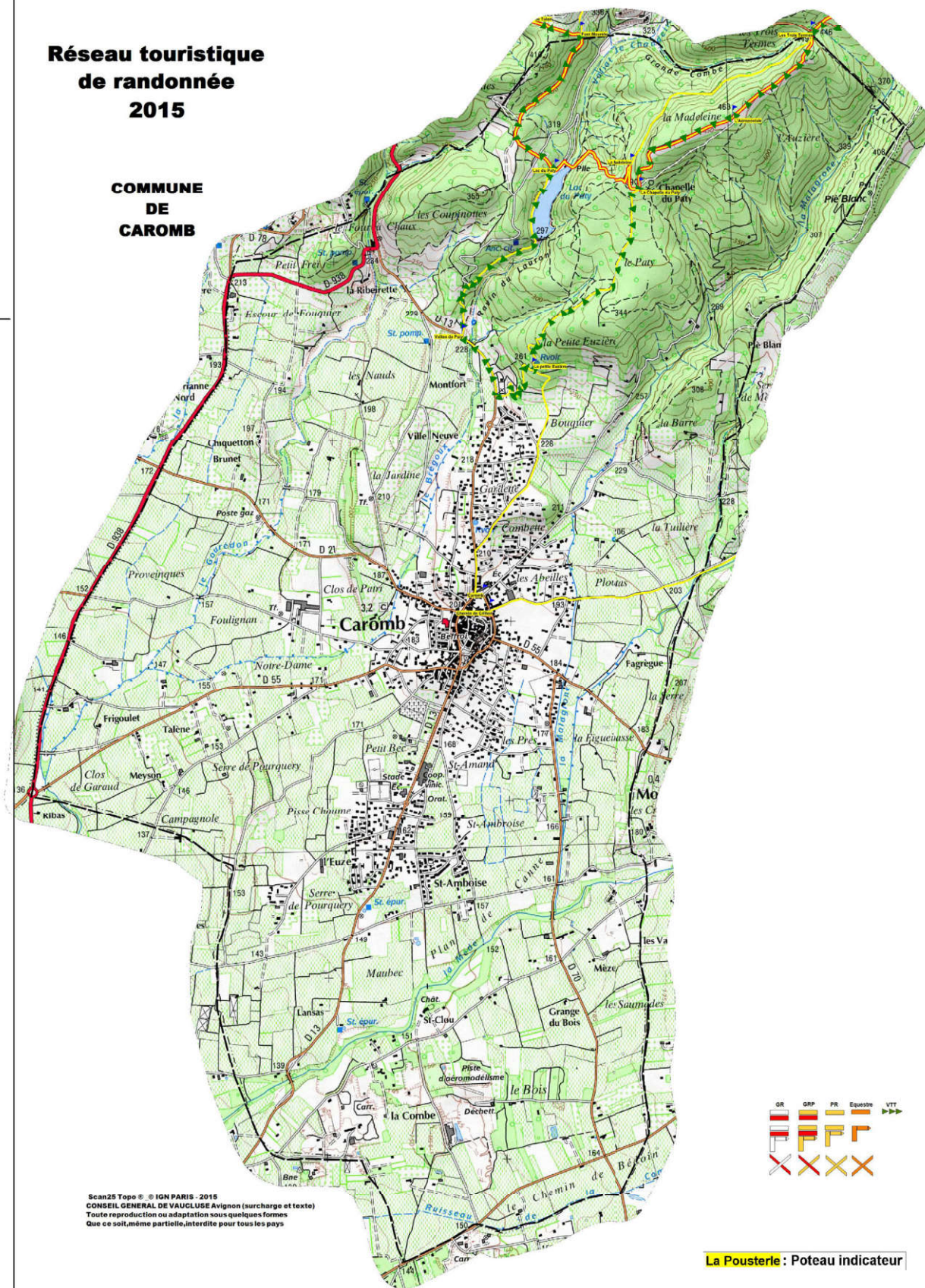
Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) sur Caromb (source : CD84)





## Réseau touristique de randonnée 2015

**COMMUNE  
DE  
CAROMB**



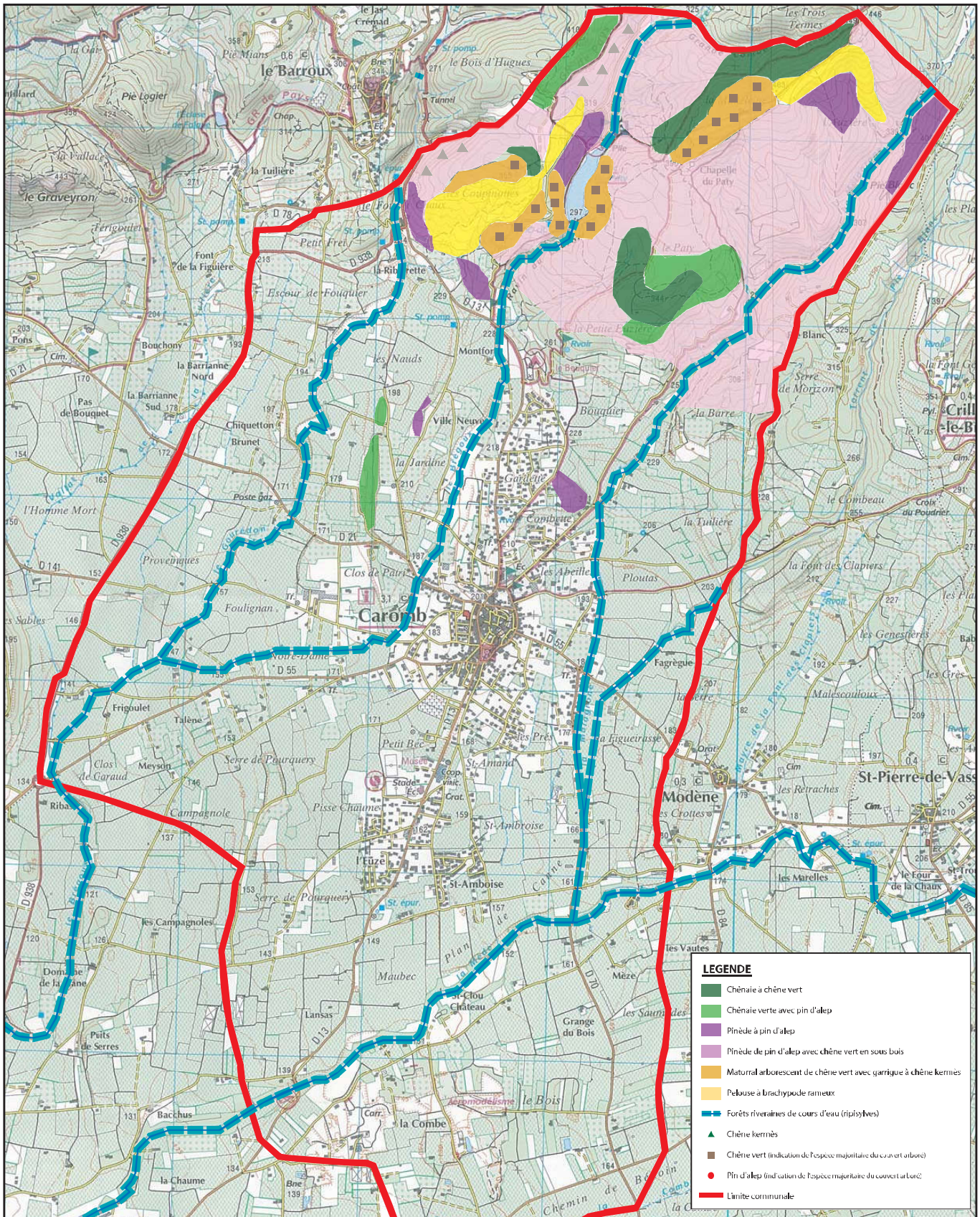
Plan du réseau touristique de randonnée (PDIPR) sur Caromb (source : CD84)





### 1.2.5. LES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE BIODIVERSITE

Les enjeux en termes d'environnement naturel (protection des espaces naturels, des corridors écologiques, etc.) sont véritablement détaillés dans le chapitre 2.1.2. « Analyse de l'environnement naturel ». Cependant, nous pouvons dès à présent préciser que les milieux dits naturels occupent essentiellement deux espaces sur CAROMB.



Carte phytosociologique simplifiée des formations végétales sur la commune (source : At. MARINO)





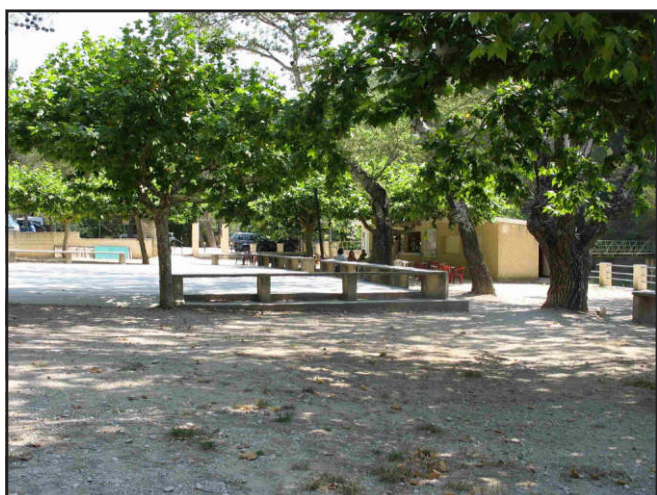
En premier lieu, nous les trouvons au nord-est de la commune. Ce sont les collines du Paty et leur prolongement dans la plaine par des coteaux ou «serres». Jadis appelées Alps ou Alpibus, elles accueillent la chapelle du Paty ainsi que le lac du même nom, retenue d'eau datant du 18e siècle. Elles se prolongent au Nord par la «Grande Combe» et la «Combe des Moulins».

A l'Ouest, le versant Sud des collines appelé «Les Coupinottes» présente une végétation rase et un faciès particulier dans le paysage. Le Paty abrite également d'anciennes carrières de pierre et un four à chaux dans le vallon de Gourédon.

Loin d'être un milieu fermé aux hommes, cet environnement ceint le lac du Paty qui constitue un élément majeur du paysage, du patrimoine culturel et aujourd'hui touristique de CAROMB. Il est l'un des plus vieux barrage de France. Si sa fonction originelle de bassin d'irrigation n'est plus dominante depuis l'arrivée du canal de CARPENTRAS, il constitue un haut lieu de loisirs et de tourisme.

Cette retenue d'eau et son cadre naturel riche et préservé accueillent de nombreux pêcheurs, randonneurs, promeneurs, touristes, amoureux de la nature et/ou de la tranquillité. Une placette accompagnée d'une buvette est aménagée aux abords du lac et offre un espace convivial et festif.

Une grande partie des collines et le lac du Paty appartiennent à la commune, géré par le Département au titre d'«Espace Naturel Sensible» (abréviation : ENS). Ces ENS «labélisés» par le Département ont une double vocation : préserver le patrimoine naturel et accueillir le public (et les activités de loisirs pour ce dernier).



*La guinguette du Lac*



*Le lac, les collines et la chapelle du Paty*

Le second environnement naturel sur la commune est constitué des 5 cours d'eau qui traversent le territoire : le Brégoux, la Mède, le Gouredon, la Malagrone et le torrent de Pie Blanc. Ce milieu (et la végétation associée appelée «ripisylve») est parfaitement pris en compte par la population car la végétation émerge dans le paysage de la plaine agricole tandis que les cours d'eau constituent des contraintes aux déplacements et génèrent un risque inondation pris en compte dans le plan de prévention du risque inondation (PPRi) approuvé.

Dans les faits, ce PPRi a pour effet une protection efficace de ces milieux, même si ce n'est pas sa fonction.

En conclusion, les besoins dans le domaine de l'environnement (et notamment en matière de biodiversité) concernent notamment :

- la poursuite de la préservation des espaces naturels (continuités écologiques) ;
- la prise en compte des risques naturels recensés, dont le PPRi en vigueur depuis 2007 et l'aléa feu de forêt (dans la partie nord de la commune) ;
- la prise en compte des zones humides identifiées au sud de la Commune (mares temporaires présentant un enjeu fort vis-à-vis de la conservation d'amphibiens au lieu-dit La Combe).





## 1.3. ANALYSE ET PREVISIONS ECONOMIQUES

### 1.3.1. L'EMPLOI LOCAL ET LA POPULATION ACTIVE

#### ° LA POPULATION ACTIVE

En 2011, la population en âge de travailler (15 à 64 ans) est constituée de 1 961 personnes (contre 2 021 personnes en 2006). Au sein de cette population, la population active représente 1 396 personnes, soit 71,2 % de la population en âge de travailler (les autres personnes sont étudiants pré-retraités, etc.).

La population active se scinde en deux catégories de personnes :

- les personnes ayant un emploi. Le taux d'actifs ayant un emploi est stable sur la commune (62,3% en 1999, 62,7% en 2006 et 61,7% en 2011). C'est 1 206 personnes actives occupées au recensement général de 2011. Le taux d'activité sur la commune reste supérieur à celui du département (60,1 % en 2009) et de la CoVE (59,8%) mais légèrement inférieur au taux national (63,8 % en 2009).
- les personnes dites au chômage (selon l'INSEE et non Pôle Emploi). C'est 188 personnes sur CAROMB en 2011, soit 13,5% de la population active et 9,6% de la population en âge de travailler. Il est semblable aux taux de chômage sur la CoVE (9,7%) et en Vaucluse (9,9%).

A noter que le taux d'activité est très variable selon l'âge. En effet, 89,8% de la population des 25 - 54 ans sont actifs, ce qui représente 935 personnes. Les 15-24 ans et les 55-64 ans occupent une place respective quasi équivalente (46,0% et 41,1%).

#### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>1 961</b>	<b>2 021</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>71,2</b>	<b>69,0</b>
actifs ayant un emploi en %	61,5	62,7
chômeurs en %	9,6	6,3
<b>Inactifs en %</b>	<b>28,8</b>	<b>31,0</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	9,9
retraités ou préretraités en %	11,0	9,9
autres inactifs en %	10,0	11,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

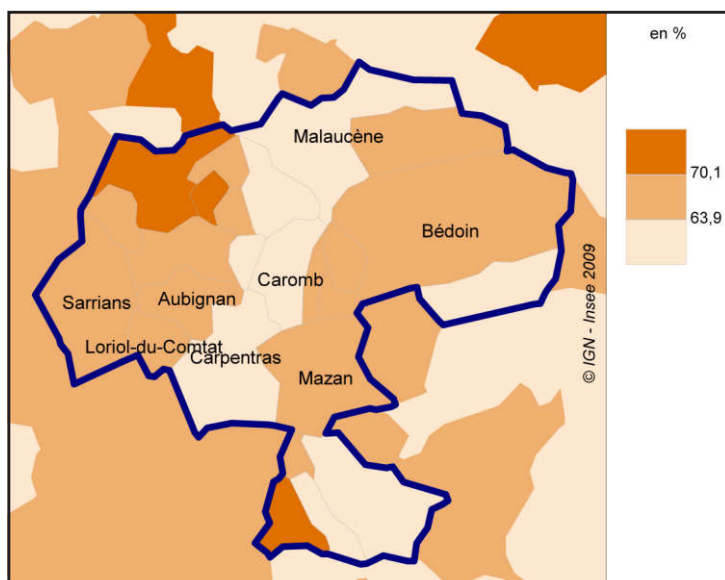
La population active en 2011 (source : INSEE)

#### EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

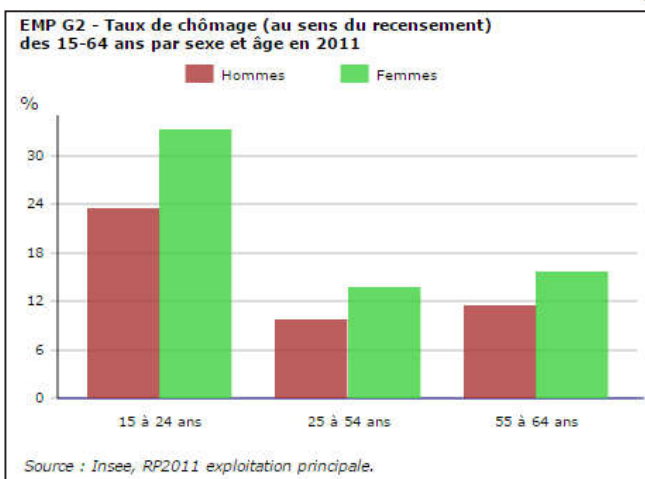
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>1 961</b>	<b>1 396</b>	<b>71,2</b>	<b>1 206</b>	<b>61,5</b>
15 à 24 ans	311	143	46,0	104	33,4
25 à 54 ans	1 179	1 059	89,8	935	79,3
55 à 64 ans	471	193	41,1	167	35,5
<b>Hommes</b>	<b>972</b>	<b>736</b>	<b>75,7</b>	<b>650</b>	<b>66,8</b>
15 à 24 ans	169	89	52,7	68	40,2
25 à 54 ans	570	543	95,3	490	85,9
55 à 64 ans	233	104	44,6	92	39,5
<b>Femmes</b>	<b>989</b>	<b>660</b>	<b>66,7</b>	<b>557</b>	<b>56,3</b>
15 à 24 ans	142	54	38,0	36	25,4
25 à 54 ans	610	517	84,7	446	73,1
55 à 64 ans	237	89	37,6	75	31,6

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Globalement, le taux d'activité est supérieur chez les hommes que chez les femmes, et ce quelque soit l'âge. Cependant cet écart se réduit lorsque l'on avance dans l'âge. A l'échelle de la CoVE, la commune de CAROMB apparaît parmi celles dont le taux d'activité des femmes est relativement faible (taux de chômage élevé chez les jeunes femmes notamment).



Taux d'activité des femmes en 2006 (source : INSEE)



Taux de chômage en 2011 (source : INSEE)

### ° L'EMPLOI

Parmi les 720 emplois proposés en 2009 dans la zone caromraise, 65,3% représentent des emplois salariés et 34,7% sont des postes «non salariés». Cette répartition tend à évoluer dans le sens des emplois non salariés puisqu'ils constituaient 30,4% des emplois en 1999. Sur la CoVE, la part de salariés est plus importante (78%).

En 2011, les emplois proposés sont au nombre de 694 dont 435 salariés (62,7%). La baisse de l'emploi salarié continue donc de baisser.

En 2009, 77,6% des salariés ont un emploi considéré comme stable (CDI ou titulaire de la fonction publique) tandis que 57,1% des non salariés sont des indépendants. Ce dernier taux est nettement plus important sur la commune que sur la CoVE qui n'enregistre que 52,5% d'indépendants.

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>721</b>	<b>100,0</b>	<b>565</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>529</b>	<b>73,3</b>	<b>469</b>	<b>83,0</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	424	58,8	403	71,4
Contrats à durée déterminée	69	9,5	48	8,5
Intérim	8	1,1	5	0,9
Emplois aidés	2	0,3	9	1,6
Apprentissage - stage	26	3,6	4	0,7
<b>Non salariés</b>	<b>193</b>	<b>26,7</b>	<b>96</b>	<b>17,0</b>
Indépendants	104	14,5	61	10,7
Employeurs	88	12,2	25	4,5
Aides familiaux	0	0,0	10	1,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009 (source : INSEE)

En 2011, sur le 1 227 personnes actives occupées (et non 1 206 comme évoqué précédemment - décalage fréquent dans les données INSEE), 74,9% ont un emploi salarié et 25,1% un emploi non salarié. Parmi les salariés, 81,0% auraient un emploi considéré comme stable (CDI ou titulaire de la fonction publique).





En 2011, 384 carombais travaillent sur la commune (31,3%) alors qu'ils étaient 453 en 2006 (35,2% des actifs) et 487 en 1999 (39,7%). En parallèle de cette diminution, la part d'actifs travaillant dans le Vaucluse (département de résidence) a augmenté. Il est passé de 55,7% en 1999 à 63,1% en 2011.

La part d'actifs carombais travaillant hors département est donc relativement faible (mais augmente légèrement d'année en année) puisqu'elle est de 5,6% en 2011.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 286</b>	<b>100,0</b>	<b>1 227</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	455	35,4	487	39,7
dans une commune autre que la commune de résidence	831	64,6	740	60,3
située dans le département de résidence	764	59,4	683	55,7
située dans un autre département de la région de résidence	26	2,0	23	1,9
située dans une autre région en France métropolitaine	39	3,0	31	2,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	3	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2009 (source : INSEE)

<b>ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone</b>				
	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 227</b>	<b>100,0</b>	<b>1 284</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	384	31,3	453	35,2
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	<b>843</b>	<b>68,7</b>	<b>832</b>	<b>64,8</b>
située dans le département de résidence	774	63,1	765	59,5
située dans un autre département de la région de résidence	31	2,5	26	2,0
située dans une autre région en France métropolitaine	37	3,0	39	3,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	2	0,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2011 (source : INSEE)

#### ° LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

En 2009, en termes d'emplois, la classe ouvrière est la mieux représentée sur la commune (39,5%) bien qu'elle ait regressé depuis 1999 (près de 45% des emplois). La catégorie des «employés» représente 20,5% des emplois, elle a augmenté depuis 1999 (14% environ). Les emplois liés au secteur agricole, aux professions intermédiaires et au secteur de l'artisanat, du commerce et les chefs d'entreprises occupent des places équivalentes :

- 10,1% des emplois relève du domaine agricole
- 9,5% des emplois sont des professions intermédiaires
- 8,1% des cadres et professions intellectuelles supérieures
- 12,3% sont liés à une activité de commerce ou d'artisanat

Si l'on observe les catégories socio-professionnelles sous l'angle de la personne de référence des ménages et non de l'emploi, la part des retraités apparait comme la plus importante avec 40,6% des ménages. Les ouvriers enregistrent une légère baisse (20,5%) comme la classe des professions intermédiaires (8%), celle des employés (8,1%), celle des artisans et commerçants (6,5%) et celle des agriculteurs (4,1%). Outre la catégorie des retraités, celle des cadres et professions intellectuelles supérieures enregistre une légère augmentation (+0,4 points).



	Ménages	%	Population des ménages	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 347</b>	<b>100,0</b>	<b>3 146</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	55	4,1	184	5,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	88	6,5	268	8,5
Cadres et professions intellectuelles sup.	82	6,1	180	5,7
Professions intermédiaires	108	8,0	312	9,9
Employés	110	8,1	270	8,6
Ouvriers	276	20,5	761	24,2
Retraités	547	40,6	949	30,1
Autres pers. sans activité professionnelle	80	6,0	223	7,1

Ménages selon les catégories socio-professionnelles en 2009 (source : INSEE)

### ° FORMATION

En 2009, sur l'ensemble de la population des 2-29 ans, près de 70,1% sont scolarisés, soit 652 élèves. En 2011, ils sont 618 dans la tranche des 2 - 29 ans. D'après les recensements, la scolarisation concerne principalement les 6-17 ans. 73,7% de la population scolarisée ont cet âge ce qui correspond à la durée de l'école obligatoire (6 à 16 ans). Au-delà, seuls 45,1% des «18-24 ans» poursuivent des études supérieures (pourcentage en baisse depuis quelques années). La part de la population féminine âgée scolarisée de 2 à 24 ans est plus importante que la part masculine.

La commune de CAROMB recense une population de 2 424 personnes de plus de 15 ans non scolarisée en 2009. Sur cet ensemble, on constate que 24,9 % de la population n'a aucun diplôme, 22,8 % détient un CAP ou un BEP et seulement 7,9 % a un diplôme de niveau supérieur (au-delà du diplôme bac + 2). Ce résultat est inférieur au taux départemental (10,5 %).

Notons que sur la commune de CAROMB, les personnes ayant un emploi sont légèrement moins qualifiés que la moyenne nationale, correspondant notamment à une population active à dominante d'employés et d'ouvriers. Il est également probable que ces résultats soient dus à la présence sur le territoire d'une population de plus de 55 ans.

Pour 2011, les données (relativement proches) sont présentées dans le tableau ci-après.

En 2009, CAROMB comptait 1894 foyers fiscaux sur son territoire. Parmi eux, 47% sont imposés (890 foyers) alors que 53% (1004 foyers) ne le sont pas. Entre 2007 et 2008 le nombre de foyers imposés a légèrement diminué de 0,5 point alors que les foyers non imposés ont augmenté de 0,5%

#### FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>2 435</b>	<b>1 148</b>	<b>1 287</b>
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme</i>	20,1	19,2	21,0
<i>du certificat d'études primaires</i>	10,3	8,5	11,9
<i>du BEPC, brevet des collèges</i>	8,2	6,3	9,8
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	23,0	29,9	16,8
<i>d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	16,3	15,4	17,0
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	11,5	9,4	13,4
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	10,6	11,2	10,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le niveau d'études en 2011 (source : INSEE)





### 1.3.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ° ZONE D'ACTIVITE EXISTANTE

Le Conseil général de Vaucluse a adopté depuis plusieurs années un schéma départemental d'accueil économique visant à hiérarchiser et à améliorer l'offre économique et foncière du département. Dans ce cadre, des zones d'activités structurantes et stratégiques en milieu rural ont été répertoriées par la CoVe afin de favoriser l'implantation d'entreprises en milieu rural dans l'espace communautaire tout en assurant une meilleure communication vis-à-vis de l'extérieur.

Ces zones artisanales ont toutes fait l'objet de projet préalable à même de répondre à des critères de territoire (vocation de la zone, accès, cadre de vie).

C'est le cas de la zone d'activités économiques (ZAE) de Leuze à CAROMB. Elle est assez peu étendue avec 5 lots seulement sur 1,39 hectares. Elle est éloignée au sud-ouest du centre ville et accessible via le chemin de Leuze qui dessert par ailleurs une activité de BTP isolée (située entre les espaces résidentiels et la ZAE).

La ZAE compte les entreprises suivantes : Lambert Willot Valrie (réparation d'autres biens personnels et domestiques), Pose Toutes Fermetures (travaux de menuiserie métallique et serrurerie), SARL Cerezuela (autres travaux de finition), Marbrerie Sarrazit (Taille, façonnage et finissage de pierres), Toonet (autres services personnels n.c.a.) et Willot-Beaumont (travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation). Elle ne comporte aucun industrie.

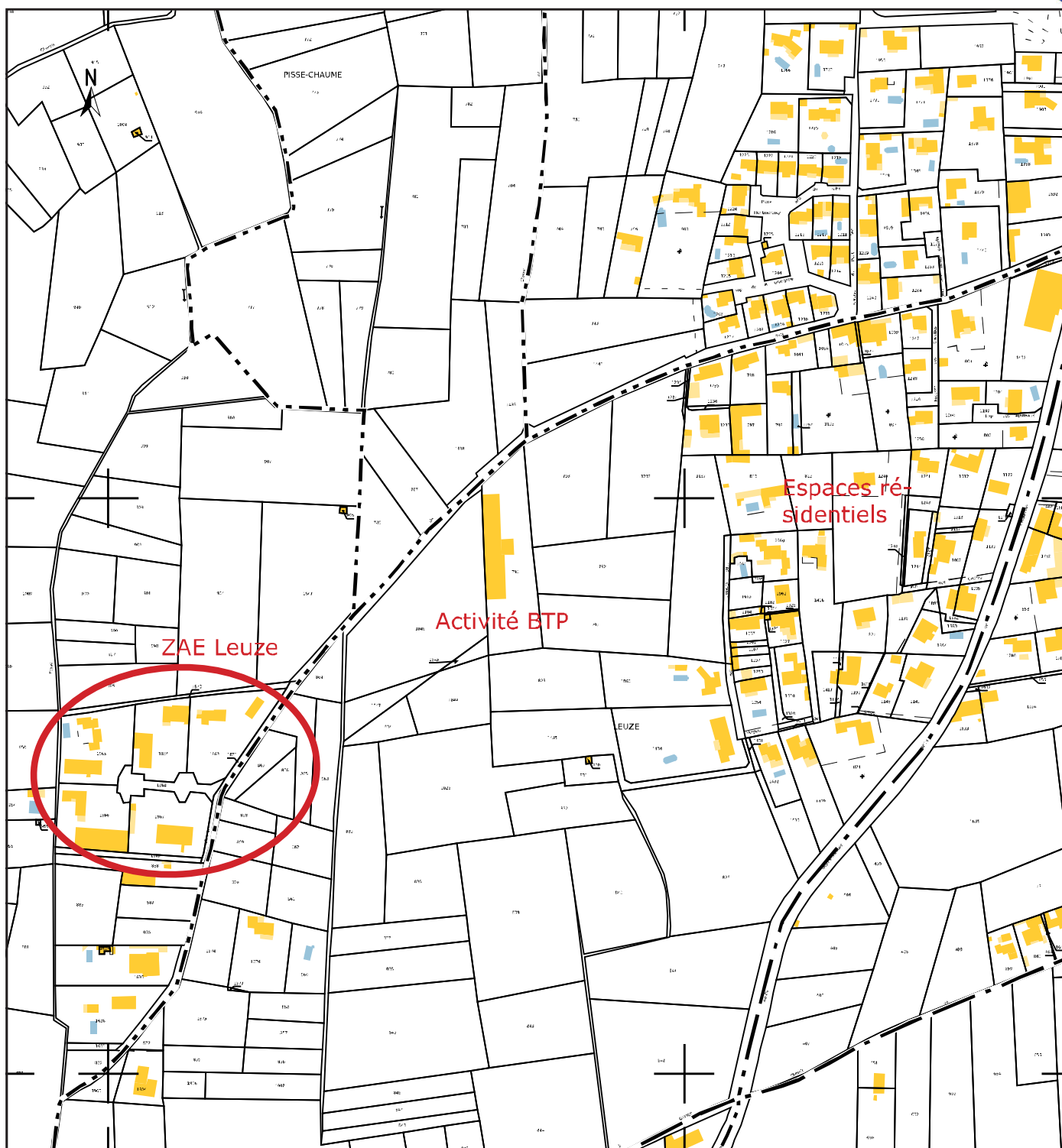
Des besoins ont été mis à jour durant la concertation préalable à l'élaboration du PLU. Ils concernent :

- certains des artisans en place qui souhaitent agrandir leurs locaux ou installations ;
- des demandes nouvelles d'entreprises locales qui exercent à leur domicile et ont besoins de locaux et installations adaptés.

A noter que la compétence développement économique appartient à la CoVe (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin).



Entrée de la ZAE de Leuze



Localisation de la ZAE de Leuze (source : cadastre.gouv.fr)

#### ° SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Au Schéma de Cohérence Territoriale (abréviation : SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18 juin 2013, la Commune de CAROMB apparaît comme un pôle structurant en matière d'accueil du logement et d'activités. Elle constitue un des centres de proximité de la première couronne à conforter.

Au niveau économique, il est précisé dans le Document d'Orientations Générales (DOG du SCOT) que CAROMB est une des communes susceptibles d'accueillir une Zone d'Activité Economique de niveau stratégique et territorial. La vocation du site de CAROMB est d'accueillir des activités en lien, de manière prépondérante, avec la filière « santé / bien être / sport ». Le site doit s'étendre sur une superficie de l'ordre de 5 hectares, compris dans l'aire d'urbanisation préférentielle.





### 1.3.3. BESOINS EN MATIERE DE COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

#### ° PRESENTATION DE LA SITUATION COMMUNALE

La commune de CAROMB recense sur son territoire 72 entreprises, 35 commerces, 26 professions libérales et 11 artisans.

Parmi les entreprises carombaises, les secteurs les mieux représentés sont la maçonnerie générale, l'électricité, la plomberie, les garages et les jardiniers/paysagistes.

En effet, un quart des entreprises relève du domaine de la maçonnerie générale. Les autres entreprises s'inscrivent dans de multiples autres domaines mais de manière plus ponctuelle (maximum de trois entreprises pour chaque secteur d'activité) comme le terrassement, la gestion, l'équipement électromécanique, la marbrerie, la menuiserie, etc.

Le centre de CAROMB accueille pour sa part 35 commerces. Les trois secteurs qui comptent le plus d'adresses commerciales sont : les bars et restaurants, les commerces de fruits et légumes et les salons de coiffures. Chacun d'entre eux regroupent 4 enseignes. Les boulangeries/pâtisseries sont au nombre de deux sur la commune, comme les instituts de beauté.

Le commerce de proximité est globalement bien représenté sur la commune. Boucher/charcutier, fleuriste, presse/journaux, superette, bureau de tabac, traiteur, pressing, etc. sont présents dans le centre. Ils se concentrent sur le cours de la République, le centre historique n'accueillant qu'une boulangerie. A noter cependant qu'aucun commerce ne se situe trop à l'écart du centre bourg.

Comme tout commerce en France, le commerce de proximité au sein du centre ville souffre de la concurrence des grandes et moyennes surfaces commerciales.

Dans le domaine des professions libérales, les infirmiers et infirmières diplômées d'Etat sont majoritaires puisque dix sont recensés sur la commune. Quatre médecins, trois kinésithérapeutes/osthéopathes (médecine manuelle), deux dentistes, un orthophoniste et un pharmacien, etc, exercent sur la commune.

En conséquence, les professions libérales carombaises relèvent essentiellement du domaine des soins et de la médecine. Les architecte, notaire, expert immobilier et paysagiste représentent un quart des professions libérales présentes sur CAROMB.

Sur les onze artisans carombais recensés, quatre sont potiers. Les autres artisans représentent chacun un domaine d'activité : couture, broderie, couvreur, verrier, ferronnier, photographe, manufacturier d'instruments, décorateur d'intérieur.

CAROMB compte 21 associations liées à l'art et à la culture (musique, sauvegarde du patrimoine, théâtre, etc.), 24 relatives à la pratique de sports et 24 s'occupant de la vie sociale citoyenne du village (sapeurs pompiers, commerçants, secours catholique, etc.). Enfin, les artistes carombais sont nombreux sur la commune. Au nombre de 18, ils exercent dans le domaine de la musique, de la peinture, du chant ou de la sculpture.

#### ° LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA COVE

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a lancé plusieurs réflexions prospectives en matière d'aménagement et de développement de son territoire afin d'anticiper son évolution future et notamment les phénomènes prévisibles de pénurie de foncier.

Au titre des réflexions prospectives, figure en bonne position la question du commerce qui constitue à la fois un enjeu en matière de cohérence territoriale mais également en matière de cohésion commerciale compte tenu des différents pôles qui composent actuellement ce territoire.

Les Élus de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ont décidé de réaliser une étude descriptive et prospective de l'équipement commercial communautaire, dans le but de disposer d'une stratégie et d'une politique cohérentes en termes de développement commercial.

Les analyses économiques et qualitatives permettent de dégager en synthèse une hiérarchie territoriale



des différentes fonctions commerciales :

- 1 pôle majeur : CARPENTRAS avec la présence d'un centre-ville dense (400 activités) et deux zones en proche périphérie du centre-ville.
- 2 pôles secondaires : SARRIANS et MAZAN qui jouent un rôle intermédiaire à l'échelle de l'agglomération, notamment sur les achats quotidiens et hebdomadaires.
- 5 pôles relais : AUBIGNAN, BEAUMES DE VENISE, CAROMB, MALAUCENE et BEDOIN généralement organisés autour d'un supermarché de petite taille avec une offre complémentaire de proximité.
- 4 pôles de proximité : SAINT DIDIER, LORIOU DU COMTAT, GIGONDAS et VACQUEYRAS organisés autour d'une supérette (Spar, Vival) implantée en centre-bourg.

Autres constats importants établis lors de l'étude :

- Des contrastes sociaux marqués ayant des conséquences sur les niveaux de consommation et la typologie de produits recherchés
- Une zone de chalandise composée de près de 100 000 habitants
- Une évasion commerciale totale estimée à 226 M€
- Une emprise alimentaire satisfaisante sur CARPENTRAS et SARRIANS mais insuffisante sur les autres bassins de vie
- Un rayonnement de l'offre non-alimentaire Carpentrasienne limité

Les enjeux qui en émanent sont :

- Des clientèles hétérogènes nécessitant des réponses adaptées (gammes, produits, enseignes, formes de vente, concepts commerciaux)
- Renforcer les emprises de la CoVe et notamment sur les secteurs en deuxième et troisième couronne de CARPENTRAS
- Achats quotidiens/ hebdomadaires : renforcer le degré de couverture des besoins sur les pôles relais (logique de maillage)
- Achats occasionnels et exceptionnels : renforcer le rayonnement commercial de CARPENTRAS au-delà de la zone de chalandise primaire (leviers de développement qui pourront s'appuyer sur une recherche de réduction de l'évasion ciblée sur certains produits)

Les propositions qui ont été faites en termes de stratégies de développement commercial dans le SDEC (schéma de développement commercial. NDLR : ces schémas ont vocation à être supprimés suite à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République -loi dite «NOTRE»-, et absorbés dans les schémas de cohérence territoriale) sont issues de la combinaison :

- des enjeux identifiés dans le diagnostic en matière d'interventions à court, moyen et long termes, au regard des problématiques et dysfonctionnements constatés,
- du cadrage économique des potentialités en matière de développement commercial complémentaire et des éléments prospectifs relatifs au territoire (démographie, infrastructures, projets commerciaux...)

A ces facteurs s'ajoutent des contraintes et conditions en matière de fonctionnement commercial. Ils viennent limiter le nombre d'options stratégiques et ainsi cadrer les scénarii proposés.

Ces derniers ont été organisés selon les principaux types d'achat : quotidiens / hebdomadaires, occasionnels et exceptionnels. Pour chaque typologie d'achat ont été proposés plusieurs scénarii. Ces scénarii thématiques ont fait l'objet d'échanges avec les Élus locaux et autres acteurs du territoire dans le cadre de deux ateliers de concertation, qui ont abouti à privilégier la stratégie de développement commercial présentée ci-après. Ces préférences exprimées ont ensuite été soumises pour avis en Commission Mixte avant présentation en Bureau Communautaire.

La stratégie de développement commercial à l'échelle de la CoVe s'articule autour des trois principes suivants :

- 1) Assurer la couverture des besoins quotidiens / hebdomadaires sur l'ensemble des secteurs de consommation :
  - Développer une offre complémentaire sur les bassins nord et nord-est de l'agglomération et sur la Ville centre
  - Dynamiser les centre-villes de Sarrians et Mazan, pôles secondaires et d'appui de première ceinture
  - Conforter le rôle des pôles relais et de proximité dans une logique d'animation des centre-bourgs en lien avec les évolutions démographiques et la fréquentation touristique
  - Maintien d'une offre de proximité diversifiée et attractive sur l'ensemble des pôles





2) Conforter le rôle de CARPENTRAS, pôle majeur d'agglomération départementale, dans une logique de renforcement de l'attractivité et de réduction des déplacements vers l'extérieur :

- Concentrer le développement des achats occasionnels et exceptionnels sur les pôles majeurs de CARPENTRAS
- Créer un nouveau pôle majeur au sud-ouest de CARPENTRAS pour réduire les déplacements liés à des achats occasionnels / exceptionnels à l'extérieur de la CoVe
- Favoriser l'implantation de nouvelles enseignes inédites
- Assurer une complémentarité des fonctions entre le centre-ville et la périphérie
- Renforcer la diversité de l'offre (forme de vente, typologie d'enseignes, niveaux de gammes et de prix) en adéquation avec l'hétérogénéité de la clientèle

3) Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands dans une logique de développement durable :

- Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles commerciaux (existants et à créer) en lien avec les parkings de rétention en première couronne
- Optimiser l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands à créer : desserte en transport en commun attractive, optimisation des espaces, parkings mutualisés, cheminements piétons, végétalisation, qualité architecturale des bâtiments, etc.
- Améliorer la qualité architecturale et environnementale des espaces marchands existants
- Limiter l'étalement des espaces marchands existants : concentration et continuité des activités, proximité des zones d'habitat, diversité de fonctions en centre bourgs
- Maîtriser les contraintes générées par l'offre commerciale (contraintes sonores et gestion des déchets, livraisons de marchandises, etc.)

Dans les actions préconisées (orientations stratégiques territorialisées), CAROMB apparaît comme une Commune «Relais». Elle doit répondre aux achats quotidiens et hebdomadaires.

Pour les relais existants, les objectifs sont les suivants :

- Commerciaux : dynamisation des centralités et recherche de synergies entre activités
- Immobiliers et foncier : garantir les capacités de développement de l'offre commerciale de proximité au coeur du tissu urbain
- Urbains : Requalifier et animer les centralités et articuler le commerce avec les autres fonctions urbaines

Le concept commercial vise les :

- Concentration et continuité commerciale sur un périmètre restreint, intégration des activités en pied d'immeuble
- Structuration : Commerces et services de proximité + locomotive alimentaire : supermarché pour les pôles relais (entre 800 et 1500 m<sup>2</sup>) et superette pour les pôles de proximité

Les évolutions commerciales à privilégier sont :

- Relocalisation ou création de locomotives commerciales à proximité immédiate des activités existantes
- Diversification des centres-bourgs sur les achats quotidiens et les services à la population
- Stabilité ou extension mesurée des moyennes surfaces alimentaires
- Modernisation des activités

Enfin, en matière d'interventions structurelles et d'aménagements qualitatifs et fonctionnels, il s'agit de parvenir aux :

- Requalifications urbaines des centralités
- Mise en valeur de liens avec les secteurs d'habitat et les générateurs de flux non commerciaux
- Intégration des enjeux commerciaux aux documents et opérations d'urbanisme (PLU, ZAC...)

De nombreux enjeux environnementaux sont par ailleurs déclinés dans le schéma (développement des transports en commun, des pistes cyclables, bilan carbone, etc.).

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse se préoccupe des risques de concurrence et rappelle que l'extension future de la zone d'activité de la Leuze ne doit pas porter atteinte aux activités économiques présentes à proximité du centre-bourg. Il convient de conforter ces activités de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants de la commune.



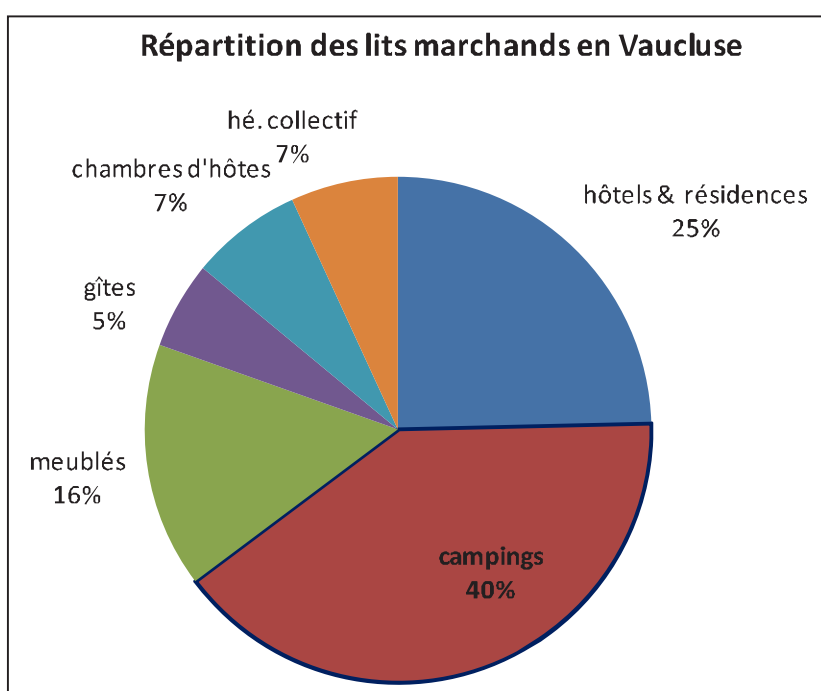
### 1.3.4. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

#### ° CONTEXTE INTERCOMMUNAL

En 2010, le Vaucluse comptabilisait quelques 146 636 lits touristiques, 73 386 lits marchands dont 40% dans l'hôtellerie de plein air devant l'hôtellerie et le locatif saisonnier auxquels s'ajoutent 73 250 lits en résidences secondaires. 7% des lits sont représentés par les chambres d'hôtes labellisées ce qui constitue la plus forte capacité d'accueil sur l'ensemble de la région PACA avec 25% des lits.

Au cours de ces dernières décennies, le tourisme vauclusien a connu son apogée en 1991 avec un record de 23,6 millions de nuitées enregistrées. Depuis cette date, il a sérieusement chuté pour passer en dessous de la barre de 20 millions de nuitées en 1996. Après être revenu à un nombre de nuitées d'environ 22,5 millions en 2001, le tourisme vauclusien connaît depuis une nouvelle baisse de la fréquentation.

Le département du Vaucluse est scindé en 5 entités touristiques : AVIGNON et ses alentours, le Luberon, le pays des Sorgues, le Haut Vaucluse et enfin le Mont Ventoux. CAROMB appartient au périmètre de ce dernier secteur géographique comme 17 autres communes, la quasi-totalité du tourisme de CAROMB et du Comtat Venaissin étant induite par la proximité avec le massif du Mont Ventoux.



Répartition des lits marchands en Vaucluse (source : Observatoire du ADT du Vaucluse - Novembre 2010)

Avec un total de 1 078 hébergements d'une capacité totale de 14 367 lits, la destination Ventoux représente la 3ème capacité d'accueil (parmi les 5 entités touristiques) marchande du Vaucluse.

Le locatif saisonnier (meublés, gîtes et chambre d'hôtes) représente 90% des structures d'hébergement marchand, il est le premier mode d'hébergement marchand du Mont Ventoux. En termes de capacité d'accueil, l'hôtellerie de plein air (camping) est la 1ère capacité marchande avec 50% du total des lits, suivie par les meublés (19%).

La clientèle familiale est la mieux représentée parmi les visiteurs et le budget moyen dépensé par jour est de 30 €, il s'élève à 399 € en moyenne sur toute la durée du séjour. En ce qui concerne les raisons de visite, le Mont Ventoux suit la même classification que celle observée sur le département à savoir : les loisirs de plein air constituent la première activité pratiquée sur le secteur avant la visite de la famille et/ou des amis.





	% Séjours	% Nuitées	Durée séjour	Taille groupe
Avignon	33,7%	26,0%	3,6 j.	2,9 p.
Haut Vaucluse	22,0%	26,5%	5,6 j.	3,7 p.
Luberon	26,2%	27,5%	4,9 j.	4,2 p.
<b>Mont Ventoux</b>	<b>14,6%</b>	<b>15,4%</b>	<b>4,9 j.</b>	<b>3,5 p.</b>
Pays des Sorgues	3,6%	4,7%	6,0 j.	3,3 p.
<b>VAUCLUSE</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,6 j.</b>	<b>3,5 p.</b>

Poids de la destination «Ventoux» dans le département (source : Observatoire du ADT du Vaucluse - Novembre 2010)

Le secteur de l'hôtellerie dans le secteur Ventoux se caractérise par :

- un taux d'occupation de 47,7%, le plus faible du département
- une durée de séjour la plus longue du Vaucluse avec 2,2 jours
- une forte proportion d'étrangers : 44% de la clientèle sont des étrangers venant essentiellement de pays anglophones (Royaume-Uni et Etats-unis), puis de la Belgique, de l'Allemagne, etc.

L'activité dans les campings, observée de mai à septembre, indique que la durée moyenne de séjour est de 6,3 jours, la plus longue du département alors que le taux d'occupation annuel est de seulement 37%, la clientèle étrangère est de 62,7%, ce qui représente la plus forte part d'étrangers après le secteur du haut Vaucluse. Les mois durant lesquels les camping sont les plus occupés sont les moins de juillet et d'août. Enfin, que ce soit dans les hôtels ou dans les campings, le taux d'occupation de ces structures a augmenté sur l'ensemble de l'année entre 2006 et 2007.

#### ° LE POTENTIEL TOURISTIQUE SUR CAROMB

La commune présente plusieurs atouts pour développer l'activité touristique sur son territoire.

En premier lieu, elle se situe à proximité de grands axes routiers et autoroutiers : les autoroutes A7 et A9, et les routes départementales RD 938 (CARPENTRAS - MALAUCENE), RD 55 (AUBIGNAN - SAINT PIERRE DE VASSOLS), RD 21 (vers BEAUMES DE VENISE) et RD 13 (vers CARPENTRAS). De plus, elle est proche grands pôles urbains et touristiques tels qu'AVIGNON, CAVAILLON ou ORANGE.

De plus, le territoire jouit d'une covisibilité et de la proximité avec le massif du Mont Ventoux. Le village est dominé à l'Est par ce *Géant de Provence* s'élevant à 1912 m et sur l'Ouest par les Dentelles de Montmirail à la silhouette particulière.

CAROMB, s'inscrit dans un cadre paysager remarquable et de qualité composé de multiples facettes : le village historique perché, la plaine agricole et ses champs de vignes, d'oliviers, de cerisiers ; les espaces naturels de garrigues et de forêts, un réseau hydrographique riche composé de nombreux cours d'eau (la Malagrone, le Brégoux, le Gourédon, la Mède, le pie blanc) accompagnés de leur ripisylves denses et variées (peupliers, saules et en retrait des berges des platanes, tilleuls, noisetiers, chênes blancs, aubépines, cornouillers, la canne de Provence...), etc.

Parmis ces atouts paysagers, CAROMB bénéficie de la présence du lac du Paty, site de visite convoité pour cette retenue d'eau mais aussi pour les collines qui l'entourent. Celles-ci sont intéressantes tant pour la variété des espèces botaniques qu'elles renferment que pour les sentiers de randonnées qui les traversent.

Autre atout : son patrimoine historique.

Visible depuis les terrasses du Comtat, le village de CAROMB se situe sur un promontoire, lui conférant une organisation spécifique. Le village actuel est issu des nombreuses occupations religieuses telles que celles de l'ordre des Ursulines, des Pénitents Blancs et Gris.

Malgré les nombreuses modifications apportées au cours des siècles, le patrimoine architectural et urbain est encore visible. Au détour des ruelles, les éléments architecturaux attestent des nombreuses occupations. Les passages couverts, les « soustets », le beffroi, l'église, la porte du Rieu, la porte Neuve, les éléments bâtis résiduels de l'ancien château et les nombreuses fontaines (fontaine du Château, fontaine et lavoir des Aires, fontaine de l'Ange, etc.) sont autant d'exemples d'éléments patrimoniaux visibles qui témoignent du passé prospère de la ville.



Une balade guidée par des lutrins au cœur du village permet d'appréhender toute la richesse du patrimoine architectural et urbain de CAROMB.

En outre, le pays de CARPENTRAS et du Comtat Venaissin auquel CAROMB appartient, s'est engagé en 1998 dans la labellisation de son territoire en «Villes et Pays d'Art et d'Histoire». Cette démarche volontaire traduit l'engagement du Comtat dans une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. Aussi, des visites thématiques sont organisées dans ce cadre.

Depuis les hauteurs du village, de nombreuses vues sont dégagées vers les villages du BARROUX, de MODENE et de CRILLON-LE-BRAVE.

De plus, à travers le paysage agricole prépondérant sur le territoire, la commune recèle de nombreux éléments patrimoniaux liés à cette activité. Ainsi, châteaux, clos, domaines, fermes, loges de vignes, puits et autres éléments bâtis ponctuent l'espace carombais. Ces éléments sont davantage visibles sur la partie Ouest de la commune (quartiers Clos du Patri, la Jardine, Foulignan, Notre Dame, Serre de Pourquery).

La coopérative Saint Marc et le Moulin des frères Haut sont deux bâtis historiques, témoins de l'importance de l'activité viticole et oléicole. Le Moulin associé au Groupement des oléiculteurs du Vaucluse propose des activités de dégustations, des visites du moulin et un circuit pédestre ou cycliste à travers le paysage oléicole en passant par la Pré Fantasti.

Bien au-delà des plateaux agricoles, au cœur de la forêt non loin de la colline du Paty, un petit patrimoine rural se constitue d'abris « temporaires » en pierres sèches, les bories. Ces édifices servaient de refuges et d'entrepôts aux travailleurs des champs et aux bergers. Au détour d'une promenade dans la colline du Paty, on peut y découvrir une dizaine de constructions. Ils ont probablement été édifiés au cours du XVIIIe et XIXe siècle.

Le patrimoine et la culture rurale de la commune sont mis en avant.



Il existe aussi sur la commune *un patrimoine de légende*. En effet, La Pré Fantasti, bâtiment actuellement en ruine, est un lieu de légende visité marqueur du paysage carombais. Outre son intérêt historique et légendaire, ce site a été aménagé de sentiers de découverte pour l'intérêt écologique, floristique et faunistique de la région par l'association des Jardiniers du Ventoux et par l'Université populaire rurale.

N'oublions pas que la commune possède également une importante richesse gastronomique. Riche de ses vins, la cave coopérative de CAROMB produit et commercialise une grande partie du vignoble carombais. Par le biais d'une convention de vente, elle fait la promotion d'autres produits locaux tels jus de fruits ou Beaufort de Venise. Les vins carombais possédant l'appellation d'origine contrôlée (AOC) «Ventoux», bénéficient d'un rayonnement de la commercialisation allant au-delà de la région.

Importante productrice d'olives depuis l'époque gallo-romaine, l'oléiculture est profondément ancrée dans le territoire. De plus, l'huile produite sur la commune possède également une AOC «Huile d'olive de Provence». Le Moulin Haut a mis en place des moyens de communication et d'animation autour de la production de ce produit, permettant de faire connaître cette AOC.





La culture de la figue noire de CAROMB, spécifique au territoire constitue également un attrait touristique important. Essentiellement transformée en confiture mais également dégustée fraîche, la figue noire fait l'objet d'une fête communale en juillet. Durant toute une journée les activités et conférences sont organisées autour du thème de la Figue.

La commune possède ainsi des productions variées, cette gastronomie est mise en avant notamment par des domaines qui proposent la découverte de produits locaux et leur vente directe auprès des producteurs. Le tour des fermes et des domaines viticoles permet de découvrir le patrimoine culinaire et gastronomique local.

De plus, le marché organisé chaque mardi sur la place Nationale attire de nombreux touristes qui peuvent ainsi découvrir les produits locaux.

#### ° LES ACTEURS SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de la convention «Villes et Pays d'Art et d'Histoire» passée entre ministère de la culture et le pays de CARPENTRAS et du Comtat Venaissin, la commune de CAROMB et le territoire de la Communauté de communes du Comtat Venaissin proposent entre avril et octobre des animations (visites guidées, conférences,) autour du patrimoine et de l'histoire locale.

En outre, tout au long de l'année, la commune offre de nombreuses animations touristiques (festival, fête de la Saint Maurice en septembre, marché de Noël, les hivernales de la danse, marché aux truffes, brocantes, fête de la figue en juillet).

La CoVe, dans le cadre des grands rendez-vous nationaux, organise en partenariat avec la commune les «rendez-vous aux jardins», la «journée du patrimoine du Pays», les «journées du patrimoine européen» et «vivre les villes».

Outre les animations proposées par l'Office de tourisme de CAROMB, celui de CARPENTRAS donne des exemples de week-end thématiques et des idées de balades sur l'ensemble du territoire du Comtat. Ces conseils sont publiés sur des programmes distribués dans les lieux à vocation touristique.

La promotion du territoire passe également par le biais de réseaux et de partenariats (tels que la coopérative Saint Marc). En terme de gastronomie locale, ce type de communication permet une diffusion bien plus large que la région de CARPENTRAS. Les animations autour de la gastronomie sont organisées dans le cadre de réseau régionaux ou nationaux tel que celui «Bienvenue à la ferme».

Quelques domaines agricoles (viticoles et légumes frais) proposent aux touristes ainsi qu'aux habitants des produits locaux en vente directe. Certaines fermes offrent le couvert en proposant des cartes issues de la cuisine «du marché».

Enfin, le tissu associatif carombais est dense (59 associations existent sur la commune), il participe au dynamisme social, culturel et sportif des carombais et a une forte influence sur l'attrait et l'activité touristique du territoire.

#### ° L'OFFRE EN HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE

Source : données du comité départemental du tourisme du Vaucluse

Sur CAROMB, 46 structures d'hébergement touristique marchand sont recensées. Parmi elles, on note la forte représentation des gîtes : 36 établissements de ce type sont présents sur le territoire. Les chambres d'hôtes sur la commune sont nettement moins bien représentées puisque seulement 8 lieux d'accueil existent totalisant une quinzaine de chambres.

CAROMB compte également un camping 2 étoiles de 53 emplacements et d'un hôtel 2 étoiles proposant 10 chambres.

La plupart des établissements d'hébergement ne sont pas classés ni labellisés, seulement 7 gîtes sont intégrés au réseau «Gîte de France» et aucun établissement n'est labellisé «Logis de France».

Par ailleurs, la commune de CAROMB propose huit établissements de restauration dont deux pizzerias et quatre restaurants proposant une cuisine traditionnelle ou gastronomique.



### 1.3.5. BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET/OU FORESTIER

Le Vaucluse a connu au cours des 50 dernières années une pression foncière croissante, conséquence d'une déprise agricole sensible, de la forte attractivité résidentielle et touristique liée à la présence de sites naturels exceptionnels ainsi qu'à la qualité paysagère et de son cadre de vie. Le territoire agricole vauclusien est dominé par la culture de la vigne, des fruits et des légumes.

Ces productions représentent 82% du potentiel agricole du département. Le Vaucluse se positionne en premier producteur de cerise en France avec un tiers de la production nationale, de raisin de table et de truffe. Il est également en troisième position pour les vins d'appellation ainsi que pour la figue.

Située dans l'aire urbaine de CARPENTRAS, la ville de CAROMB appartient à la région agricole des Monts du Ventoux, plus précisément à la région dite «Sud Ventoux». Suivant les mêmes tendances que le département la commune de CAROMB connaît depuis les années 80 une déprise de l'activité agricole malgré l'amélioration de la qualité des produits.

#### ° EVOLUTION GLOBALE DE L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

En 2010, 840 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) étaient recensés sur l'ensemble des exploitations, soit près de 46,7 % du territoire communal. Alors qu'en 2000, la SAU totale des exploitations carombaises s'élevait à 1060 ha. En 1979, la SAU totale des exploitations était de 1305 ha, le taux a sensiblement augmenté dans les années 80 pour atteindre, 1318 ha de terres cultivées en 1988.

Dans le périmètre du SCOT «Arc Comtat Ventoux», CAROMB est l'une des communes concentrant le plus d'exploitations agricoles. En 2010, 106 exploitations ont été recensées dont 84 individuelles et 17 EARL. Au sein de ces effectifs, on remarque que depuis 1979, le nombre d'exploitations tend à diminuer (baisse de 41,7% entre 1979 et 2000, et de 40,1% entre 2000 et 2010).

Sur l'ensemble des exploitations, la surface agricole utilisée par des exploitations individuelles représente près de 40,8 % de la SAU totale et 38% pour des EARL. Ainsi la surface moyenne utilisée par les exploitations individuelles est de l'ordre de 4,8 ha et pour les EARL de 18,8ha.

En conséquence, les exploitations professionnelles sont moins nombreuses mais de plus grande ampleur. Les autres exploitations sont quant à elles plus nombreuses mais avec une surface moyenne plus réduite. Les exploitations de grandes taille poursuivent parallèlement l'accroissement de leur structure.

En ce qui concerne l'âge des exploitants carombais, il tend à nettement augmenter depuis 1979 :

- 65% des exploitants ont plus de 50 ans en 2010, contre 52% en 2000, 38% en 1979 et 45,7% en 1988.
- bien que le nombre d'exploitants âgés de moins de 40 ans ait augmenté entre 1979 et 1988 (+ 27,5%), il tend à regressé depuis ces dernières années (-17,5% de baisse entre 1988 et 2000). Il est au recensement 2010 de 10 exploitants soit moins de 10% de l'ensemble des exploitants.

Ces deux facteurs laissent entrevoir de futures reprises d'exploitations à assurer, relèves qui risquent de s'avérer difficiles.

Par ailleurs, 79,2% des exploitations agricoles recensées sur la commune correspondent à des structures individuelles au sein desquelles la population familiale active et le nombre de chefs exploitants et co-exploitants à temps complet tendent à diminuer. De plus, on note une baisse globale des unités de travail annuel (- 24,8% entre 2000 et 2010).

On note aussi une forte réduction des emplois familiaux, notamment entre 2000 et 2010 (-42,8%). Les UTA salariées ont certes augmenté entre 1979 et 2000 mais de façon très sensible (+6,15% entre 1979 et 1988 et +0,75% entre 1988 et 2000). Les UTA salariées ont nettement diminuées entre 2000 et 2010 avec une baisse de près de 56,6 %.

Cette évolution de l'emploi agricole sur la commune traduit un manque de stabilité de l'activité (plus de saisonniers et moins d'implication familiale dans la main d'oeuvre) et peut être mise en relation avec la baisse l'arboriculture au profit de la viticulture, activité moins demandeuse de main d'oeuvre.

La commune de CAROMB appartient aux aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) suivantes :

- AOC Ventoux. AOC Muscat du Ventoux, AOC Huile d'Olive de Provence,
- et aux aires IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :
- IGP Agneau de Sisteron, IGP Miel de Provence, IGP Vaucluse, IGP Méditerranée.





° UN SOL PROPICE A LA VITICULTURE

La qualité des sols dépend entre autre de ses usages et de ses fonctions. La majorité de la commune se situe en classe 4 correspondant à des sols caillouteux ou moyennement profonds dont les réserves en eau sont faibles.

Ce type de sol accueille essentiellement la viticulture de qualité (Appellation d'origine contrôlée -AOC et Raisin de table) et plus ponctuellement des cultures maraîchères irriguées. La classe 1 (sols de bonne à excellente qualité) couvre également une part importante de la commune, ces sols sont considérés aptes à toutes cultures, avec ou sans irrigation.

CLASSES D'APTITUDE	APTITUDES	TYPES DE SOLS
Classe I	Sols aptes à toutes cultures, avec ou sans irrigation.	Uniquement des sols peu évolués d'apport, pratiquement sans défauts.
Classe II		Uniquement des sols peu évolués d'apport, avec des défauts mineurs (texture, mauvais drainage interne).
Classe III	Aptitudes non précisées.	Sols présentant des obstacles en profondeur, ou souffrant d'hydromorphie, mais dont les défauts sont compensés par des réserves en eau importantes ou de bonnes caractéristiques physico-chimiques.
Classe IV	Sols convenant « en sec » à la viticulture de qualité (AOC et Raisin de table), ou à des cultures maraîchères irriguées.	Sols caillouteux ou moyennement profonds, dont les réserves en eau sont faibles.
Classes V et VI	Aménagements extensifs ou forestiers.	Sols ayant de nombreuses caractéristiques défavorables, à la frontière souvent des facteurs limitants.
Classe VII	Intérêt touristique ou réserve biologique.	Sols à facteur limitant absolu.



Aptitude des sols (source: SCoT Arc Comtat Ventoux 2005) et photographie de vignes sur le territoire

° LA VITICULTURE

Considérés comme le plus vieux vignoble de France, les côtes du Ventoux profitent d'un fort ensoleillement. Le vignoble carombais est établi sur différents types de sols : des sols argilo-calcaire durs, éboulis, alluvions anciennes à cailloux ronds, etc. La qualité et la diversité des sols ainsi que la variété des cépages (Grenache, Carignan, Syrah, Cinsault, etc.) sont à l'origine de la grande richesse aromatique des vins locaux.

De plus, CAROMB est historiquement ancré dans la culture de la vigne puisque la commune fut le 1er producteur de «greffés-soudés» (30 millions produits au début du XXe siècle), plants de vignes greffés résistants au phylloxera, puceron qui a ravagé la viticulture en 1898. Aujourd'hui encore, les douze pépinières agricoles existantes sur CAROMB reflètent ce passé.

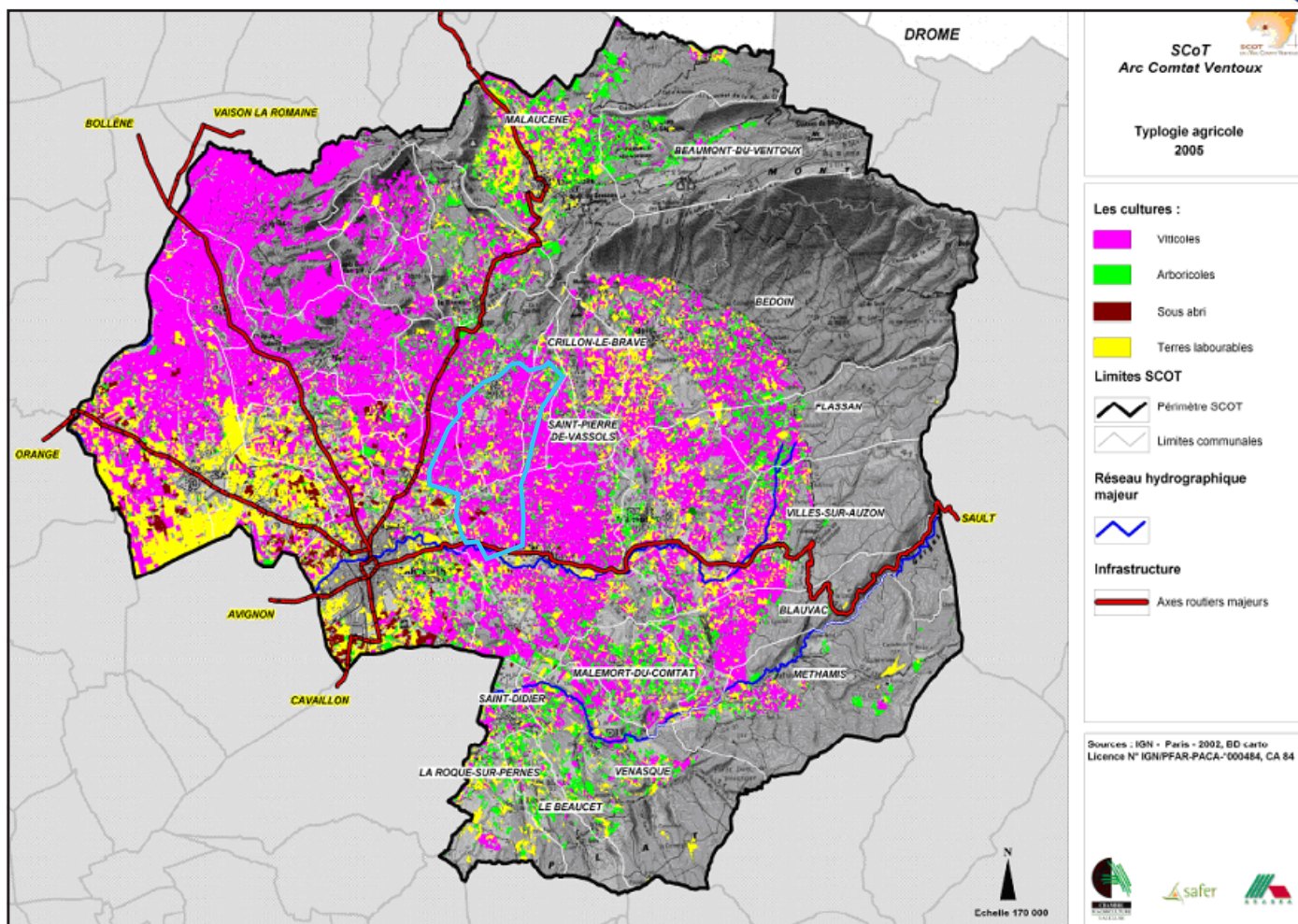
L'évolution de la viticulture sur CAROMB connaît deux tendances paradoxales depuis ces vingt dernières années (1979-1988-2000-2010) :

- les surfaces cultivées ont tendance à baisser depuis 1988. On observe en effet une baisse de 30,3% de la SAU dédiée à la viticulture sur la commune
- la part de la viticulture dans la SAU totale a augmentée entre 1979 et 2010.

Ces deux observations illustrent un phénomène de spécialisation de l'agriculture carombaise vers la viticulture. Cette tendance peut notamment s'expliquer par l'amélioration et la valorisation des produits (appellations, commercialisation, vente, etc.), par l'optimisation et le rendement des cultures, etc.

	1979	1988	2000	2010
SAU totale des exploitations (en ha)	1305	1318	1060	840
SAU dédiées à la viticulture (en ha)	1054	1092	944	777
Part de la Viticulture dans la SAU totale	80,8%	82,8%	89%	92,5%

Cette culture se caractérise par des unités foncières de dimension petite ou moyenne. Le développement d'un parcellaire très morcelé contribue notamment à réduire l'impact des risques naturels (gel, vent, grêle, etc.) sur les cultures.



Typologie agricole sur le périmètre SCoT (source: SCoT Arc Comtat Ventoux 2005)

Ainsi, la commune compte des nombreuses exploitations viticoles dont la production de raisin est essentiellement destinée à la vinification AOC «Ventoux», appellation datant de 1973. Toutefois, le nombre d'exploitations dédiées a nettement diminué passant de 116 en 2000 à 81 en 2010. En effet, la quasi-totalité de la production viticole sur CAROMB va en direction de l'AOC Côtes du Ventoux.

Le reste constitue la production de Vin de Pays et raisin de table. Ces dernières années, les volumes agréés en Vins de Pays ont eu tendance à augmenter, parfois au détriment des AOC. En effet, l'offre «Vins de Pays» correspond à une certaine demande, notamment sur les vins de cépage.

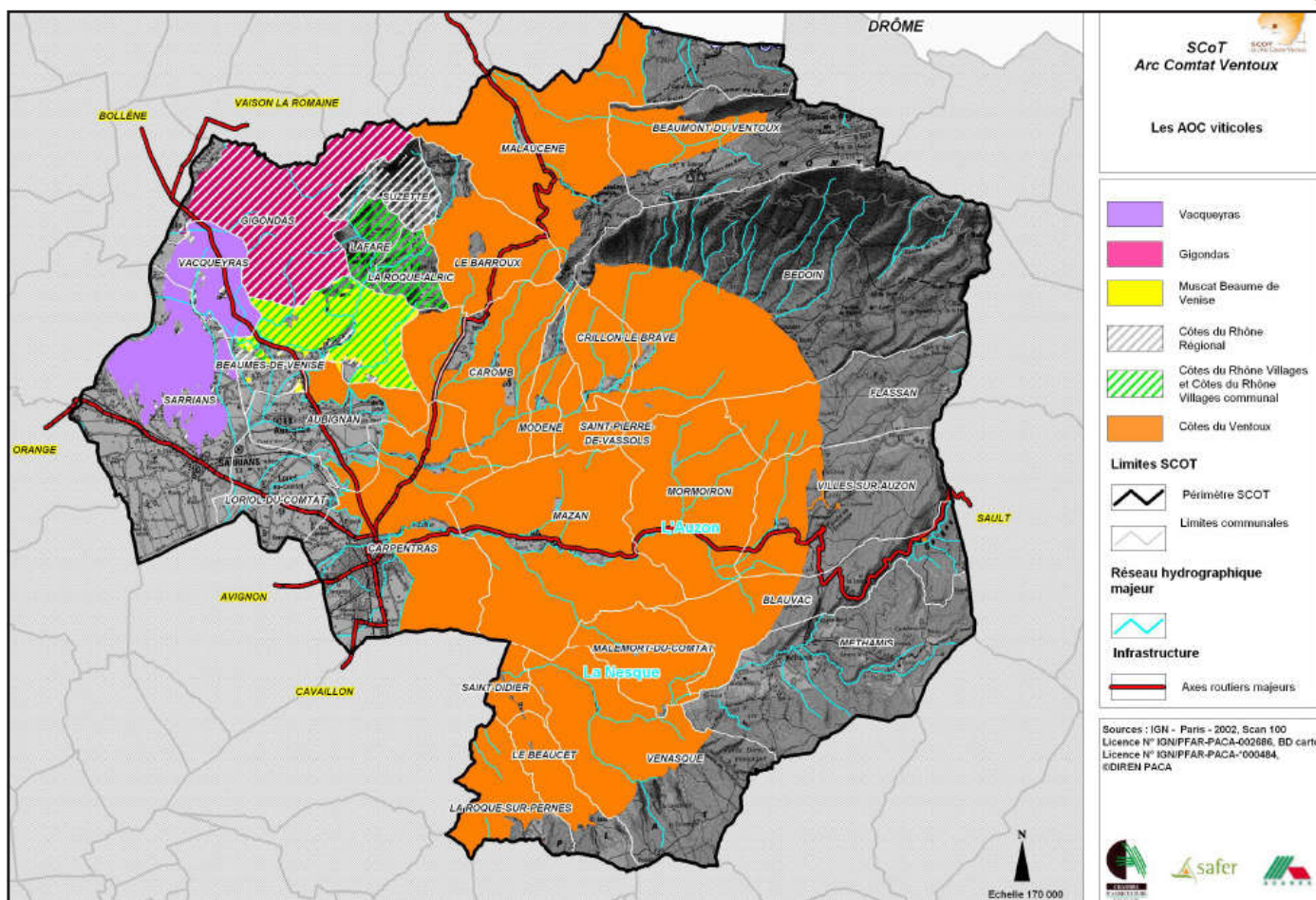
Le système de production de qualité est lié à la vigne de cuve (AOC «Ventoux»). Le raisin de table (AOC Muscat du Ventoux obtenu en 1997) et le cerisier complètent ce système et constituent également la réputation de CAROMB dans l'agriculture.

La commune accueille sur son territoire une cave coopérative privée «Saint Marc» qui joue un rôle structurant sur le territoire depuis 1928. Lors de sa création, cet établissement ne comptait que quelques coopérateurs.

Aujourd'hui, il regroupe la production des vignerons pouvant provenir de la commune même mais aussi des communes d'AUBIGNAN, du BARROUX, de BEAUMES DE VENISE, de CARPENTRAS, de CRILLON LE BRAVE, de MALAUCÈNE, de MODÈNE, de MAZAN, de SAINT HIPPOLYTE et de SAINT PIERRE DE VASSOL. Cette structure représente un poids notable dans l'économie de CAROMB.

Cependant, elle traverse une période économique difficile puisque le nombre de coopérateurs tend à diminuer depuis ces dix dernières années : départ à la retraite de vignerons sans reprise des exploitations, petites structures viticoles englobées (rachetées par manque de viabilité) dans des exploitations de plus en plus grandes, réduction de terres agricoles.





Les AOC viticoles sur le périmètre SCoT (source : SCoT Arc Comtat Ventoux 2005)

La cave Saint Marc constitue le point de vente des vins des coopérateurs (85% de rouge, 15% de rosé et 5% de blanc) mais également de quelques produits du terroir tels que du BEAUMES DE VENISE, du Champagne ou du jus de fruits. Récemment (2009), la structure a investi dans la modernisation de son caveau et de sa vitrine.

Par ailleurs, six caves privées ont été comptabilisées sur la commune : le domaine «Chaumard», le domaine «le Clos Des Patris», le domaine de «Cressenton», le domaine «Lou Magnan», la cave de Julien et Didier AROCAS et «La Flour Dalis».

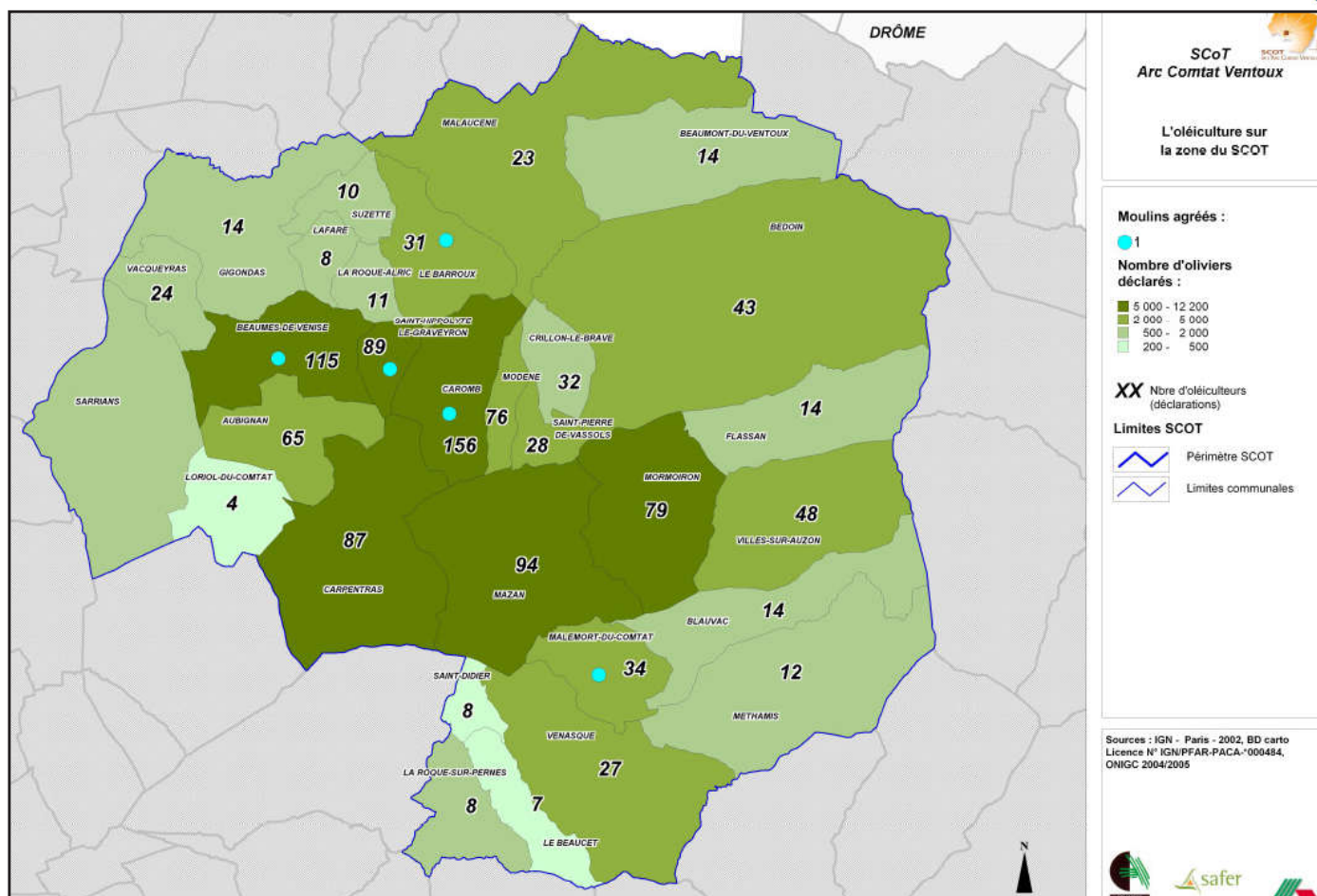
Enfin, CAROMB consacre une partie de son raisin à la vente de vendanges fraîches.

#### ° L'OLEICULTURE

La culture de l'olive fait partie intégrante du paysage et de l'histoire locale. En effet, CAROMB est la première commune oléicole du Vaucluse avec un peu moins de 45 hectares plantés de quelques 12 200 oliviers produisant près de 180 tonnes d'olives chaque année. D'ailleurs, de nombreux moulins à huile étaient présents dans le village, 7 moulins ont été recensés en 1700. Aujourd'hui, un seul d'entre eux est en activité. Un autre moulin, moderne, est également recensé sur la commune.

CAROMB compte à ce jour 156 oléiculteurs (professionnels ou non) sur son territoire qui transforment l'ensemble de leur production d'olives en huile.

Cette filière de production a obtenu l'AOC «huile d'olive de Provence» en 2007. CAROMB, comme l'ensemble des communes du SCOT, est concerné par cette appellation.



L'oléiculture sur le périmètre SCoT (source: SCoT Arc Comtat Ventoux 2005)

### ° LA CULTURE FRUITIERE

Bien avant l'apparition des plants de vigne, c'est la production fruitière qui a fait la renommée de CAROMB à travers notamment trois types de cultures fruitières notamment : la production de cerises, celle de figes (la figue noire de Caromb) et celle de raisin de table. Les cerisiers et les vignes de table sont essentiellement situés sur les zones de coteaux, aux contreforts du Mont Ventoux.

Outre la fonction de production, la présence de ces cultures dans ces zones contribue au façonnement des paysages. Ces cultures ont également un impact social non négligeable dans cette zone en matière de main d'oeuvre puisque la récolte des cerises de bouche et du raisin s'effectue uniquement à la main.

En 2000, la culture de la cerise représentait 96% de la surface arboricole inventoriée sur la commune. Cependant, cette surface culturale a fortement chuté depuis 1988 (pas de détails dans le recensement 2010). En effet, si la surface arboricole s'est maintenue à environ 84 ha entre 1979 et 1988, elle a subi une baisse de 66,7% entre 1988 et 2000 baisse engendrée par l'arrachage de nombreux vergers intervenu face à l'essor économique de la vigne de cuve. Ainsi en 2000, 28 ha de vergers étaient recensés sur CAROMB dont 27 ha plantés de cerisiers. La surface est passée en 2010 à 15 ha.

Pourtant les deux principaux créneaux de commercialisation de la cerise existants sur le département sont en passe d'obtenir une appellation :

- L'Indication Géographique Protégée (IGP) «Cerise des Coteaux du Ventoux», signe de qualité officiel reconnu au niveau européen, devrait ainsi permettre d'affirmer les spécificités vaclusiennes de la cerise de bouche.
- L'IGP «Cerise confite de Provence» devrait également aboutir très prochainement.

Le Vaucluse est spécialisé sur le créneau du raisin noir de qualité (Muscat de Hambourg et Lavallée). Le département a le quasi monopole de la production française de Muscat. Il détient là un atout qu'il a su valoriser, en particulier grâce l'AOC Muscat du Ventoux qui permet d'identifier l'origine du produit et de démarquer ses qualités particulières. CAROMB participe ainsi à cette dynamique départementale.





Outre la cerise, la commune est connue pour la qualité de sa figue noire. Cette variété produite sur le territoire de CAROMB porte son nom depuis plus d'une centaine d'années. A ce jour, environ 30 tonnes de figes noires sont produites dans le département, majoritairement issues des communes de CAROMB et de SARRIANS.



*Champs de vignes en bordure de la Malagrone*



*Cerisiers*



*Oliveraie située au Nord de la commune*



*Pépinière de figuiers*

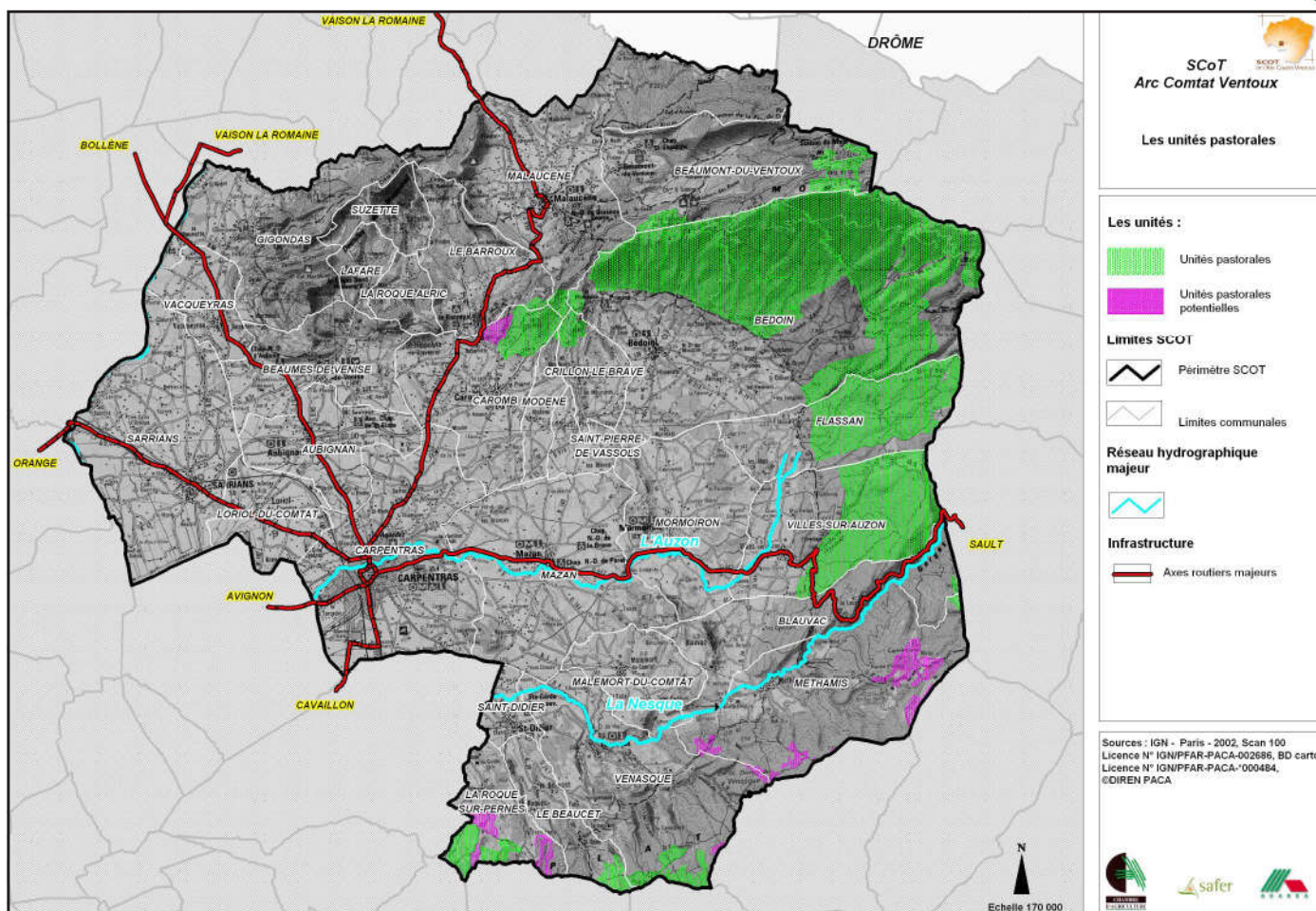
#### ° APICULTURE ET ELEVAGE

L'intégralité du territoire communal est concerné par l'IGP (Indication géographique Protégée) « Miel de Provence » obtenue en 2005. La spécificité des miels de Provence est ainsi attestée (flore variée et typique, origine garantie) et des contrôles permettent de protéger le produit contre des utilisations abusives de ce label.

Avec cette appellation, les opérateurs de la filière miel ont un atout certain pour se développer. L'apiculture est ainsi bénéfique, voire essentielle au maintien de l'activité agricole et de la biodiversité locale. Cependant, aucun apiculteur professionnel n'est recensé sur CAROMB.

Le cheptel sur la commune de CAROMB concernait principalement la volaille qui comptait 325 volatiles répartis sur 37 exploitations en 1979. En 2000, cette activité semble inexistante. Toutefois la commune dispose d'espaces de pâture principalement localisés en partie nord de CAROMB, sur les hauteurs du lac du Paty. De plus, le territoire communal est couvert par l'IGP « Agneau de Sisteron » obtenu en 2003. (données non communiquées à l'issu du recensement de 2010).





Les unités pastorales sur le périmètre SCoT (source: SCoT Arc Comtat Ventoux 2005)

### ° DES MODES DE COMMERCIALISATION QUI EVOLUENT

Les circuits courts disposent d'une capacité d'absorption limitée. En effet, la consommation locale ne représente qu'une part infime de la production. Ce débouché n'est cependant pas à négliger, en particulier pour les produits en Agriculture Biologique et les produits transformés (jus de fruits, ...).

De plus, ce système de commercialisation tend à revenir dans les moeurs, la vente à la ferme et la vente directe tentent de s'imposer face aux commerces de grandes distributions. Sur le territoire carombais on dénombre plusieurs structures (associations) de promotion de l'activité paysanne : l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dont l'action essentielle réside dans la distribution sur place des productions, Vert Solidaire (producteur de légumes bio). Il existe aussi dans les communes limitrophes des réseaux tels que les paniers paysans et «Bienvenue à la Ferme».

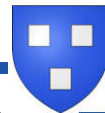
Le marché du frais concerne principalement les marchés qui écoulent l'essentiel des volumes (grande distribution essentiellement, puis export). Les principaux enjeux relèvent de la sécurité des aliments, de la garantie aux clients (respect de cahier des charges, traçabilité, etc.), de la compétitivité et de la différenciation (signes officiels de qualité, labels, marques, etc.)

L'industrie, par le développement de partenariats pour des produits innovants, permet une diversification des débouchés, des contractualisations, le maintien des outils de transformation. Ce sont des points essentiels à la pérennité de la filière.

### ° L'AGRITOURISME, UNE DIVERSIFICATION DES REVENUS

Selon le Guide juridique et fiscal du tourisme rural, l'agritourisme englobe les activités proposées par les agriculteurs sur leur exploitation, en se limitant aux prestations qui ont un lien économique étroit avec l'activité agricole de l'exploitation. Sinon, il s'agit de tourisme rural ou vert. On entend donc par agritourisme toute activité en prolongement de l'acte de production et basée sur l'exploitation agricole. Il s'agit des activités d'hébergement, de restauration, de vente de produits et de loisirs.





Au vu des éléments du Comité Départemental du Tourisme (le CDT), le profil type de la clientèle touristique de la zone Ventoux Comtat Venaissin correspond à une clientèle familiale, à la recherche d'activités de plein air, peu portée sur le tourisme culturel.

L'agriculture possède alors un atout indéniable : l'activité de l'exploitation est un support thématique intéressant, en accord avec la demande en activités «nature» ou abordant les aspects tels que l'histoire, la culture, le terroir, le patrimoine avec un angle de vue différent.

Cependant, le secteur de l'Arc Comtat Ventoux présente un nombre de gîtes, meublés de tourisme et chambre d'hôtes très importants : 90% des structures d'hébergement du secteur. Néanmoins, la capacité d'accueil de ces locations demeure modeste. Néanmoins, depuis ces dernières années, le secteur du Mont Ventoux enregistre une hausse du taux de fréquentation. Sur CAROMB, la capacité d'accueil en hébergement rural est d'environ 136 lits essentiellement disponibles en gîtes ou meublés.

- *L'hébergement*

L'accueil à la ferme, en gîtes ou en meublés au sein des exploitations agricoles a permis aux exploitants de valoriser leur patrimoine depuis une quinzaine d'années. Les équipements sont de standing et d'actualité et assez divers selon les investissements qui ont été réalisés depuis. Plus récemment, les chambres d'hôtes se sont fortement développées chez les exploitants agricoles.

En moyenne, les gîtes et chambres d'hôtes sont classés 2 et 3 épis ou clés. Il est fréquent que la structure d'hébergement soit juridiquement séparée de l'exploitation agricole. Dans ces cas là, lors de la succession, la structure d'hébergement est rarement transmise aux repreneurs et constitue alors un revenu complémentaire des retraites.

- La restauration

Elle se pratique essentiellement en ferme auberge ou auberge paysanne. La clientèle vient surtout y chercher un accueil et une cuisine à base de produits de l'exploitation. Dans l'Arc Comtat Ventoux, ces structures ont surtout une clientèle locale et ouvrent essentiellement le week-end sur réservation. Le nombre de fermes-auberges a tendance à diminuer sur le département . Aujourd'hui, il y a 4 fermes auberge ou auberges à la ferme sur le secteur du SCOT.

- Les loisirs et l'éducation

Les fermes éducatives, pédagogiques ou fermes de découverte sont des exploitations agréées pour accueillir du public, scolaire et adulte. Il y en a 5 en Vaucluse dont une ferme pédagogique sur le secteur du ScoT, à MALLEMORT DU COMTAT, non loin de CAROMB.

Afin de faire connaître les différentes initiatives et les prestations proposées par les producteurs engagés dans l'agritourisme, des réseaux de promotion se sont créés. La promotion se fait via des guides largement diffusés dans les offices de tourisme et des sites internet.

° *LES BESOINS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET D'EXPLOITATION FORESTIERE*

Aucun besoin n'est recensé en matière d'exploitation forestière sur le territoire, cette activité économique n'étant pas recensée.

Par ailleurs, outre la nécessaire préservation des terres agricoles, le PLU ne recense pas de besoins particuliers en matière d'exploitation agricole. Aucune demande n'a été faite dans le cadre de la concertation publique.



## 1.4. ANALYSE DE L'ESPACE URBAIN ET ARCHITECTURAL

### 1.4.1. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTS QUARTIERS

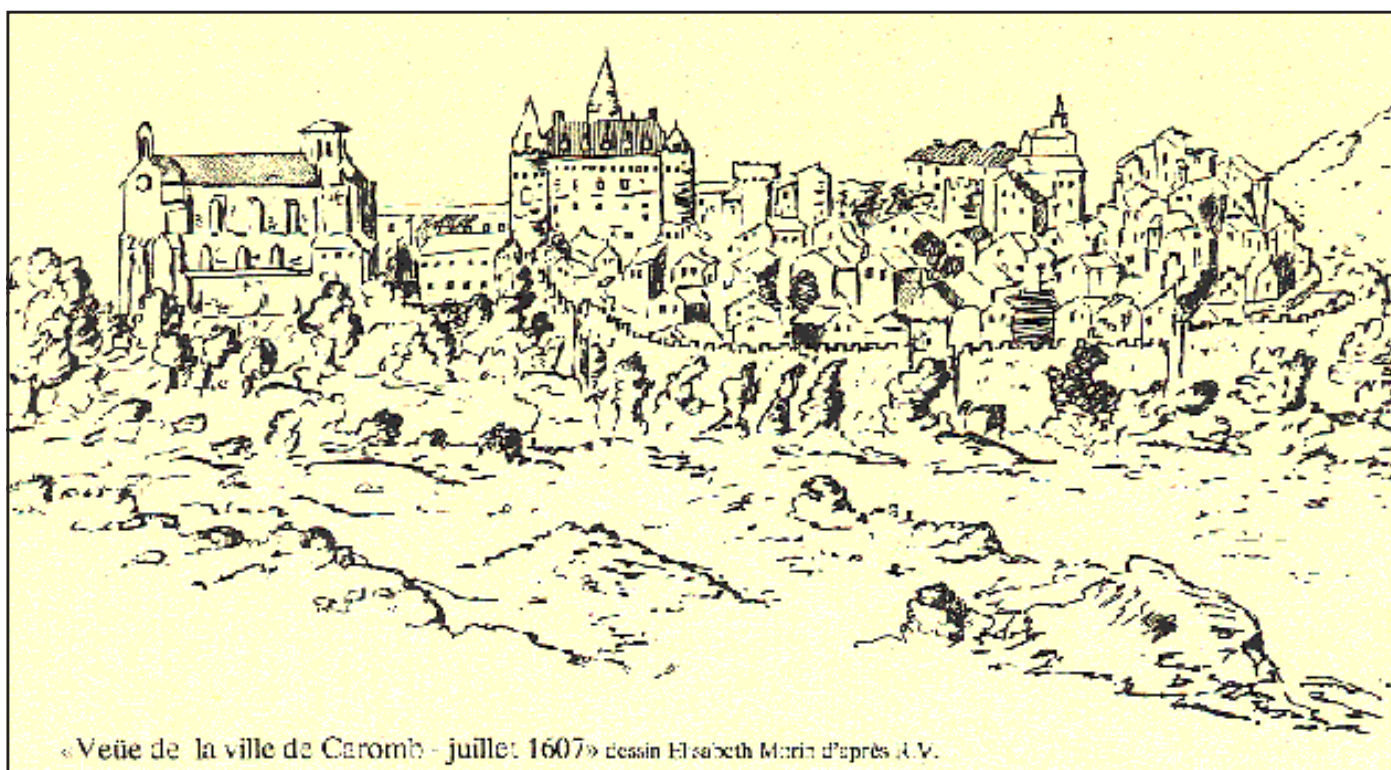
#### ° EVOLUTION HISTORIQUE

CAROMB est cité pour la première fois dans un acte sous la forme de "Ad Carumbum", en 1021, ce qui constitue la première écriture du nom du village dont l'étymologie signifie "tas de pierres". «Quairoun» ou «queiroun», en provençal, signifie grosse pierre carrée et fait référence aux carrières de pierres exploitées sur le territoire de la commune. Il faut attendre l'année 1185 pour retrouver le village sous la dénomination de « Carumpio» puis «Carumbo» en 1254. Le mot celtique "Car" qualifie un pays très pierreux et «Umbo», en latin, indique une éminence, un tertre.

Sans entrer dans les riches événements historiques que le territoire a connu, il est tout de même intéressant de noter quelques éléments.

A la fin du 15<sup>e</sup> siècle, le seigneur Etienne de Vesc rachète l'ancien château (datant certainement du 12<sup>e</sup> siècle mais dont on ne trouve pas de traces tangibles) et décide d'en construire un nouveau. Celui-ci, attenant à l'enceinte du village, est composé de deux pavillons fortifiés, de cinq tours. Il sera achevé en 1486. Les descendants d'Etienne de Vesc habitèrent le château jusqu'en 1789, époque à laquelle il est vendu par morceaux à des particuliers. A présent, il n'en reste plus que des salles voûtées (visibles depuis la médiathèque) et la belle fenêtre à meneaux de la maison des services ainsi que le passage d'entrée de la place du Château (on devine encore les traces laissées par la lourde herse de fer).

Au début du 17<sup>e</sup> siècle, le Comtat est calme, protégé par son statut de terre pontificale. Il est épargné par les guerres. Le village de CAROMB en 1607 est entouré de remparts crénelés. A l'intérieur, le château, ses tours, le beffroi ainsi que des maisons occupent toute la surface.



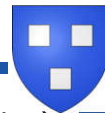
«Vieille de la ville de Caromb - juillet 1607» dessin Elisabeth Marin d'après J.V.

Vue de CAROMB en 1607 (source : site internet de Jean Gallian)

La place descend en pente douce de la porte du village vers l'église. De l'autre côté de la place (après la Mirande), une première maison se détache dans la pente de la Baisse. A cette époque, le quartier de la Baisse est encore inhabité, l'enceinte descendant très bas, au pied de la colline. Une porte (de la Font ou fontaine) ouvre sur le chemin de Modène et une autre (le portail du Rieu) vers Malaucène et Beaumes.

La porte principale est celle de la Place et donne un accès direct au château et à ses écuries. Un fontainier





réalise un "truey" (bassin) à la porte du Rieu en 1609. En 1610, un pont-levis (à la porte de la fontaine) et un nouveau moulin à blé équipé d'un puits, d'une roue et d'une vanne sont construits. Dans le même temps, on commence à niveler les fossés de l'ancien château, à la porte du Rieu comme à celle de la Fontaine. En 1643, on répare remparts et guérites, puis on agrandit la place en achetant la moitié du tinal (cellier) du seigneur.

L'église de CAROMB, construite au XIVe siècle, est remaniée en 1625. Deux monastères apparaissent à CAROMB : Les Cordeliers, en 1616, et Les Ursulines (1622 - 1764). Un couvent de religieuses hospitalières de la congrégation de la Sainte-Famille sera également fondé à CAROMB en 1683. La confrérie des Pénitents Blancs de CAROMB est fondée en 1644 et porte l'habit blanc, d'où son nom. Sa chapelle est installée sur la Place du Château. Cependant, se trouvant trop à l'étroit dans le bâtiment du centre du village, la confrérie achète un immeuble voisin de plus grande dimension et agrandit ainsi sa chapelle.

En 1677, les fossés autour des murailles sont comblés. Le village sort à la fin du XVIIe siècle de la féodalité et s'ouvre sur l'extérieur. En 1671, après l'effondrement d'une partie de la muraille, celle-ci est restaurée. On refait également, en 1672, une muraille de 12 pans sur 8 de haut (3 m par 2) à la placette, afin de soutenir la rue.

A la fin du 17e siècle, CAROMB s'équipe. Le pont de Font Vieille est construit, la Riaille et la Malagronne sont canalisées pour l'arrosage en 1672. En juillet 1685, après le comblement des fossés, le pont-levis de la porte de l'église n'a plus aucune utilité et sera démonté. L'aménagement du village se poursuit en 1690 par le pavage de la place et tout le long de la Grande-Rue jusqu'au repos de la fontaine du Rieu.

La fontaine de la place du château du 15e siècle est refaite en 1749 (elle deviendra Monument Historique). Les religieuses du monastère de la Sainte-Famille, hospitalières de CAROMB, ont acquis une maison et une cour à la Grande Rue Basse qui communiquent avec leur monastère par un corridor traversant la rue.

Au milieu du 18e siècle, après de grands aménagements, la vie du village bat son plein. Comme ailleurs, de nombreux cabarets contribuent efficacement à l'animation du village. Lieu d'échanges, c'est là que l'on discute de tous les petits événements locaux et que se situe le débat politique. Dans l'environnement papal, le clergé supporte mal ce tapage, surtout aux heures des offices car cela gêne les messes et retient les hommes en dehors de l'église.

Sur le plateau de l'Ouzière, presque au sommet de la colline du Paty, se trouve alors un oratoire dont on ignore les origines. En 1756, la chapelle du Paty y sera construite. Par ailleurs, plusieurs habitants situés en campagne demandent l'autorisation de construire leur propre chapelle. Elles seront autorisées de 1769 à 1779 mais il n'en reste plus rien aujourd'hui.

La construction du barrage du Paty est un événement majeur pour le village. Les travaux durent deux ans (1764 - 1766). Cette retenue d'eau permet alors l'arrosage des terres du village et constitue un apport précieux pendant la période sèche. Cet ouvrage participera ainsi à la richesse et à la prospérité de CAROMB.

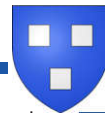
Autour de 1770, on atteint le maximum de population enregistré à la fin du 17e, avant la peste. Cela est en grande partie la conséquence d'une reprise de la natalité entre 1730 et 1750. Les villes s'agrandissent. C'est le début du tourisme et du thermalisme.

En 1790, le bourg de SAINT HIPPOLYTE se sépare de CAROMB et devient une commune indépendante. Durant cette période, le département du Vaucluse est créé et le Comtat passe à la France en 1791. Lors de la séance du six Brumaire An IV, la commune de CAROMB, comptant 2 161 âmes, est érigée en chef-lieu du canton par le Directoire du Vaucluse.

Sur ordre, la municipalité devra démolir les chapelles rurales, notamment Notre-Dame de la Victoire du Paty. Mais celle-ci devra son salut à son éloignement. A la suite de pratiques de rites païens, les chapelles Saint-Etienne et Notre-Dame des Innocents seront détruites sur ordre de l'autorité. Aujourd'hui il n'en reste plus rien.

Les statistiques du département de 1806 recense les richesses naturelles de la région. La pierre de CAROMB est reconnue deuxième du département pour ses qualités.

En 1809, après plusieurs modifications, le cimetière devenu insuffisant est agrandi. En 1818, les vieilles



canalisations de pierre qui ont plus de cinq siècles d'existence, doivent être refaites. Suite à la vente du château, les dernières parcelles seigneuriales cultivables situées sur les contreforts du Paty sont cédées cette même année.

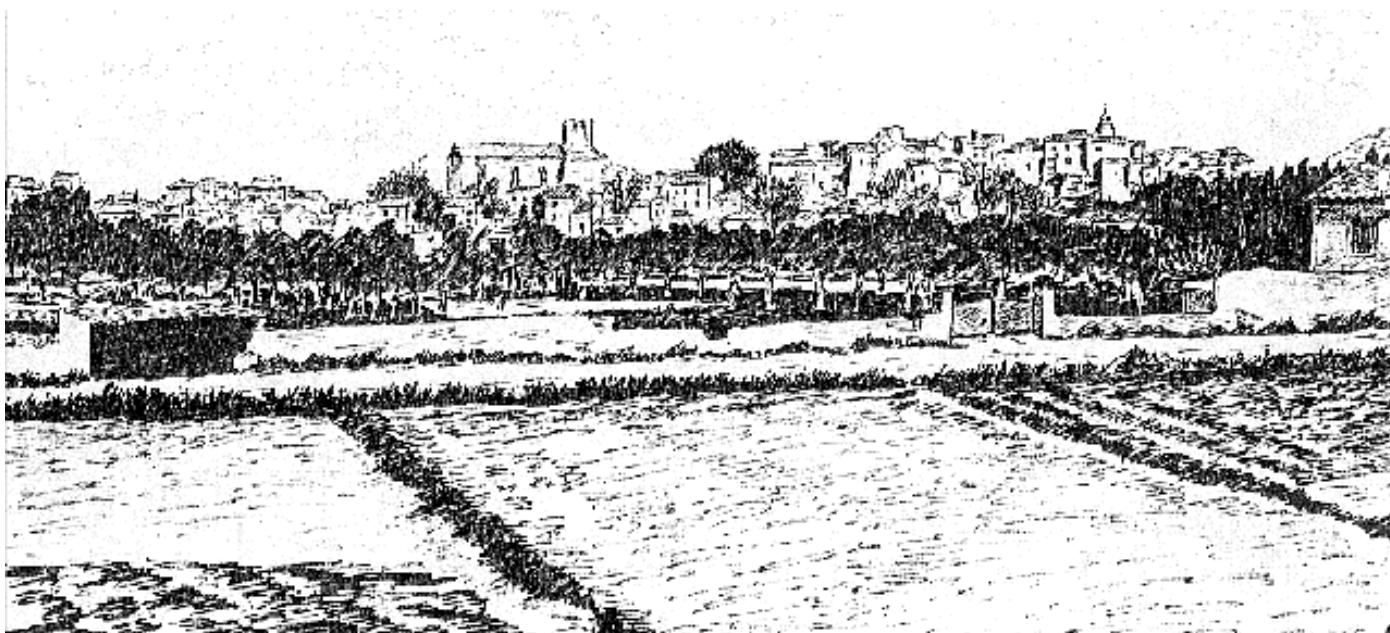
En 1830, le conseil municipal fait construire, sous l'église, une école pour les garçons avec des pierres provenant de la chapelle Saint-Etienne détruite sous la Révolution. Parallèlement au développement des transports ferroviaires, la région devient la principale productrice de cultures maraîchères en France. En 1832, l'eau potable alimente les premières fontaines publiques et en 1838, l'éclairage au gaz est installé dans les rues. Le cadastre de 1835 fait état sur la commune de la présence de trois moulins à farine, deux tuileries et un four à chaux.

Au cours du 19<sup>e</sup> siècle, de nombreux ouvrages viaires sont construits avec le pont sur le Brégoux (1856), deux ponts sur la Malagrone (1857), la première grande route carrossable depuis le village jusqu'à la route Carpentras-Malaucène (1872), la route de Caromb à Carpentras (1881 et 1892).

Le raccordement des chemins vicinaux n° 1 et n° 25 nécessite de détruire le lavoir situé sous la promenade de l'église. On le rétablit avec une rampe à l'escalier qui en permet l'accès en 1888. La route qui arrive de Modène est modifiée à l'entrée du village en 1883 puis on décide de l'agrandir et de couper le Serre sur 400 mètres pour faciliter le trafic de nos charrettes. En décembre, on traverse le Serre par cette nouvelle route. Un pont à deux voies charretières sur la Mède et l'élargissement de la route de Caromb à Mazan sont réalisés en 1894. La route en direction de Beaumes-de-Venise est agrandie en 1902.

L'école libre de CAROMB est construite en 1896, pour les filles. Ce grand bâtiment avec une belle cour ombragée se situe sur la route de Beaumes. En 1900, CAROMB est rattaché au réseau téléphonique départemental. En 1902, devant le nombre croissant d'enfants sur la commune, la municipalité décide de construire une nouvelle école. Elle sera localisée sur un terrain situé entre la route de Malaucène et le chemin du Plagnol.

En 1906-1907, la place de l'église devient une esplanade (amélioration de la pente par des travaux municipaux). En 1910, la commune améliore l'éclairage public qui s'étendra alors à tout le village. En 1911, les chemins de Crillon et du Plagnol sont équipés de ponts pour enjamber la Malagrone. La paix qui fait suite à la Première Guerre Mondiale relance l'économie en France. Un important afflux

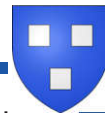


Vue de CAROMB en 1900 (source : site internet de Jean Gallian)

d'italiens arrive sur CAROMB et ses environs. Ils sont employés dans les champs par les propriétaires du village ou travaillent aux constructions locales. Au cours de cette période, les équipements s'améliorent. La commune vote la création de deux lignes d'autobus passant par CAROMB : Carpentras-Bedoin et Carpentras-Vaison. L'éclairage s'améliore encore. Il sera ainsi installé à l'impasse du Bout de l'Eau, impasse du Renard et route de Modène.

A la suite de la première guerre mondiale, un Monument aux Morts est érigé et inauguré en 1920.





L'immeuble Reynard est acheté et la mairie est transférée en 1923. L'ancienne mairie, laissée à l'abandon, ne contient plus que le réservoir d'eau potable et l'horloge municipale. En 1922, le conseil municipal vote la fermeture de l'hospice de CAROMB. Le local de l'hôpital est réhabilité en 1926 pour l'utiliser comme asile des vieillards.

Suite à des fouilles au quartier du Lauron, une nouvelle source, abondante et potable a été découverte en 1923. L'année suivante, on décide de nouveaux travaux d'adduction d'eau et on accepte la création d'une nouvelle borne-fontaine au quartier du Patris, à l'intersection de la route de Beaumes et du chemin « du Clos du Patris ».

A la fin de la seconde guerre mondiale, en 1945, des prisonniers allemands ont été réquisitionnés par la municipalité pour creuser les flancs de la montagne et construire une route, accessible aux voitures, afin d'accéder au lac du Paty. Celle-ci sera goudronnée en 1955.

De 1945 jusqu'aux années 70, la période est marquée par la croissance économique sans précédent qui profite à la région. Cela permet le développement d'une industrie basée sur le tourisme, la production de cultures maraîchère et la vigne. CAROMB continue son importante production de plants de vigne, sans cependant atteindre les records des années 50.

En 1951, la mairie de CAROMB décide un nouvel agrandissement du cimetière. En juillet 1965, l'école libre des filles ferme ses portes et le bâtiment est reconverti en presbytère. La consommation d'eau potable a augmenté et les deux réservoirs de la route de Malaucène sont devenus insuffisants. Le conseil fait construire deux nouveaux réservoirs d'une plus grande capacité.

Les parties du château de Vesc encore présentes ont été réhabilitées (salle d'expositions, ...) par le Syndicat d'initiatives. Toutes les fontaines ont été très modifiées voire déplacées, et il ne reste en place à CAROMB que la fontaine de la rue Basse dite « la besse » et la fontaine de l'ancien hôtel de ville. Celle de la Grand Place est un autre symbole, classé, du village. Parmi les chapelles, celle des pénitents gris a été restaurée en 1992 et sert de salle culturelle pour l'organisation d'expositions, conférences, concerts ou représentations théâtrales.

#### ° EVOLUTION URBAINE

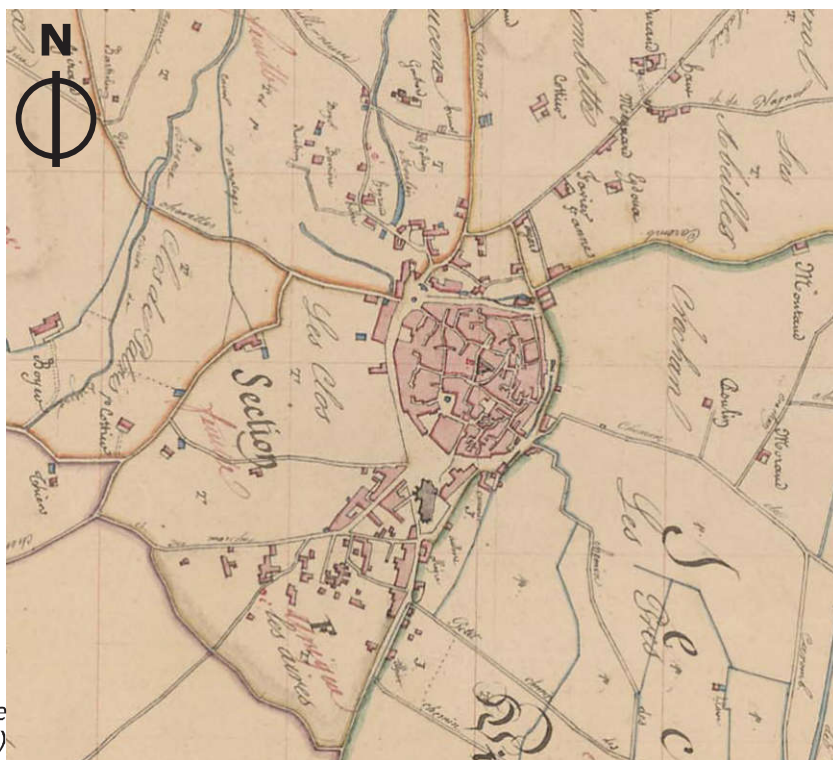
A la fin du 19e siècle, le centre historique de CAROMB est très densément bâti, les habitations et la vie du village se concentrent dans ce noyau urbain d'origine médiévale, annoncé depuis le Sud par l'église Saint Maurice qui domine la plaine.

Aux abords immédiats de cette centralité, les premières constructions à « sortir » de l'enceinte médiévale

se trouvent sur la partie Ouest du village avec deux secteurs :

- Un secteur au Sud, au lieudit *Les Aires*, à proximité du cimetière
- Un quartier au Nord, en direction du lieudit *Les Clos*.

Les constructions se positionnent très souvent à l'alignement des axes de circulations. Déjà, le développement de CAROMB se structure vers l'Ouest, laissant les reliefs les plus plats aux cultures.

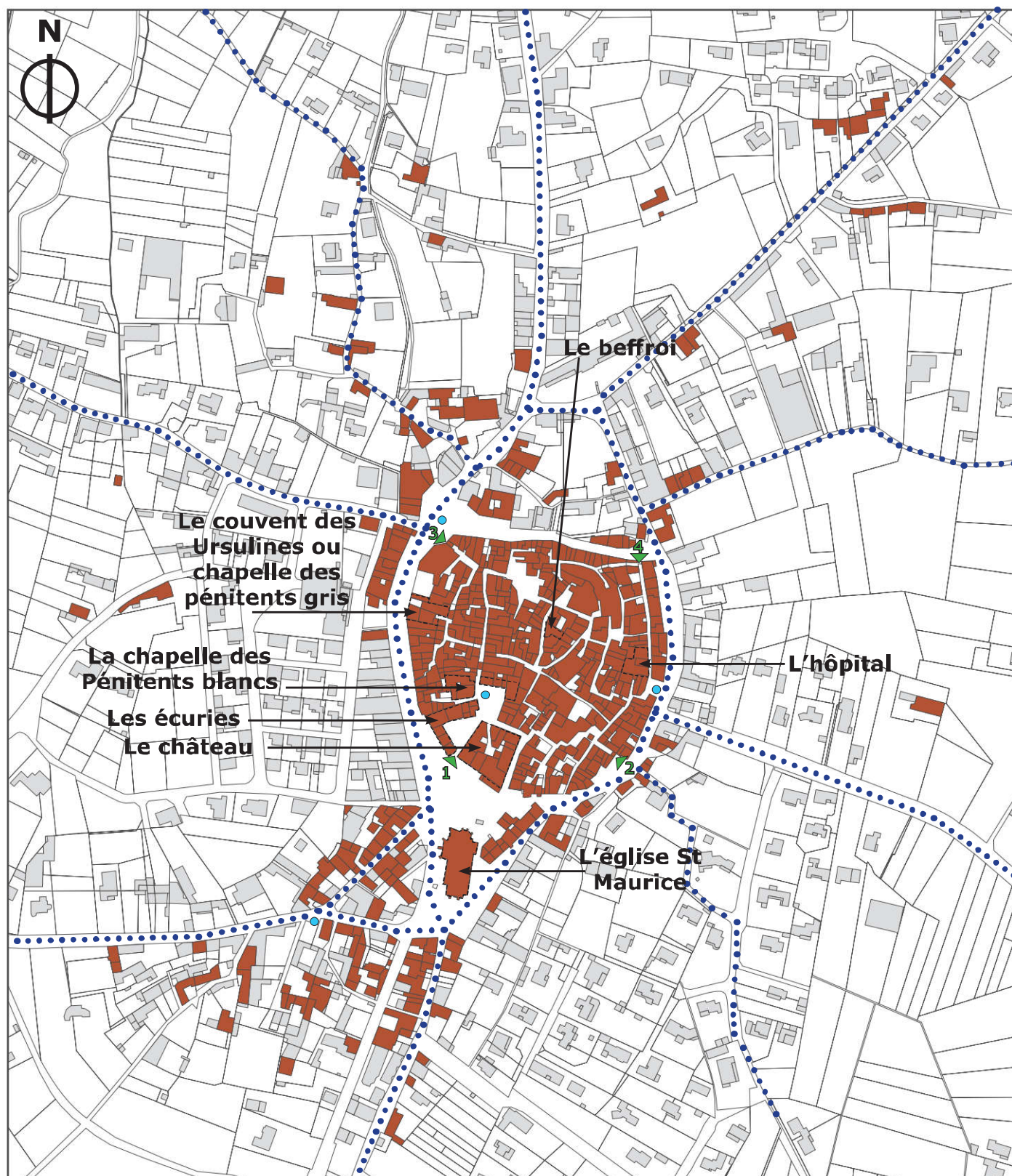


Extrait du cadastre napoléonien de 1834 (tableau d'assemblage)





Au Nord du centre villageois, les constructions sont plus éparées, le quartier des Combettes et le hameau de la Gardette constituent également des lieux de vie carombais. Le reste du territoire est parsemé de cabanons ou de fermes isolées, notamment à l'Ouest du village.



Cadastre actuel et éléments bâtis historiques de 1834

- Anciennes voies de circulation (1834)
- Bâti ou éléments bâtis existants en 1834
- Eléments patrimoniaux historiques
- Fontaines et lavoirs
- ▶ 1- Portail de l'église
- ▶ 2- portail de la fontaine
- ▶ 3- Portail de Rieu
- ▶ 4- Porte neuve





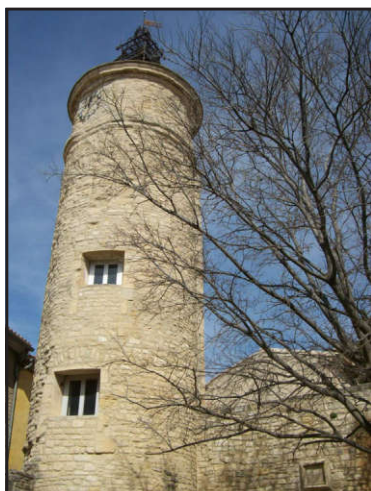
Porte - Place du château



Rue des Moulins, ancien fossé du moyen-âge aujourd'hui comblé



Rue basse et ancien hôpital



Beffroi



Portes du Couvent des Ursulines



Passage piéton des Ursulines



Ancien château aujourd'hui propriété communale



Front bâti le long de la rue des Moulins.

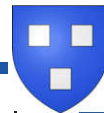


Traces conservées d'un encadrement de fenêtre dans le centre ancien

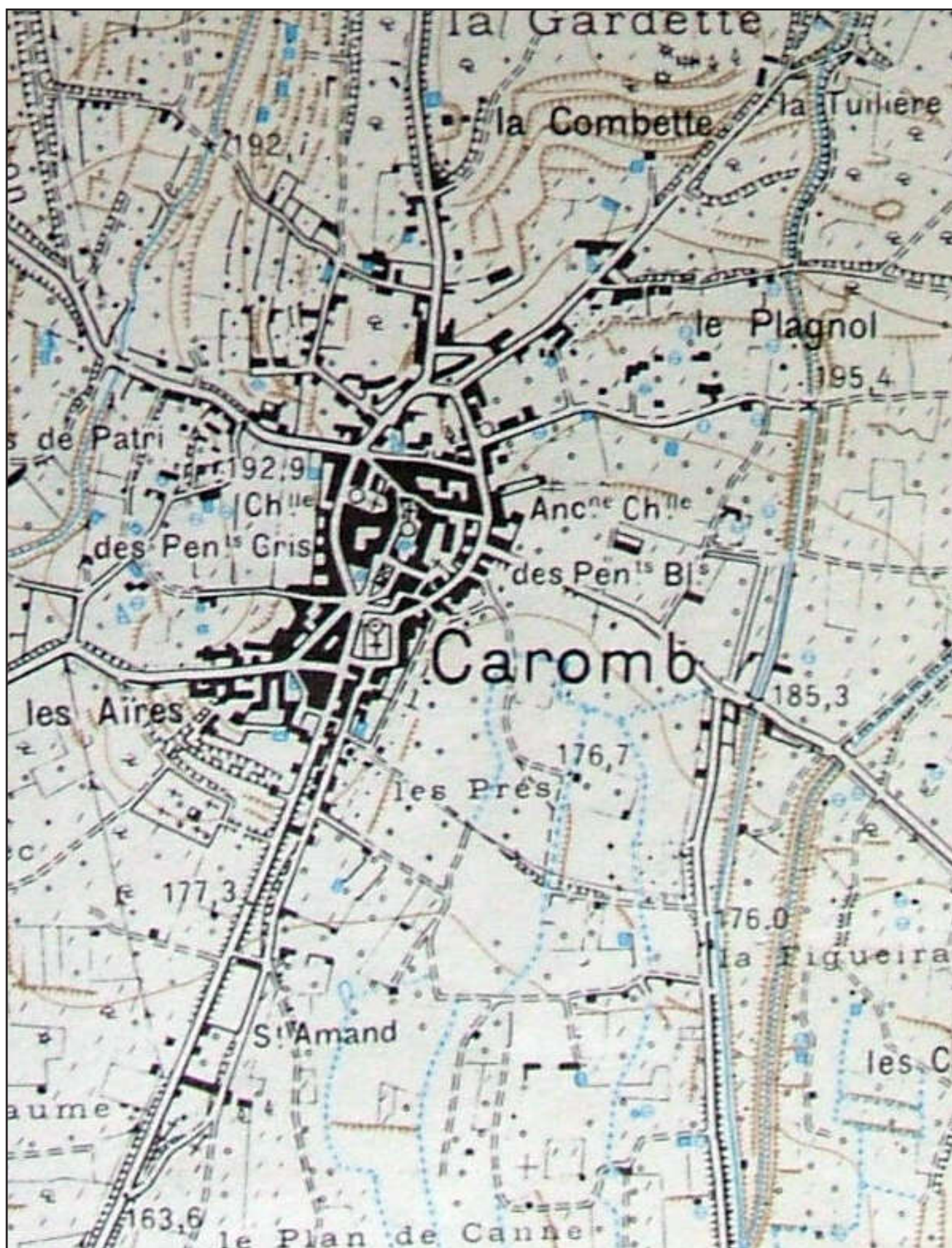
Entre le début du 19e siècle et les années 40, on constate que les principaux changements urbains du bourg de CAROMB relèvent de deux logiques. En premier lieu, la construction d'une couronne bâtie autour du centre historique (à l'Est à l'Ouest) souligne la circulation « périphérique » autour du noyau médiéval.

De plus, CAROMB voit se densifier les îlots construits au 19e siècle. C'est notamment le cas du lieudit *Les Aires*. Ce quartier, déjà prisé au 19e pour sa position géographique privilégiée (orientation Sud





dominante et accès vers CARPENTRAS), apparaît très dense en 1936. L'urbanisation se poursuit selon une logique de préservation des terres agricoles en plaine et d'utilisation de la topographie pour l'habitat.



Extrait de la carte IGN de 1936





Parallèlement, dans les années 40, le cœur du village commence à se déconstruire et les premières «dents creuses» apparaissent dans le centre historique.

La tendance à déplacer l'habitat et les constructions vers l'extérieur du noyau villageois est d'ores et déjà amorcée. Elle se poursuivra et s'affirmera jusqu'à nos jours.

Durant le même laps de temps, l'entrée Sud du village est modifiée. Le chemin de Carpentras est doublé par l'avenue de l'Europe et offre un gabarit de circulation plus confortable.

Aujourd'hui, l'ancien chemin de Carpentras joue un rôle de desserte de quartier.



L'ancien chemin de Carpentras ou l'ancienne entrée Sud du village



L'avenue de l'Europe aujourd'hui axe majeur d'entrée de ville

Au cours du 20e siècle, l'agglomération s'est plus largement étendue et a très rapidement atteint les espaces agricoles dans la plaine, en particulier sur les flancs Est et Sud Est du village, délaissant l'urbanisation Ouest jusqu'alors privilégiée.

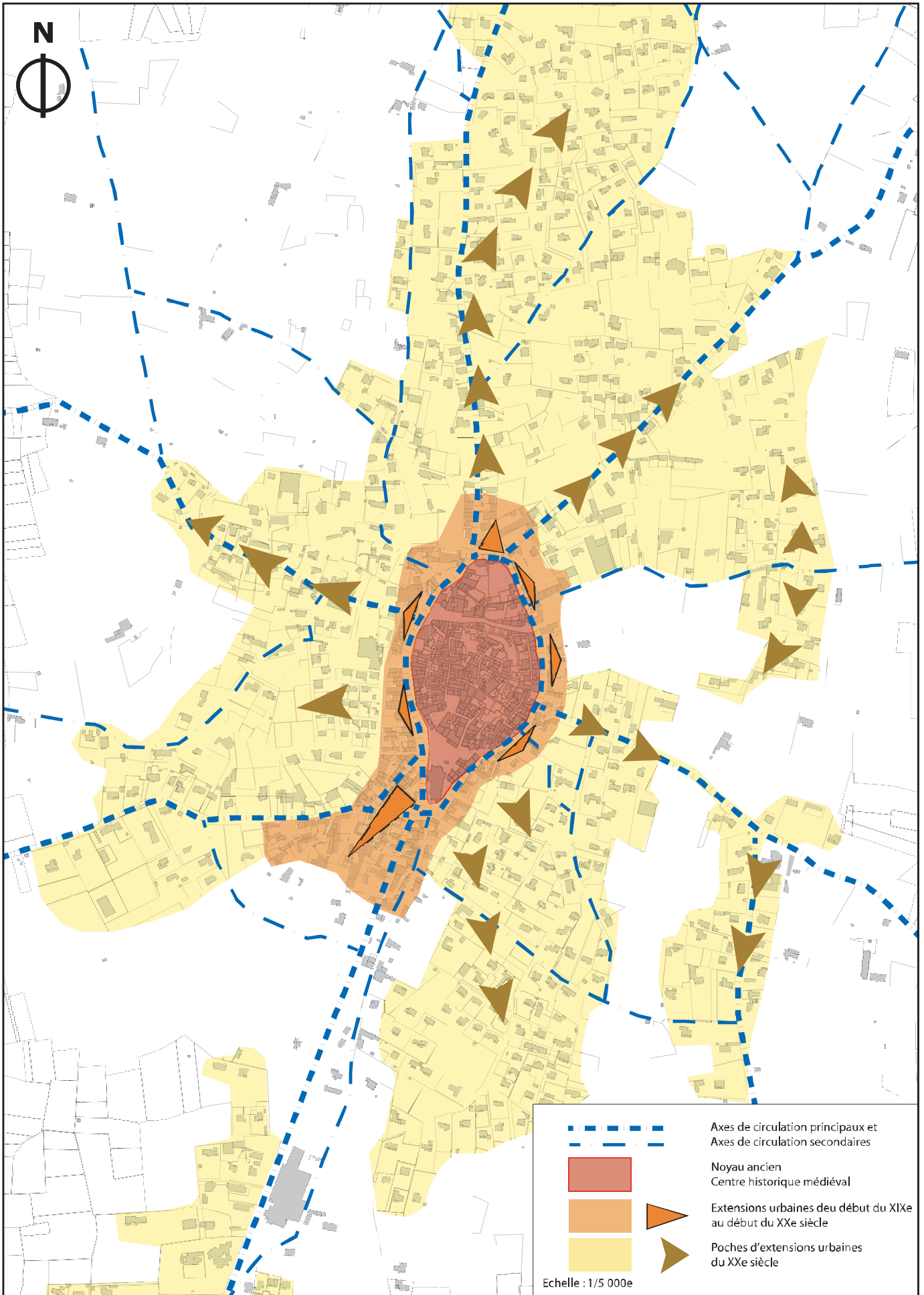
Au Nord du village, les anciens hameaux des *Combettes* et de la *Gardette* constituent aujourd'hui des quartiers d'habitat de grande dimension. Dans la plaine agricole, des écarts bâtis se sont constitués autour des éléments existants comme les fermes ou les cabanons. Au cours de cette phase d'évolution, l'urbanisation s'est faite selon une forme quasi unique : l'habitat pavillonnaire individuel.

Le développement urbain de CAROMB a suivi les grands axes de communications en place ainsi que les voies de desserte secondaires.

Ainsi, la RD13 constitue l'axe majeur d'urbanisation de l'agglomération du Nord au Sud. En parallèle, de nombreuses voies de desserte se sont multipliées avec la création des quartiers.

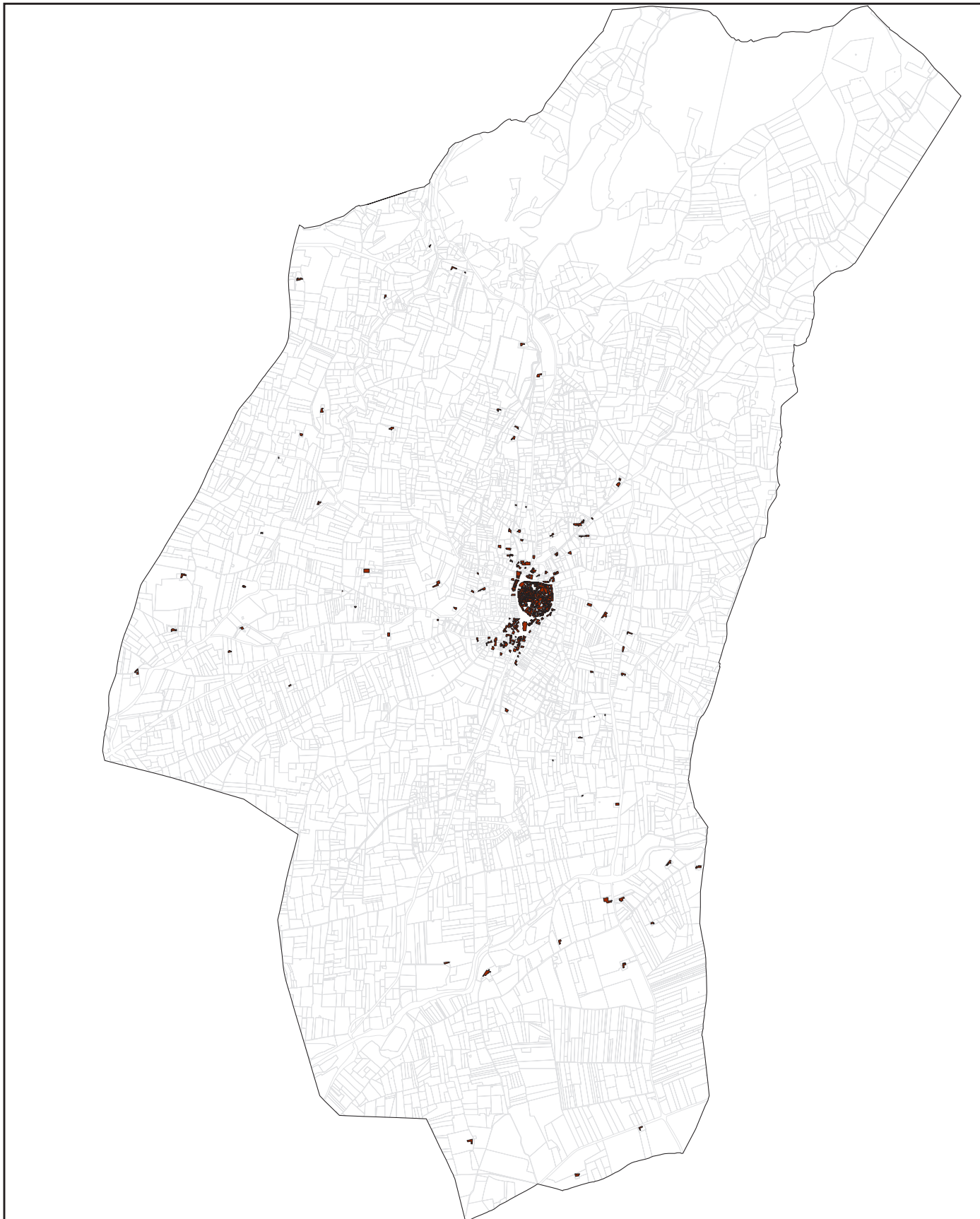


Extrait de la carte IGN de 2004

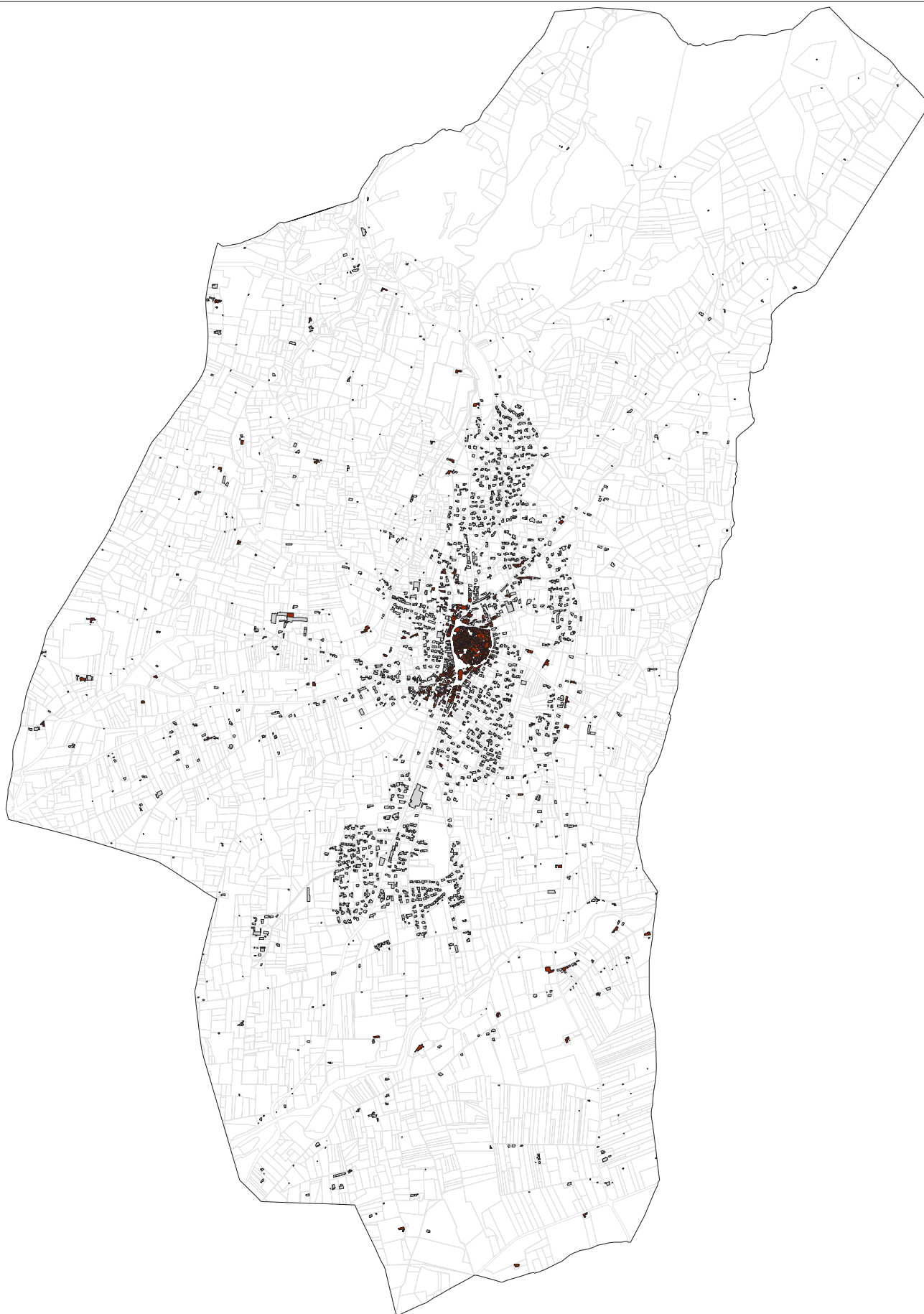


Les différentes phases d'évolution du centre ancien





*Carte des principales constructions recensées au cadastre en 1834 et encore existantes (ou partiellement) sur l'ensemble de la commune.*



*Éléments bâtis cadastrés en 2009 sur l'ensemble de la commune.*





## ° L'AGGLOMERATION DE CAROMB AUJOURD'HUI

Au vu des éléments bâtis actuels mis en évidence sur l'extrait ci-après, on constate que le Nord du centre historique est morcelé. Les limites des anciens remparts médiévaux sont plus marquées sur les pourtours Est/Sud/Ouest qu'au Nord.



Elements bâtis du centre de CAROMB à ce jour (source : cadastre 2009)



De plus, le centre historique «intra muros» présente plusieurs dents creuses issues de destructions, notamment au Nord et à l'Est. Des points de vue stratégiques ont ainsi été aménagés pour profiter de l'ouverture visuelle sur le paysage alentour. C'est le cas de la promenade du Mont Ventoux qui offre une vue intéressante sur l'Est et sur le mont.

Le front bâti est davantage structuré sur les parties Ouest et Sud-Ouest du centre ancien, héritage de la trame construite passée. Au Sud-Est du centre ancien, la continuité et la densité bâtie est plus restreinte, elle se limite à la première couronne construite au XIXème ; au delà, l'habitat pavillonnaire diffus est omniprésent.



*Continuité bâtie sur le front Ouest du village*



*Éléments bâtis détruits dans le centre historique*



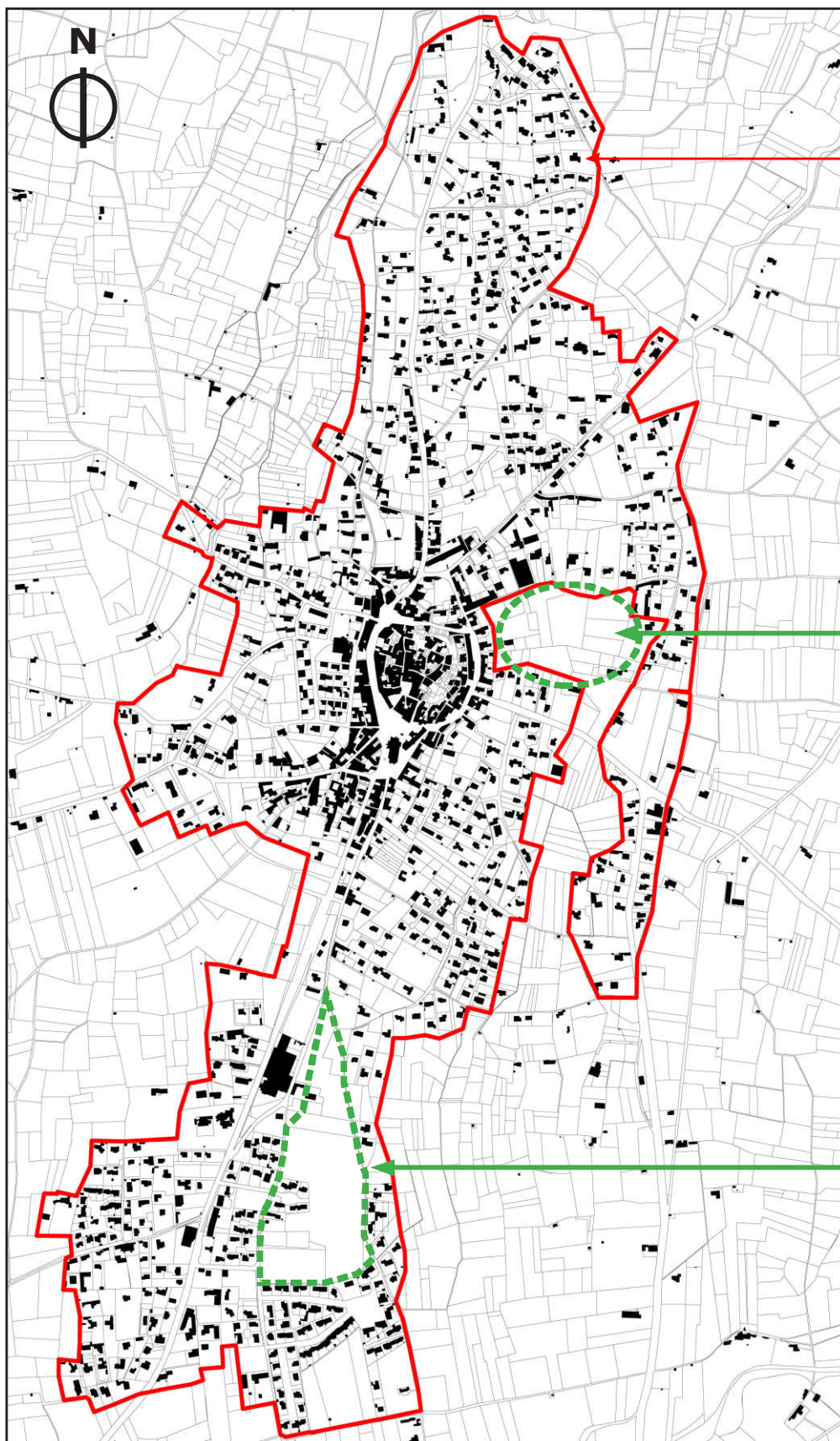
*Espace public aménagé pour profiter de la vue sur les alentours (Mont Ventoux en arrière plan)*



*«Dents creuses» et bâti rénové dans le centre ancien*

Au-delà, l'agglomération carombaise s'étend du Nord au Sud le long de la RD13. L'habitat pavillonnaire individuel omniprésent aux abords du centre ancien engendre une faible densité bâtie laissant plusieurs espaces vierges de constructions. D'ailleurs, deux secteurs de projets pour la constructions de logements sont aujourd'hui autorisés au quartier Saint Clément et au quartier Crochan.





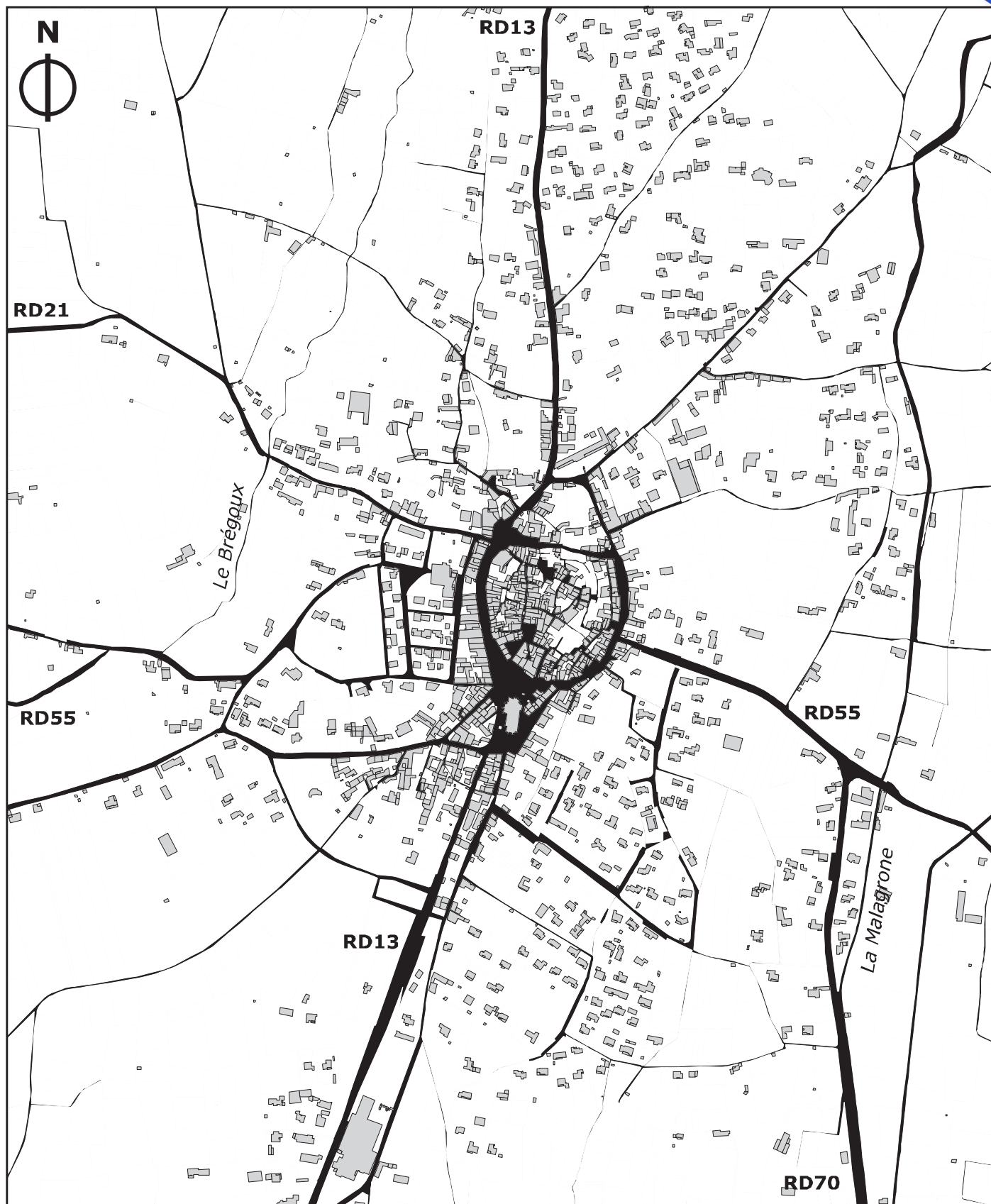
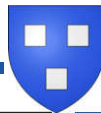
Limite de l'agglomération

Secteur Est - Crochan où un projet de quartier nouveau est envisagé (logements, commerces, et/ ou services ; mixité sociale ; mixité des formes urbaines).

Quartier Saint Clément, site d'un lotissement réalisé ces dernières années, de densité moyenne (environ 600m<sup>2</sup> par lot).

Les limites de l'agglomération de CAROMB aujourd'hui

A noter que le réseau viaire dans l'agglomération est relativement étendu. Structurée à partir des cinq routes départementales qui desservent le centre, la trame viaire secondaire publique se compose de multiples voies transversales issues le plus souvent d'anciens chemins d'exploitations. Les voies privées constituent le réseau tertiaire de circulation.



*L'espace viaire public dans l'agglomération (extrait cadastral 2009)*





## 1.4.2. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES URBANISABLES DU POS

### ° PRESENTATION DU POS EN VIGUEUR

Le plan d'occupation des sols de CAROMB a été approuvé initialement par délibération du conseil municipal du 12 mai 1989. Depuis cette date, il fait l'objet de plusieurs modifications et révisions successives.

Le 10 octobre 1995, la révision du POS est prescrite afin de modérer le développement excessif de l'agglomération. Cette révision est approuvée par Délibération en Conseil Municipal (DCM) du 21 janvier 1999.

Huit modifications ont ensuite été initiées puis approuvées par le conseil municipal. La première modification portait sur la création d'emplacements réservés et sur des adaptations réglementaires, elle a été approuvée le 15 septembre 1999.

L'objet de la deuxième modification concernait divers points : apporter des adaptations de zonage et des précisions sur des largeurs d'emprises d'emplacements réservés, créer deux nouveaux secteurs à sensibilité paysagère et trois emplacements réservés et enfin adapter certains points réglementaires. La procédure a été approuvée par DCM du 25 mai 2000.

La troisième modification a été approuvée le 6 avril 2001. Elle visait à créer une petite zone d'activité, créer un sous secteur inondable à faible risque, corriger la limite du secteur inondable à l'emplacement de la station d'épuration, apporter des adaptations réglementaires, et mettre à jour les servitudes d'utilité publique.

La quatrième modification, approuvée le 23 février 2004, portait sur la création d'une protection de part et d'autres des alignements de pins de l'avenue de l'Europe, la correction de zonage aux abords du carrefour giratoire de la RD 13 au quartier St Étienne, le reclassement de zone 4 NA en 5 NA à urbanisation différée, des adaptations réglementaires, la mise à jour des servitudes d'utilité publique et la création d'un petit sous-secteur à risque d'effondrement aux Peirières.

La cinquième modification du POS avait pour objet : le rattachement de quelques parcelles inscrites en zones NB, 4 NA et 3 NA (toutes desservies par les voies et réseaux divers y compris assainissement) aux zones urbaines voisines, la suppression de l'emplacement réservé pour la station d'épuration maintenant construite. Elle devait également apporter des adaptations réglementaires au POS. Cette procédure a été approuvée le 6 mars 2006.

Une sixième modification, approuvée le 26 juin 2007, portait sur le rattachement de la zone NB du quartier Plantade (sauf parcelle section D n° 996) à la zone UDa voisine et une adaptation réglementaire de l'article UD6 concernant la marge de recul des constructions par rapport à l'axe des voies ouvertes à la circulation et la surface hors œuvre brute des annexes des habitations en bordure de voie.

Une révision simplifiée du POS a été prescrite pour intégrer des parcelles inscrites en NC dans la zone 4NAa, modifier le préambule et l'article 4 du règlement de cette zone, créer des emplacements réservés destinés à la réalisation d'un centre aquatique intercommunal, a été approuvée le 22 décembre 2009.

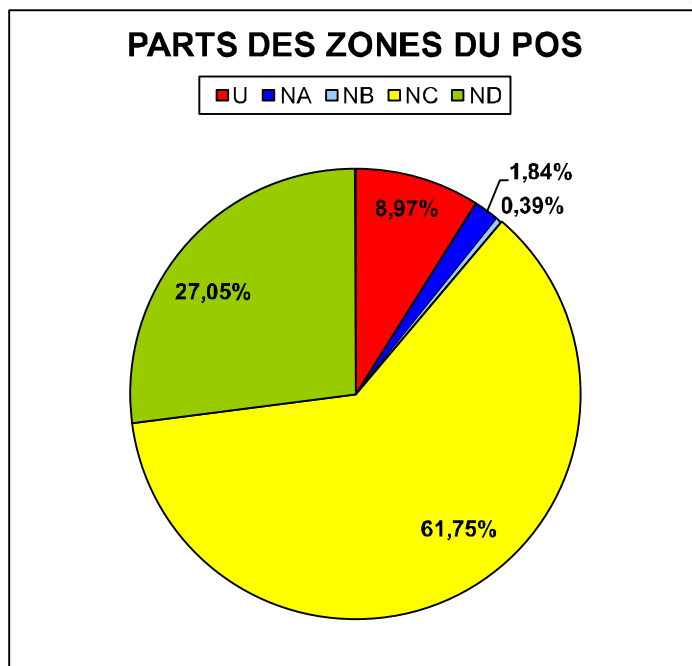
La septième modification avait pour objectif la densification de la zone urbaine UDc située dans le quartier Saint Ambroise par la création de la zone UDal3, zone d'urbanisation spécifique de densité moyenne pour des opérations d'ensemble (permis groupés ou permis d'agglomérer). Elle a été approuvée par délibération en conseil municipal en date du 07 septembre 2010.

Enfin, la huitième modification avait pour objet la redensification et l'harmonisation d'une zone urbaine autour du centre-village par le rattachement d'une partie des zones UDav, zone urbaine de moyenne densité et UA, zone correspondant au centre aggloméré du village, au quartier dit Crochan, à la zone urbaine, zone périphérique au centre ancien à forte densité. Elle a été approuvée par délibération en conseil municipal en date du 14 septembre 2011.

Le zonage du plan d'occupation des sols en vigueur comprend 13 zones dont 5 zones urbaines (UA, UB, UC, UD et UE) et 8 zones naturelles (2NA, 3NA, 4NA, 5NA, NB, NC et ND).



POS		
U	159,80	8,97%
NA	32,73	1,84%
NB	6,92	0,39%
NC	1 100,00	61,75%
ND	481,90	27,05%
<b>Total U+NA+NB</b>	<b>199,45</b>	<b>11,20%</b>
<b>Total NC+ND</b>	<b>1 581,90</b>	<b>88,80%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 781,35</b>	<b>100,00%</b>



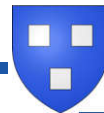
Superficie des zones du POS (en hectares) et leurs parts respectives (en %)

La superficie des espaces boisés classés sur la commune est de 362 ha.

Aux contraintes propres aux zones et secteurs du POS s'ajoutaient sur CAROMB huit servitudes d'utilité publique, à savoir :

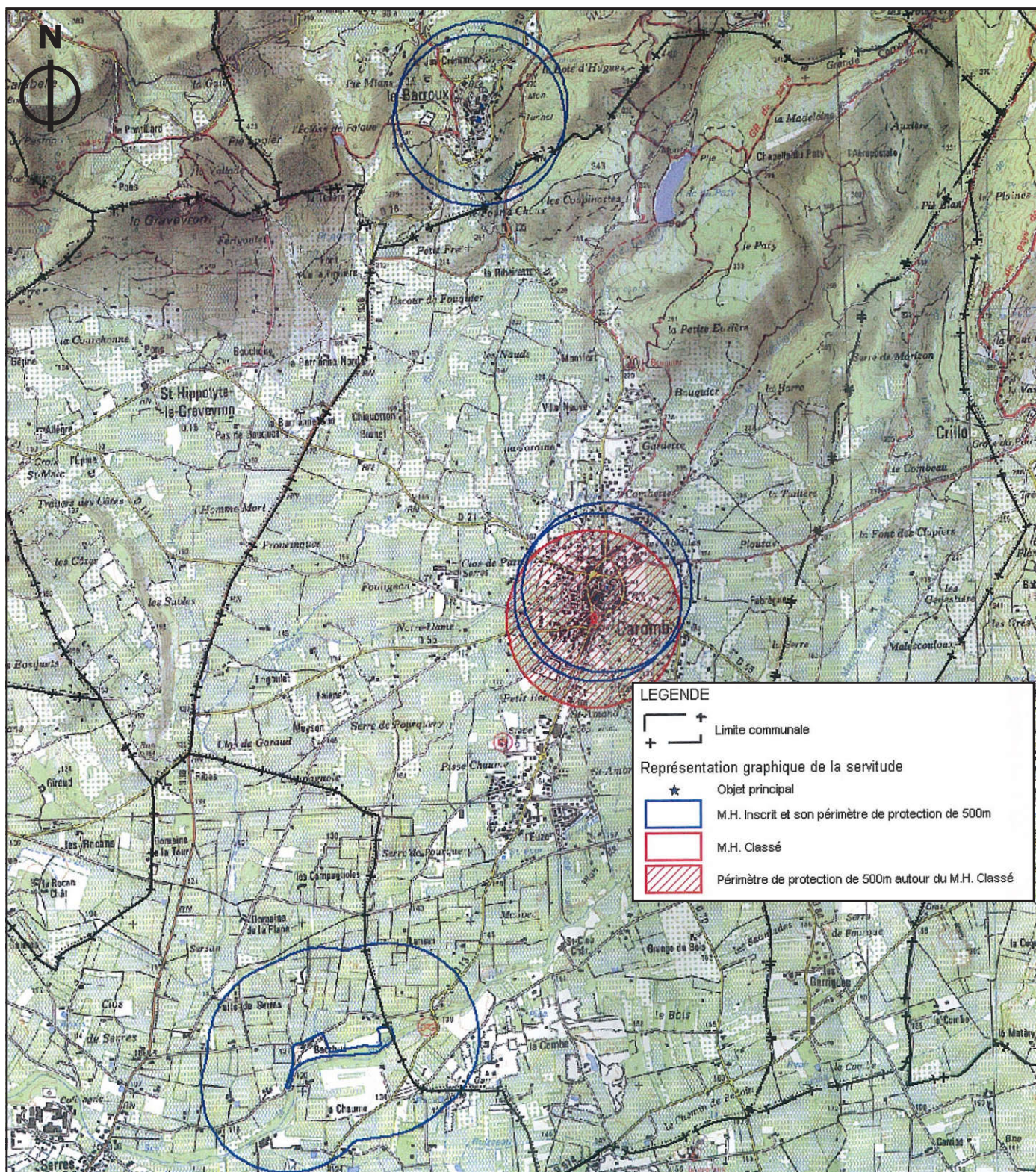
- l'ancienne servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. L'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant distraction et soumission au régime forestier fixe un périmètre de forêts d'une surface totale de 165,52 ha.
- la servitude AC1 qui correspond aux périmètres de protection des monuments historiques (MH) inscrits et classés (500m). Sur la commune de CAROMB, 6 périmètres de protection de ce type sont recensés : l'église St Maurice (MH classé), le beffroi (MH inscrit), la fontaine (MH inscrit), l'église Saint Jean Baptiste au BARROUX (MH inscrit dont le périmètre de 500 m concerne le territoire de CAROMB), l'ancien moulin à huile du BARROUX (MH inscrit dont le périmètre de protection touche également une partie Nord de la commune de CAROMB) et le domaine de Bacchus (MH inscrit présent sur la commune de CARPENTRAS et dont le périmètre impacte le secteur Sud-Ouest de la commune).
- la servitude AC2 relative à la protection des sites et des monuments naturels tel que le site naturel inscrit du Haut-Comtat.
- la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection de captage public des eaux potables et minérales de la source du Lauron et du forage Mont de Bouquier. La carte ci-après illustre les trois périmètres de protection établis autour de ces sources d'eau, périmètres fixés par arrêté préfectoral n°1577 du 24 juillet 1992. Cet arrêté établit par ailleurs les règles qui s'appliquent dans chacun de ces périmètres.
- la servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Sur CAROMB, l'arrêté préfectoral du 26 août 1999 fixe une bande de largeur de 4m aux abords de la canalisation DN100 de l'antenne SARRIANS-CAROMB.
- la servitude Int1 résultant du voisinage d'un cimetière. Cette servitude d'utilité publique induit un périmètre de 100m autour du cimetière de CAROMB.
- la servitude PM1 résultant des plans d'exposition aux risques ou plans de prévention des risques. CAROMB est donc concerné par le plan de prévention du risque inondation du bassin Sud-Ouest Mont-Ventoux depuis le 30 juillet 2007.
- la servitude T5 est une servitude aéronautique de dégagement et de balisage induite par la présence de la station météorologique de CARPENTRAS-SERRES (arrêté préfectoral du 23 avril 1980).





Au jour d'établissement du présent rapport, certaines mises à jour ont été faites :

- l'ancienne servitude A1 n'existe plus. Les forêts soumises au régime forestier ne sont plus générateurs de servitudes d'utilité publique, toutefois les données correspondantes sont annexées au PLU,
- une nouvelle servitude est à prendre en compte, I4, concernant une ligne de transport-distribution d'électricité de 2ème catégorie et gérée par ErDF,
- autre nouvelle servitude à prendre en compte, PT4, concernant les servitudes d'égavage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public.

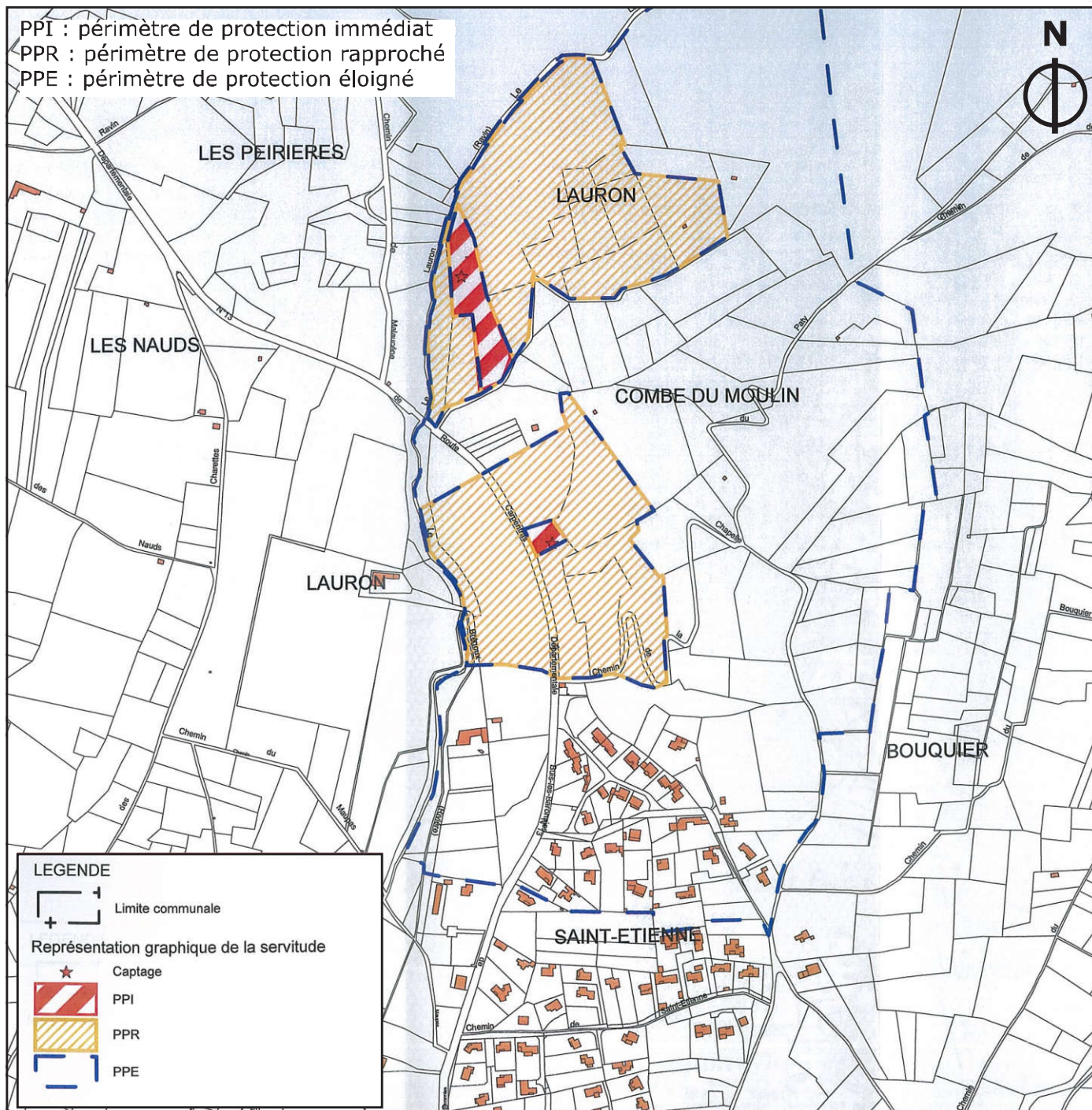


Périmètres de protection des monuments historiques (source : DDT 84)









Périmètres de protection des eaux de captage (source : DDT 84)

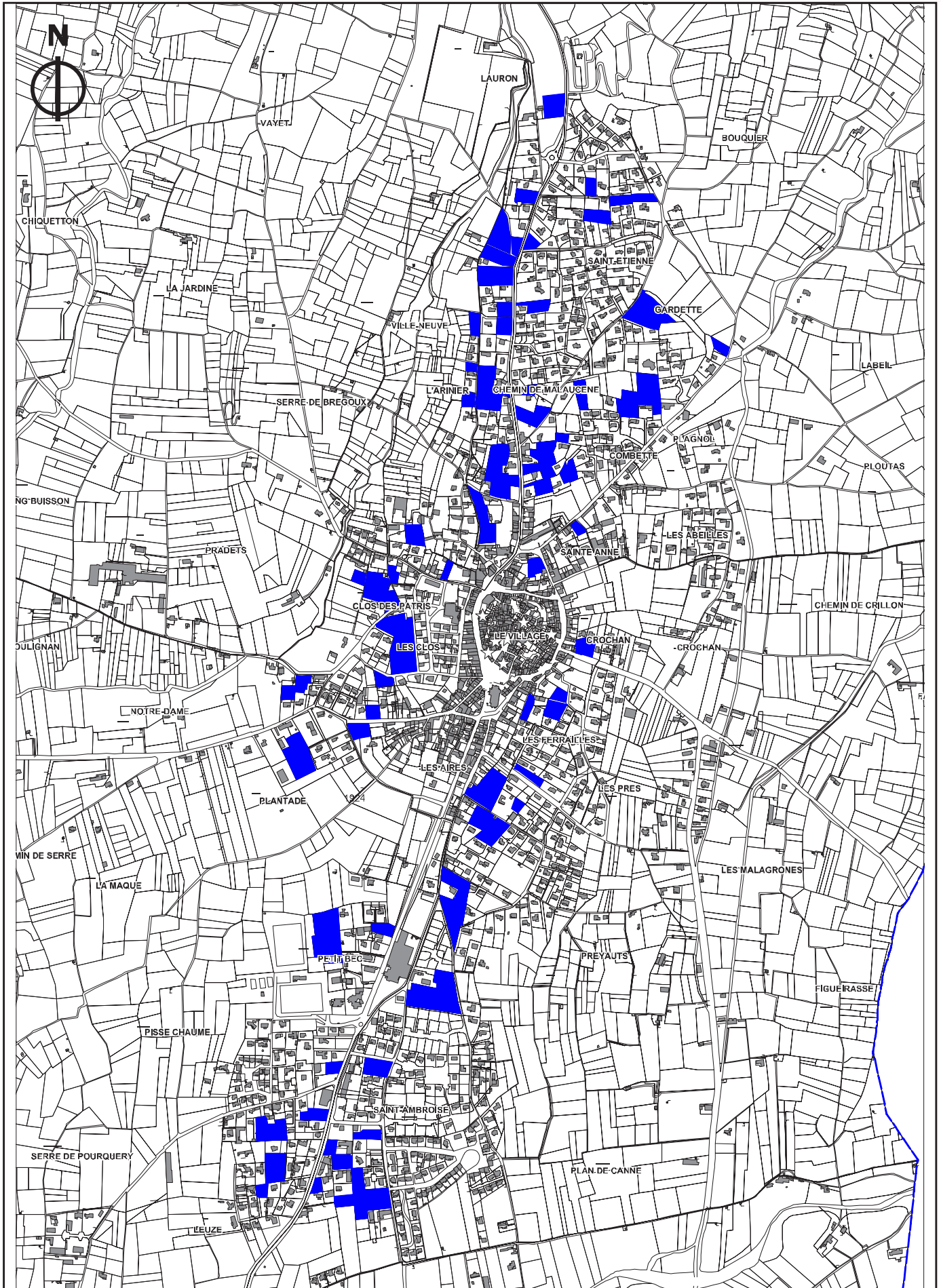
° LES TERRAINS NON BATIS RECENSES AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBANISABLE DU POS

Lorsque l'on considère, en première analyse, les terrains non bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable du POS (zones U+NA+NB), 17 hectares sont encore exploitables. Cependant, il est aujourd'hui difficile de considérer une densification homogène et optimale de ces espaces au regard, d'une part, des quartiers environnants et réseaux présents (quartiers pavillonnaires aux réseaux dimensionnés pour de la villa) et, d'autre part, du morcellement des terrains (difficile de les fusionner pour une meilleure optimisation) ou encore compte tenu des limites données par le PPRi de 2007.

En tenant compte de ces contraintes, un coefficient de «rétenion» de l'ordre de 20 à 25% est appliqué sur cette surface brute de 17 hectares. La surface nette ou mobilisable qui en découle représente 13 hectares. Le POS compte donc 13 hectares encore disponibles au sein de l'enveloppe agglomérée.

L'enveloppe urbaine doit cependant être redéfinie au PLU pour tenir compte des divers enjeux environnementaux et des besoins en matière de production de logements, d'économie... Cette redéfinition tiendra compte aussi des terrains les plus exploitables (c'est à dire les véritables secteurs de projets).





Repérage des capacités de densification - mutation des espaces bâtis ayant un statut constructible au PLU  
(source : Atelier MARINO)





## 1.5. LE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES, HYBRIDES, ELECTRIQUES ET DES VELOS

### 1.5.1. INVENTAIRE DES CAPACITES DES AIRES DE STATIONNEMENT OUVERTES AU PUBLIC

16 parkings publics sont recensés sur la commune pour un total de 401 places. Ces parkings sont assez bien répartis, notamment en centre ville. Cependant, il existe toujours des besoins en centre ancien puisque de nombreux garages ont été transformés en appartement avec le temps. De plus, des besoins se font sentir à proximité de certains équipements collectifs, dont le stade.

A noter que 3 des 16 parkings disposent d'un parc à vélo, notamment le parking des écoles et le cCours de la République en centre-village.

Les parkings ne sont pas pourvus de bornes de chargement pour les véhicules électriques ou hybrides.

Il n'y a pas d'aire de covoiturage sur la commune.

Lieu	Places tracées ou traçables	Places réservées/PMR
Place Cabaret*	6	2
Place du Château	2	2
Place Bonnaventure	16	6
Dessus Cours Moulin	16	0
Promenade du Ventoux	13	0
Place Rieu et Haut cours du Moulin	18	2
Place de la Croix	6	2
La Baisse	10	0
Crochan	18	0
Ribas	40	0
Rue du Grand Jardin	33	0
Cours de la République*	35	0
Parking des Ecoles*	80	0
Parking Monnier	26	0
Place Nationale	29	0
Salle des Fêtes	53	1
<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>15</b>

\*Parcs à vélos présents mais non-comptabilisés.

Les aires de stationnement public (source : Ville de CAROMB)

### 1.5.2. POSSIBILITE DE MUTUALISATION DE CES ESPACES DE STATIONNEMENT

Il n'y a pas d'espace réellement mutualisable sur la commune en matière de stationnement. Il n'y a pas de convention passée avec des propriétaires privés par exemple. De fait, le PLU est l'occasion d'inscrire des emplacements réservés pour création d'aires de stationnement paysagées sur l'avenue Charles de Gaulle, sur le chemin du stade, sur le chemin des Près ou encore rue de la Payanne.



## **2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSOMMATION D'ESPACES**





## 2.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1.1. ANALYSE DE LA CONFIGURATION COMMUNALE

#### ° LA GEOLOGIE

La commune appartient à la plaine de CARPENTRAS, plaine surplombée par le massif du Mont Ventoux et située à la confluence de trois grandes formations majeures de la région : le massif du Mont Ventoux, la montagne de Lure, le bassin de Valréas. Cette position engendre une forte variation de nature des sols et de morphologie.

Le territoire de CAROMB se compose de multiples faciès géologiques.

Au Nord du territoire (collines du Paty), selon une orientation Nord-Est/Sud-Ouest, on retrouve essentiellement des calcaires et des marnes :

- Des marnes et des calcaires marneux en alternance datant du Hauterivien (*n3*). Sur ce secteur géographique (Barroux/Roque-Alric), les calcaires s'enrichissent en silex.
- Des calcaires à silex fins cérébroïdes du Barrémien (*n4s*) et des calcaires fins sensiblement argileux. Des horizons marneux localement fossilifères viennent entrecouper ces deux types de calcaires. Cette formation constitue l'arête sommitale du Mont Ventoux.
- Sur la partie Est des collines du Paty, on trouve la formation dite du «conglomérat de CRILLON-LE-BRAVE» (*g1a*). Elle est constituée d'une alternance de marnes argileuses beige clair à rouges, de lentilles de conglomérats à matériel calcaire et de silex d'origine variée en provenance du Mont Ventoux et des Baronnie. On identifie dans cette formation, deux affleurements de calcaires de CAROMB à gypse dissous (*g1b*), affleurements qui ont fait l'objet d'exploitations dans le passé.

Au pied des reliefs, quelques «taches» de marnes bleues de CAUMONT (*m1bM*) sont présentes et correspondent au sommet du faciès calcaire classique. Ces marnes constituent une roche meuble, de couleur grise plus ou moins bleutée et finement micacée.

La partie Sud du territoire est occupée par diverses alluvions, justifiant de l'implantation de l'agriculture dans la plaine. On trouve ainsi :

- le long du *Brégoux*, sur la partie Nord du territoire, en transition avec les marnes et calcaires des reliefs, des alluvions fluviales de hautes terrasses (*Fx*).
- sur la partie Nord-Est et Est de la plaine carombaise, des colluvions récentes (*Cz*) qui tapissent le fond du vallon de *la Malagrone*.
- des alluvions fluviales post-wurmiennes (*Fz*) correspondant à la confluence du Brégoux et du Gourédon. Ces lits sont de grande largeur, pratiquement à sec en été mais encombrés de galets en transits.
- Des alluvions fluviales de moyennes terrasses wurmiennes (*Fy*) sont également présentes plus au Sud, sur le reste de la plaine de CAROMB. Cette formation présente un faciès à petits galets très aplatis constitués de matériel carbonaté, faiblement émoussés et de silex rouges et verts. Les sols superficiels sont généralement des sols bruns. Le long de la Mède, cette formation trouve l'une de ses plus belles extensions, avec la vallée de *l'Auzon* ou de *la Nesque*.

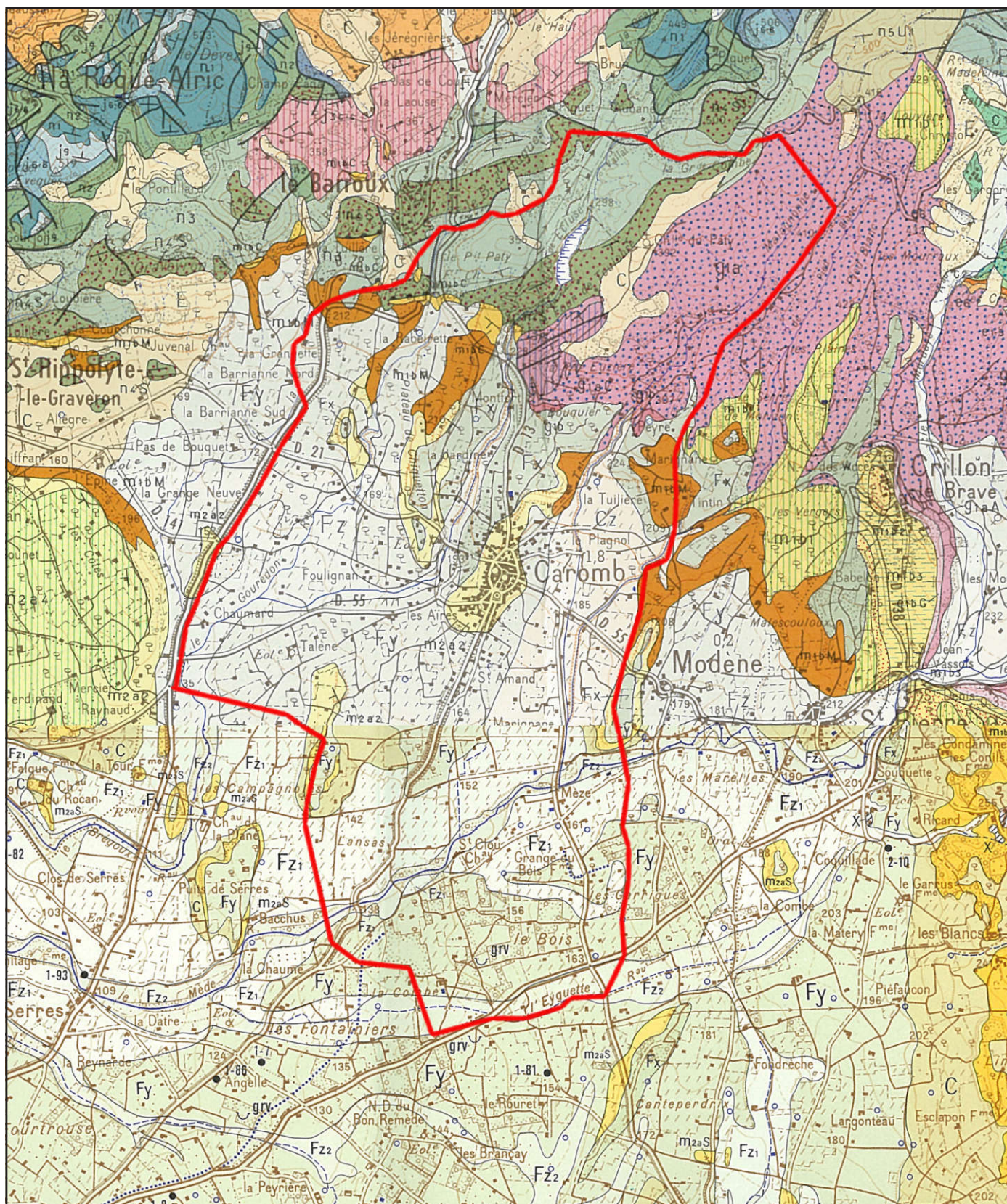
Le village est quant à lui situé sur une formation de sables de VALREAS (*m2a2*). Ce sont des sables et des grès jaunâtres peu consolidés qui s'érodent très facilement. mais néanmoins très robustes. Ils sont désignés régionalement sous le nom de «safres». Leur épaisseur est très variable, pouvant atteindre plus de 100m dans la dépression d'ENTRECHAUX.

La géologie constitue un élément important dans le passé de CAROMB puisque plusieurs carrières de calcaires ont été exploitées sur le territoire. Les calcaires qu'ils soient du Barrémo-bédoulien («calcaire de VAISON») ou du Miocène («pierre du Midi»), étaient exploités comme matériau de construction et pour la fabrication de la chaux. Au pont des quatre arches, à CAROMB, un ancien four à chaux a été conservé. Il est aujourd'hui reconverti pour partie en restaurant.





La carrière souterraine située au Paty, qui était encore exploitée à la fin du 19e, a fourni la majeure partie des dalles ou «bards» de revêtement des sols du palais des Papes d'AVIGNON.



Carte géologique de CAROMB (Source : BRGM, 1/50.000e)





**QUATERNAIRE**

X	Dépôts artificiels
Fz	Fz - Alluvions fluviales post-wurmiennes non différenciées Fz2 - Alluvions fluviales actuelles Fz1 - Alluvions fluviales de basse terrasse
Cz	Cz - Colluvions récentes
Jz	Jz - Matériel torrentiel en transit
GP	Périglacière actuel et récent
E	Eboulis lités
C	Masses glissées (les flèches indiquent sens et provenance du glissement)
C	Colluvions de versants
Es	Glissement de la combe du Péterd
Fy	Dépôts wurmiens Fy - Alluvions fluviales de moyenne terrasse Jy - Cônes de déjection latéraux Py - Glacis d'épandage
Fx	Dépôts rissiens Fx - Alluvions fluviales de haute terrasse Px - Hauts glacis d'épandage
Fw	Dépôts du Quaternaire ancien Fw - Alluvions fluviales de très haute terrasse Bw - Brèche du Roc de la Plane Pw - Hauts glacis de Saint-Estève
Fv	Terrasse sommitale

**TERTIAIRE**

p1-2	Pliocène p1-2 - Conglomerats fluviaux p1M - Argiles et cailloutis marins
m-p	Infra-pliocène Marnes et conglomerats 1 - faciès rouge
m3b	Miocène supérieur continental (Turonien) Marnes rouges et conglomerats
m3a	Miocène supérieur continental (Vallesien) Marnes sableuses grises et conglomerats
m2b	Tortonien Marnes bleues et sables marins
m2a	m2a - Helvétien m2a2 - Grès molassiques des Roches Plaines m2a4 - Conglomerats des Traversiers m2a3 - Conglomerats à divers niveaux m2a7 - Sables de Valréas m2a1 - Faciès calcaire : grès roux du Condat

m1b	m1bM - Burdigalien m1bM - Marnes bleues de Faucon m1bC - Faciès calcaire classique Série de Malucène m1b1M - Calcaires détritiques m1b1F - Faciès calcaire-argileux m1b1M - Faciès calcaire Série de Crillon-la-Breve m1b1 - Faciès argilo-calcaire induré m1b2 - Faciès argilo-calcaire à débit en niches m1b1 - Calcaire glauconieux et quartzeux
-----	---

g	Eocène supérieur - Oligocène g - Oligocène indifférencié g2e - Stampien supérieur : calcaires de la Crovoit g24 - Stampien supérieur : gypse de Notre Dame du Grosseau g2b - Stampien moyen et supérieur indifférenciés g2 - Stampien inférieur : formation des Patis, brèches calcaires dues à la dissolution du gypse g2a - Gypses de Mormoiron g2g - Calcaires de Caromb à gypse dissous g2gA - Argiles vertes de Mormoiron g2g - Conglomerat de Crillon-la-Breve g2gA - Calcaires à grains de quartz, à Cyrenes et Potamidés de Caromb
---	--

Sur la carte les notations g2g1... sont remplacées par des notations g1...

e6	Eocène moyen Marnes sableuses marmorisées et encroûtements polyphasés de la Font du Loup
e1-5	Eocène inférieur et moyen e1-5 - Sables blancs à silex urgoniens remaniés e1-5S - Sables ferrugineux à débris de coquille latéritique

**SECONDAIRE**

C3	Turonien : calcaires blanchâtres
C1-2	Cénomanien C2 - Sables et argiles plastiques violines et rouges (ex-PauVézien) C1 - Grès à Orbicoline C1A0 - Faciès d'altération : sables ocre C1A1 - Faciès d'altération : sables blancs C1-2 - Calcaires gréseux et marnes sableuses
n6-7	n6-7 - Aptien supérieur - Albien n7 - Albien : marnes sableuses et grès n7A - Faciès d'altération n6 - Aptien supérieur : marnes argileuses bleuâtres
nsU3	Barrémien - Bedoulien (faciès urgonien) nsU3 - Calcaires bioclastiques à silex nsU2 - Calcaires à Rudistes nsU2B - Calcaires bioclastiques du Toulourenc nsU1 - Calcaires à Coléménès nsU1 - Calcaires bioclastiques 1 - lentille construite de la chapelle Saint-Jean nsU5 - Calcaires fins à silex nsU4 - Intercalation marneuse, horizon de la Croc nsU3 - Calcaires bioclastiques de Notre Dame des Anges ns4 - Calcaires micritiques ns - Barrémien : calcaires argileux ns5 - Calcaires à silex du Barroux ns4 - Barrémien inférieur : calcaires et marnes

**SECONDAIRE ( suite)**

n3	Hauteriviens : marnes et calcaires marneux en alternance
n2	Valanginien : marnes à fossiles pyriteux
n1	Berriaisien : calcaires argileux fins à Calpinettes
j9	Portlandien : calcaires micritiques massifs, clairs
j6-8	Oxfordien supérieur et Kimmeridgien : calcaires fins beige, à chailles
j5	Oxfordien moyen : alternances calcaires-marnes
j3c-c	Callovien supérieur et Oxfordien inférieur : marnes noires schisteuses
j3a-b	Callovien inférieur et moyen : marnes noires à intercalations carbonatées
j2	Bathonien : marnes feuilletées et calcaires en plaquettes
l3-c	Lias (Sinémurien) : calcaires micritiques
t	Trias : argiles, dolomies et gypse

**COUP**

**ÉLÉMENTS STRUCTURAUX**

- ↘ Couche inclinée avec sens du pendage
- ↗ Couche verticale
- Couche horizontale
- ↪ Charnière anticlinale
- ↻ Plissement
- ⤵ Surface perforée

- 1 - Contour géologique observé
- 2 - Limite approximative de formation superficielle ou de faciès
- 3 - Faille visible
- 4 - Faille masquée ou supposée

- Source peu importante
- Source peu importante, minérale
- Source importante
- Source importante, captée, thermique
- Emergence
- Sondage de reconnaissance
- 6-5T Numéro d'archivage au Service géologique national

**RESSOURCES DU SOUS-SOL**

- Filon minéralisé en vraie grandeur
- ◇ Gîte de forme non précisée

Minéralisations	Substances utiles
Pb Plomb	sab Sable
Zn Zinc	gyp Gypse
Fe Fer	smc Smectite
Cu Cuivre	
Hg Mercure	

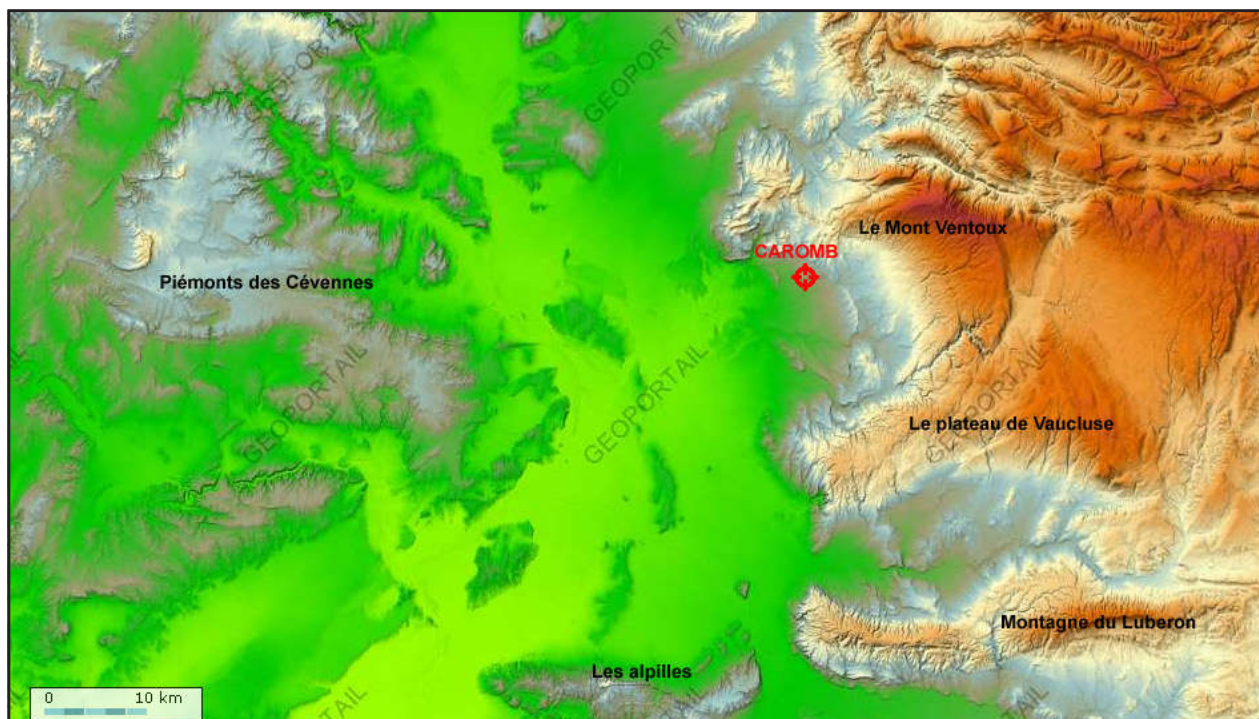
2-002 Numéro d'archivage des gîtes minéraux au Service géologique national

Légende de la carte géologique de CAROMB (Source : BRGM)



## ° LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de CAROMB se trouve à la fois dans la partie nord orientale du delta du Rhône, plus particulièrement dans la plaine de CARPENTRAS et au pied du Mont Ventoux, massif culminant de la région. En conséquence, la commune hérite d'un contexte topographique et hydrographique riches et particuliers. L'association de ces deux aspects étroitement liés engendre une physionomie territoriale singulière.



CAROMB, entre plaine du Rhône et Mont Ventoux (source fond : [www.géoportail.fr](http://www.géoportail.fr))

D'un point de vue topographique, le territoire carombais est partagé entre plaine et collines. En effet, les collines du Paty, prémices du Mont Ventoux accompagnent les cours d'eau jusque dans la plaine alluviale pour y disparaître totalement sur la moitié Sud de la commune. Aussi, le territoire carombais bénéficie d'une altimétrie variant de 139m dans la plaine à 477m sur les reliefs du Paty.

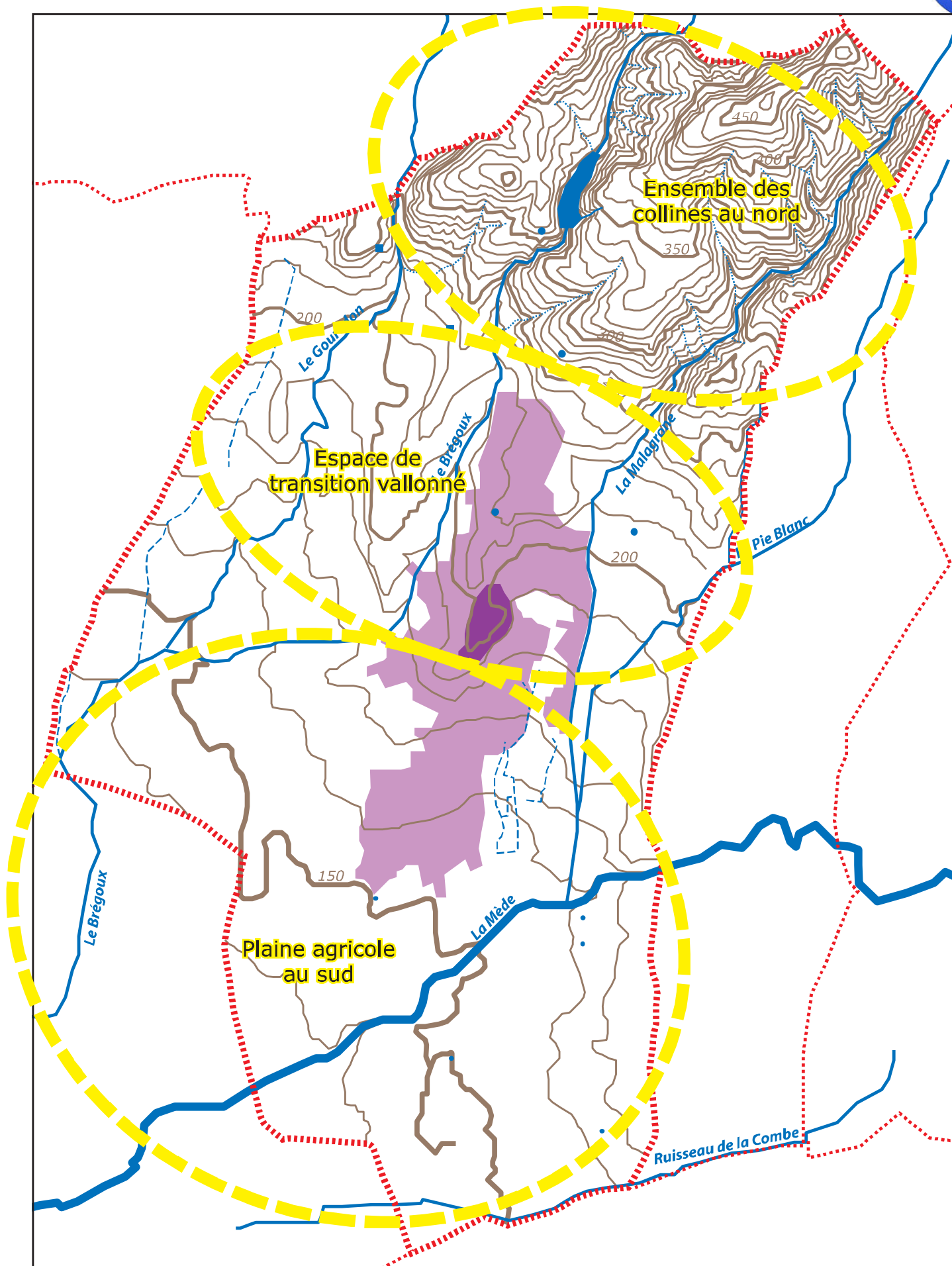
La topographie de la commune révèle trois faciès topographiques distincts :

Les collines situées au Nord occupées par des espaces naturels et boisés. Les trois vallons du Gourédon, du Brégoux et de la Malagrone ainsi que les deux croupes du Paty et des Coupinottes sont nettement identifiables. Coincé entre ces deux collines, le Lac du Paty se démarque clairement dans la topographie du secteur. Le Paty fut longtemps le lieu d'extraction de calcaire. Cette exploitation s'étant faite de manière souterraine, la topographie naturelle du site n'a donc pas été altérée.

La plaine agricole occupant la partie Sud du territoire. Depuis le pied du village ancien jusqu'aux limites Sud de la commune, la plaine de CAROMB offre une topographie quasi plane allant de 140 m à environ 190 m d'altitude sur quelques 3 km de plaine (1,7% de pente en moyenne). Ce contexte s'avère alors propice aux dépôts d'alluvions et à la pratique de l'agriculture. Cette unité topographique présente cependant une exception d'origine anthropique : les carrières de granulats au lieudit de la Combe (Sud-Est de la commune), exploitation à ciel ouvert qui a fortement modifié la physionomie de ces lieux. Néanmoins, nous verrons dans le chapitre relatif au paysage que ces anciennes carrières sont peu perçues des voies principales de circulation.

Un espace de transition entre ces deux précédentes unités. Il est composé de mamelons plus ou moins accidentés façonnés par la présence des cours d'eau sur la commune. Ces petits reliefs suivent une orientation Nord-Est/Sud-Ouest et viennent s'estomper dans la plaine, au niveau du village. D'ailleurs le village originel de CAROMB s'est implanté sur l'une de ces croupes, la plus saillante située entre les vallons du Brégoux et de la Malagrone. Sur le côté Ouest du village, les vallonnements sont plus marqués qu'à l'Est où prédomine le lit majeur de la Malagrone.





Relief et hydrographie sur la commune de CAROMB (Source fond : Atelier MARINO)



## ° UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE

### Le contexte réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par le SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :

- Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.





Au sein de la commission territoriale Durance, Caromb appartient à l'unité Rive gauche du Rhône aval et à la sous-unité DU\_11\_09 « Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux ».

Pour Caromb et les environs, 5 problèmes ont été mis en avant. Ils doivent être traités au moyen de mesures spécifiques :

- Pression à traiter : Altération de la continuité
  - Mesure MIA0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Pression à traiter : Altération de la morphologie
  - Mesure MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
  - Mesure MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
  - Mesure MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
- Pression à traiter : Altération de l'hydrologie
  - Mesure RES0602 allant au-delà de la réglementation
- Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides
  - Mesure AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
  - Mesure AGR0802 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
  - Mesure COL0201 : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
  - Mesure ASS0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations  $\geq$  2000 EH)
  - Mesure ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
  - Mesure ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
  - Mesure ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations  $\geq$  2000 EH)

Par ailleurs, des mesures spécifiques du registre des zones protégées doivent être menées pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Mesure AGR0201 : Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- Mesure AGR0301 : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
- Mesure AGR0803 : Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

A noter que Caromb n'est concerné par aucun SAGE.

Pour sa part, le Contrat de rivière du bassin sud ouest du Mont Ventoux a été signé le 07/11/2008. Il constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme de restauration, d'aménagement, de valorisation et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous. Le contrat de rivière est piloté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux (SIBSOMV), créé en 1970.

Dans ce contrat de rivière, les objectifs sont : Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ; Préserver et protéger les milieux aquatiques et les milieux terrestres associés ; Protéger et prévenir la population du risque inondation ; Concilier les usages et la protection de la ressource en eau et Retrouver la « culture de l'eau ».

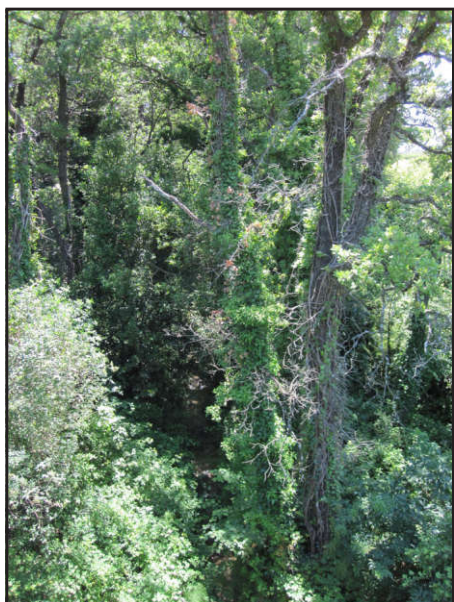
Sur Caromb, les cours d'eau sous gestion syndicale sont la Mède, le Brégoux, le Gourédon, les Malagrones, le Vallat des Chandeirolles, la Mayre de l'Epine. Les projets en cours menés sur la commune sont : le Plan Communal de Sauvegarde, le schéma et programme d'entretien, de restauration et d'aménagement (SPERA) et le programme d'entretien.



### Disposition du réseau hydrographique

Cinq cours d'eau sont présents sur le territoire communal :

- *Le Brégoux*, cours d'eau le plus important de CAROMB qui prend sa source sur la commune du BARROUX. Le vallat de Chandeirolles canalise les eaux du *Brégoux* avant qu'elles ne rejoignent le lac du Paty. A l'aval de cette retenue d'eau, le *ravin du Lauron* s'ouvre sur la plaine agricole et prend le nom du *Brégoux*. Celui-ci récolte ensuite les eaux du *Gourédon* et du vallat de *La Tuilière* sur la partie Est du territoire.
- *La Mède*, qui prend sa source au Mont Ventoux, coule d'Est en Ouest et reçoit *la Malagrone*. Elle se jette dans la Sorgue de Velleron avant de rejoindre l'*Ouvèze*. Son parcours est de 30 km et sa largeur de 11 m.
- *Le Gouredon*. Ce cours d'eau prend également sa source au Barroux et vient se jeter dans *le Brégoux*, à CAROMB après avoir reçu les eaux de *la Mayre*.
- *La Malagrone*, torrent qui draine les eaux de la montagne du Paty durant les périodes de pluies. De nos jours, ils sont presque toujours à sec. Une ordonnance royale, signée de Louis-Philippe, en date du 20 mai 1845, régleme un syndicat d'arrosage et du curage de la *Malagrone*.
- *Le torrent de Pie Blanc*, qui rejoint *la Malagrone* peu avant de se jeter dans *la Mède*, au Sud-Est du territoire.



De gauche à droite : Le Brégoux, la Mède et la Malagrone

Le bassin Sud-Ouest du Mont-Venoux auquel appartient CAROMB, est principalement concerné par les eaux de la nappe du Miocène, aquifère profond qui s'étend sur un vaste territoire (du bassin de VALREAS à celui de CARPENTRAS). La recharge de cette nappe se fait très lentement grâce aux précipitations de l'Ouest du bassin (CARPENTRAS, MALEMORT, CAROMB, CRILLON, etc.), et l'eau que l'on peut y puiser est de bonne qualité.

De manière générale, les cours d'eau de l'arc Comtat Ventoux, dont les rivières et ruisseaux de CAROMB font partis, ont un régime torrentiel de type méditerranéen. Ils présentent un étiage très bas voire interrompu en été et des crues fortes et rapides lors d'événements pluvieux. Ce contraste est par ailleurs accentué par la nature calcaire (massif karstique) du sol.

En conséquence, l'homme se trouve face à deux problématiques importantes : la gestion de la sécheresse en été et des fortes crues ponctuelles. Aussi de nombreux aménagements hydrauliques ont été réalisés par l'homme dans le passé afin de mieux gérer la ressource en eau (eaux pluviales, eau potable et irrigation). Ainsi canalisations, mayres, fossés ou roubines ponctuent le territoire.

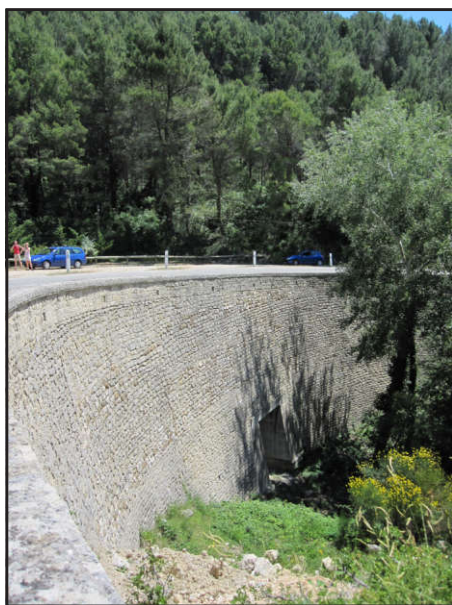




En outre, la tendance à la sécheresse des cours d'eau en été accentue les incidences de prélèvements dans le milieu. Pour faire face au caractère naturellement déficitaire du réseau, l'homme fait appel à des ressources externes telles que le canal de CARPENTRAS via un réseau d'irrigation aujourd'hui bien maillé.

Cet aménagement hydraulique, réalisé au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, amène les eaux de la Durance dans le comtat venaisin. Il a ainsi joué un rôle décisif dans la vie et dans l'économie des communes du bassin puisqu'il leur a permis de développer une agriculture irriguée et d'assurer une meilleure ressource en eau potable auprès des populations.

Bien que cet ouvrage compense les prélèvements dans le milieu naturel, ces derniers tendent quand même à fortement augmenter, notamment dans la nappe du Miocène. Ces prélèvements peuvent être fait à des fins d'usage domestique, agricole ou industriel. A l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, la nappe du Miocène fait donc l'objet d'une attention particulière à l'échelle du comtat puisque l'équilibre «recharge/prélèvements» est fragile et rend vulnérable cette ressource en eau précieuse dans la région.



*Divers ouvrages hydrauliques présents sur le territoire : le pont du Gourédon à la limite communale entre CAROMB et LE BARROUX, un puits agricole et un regard de contrôle d'un ancien canal d'alimentation qui reliait CAROMB à CARPENTRAS.*

### *L'eau et le risque*

Sur CAROMB, le risque lié aux inondations est bien identifié. Un plan de prévention des risques (PPR) naturels, approuvé le 30 juillet 2007, est à ce jour opposable sur la commune. Il concerne le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux et régleme plus particulièrement la confluence du *Gourédon* et du *Brégoux*, les rivières de *la Mède* et de *la Malagrone*. Le lit d'expansion de cette dernière se trouve dans la plaine agricole est constitue un risque important d'inondation (zone rouge du PPRI) du fait de la faible topographie du secteur. Le PPR inondation du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux est abordé plus en détail dans le chapitre relatif au contexte réglementaire.

De plus, la présence de la retenue d'eau du Paty sur la commune est également contrôlée notamment en ce qui concerne les risques éventuels d'inondation en cas de rupture du barrage. L'étude relative à «la modélisation du champs d'expansion de l'onde de crue suite à la rupture du barrage du Paty» est abordée dans le chapitre exposant le contexte réglementaire.

### *L'eau et le paysage*

Si la présence de l'eau elle-même n'est pas perçue directement dans le paysage, elle transparaît grâce à la végétation qui l'accompagne : la ripisylve. Ces forêts riveraines de cours d'eau constituent des composantes paysagères structurantes et des repères majeurs dans l'espace. Elles composent la trame bleue bien identifiée sur le territoire carombais et correspondent aussi à des biotopes riches, souvent synonymes de biodiversité.

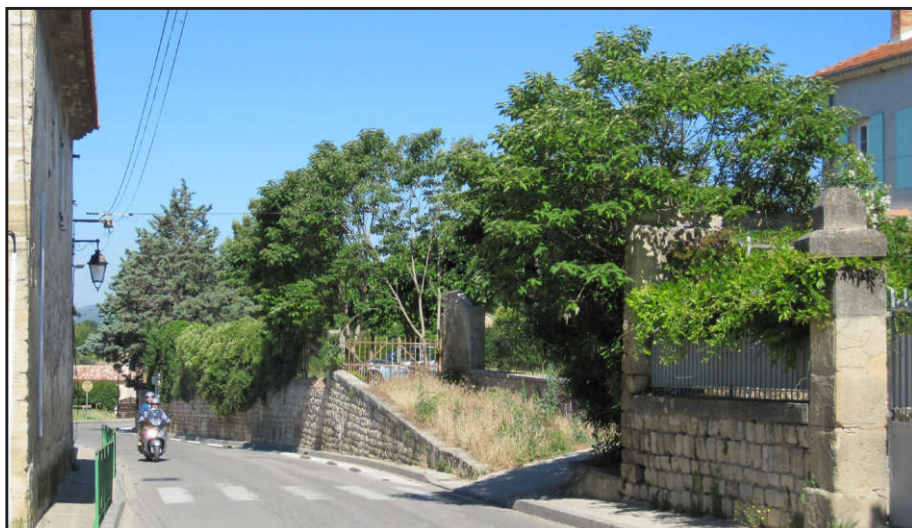




L'eau sur CAROMB se lit également à travers la végétation luxuriante des jardins privatifs, les haies vives, les arbres urbains d'alignement ou isolés, etc. La verdure est omniprésente dans l'agglomération carombaise, elle transparaît dans quasiment chaque interstice bâti du centre.



La ripisylve de la Mède, élément marquant dans le paysage, composée d'une végétation riche et verdoyante.



La «végétation urbaine» est très présente dans l'agglomération carombaise et retranscrit l'abondance de l'eau sur le territoire.



## Le Lac du Paty

Le lac du Paty constitue un élément majeur du paysage, du patrimoine culturel et aujourd'hui touristique de CAROMB. Construit au 18<sup>e</sup> siècle du fait de l'audace du Père Morand (ouvrage exceptionnel à l'époque), il est l'un des plus vieux barrage de France. Pouvant contenir un volume d'environ 240 000m<sup>3</sup>, sa première vocation était d'irriguer les terres agricoles. Cependant, avec l'arrivée du canal de Provence et des eaux de la Durance dans la plaine au 19<sup>e</sup> siècle, le lac du Paty ne remplit aujourd'hui plus de fonction d'irrigation mais constitue un haut lieu de loisirs et de tourisme. En effet, cette retenue d'eau, inscrite dans un cadre naturel riche et préservé accueille de nombreux pêcheurs, randonneurs, promeneurs, touristes, amoureux de la nature et/ou de la tranquillité. Une placette accompagnée d'une buvette est aménagée aux abords du lac et offre un espace convivial et festif.

Une grande partie des collines et le lac du Paty appartiennent à la commune qui gère cet «espace naturel sensible» (label du conseil général) avec attention pour préserver la richesse des milieux tout en permettant l'accueil du public et les activités de loisirs sur ce site.



*La guinguette du Lac*



*Le lac vu depuis le Paty*



*Le lac avec un niveau d'eau relativement bas.*



*Le lac, les collines et la chapelle du Paty*



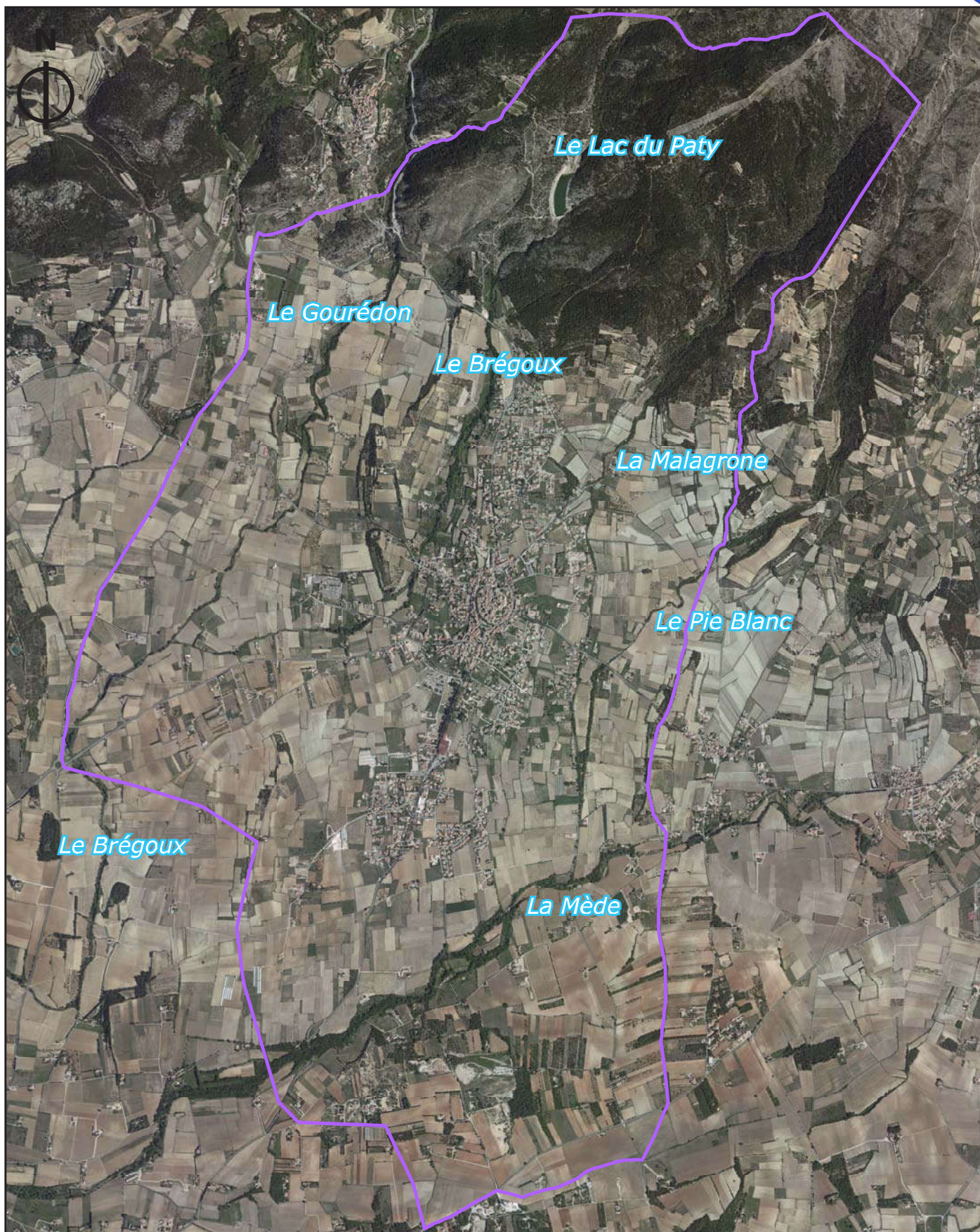


Photo aérienne de CAROMB sur laquelle on peut lire la présence des cours d'eau et de leur forêt riveraine (ripisylve), la topographie et l'orientation du territoire.





## ° AIR ET ENERGIES

### Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

Source : DREAL PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce SRCAE est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la DREAL PACA. Le présent rapport de présentation n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des données y figurant. Il s'agit cependant d'en rappeler les grands principes.

Le SRCAE s'appuie en premier lieu sur un diagnostic. Or, il s'avère que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre.

Le secteur des transports est également fort consommateur d'énergie du fait des fonctions logistiques nationales et internationales de la région, de la mobilité des résidents – au sein de laquelle les transports en commun sont peu présents – et aux déplacements touristiques. Enfin en raison d'une forte présence industrielle, le secteur résidentiel - tertiaire représente un pourcentage des consommations inférieur à celui du niveau national mais néanmoins important.

Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles, au premier rang desquelles les produits pétroliers (transports, chauffage, et procédés industriels), le gaz (chauffage et procédés industriels), et le charbon (sidérurgie). Une autre caractéristique régionale est la forte pénétration du chauffage électrique.

Les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) régionales sont estimées à 47,7 Millions de tonnes équivalent CO2 en 2007 (année de référence).

La production d'énergie primaire régionale est exclusivement renouvelable mais, avec 1,3 Mtep en 2007, elle ne couvre que 10% des consommations finales régionales (l'objectif du Grenelle est de 23% en 2020).

Les principales sources d'énergie primaire régionale sont l'hydroélectricité (55% de la production en 2007) et le bois (38%). En 3ème position depuis 2010, mais ne représentant encore qu'1% de la production régionale d'énergie, l'énergie solaire a connu un fort développement qui place la région en pointe dans ce domaine. Elle est ainsi devenue la première région solaire en termes de puissance installée.

Pour sa part, la production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en augmentation constante, grâce aux nouvelles installations de production (notamment l'énergie hydraulique). L'ensemble de la région est néanmoins dépendant des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône. De par la configuration du réseau de transport d'électricité, l'enjeu de réduction des consommations et de développement de la production locale d'électricité est d'autant plus important sur l'est de la région pour limiter l'occurrence des risques de coupure.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe.



Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.

La qualité de l'air dégradée s'explique par :

- Une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
- Une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les effets du changement climatique en région sont déjà perceptibles, avec une tendance forte d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales. Les vulnérabilités régionales face à ces évolutions sont multiples. Elles concernent la ressource en eau, la biodiversité, la santé, les risques naturels, l'agriculture et la forêt, le confort thermique en été, le tourisme et l'approvisionnement en énergie.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif doit résulter de la combinaison de deux facteurs :

- Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
- Un développement important des énergies renouvelables qui doivent couvrir en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Outre la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant de diminuer les consommations finales d'énergie de tous les secteurs, l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 repose sur des changements structurels et des évolutions (voire des ruptures) technologiques et sociétales.

En effet, à l'horizon 2050, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, la division par deux des consommations finales d'énergie et la réduction significative du contenu carbone de la consommation finale d'énergie grâce au développement massif des énergies renouvelables représentent un véritable défi.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de -20% à l'horizon 2020 et -35% à l'horizon 2030 (en incluant une estimation de réduction des GES non énergétiques issus notamment de l'agriculture).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont à plus brève échéance compte tenu des enjeux sanitaires importants. L'objectif régional est une baisse de 30% des émissions de PM<sub>2,5</sub> d'ici 2015 et de 40% des émissions de NO<sub>x</sub> d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2007.

46 orientations ont été définies dans le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe des orientations transversales (au nombre de 9), des orientations sectorielles (6 sur le Transport et l'Urbanisme, 4 sur le Bâtiment, 3 sur l'Industrie et l'Artisanat et 2 sur l'Agriculture et la Forêt) et des Orientations thématiques (8 sur les Energies de sources renouvelables, 7 sur la Qualité de l'air et 6 sur l'Adaptation).

Parmi les actions transversales, deux orientations intéressent particulièrement le PLU :

- T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Les collectivités sont en effet en première ligne pour la mise en œuvre des axes stratégiques du SRCAE qui seront notamment déclinés en plans d'action dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). L'évolution de l'occupation de l'espace joue un rôle très important pour la définition d'une stratégie





du climat de l'air et de l'énergie. Les outils de planification encadrant cette évolution jouent un rôle transversal, en particulier pour limiter l'étalement urbain.

Ces orientations sont également en lien avec les orientations regroupées sous les titres « Transports et urbanisme » et « Adaptation ».

### *Le SRE (Schéma Régional Eolien)*

Source : DREAL PACA

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est l'une des régions de France les plus géographiquement contrastées. Elle présente de ce fait une très grande variété de paysages dont certains emblématiques sont reconnus mondialement. De plus, la région constitue la première région française pour la biodiversité. En effet, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels non urbanisés des régions françaises, couvrant 75% de son territoire.

La production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement tournée vers l'énergie hydraulique et le solaire photovoltaïque, bien que la région présente un gisement éolien important, sur un vaste territoire. En effet, le développement de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard de son impact sur le paysage.

C'est donc au regard de sa situation privilégiée, de la qualité de son environnement mais aussi de sa complexité, du dynamisme de son économie et de l'attention toute particulière que porte ses habitants à sa région, que le développement de la filière éolienne doit trouver le difficile et fragile équilibre entre l'impérieuse nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour les énergies renouvelables et son intégration réussie.

C'est dans cet esprit et pour pouvoir intégrer les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les importantes contraintes techniques de la région dans le développement de la filière éolienne, qu'a été construit le Schéma Régional Eolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRE, doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma auront une valeur indicative.

Le décret prévoit enfin que l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de cinq ans après sa publication soit réalisée par le comité de pilotage à la demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.

A ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte :

- 1 ZDE en cours de validité pour 51MW maxi : ZDE des Pallières (83)
- 2 ZDE annulées pour 84 MW maxi : ZDE d'Artigues-Ollières (83) et de Bruis (05)
- 4 ZDE en projet pour 219 MW maxi : ZDE du SAN Ouest-Provence (13), ZDE de la CA ACCM (13), de Puimichel portée par ILO (04) et Nord-est Var portée par Mons (83)
- 4 parcs éoliens en service pour 45 MW : Bollène (84), Fos-surMer (13), Port-Saint-Louis-du-Rhône (13) et Saint-Martin-de-Crau (13)
- 3 parcs en projet pour 55 MW (en procédures contentieuses) : Piolenc (84), Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04), Artigues-Ollières (83)

A noter que pour l'ensemble du département de Vaucluse, il faudra tenir compte de la perception depuis les grands itinéraires de transit de la vallée du Rhône et de la Durance (autoroute, RN, voies ferrées et LGV) et les GR, des circuits thématiques du CDT (sportifs, culturels, patrimoniaux), des terroirs agricoles labellisés et prestigieux, des secteurs inclus dans les Parcs (existant ou en projet).

Une attention particulière devra être apportée aux abords du Ventoux – sommet majeur du département, et aux possibles concurrences visuelles, aux phénomènes géologiques exceptionnels (gorges, falaises,



ocres...) mais aussi aux co-visibilités entre les ensembles paysagers majeurs et les projets. Cette attention doit se prolonger sur les départements voisins, pour garantir le même niveau de sensibilité au-delà des limites administratives.

Il peut être possible d'intervenir dans le respect des rythmes du paysage, en envisageant une scénographie qui évite le mitage, tant dans des paysages agricoles bocagers que dans des paysages de collines (entre cultures et micros-reliefs boisés). Les paysages plus industriels et à grande échelle de la Vallée du Rhône au nord du département sont autant de pistes à explorer pour des implantations.

La commune de Caromb est peu concernée par les zones d'implantation préférentielle du petit éolien (mâts dont la hauteur est inférieure à 50 m) ou du grand éolien. Seule une partie nord du territoire, hors lac de Paty et agglomération, pourrait faire l'objet d'études démontrant la nécessité d'un tel projet.

*Le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)*

Source : DREAL PACA

Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le Préfet de Région. Le P.R.Q.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

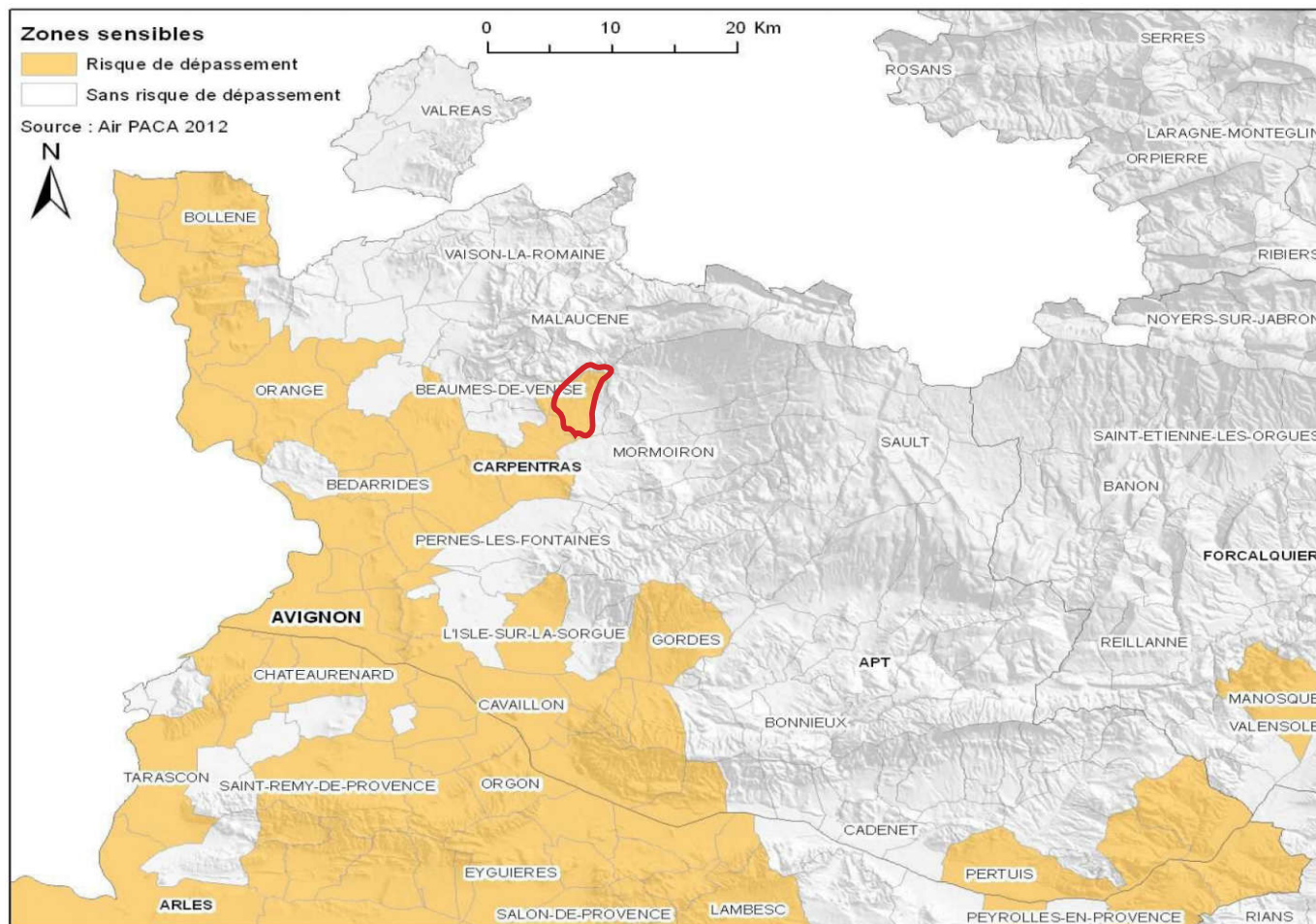
Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les PPA sont des arrêtés préfectoraux fixant les mesures de protection applicables à la zone considérée.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon a été approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 1er juin 2007. Depuis, il a été révisé. Le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit «PPA de l'agglomération d'Avignon», a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) n'ont pas de contrainte de compatibilité explicite avec le PPA mais il est évident qu'il est essentiel de prendre en compte ces documents cadres sur la qualité de l'air lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Caromb n'est pas concernée par ce PPA contrairement à Pernes Les Fontaines, Carpentras ou encore Aubignan. Cependant, certains éléments de diagnostic intéressent la commune. Ainsi, il apparaît que la commune, comme les 2/3 sud du Vaucluse, est en zone de « risque élevé de dépassement ou en dépassement avéré » de la valeur cible pour l'ozone sur la Région PACA. Elle est également concernée par le risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM/NOx).





Risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM/NOx) - source : ppa Avignon

### Le PCET (Plan Climat Energie Territorial)

Source : CoVe

Le Plan Climat National adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de la politique française de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les lois Grenelle I et II respectivement adoptées en octobre 2009 et juillet 2010 ont, quant à elles, posé les bases de l'action publique pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 et 2050.

La stratégie française de lutte contre le changement climatique définie par le Plan Climat national et concrétisée par les lois Grenelle I et II met en avant le rôle des collectivités territoriales :

- D'une part parce qu'elles sont directement responsables de près de 12% des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (bâtiments et services rendus à la population).
- Et d'autre part, parce que les collectivités au travers de leurs compétences respectives ont un pouvoir d'action sur 50% de ces mêmes émissions (développement local, aménagement du territoire, politique transport, etc.)
- Et pour finir, parce que les collectivités ont un lien étroit avec les acteurs socio-économiques et, qu'à ce titre, elles sont susceptibles au travers de leurs politiques d'impulser une dynamique locale

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET a tout d'abord mis en évidence le profil « énergie climat » de la CoVe.

Les transports de personnes constituent, et de loin, le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ils incluent, à la fois les déplacements des résidents et actifs du territoire, mais aussi ceux des touristes. Pour ces derniers, il est à noter que les déplacements pris en compte vont du lieu de résidence principal des touristes, jusqu'au lieu de vacances.



L'alimentation est le second poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (14%). Ceci est principalement lié aux modes de consommation très énergivores. Le résidentiel/tertiaire (12%) est lui aussi un important contributeur du bilan carbone®. D'une part le nombre de logements augmente du fait de la croissance démographique, et d'autre part les besoins en énergie n'ont jamais été aussi importants (chauffage, eau chaude, climatisation, appareils électriques, etc.).

L'industrie (10%) : Près de 380 industries sont installées sur le territoire de la CoVe. En plus des deux entreprises Lafarge et Mc Cormick inscrites au registre français des émissions de la DRIRE et de fait soumise au Plan National d'Allocation des Quotas de CO2 (PNAQ), une quinzaine d'industries représentent près de 90% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du secteur. Il s'agit principalement d'entreprises agroalimentaires, de carrières et activités d'extraction ou de fabricants d'emballages.

Malgré leur faible contribution au bilan carbone® du territoire, 3 autres secteurs sont à considérer. Ils jouent un rôle majeur dans l'économie locale et dans une certaine mesure, sont interconnectés avec l'un des 4 postes d'émissions majeurs. Il s'agit du fret (6%), des déchets (5%) et de l'agriculture (4%).

La forte attractivité du territoire attire les touristes mais aussi de nouveaux habitants. Elle induit de fait une augmentation des besoins en logement et en foncier. La dispersion de l'habitat et le manque de structuration du territoire induisent d'importants déplacements et des besoins en ressources. Si les résultats du bilan carbone® distinguent chaque secteur d'activités en lui attribuant un volume d'émissions de gaz à effet de serre, la réalité du terrain est bien plus complexe. L'habitat, les déplacements, l'agriculture, le développement économique tout est lié.

Le PCET a également mis en avant le bilan des consommations d'énergie (plateforme Energ'Air : données 2007). L'industrie et le résidentiel sont les principaux postes de consommation d'énergie pour le territoire. Ils représentent respectivement 39 et 32 % de la consommation en énergie primaire. Viennent ensuite le transport (14%) et le tertiaire (12%). Sur le territoire, la consommation moyenne par habitant s'élève à 3,3 Tonnes équivalent pétrole (Tep)/an. Au niveau national le chiffre est plus élevé, puisqu'il atteint 3,970 Tep/an/habitant.

Les produits pétroliers (39%) représentent la part la plus importante de la consommation en énergie finale. Il s'agit principalement de carburants pour véhicules motorisés (40%) et de fioul domestique (60%). La part de l'électricité est, elle aussi, très importante (36%). L'industrie et le résidentiel représentent à eux seuls près de 70% de la consommation en électricité du Territoire.

L'utilisation de la biomasse bois est, quant à elle, non négligeable. Avec 4% de la consommation en énergie finale, elle est l'énergie renouvelable la plus développée sur le Territoire.

Le PCET de la CoVe vise à traduire en objectifs et en actions, les engagements pris par la France au niveau mondial et européen. Pour rappel, les engagements pris par la France sont :

- Le 3 fois 20, pour 2020 : Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, Améliorer de 20% l'efficacité énergétique et Porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation en énergie finale
- Le facteur 4, pour 2050 : Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre

En s'engageant dans un PCET, l'ambition des élus est d'atteindre en 2020, les objectifs du 3 fois 20. La réussite de la politique énergie/climat de la CoVe passera par :

- L'exemplarité dans son fonctionnement ;
- L'intégration de la problématique énergie/climat dans tous ses projets et politiques ;
- L'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

Plusieurs enjeux et axes d'intervention ont ainsi été déclinés dans le PCET (cf. tableau page suivante). Il en résulte des fiches actions telles que :

- Intégrer les communes et leurs responsables techniques au groupe de travail « bâtiments publics exemplaires »,
- Monter pour les communes un Conseil en Energie Partagé,
- Accompagner les communes dans la mise en place de la politique énergie/climat,
- Mettre en place un Plan de Déplacements Administration,
- Monter à titre démonstratif une opération « pédibus » à l'école intercommunale de Saint Pierre de Vassols,
- Mettre en place au camping intercommunal et à l'aérodrome un service de vélo à la demande,





- Constituer en interne un groupe de travail « bâtiments publics exemplaires » visant à définir le niveau d'exigence à atteindre permettant la recherche de financements,
- Mettre en place un suivi des performances énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux et afficher les résultats,
- Mettre en place et animer un dispositif de sensibilisation aux économies d'énergie dans les bâtiments intercommunaux à destination des usagers
- Développer sur les bâtiments publics l'usage d'énergies renouvelables.

Thématiques	Enjeux	Axes stratégiques du PCET
<b>Mobilités</b>  41% des émissions de GES 14 % des consommations d'énergie	→ Mieux connaître les besoins de déplacement → Amélioration de l'offre en transports en commun → Développement des pistes cyclables → Aménagement et structuration du Territoire autour de l'enjeu mobilité → Définir une stratégie mobilité/tourisme	<b>Axe I - Mobilités des biens et personnes</b>
<b>Habitat/aménagement de l'espace</b>  9% du bilan GES 32 % des consommations d'énergie	→ La rénovation de l'habitat ancien → Les performances de l'habitat neuf → L'intégration de l'énergie et le climat dans les documents de planification → Mobiliser les acteurs du logement, de l'habitat et du bâtiment → La précarité énergétique des ménages → Les énergies renouvelables dans l'habitat	<b>Axe II - Améliorer l'efficacité énergétique du bâti résidentiel</b>
<b>Activités économiques (industrie/tertiaire)</b>  13% du bilan GES 51% de la consommation d'énergie	→ Performance énergétique des bâtiments d'activités → Information et sensibilisation des acteurs économiques → Performance énergétique des process industriels	<b>Axe III - production et consommation responsable</b>
<b>Alimentation/consommation</b>  14% du bilan GES	→ Evolution des modes de consommation vers plus d'éco responsabilité → Valorisation des produits locaux dans l'alimentation quotidienne	
<b>Déchets</b>  5% du bilan GES	→ Réduire les déchets à la source → Mieux valoriser les déchets (tri, valorisation énergétique)	<b>Axe IV - valorisation des ressources locales</b>
<b>Consommation d'espace et de ressources naturelles</b>	→ Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace → Valoriser les ressources du territoire au travers de filières locales	
<b>Adaptation au changement climatique</b>	→ Appréhender le changement climatique au niveau local → Anticiper ses effets (agriculture, risques naturels, tourisme)	<b>Axe V - Adaptation au changement climatique</b>
<b>Exemplarité de l'action publique</b>	→ Une gestion économe du patrimoine → La réduction des déplacements de personnes (agents/visiteurs) → La commande publique : un soutien à l'économie locale → L'accompagnement des communes vers l'exemplarité	<b>Axe VI - Exemplarité de la CoVe et des communes</b>

Enjeux et axes stratégiques du PCET (source : CoVe)



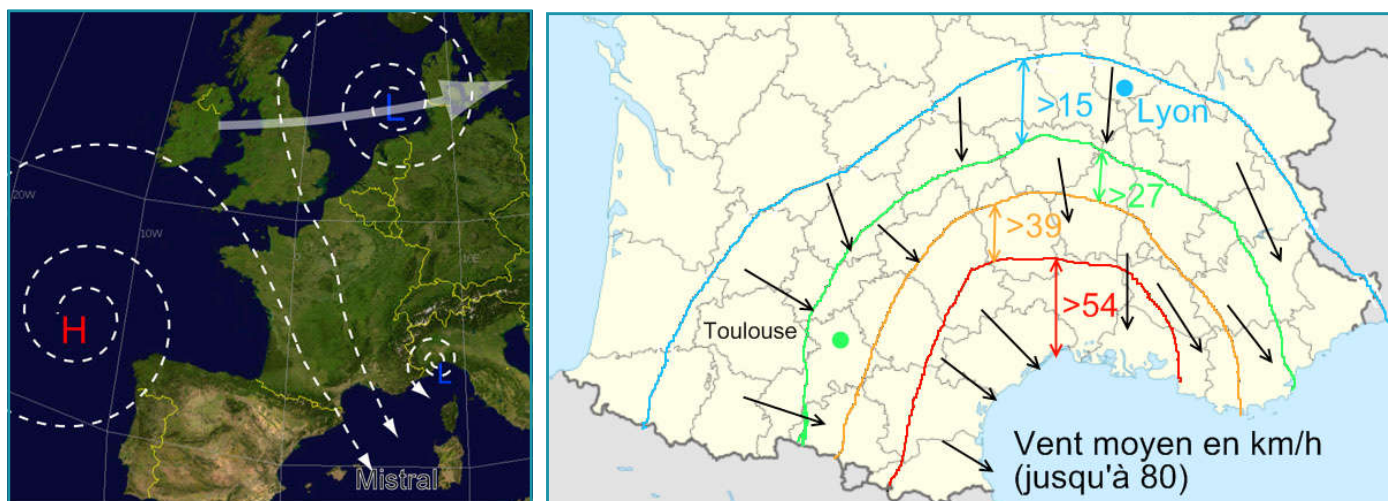
*Climat et énergies*

Concernant le climat, notons que celui du département de Vaucluse est de type méditerranéen avec cependant une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies et Mont Ventoux.

Les caractéristiques du climat sont :

- Des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- Des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- Par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver peut-être doux comme il peut être glacial dès que souffle le mistral.
- Des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- Une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées

L'ensoleillement dans le Vaucluse concerne 2 800 h/an contre 1 973 h/an en moyenne en France. Les pluies sont estimées à 700 mm/ an (sur 80 jours) contre 770 mm/an en moyenne en France. 110 journées sont ventées par an.



Le mistral

La commune est donc située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Elle est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en hiver, une très longue et accentuée en été ; deux saisons pluvieuses, en automne (avec des pluies abondantes sinon torrentielles) et au printemps.

Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée vers le nord des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare.

Carpentras 2000-2007

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	2	3	6	8	12	15	18	18	14	11	6	3	9,6
Température moyenne (°C)	6	7,5	11	13	17,5	21	24	24	19,5	15,5	8,5	7,5	14,7
Température maximale moyenne (°C)	10	12	16	18	23	27	30	30	25	20	13	10	19,7
Précipitations (mm)	36,5	23,3	24,9	47,5	45,6	25,4	20,9	29,1	65,8	59,6	52,8	34	465,4

Source : « Données climatologiques de Carpentras 2000-2007 » sur msn

Les températures relevées sur la station météorologique de Carpentras

Concernant les consommations énergétiques dans les bâtiments publics ou les déperditions énergétiques en toiture (notamment dans le village), aucune étude n'a été lancée pour l'heure.



## 2.1.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL (FAUNE / FLORE)

### ° PROTECTIONS ET INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

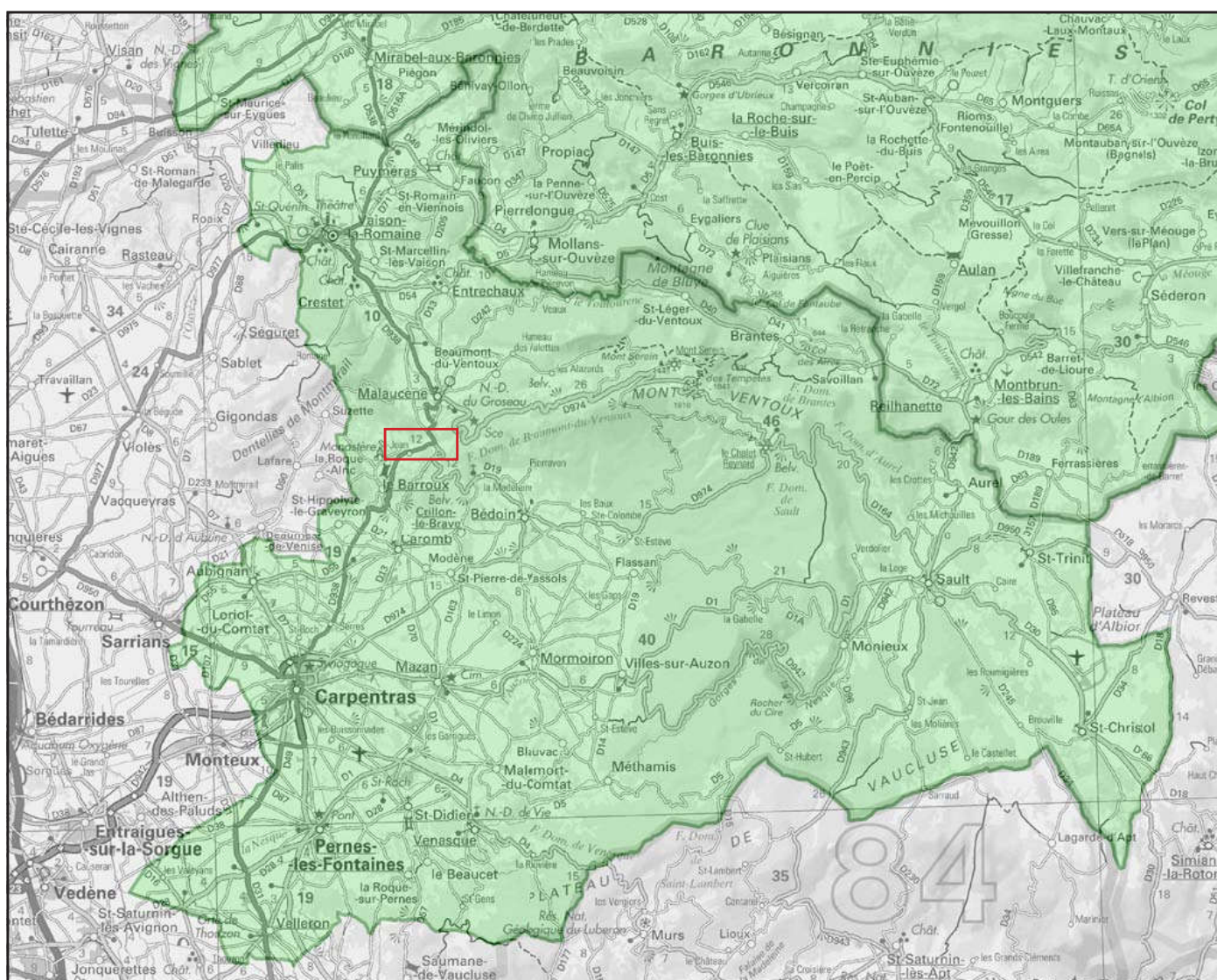
Il n'existe aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal. La plus proche est la ZNIEFF de type II Dentelles de Montmirail (1,9 km au nord-ouest de l'agglomération).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé. Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à 6,9 km au nord-est (ZSC Mont Ventoux) et à 8,8km au sud-ouest (ZSC La Sorgue et l'Auzon) de l'agglomération.

Il en va de même pour les Arrêtés de Biotopes ou les zones humides sur le territoire communal. L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche est celui de Tête de l'Emine à 6,2 km au nord-est de l'agglomération.

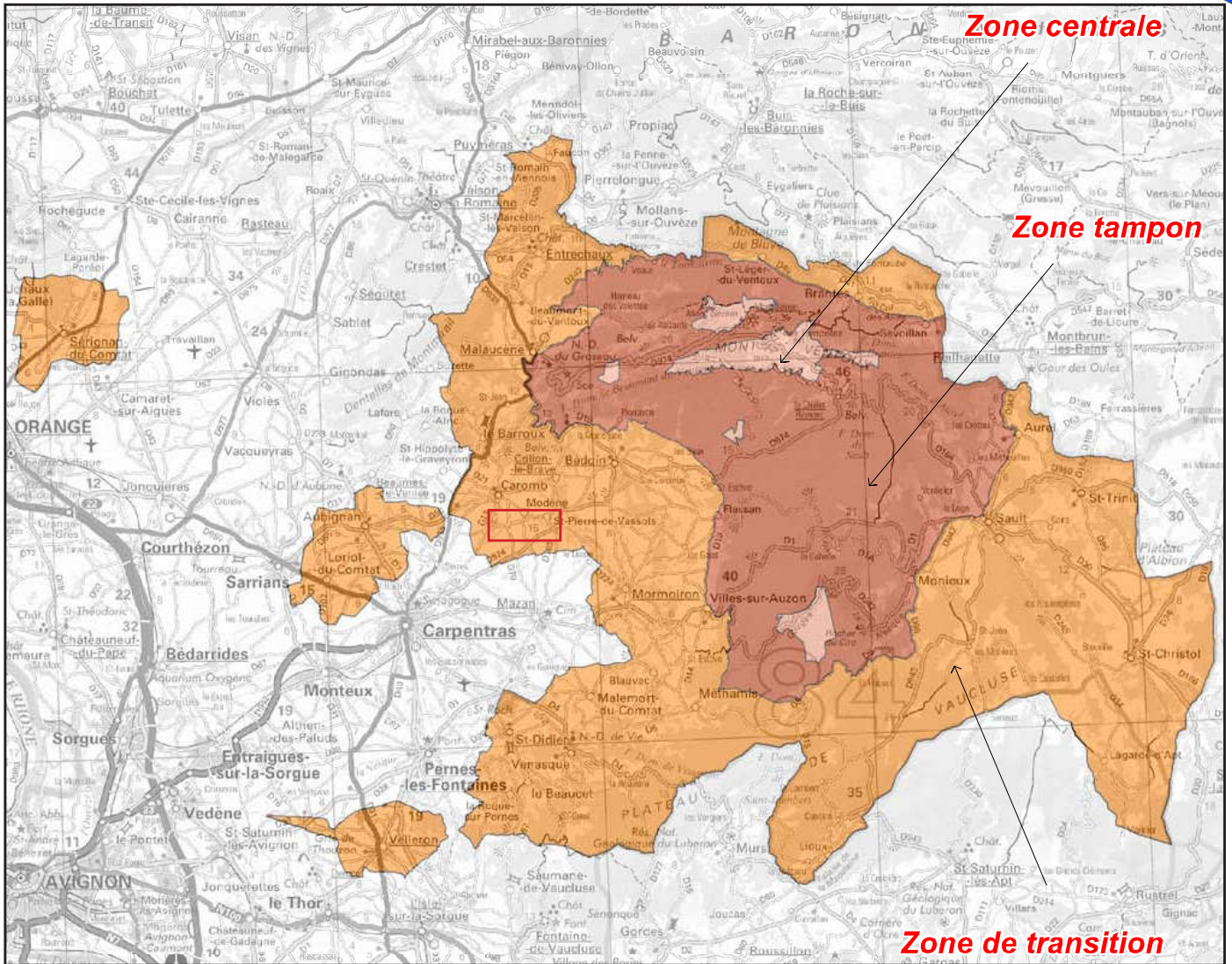
La commune est incluse dans le périmètre d'étude du projet de création du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (délibération du 4 avril 2008 du Conseil Régional PACA).

Ce périmètre recoupe celui existant de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (Arrêté Préfectoral de classement du 01/01/1990). Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnus au niveau international. Elles forment un réseau mondial et ont pour objectif de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la biosphère. A noter que CAROMB fait partie de la zone externe, dite zone de transition (également dite «de coopération»).



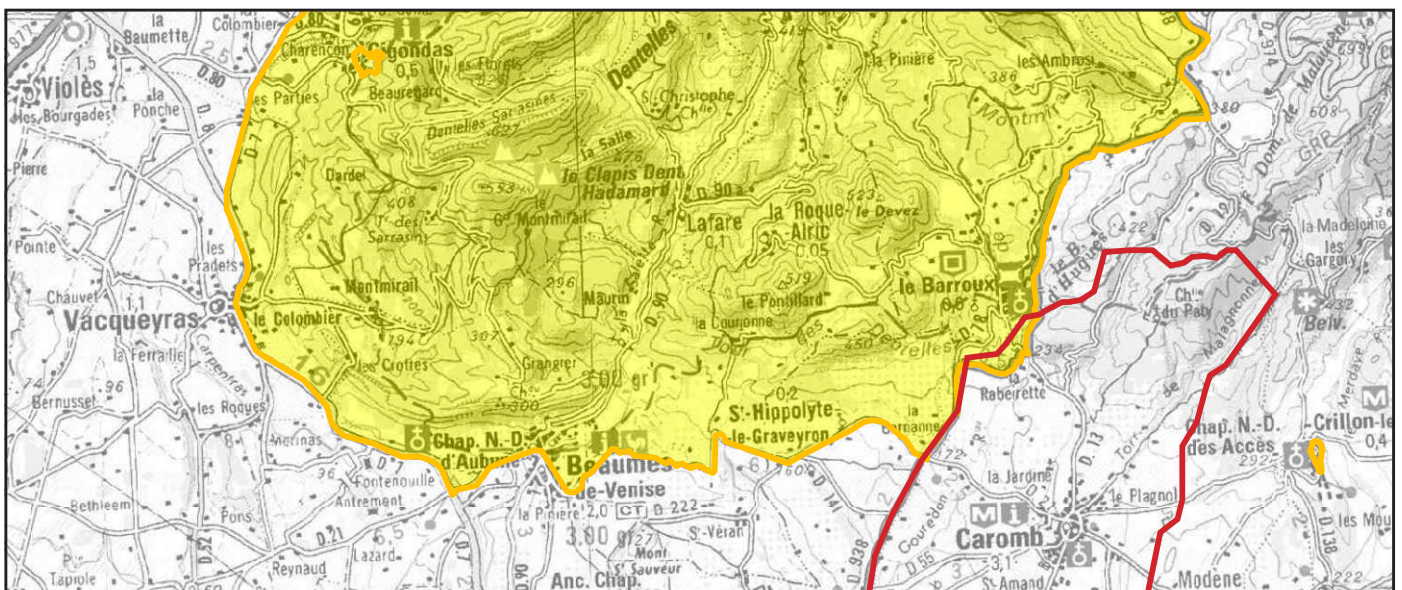
Périmètre du PNR du Mont Ventoux en création (source : DREAL PACA)





La réserve de biosphère du Mont Ventoux (source : DREAL PACA)

Par ailleurs, la commune de CAROMB est concernée par le site naturel inscrit du Haut-Comtat. Ce dernier a été inscrit à l'inventaire des sites pittoresques par Arrêté Ministériel du 18 mai 1967 puis complété par un arrêté du 8 septembre de la même année. Le périmètre ainsi délimité effleure un secteur restreint du territoire communal de CAROMB. Il s'agit du lieudit Petit Freïs, situé au Nord de la RD938.



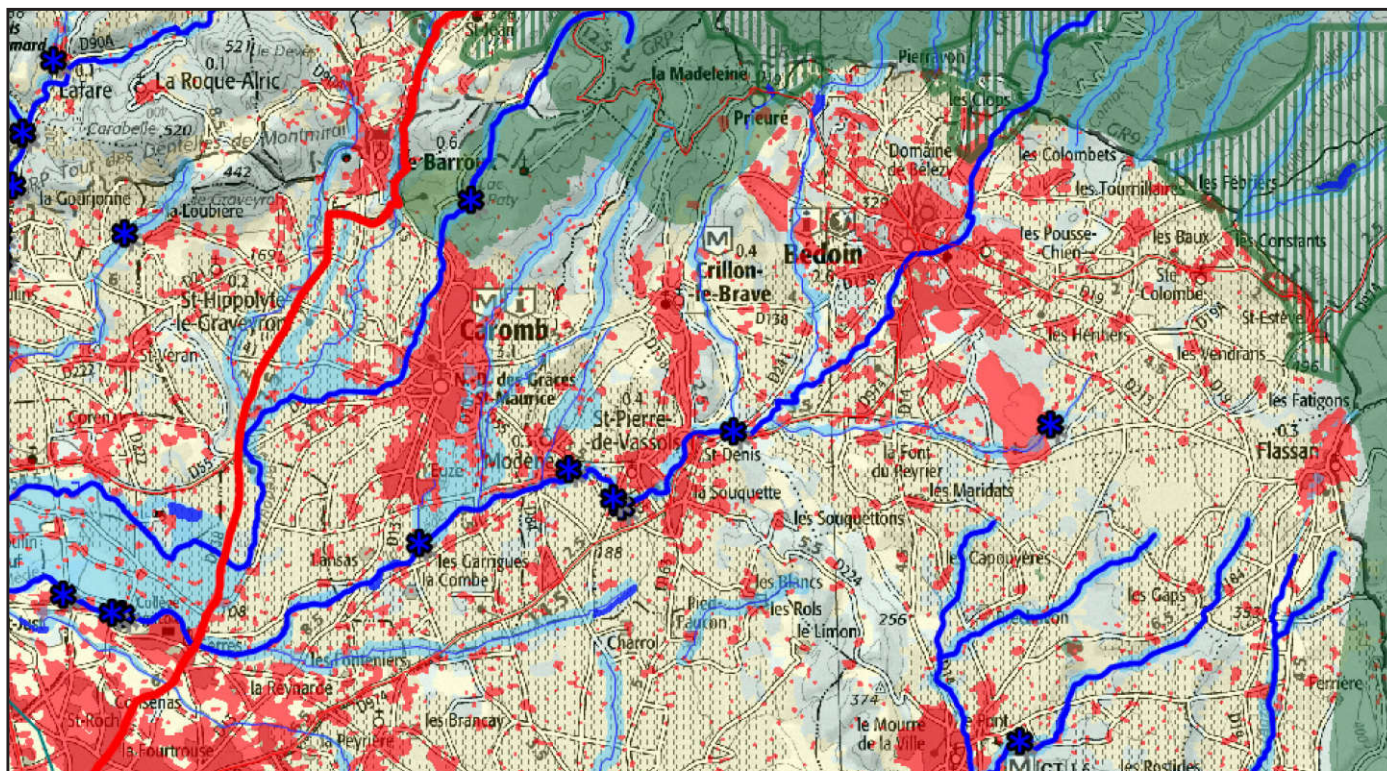
Carte de délimitation du site naturel inscrit du Haut-Comtat pour sa partie sud (Source : DREAL PACA)







° LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le schéma de cohérence Ecologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'Etat, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26/11/2014.





**Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale**

**Trame verte**

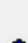
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor


*Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface*

-  Réservoir de biodiversité en zones urbaines
-  Corridor en zones urbaines

**Trame bleue**

-  Réservoir de biodiversité

-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau

-  Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au droit de Caromb (Source : DREAL PACA)

Au SRCE, il apparaît que la commune n'est pas concernée par un corridor écologique (qu'il soit en bon état ou à restaurer) au regard des milieux terrestres (trame verte). De plus, seule la partie nord du territoire (massifs boisés avec le lac de Paty) est inscrite en réservoir de biodiversité au titre de la trame verte. Or, cette partie du territoire ne fait pas l'objet de pressions urbaines (l'agglomération ne s'étendra pas vers le nord).

Le SRCE définit une trame bleue dont les cours d'eau constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. Cette trame bleue est très étendue sur le territoire et sujet à des enjeux puisque les cours d'eau du Brégoux et de la Malagrone longent l'agglomération de Caromb.

A noter que le lac du Paty constitue un obstacle (anciennement implanté) au bon écoulement des eaux pour le Brégoux, toujours au regard du SRCE.

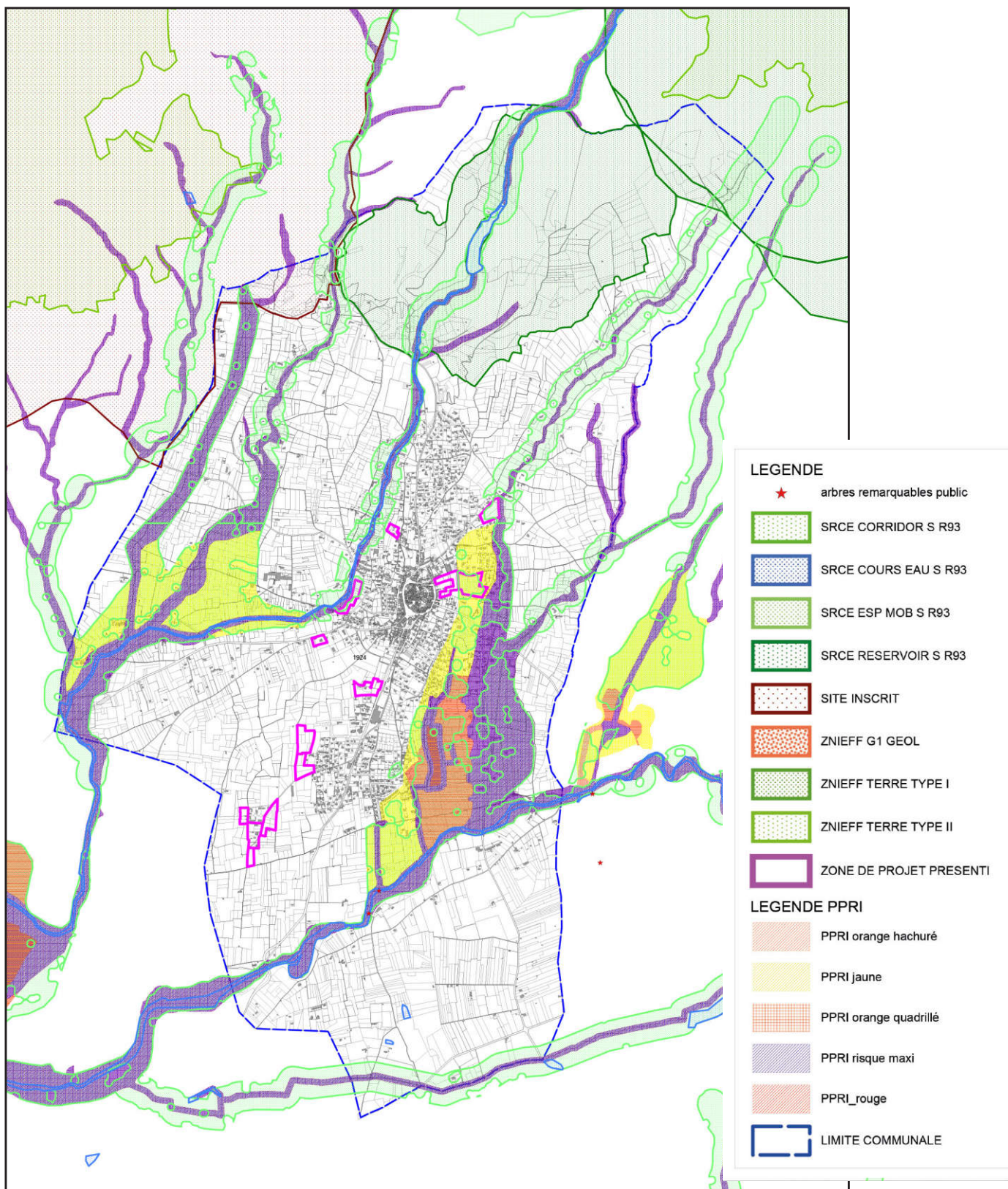




° SYNTHÈSE DES PROTECTIONS ET INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Au titre du SRCE (carte 3 des objectifs assignés, planche 2/10), les enjeux sur le territoire communal relèvent du maintien des espaces de fonctionnalité écologique liés aux divers cours d'eau et de la recherche de remise en état optimale :

- de la trame verte au niveau du réservoir de biodiversité représenté par les collines du Paty ;
- de la trame bleue au niveau des réservoirs de biodiversité représentés par les cours d'eau Le Brégoux et La Mède.



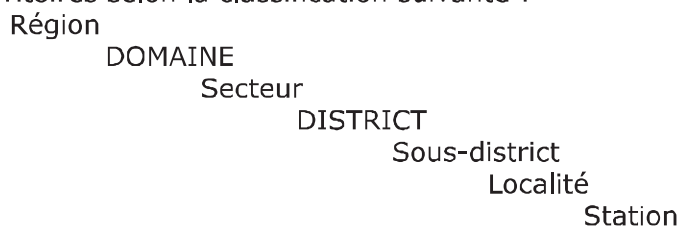
Supersposition des zones de projet et des enjeux environnementaux (Source : Atelier Marino)





## ° SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE

Le botaniste Charles FLAHAULT, l'un des précurseurs de la phytogéographie, ou «géographie botanique», qui étudia la distribution des espèces végétales et la répartition territoriale des séries de végétation et des associations végétales qui les constituent, a défini une hiérarchisation cohérente des territoires naturels de la France, à travers l'identification d'espaces phytogéographiques. FLAHAULT organise ainsi ces territoires selon la classification suivante :



Selon cette classification phytogéographique, la commune de CAROMB appartient ainsi :

- à la région méditerranéenne,
- au DOMAINE «méditerranéen français»,
- au secteur central ou «Bas Languedoc et Rhône inférieur»
- au district du Comtat et de la province rhodanienne

Selon la classification du CEMAGREF d'Aix en Provence, issue de celle de Flahault mais plus précise, CAROMB se trouve dans la partie centrale Est de la zone « bas Languedoc - basse Provence calcaire », au Nord Est de la « petite région naturelle » du Comtat .

## ° SERIES ET ETAGES DE VEGETATION

Certaines espèces arborescentes dominantes recouvrent de très grandes aires, elles sont accompagnées par différents cortèges cohérents de flore : autres espèces d'arbres, espèces d'arbustes, de sous-arbrisseaux, d'herbacées. Ces cortèges constituent pour chaque arbre dominant des formations végétales nommées «séries de végétation».

Au sein de ces séries, on distingue différentes associations, unités de base des groupements végétaux et variantes (faciès). Une série de végétation est donc définie comme l'ensemble de groupements végétaux se succédant dans le temps en un lieu donné. Elle est désignée par l'espèce végétale dominante dans le stade de climax (équilibre). Une même espèce d'arbre peut former plusieurs séries différenciées par leur cortège, selon latitude, exposition et altitude.

En termes de série de végétation la commune se situe dans la série méditerranéenne, mêlée de quelques espèces d'influence continentale (médio-européenne).

De plus, plusieurs facteurs permettent de dire que CAROMB appartient à l'étage mésoméditerranéen allant du mésoméditerranéen supérieur (mésophile à tendance humide) au mésoméditerranéen inférieur (thermophile à tendance sèche) :

- la végétation dominante est celle de la série du chêne vert souvent dégradé en garrigue, notamment en garrigue à chêne Kermès et romarin.
- les boisements de chênes sont souvent recouverts par le pin d'Alep. Néanmoins, la proximité du Mont Ventoux exerce une certaine influence temporisant les fortes températures. Ainsi l'ubac de *La Madeleine* abrite une chênaie verte où le buis est dense. On y rencontre également la potentille cendrée, espèce montagnarde, ici à seulement 420 m d'altitude et la serratule des teinturiers.
- de façon moindre, le versant Nord Ouest des Coupinottes abrite en sous-bois de pin d'Alep, en compagnie de chêne vert disséminé, des espèces de la chênaie verte fraîche : buis, viorne tin, lierre, ainsi que des espèces plus mésophiles de l'étage du chêne pubescent : lavande à feuille large, aphyllanthe, buplèvre en faux, tandis que le sol est souvent tapissé de bryophytes (mousses) comme à l'ubac de La Madeleine.



### ° LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cinq habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur la commune :

- matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (code 5210) avec matorral arborescent à genévrier oxycèdre - lande haute (code 32-131) :
- parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-brachypodietea (code 6220) avec pelouses de graminées annuelles xérophiles méso- et thermo-méditerranéennes (Code 34-5) : pelouses à brachypode rameux
- forêts sclérophylles méditerranéennes (code 9340) avec yeuseraies mésoméditerranéennes (45-31) et Yeuseraies mésoméditerranéennes à Chêne vert-*Quercus ilex* (code 45-3) ; et avec matorral arborescent (ou Garrigue) à chêne vert arbustif (code 32-11)
- pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (code 9540) avec pinèdes provenço-liguriennes de pins d'Alep (code 42-843) majoritairement mêlée de chêne vert SUR CAROMB.
- forêts galeries à *Salix alba*, *Populus alba* ou Forêts riveraines méditerranéennes à *Populus* spp., *Ulmus* spp., ...(code 92AO) avec des galeries de peupliers provenço-languedociennes à peuplier noir, orme champêtre, frêne, chêne pubescent (code 44-612)

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'a été relevé sur le territoire communal.

### ° FORMATIONS VEGETALES PRESENTES

Plusieurs relevés de végétations ont été réalisés en avril 2010 pour chacune des 6 formations identifiées. Les lieux de relevés indiqués sont reportés sur la carte de localisation ci-après.

Six types de formations végétales ont été identifiées sur le territoire communal.

- *La chênaie à chêne vert*

Bien que peu étendues du fait de la proximité et de la concurrence avec le pin d'Alep, les chênaies vertes typiques de la commune sont néanmoins denses et comportent peu d'autres espèces que le chêne vert. Les chênaies vertes exclusives sont donc rares, les boisements mixtes composés de chêne vert et de pin d'alep sont nettement plus fréquents.

Les différents lieux d'observation sont : le haut de thalweg situé entre le lac et la chapelle du Paty (R1), le bois sommital la Petite Euzière (R2), l'ubac Nord-Est de La Madeleine (R3) et l'ubac Nord et Nord Ouest de La Madeleine (R4).

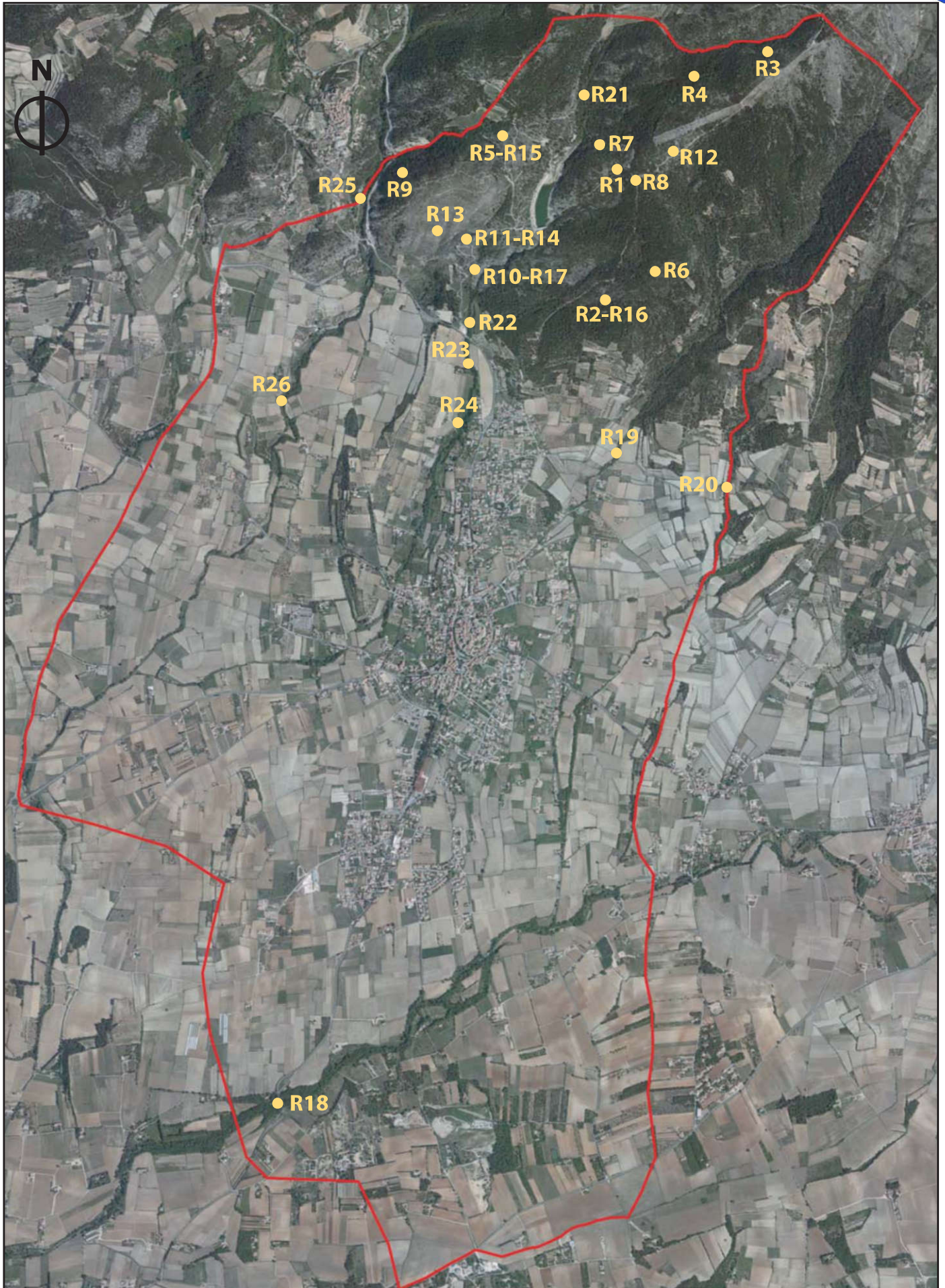
Les espèces présentes dans la strate arborée sont : le chêne vert (*Quercus ilex*), le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) de manière disséminée, le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) issu de reboisement, le chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

En strate arbustive on retrouve : le buis (*Buxus sempervirens*), le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), l'amélanchier (*Amelanchier ovalis*), le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le nerprun alaternus (*Rhamnus alaternus*).

La strate sous-arbustive est quant à elle composée du thym commun (*Thymus vulgaris*), de la stéhéline douteuse (*Stachelina dubia*), de la lavande à feuilles étroites ou lavande vraie (*Lavandula angustifolia*) et du lierre (*Hedera helix*).

Enfin, les espèces recensées dans la strate herbacée sont : le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), la narcississe à tige de jonc (*Narcissus assoanus*), le muscari à toupet (*Muscari comosum*), le buplèvre rigide (*Bupleurum rigidum*), l'iris nain (*Iris lutescens*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), la potentille cendrée sous-espèce velue (*Potentilla cinerea subsp. velutina*) et la serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*).





Carte de localisation des relevés de végétation





- *La chânaie à chêne vert avec Pin d'Alep*

Cette formation a été observée sur la croupe sommitale du Paty (R5) et dans le bois le Paty (R6).

Le chêne vert (*Quercus ilex*), le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) de façon disséminée, le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) en reboisement et le pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. austriaca*) également en reboisement sont les espèces recensées dans la strate arborée.

La strate arbustive se compose du buis (*Buxus sempervirens*), du genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), du chêne Kermès (*Quercus coccifera*), de la filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), du nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) et du genêt scorpion (*Genista scorpius*). Le thym commun (*Thymus vulgaris*) et la lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*) forment la strate sous-arbustive.

La strate herbacée regroupe le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), le narcisse à tige de jonc (*Narcissus assoanus*), le muscari commun (*Muscari comosum*) et le buplèvre rigide (*Bupleurum rigidum*).

Il est important de noter que la pinède de pin d'Alep exclusive n'est observée qu'en quelques petits bosquets. La végétation est celle de la chânaie verte à pin d'Alep.

- *La pinède de Pin d'Alep avec chânaie à chêne vert en sous bois*

Cette formation est la plus fréquente des espaces naturels de CAROMB. Elle apparaît comme étant la plus riche en espèces et reflétant une certaine biodiversité (notamment en ce qui concerne le relevé R3 où une trentaine d'espèces sont présentes sur environ 1 hectare).

Les lieux de relevés de cette formation végétales se situent sur le bas flanc ouest du Paty, à environ 150m au Nord Est du lac (R7), dans le bois le Paty, à environ 150 m au Sud Ouest de la Chapelle du Paty (R8) et au pied du versant Ouest des Coupinottes (R9). Ce dernier point d'observation est d'exposition Nord-Ouest/Ouest c'est un bois à tendance humide (mésophile).

Le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) en façon disséminé, le chêne vert (*Quercus ilex*) et le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) en reboisement sont les principales essences arborées.

Comme dans la formation de chânaie à chêne vert avec Pin d'Alep, le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), le nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le buis (*Buxus sempervirens*), la filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), l'amélanchier (*Amelanchier ovalis*), le viorne tin (*Viburnum tinus*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le rosier des chiens (*Rosa canina*) composent la strate arbustive.

Le thym commun (*Thymus vulgaris*), la salsepareille (*Smilax aspera*), le lierre (*Hedera helix*), la violette velue (*Viola hirta*), la stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*), la lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*), l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), la garance (*Rubia peregrina*), le chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*), le rouvet (*Osyris alba*) et le genêt poilu (*Genista pilosa*) apparaissent dans la strate sous-arbustive.

La strate herbacée regroupe le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), le buplèvre rigide (*Bupleurum rigidum*), la germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), le panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la carline commune (*Carlina vulgaris*) et des bryophytes ou mousses.

- *Le matorral arborescent de chêne vert (chêne vert arbustif en mosaïque) avec garrigue à chêne kermès, genêt scorpion, genévrier oxycèdre, thym*

Ces deux formations reflètent également une grande biodiversité à travers le nombre important d'espèces relevées sur un espace restreint. Au sein de cette formation, un faciès particulier liée à la garrigue a été recensé, il s'agit de la lande (matorral) à genévrier oxycèdre (cade).

Les différents lieux d'observation se situent sur le haut de pente du ravin du Lauron, côté Ouest (R10), en haut de croupe versant Sud-Est des Coupinottes (R11) et au sommet de La Madeleine, à l'arrière de la chapelle (R 12).





La strate arborescente est composée du chêne vert (*Quercus ilex*), du pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et du cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) en reboisement.

Dans la strate arbustive sont présents : le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le buis (*Buxus sempervirens*), le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), l'amélanchier (*Amelanchier ovalis*), le genêt scorpion (*Genista scorpius*), le nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), la filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), le pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*).

Le thym commun (*Thymus vulgaris*), la stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*), l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), la garance (*Rubia peregrina*), la salsepareille (*Smilax aspera*) et la lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*) sont recensées dans la strate sous-arbustive.

La strate herbacée rassemble le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'immortelle (*Helichrysum stoechas*), la fumane à feuilles de bruyère (*Fumana ericoides*), le muscari à toupet (*Muscari comosum*), l'orpin jaune-vert (*Sedum ochroleucum*), la germandrée gris-blanc (*Teucrium polium*), le narcisse à tige de jonc (*Narcissus assoanus*)

- La pelouse sèche à brachypode rameux avec sur certains secteurs la présence d'aphyllanthe

Les sites de relevés pour ce type de formation sont à l'adret des Coupinottes (R13), en haut de croupe versant Sud-Est des Coupinottes (R14 ou R11), à la croupe sommitale du Paty (R15 ou R5), dans le bois situé au sommet de la Petite Euzière (R16 ou R2) et sur le haut de pente du ravin du Lauron, côté Ouest (R17 ou R10).

La strate arbustive le chêne Kermès (*Quercus coccifera*), le genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), le genêt scorpion (*Genista scorpius*), le nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*) et la filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) composent la strate arbustive.

Le thym commun (*Thymus vulgaris*) ainsi que la stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*) sont recensés dans la strate sous-arbustive.

De nombreuses espèces de pelouses sèches se retrouvent dans la strate herbacée de cette formation : le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), l'aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), l'immortelle (*Helichrysum stoechas*), la fumane à feuilles de bruyère (*Fumana ericoides*), le muscari à toupet (*Muscari comosum*), le narcisse à tige de jonc (*Narcissus assoanus*), la lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*), l'iris nain (*Iris lutescens*), le buplèvre rigide (*Bupleurum rigidum*).

- Les ripisylves ou forêts riveraines, à chêne pubescent et peuplier noir



Les Coupinottes : milieu caractérisé par une pelouse sèche à brachypode (photo : CEEP Vaucluse)



Pelouse sèche à brachypode et chêne kermès à la chapelle du Paty (photo : CEEP Vaucluse)

Les ripisylves de CAROMB particulièrement typées et riches en espèces malgré la modestie des cours d'eau se répartissent en deux grands types :

- La ripisylve « classique » à arbres feuillus, de la série du peuplier blanc (rare) et espèces hygrophiles où dominant le chêne pubescent et le peuplier noir
- Un type de ripisylve nettement thermophile, à forte influence méditerranéenne, où le chêne vert a une présence importante.



En général, la ripisylve locale héberge un certain nombre d'espèces méditerranéennes typiques : viorne tin, rouvet, canne de Provence, laurier noble, et aussi les plantes lianes : clématite flamme, 2 espèces d'asperge, salsepareille, garance, etc. Néanmoins, on rencontre quelques espèces medio-européennes tel le noisetier, le peuplier tremble et ponctuellement le noyer.

Les ripisylves de la Mède (R18), de La Malagrone (R19), du ruisseau situé à l'Est de «La Barre» (ruisseau issu du «Serre de Morizon») (R20), du Vallat de Chandeirolles situé à l'amont du Brégoux (R21), du Brégoux au débouché du ravin du Lauron (R22) et du Gourédon, à l'ouest des Coupinottes (R25) ont été parcourues. De même, d'autres points ont fait l'objet de relevés, c'est le cas au Sud de Montfort (R23), à Ville Neuve (R24) et à l'ouest de La Jardine (R26).

La strate arborescente est dense avec : le chêne pubescent ou chêne blanc (*Quercus pubescens*) très fréquent, le peuplier noir (*Populus nigra*) également récurrent, le pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le chêne vert (*Quercus ilex*), le peuplier blanc (*Populus alba*), l'orme champêtre (*Ulmus minor*), le saule blanc (*Salix alba*), le frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le figuier (*Ficus carica*), le merisier (*Prunus avium*), le noyer (*Juglans regia*) qui n'apparaît que ponctuellement, le peuplier tremble (*Populus tremula*) et l'if (*Taxus baccata*) également ponctuels.

La strate arbustive est composée du viorne-tin (*Viburnum tinus*), de la canne de Provence (*Arundo donax*), de l'aubépine (*Crataegus monogyna*), du laurier noble (*Laurus nobilis*), du prunellier (*Prunus spinosa*), du sureau noir (*Sambucus nigra*), du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*), du noisetier (*Corylus avellana*), du troène (*Ligustrum vulgare*), du nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), du pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*), du platane (*Platanus acerifolia*).

Le lierre (*Hedera helix*), la ronce à feuille d'orme (*Rubus ulmifolius*), la salsepareille (*Smilax aspera*), le rouvet (*Osyris alba*), le chèvrefeuille étrusque ou Ch. à feuilles velues (*Lonicera etrusca*), la grande coronille (*Hippocrepis emerus*), le roseau (*Phragmites australis*) apparaissent dans la strate sous-arbustive.

Enfin, la strate herbacée regroupe l'arum d'Italie (*Arum italicum*), la violette odorante (*Viola odorata*), le narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), l'asperge officinale (*Asparagus officinalis*), le gaillet gratteron (*Galium aparine*), la clématite flamme (*Clematis flammula*), la grande euphorbe (*Euphorbia characias*), la grande prêle (*Equisetum telmateia* ou *E. maximum*), la grande pervenche (*Vinca major*), le scirpe – faux choin (*Scirpoides holoschoenus*).

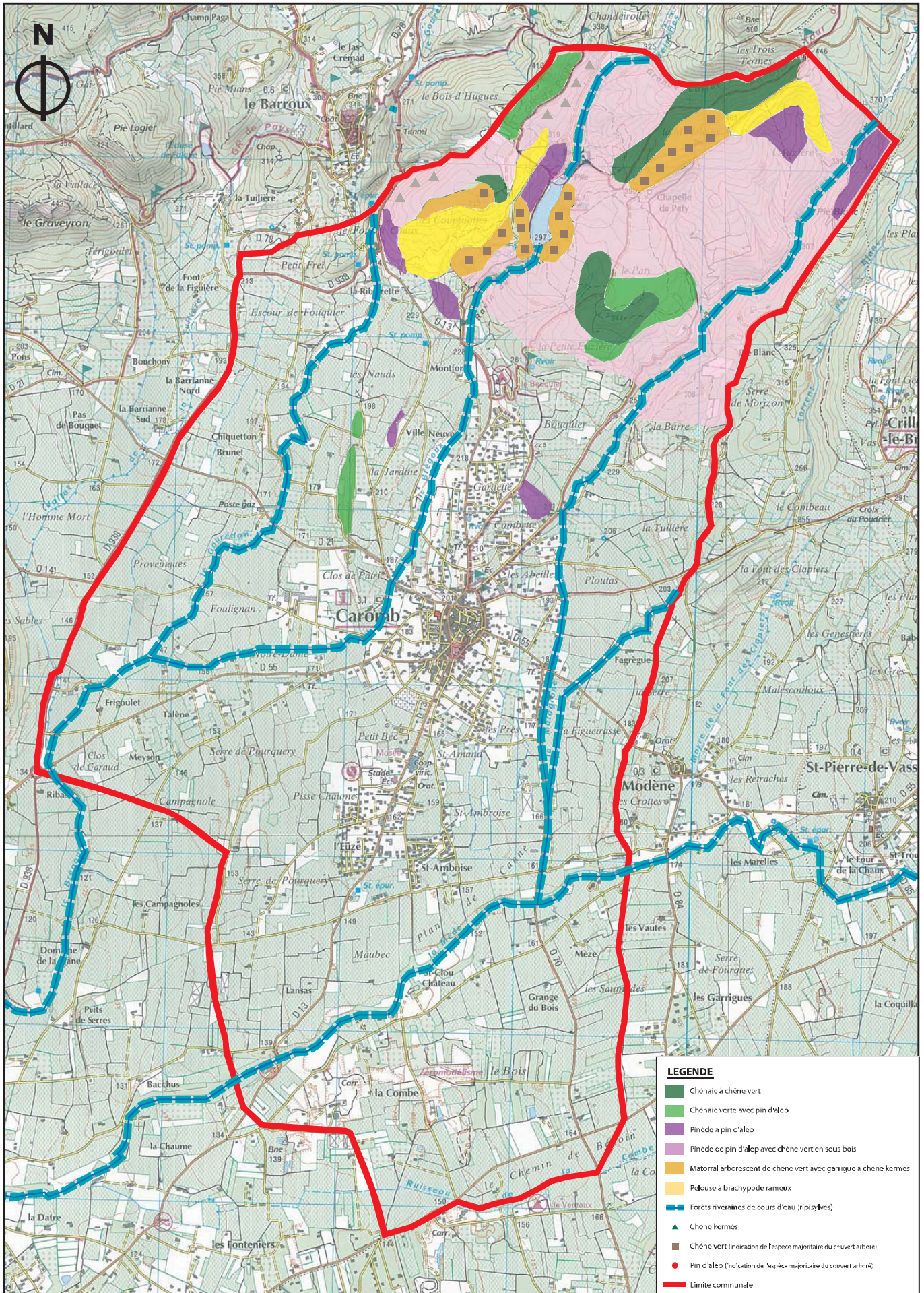


Le vallat de Chandeirolles et sa forêt riveraine à chêne pubescent (source : CEEP Vaucluse)



Le vallat de Lauron et son matorral à chêne vert (source : CEEP Vaucluse)





Carte phytosociologique simplifiée des formations végétales sur la commune (source : At. MARINO)





## ° LA FAUNE

Les données fournies ci-après sont issues de travaux bibliographiques, de relevés effectués en avril 2010, du diagnostic écologique du secteur du Paty de 2009 et du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Ces inventaires ne sont pas exhaustifs et regroupent des espèces à la fois observées ou potentielles.

Parmi les insectes, notons :

- Les odonates (libellules) : agrion élégant (*Ischnura elegans*), calopteryx méditerranéen (*Calopteryx haemorrhoidalis*)
- Les dictyoptères mantoptères : mante religieuse (*Mantis religiosa*), empuse (*Empusa pennata*)
- Les orthoptères ensifères : éphippigère des vignes (*Ephippiger ephippiger*), éphippigère porte-croix (*Ephippiger cruciger*)
- Les orthoptères caelifères (criquets, sauterelles) : oedipode bleue (*Oedipoda coerulescens*), oedipode rouge (*Oedipoda germanica*), oedipode soufrée (*Oedalus decorus*), dectique à front blanc (*Decticus albifrons*)
- Les névroptères : ascalaphe (*Libelloides coccajus*)
- Les coléoptères (coccinelles, scarabées, carabes...) : coccinelle à sept points (*Coccinella septempunctata*), oedemère (*Oedemera flavipes*), clairon des abeilles (*Trichodes alvearius*), cétoine cuivrée (*Potosia cuprea*), lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - Espèce protégée
- Les hétéroptères : gendarme ou cherche-midi (*Pyrrhocoris apterus*)
- Les hémiptères homoptères : cigale commune ou cigale plébéienne (*Lyristes plebejus*), cigale de l'Orne ou cigale grise (*Cicada orni*), cicadelle écumeuse (*Philaenus leucophthalmus*), membracide bison (*Scriptocephala bisonia*)
- Les hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis) : abeille commune (*Apis mellifica*), abeille charpentière ou xylocope (*Xylocopa violacea*), guêpe poliste gauloise (*Polistes gallicus*), bourdon terrestre (*Bombus terrestris*), frelon d'Europe (*Vespa crabro*), guêpe germanique (*Vespula germanica*), fourmi d'Aubert (*Crematogaster auberti*), fourmi moissonneuse (*Messor capitatus*), grande fourmi (*Camponotus aethiops*)
- Les diptères (mouches) : grand bombyle (*Bombylus major*), bombyle chamarré (*Exoprosopa jacchus*), taon (*Tabanus sp.*)
- Les lépidoptères (papillons) : azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), flambé (*Iphiclides podalirius*), machaon (*Papilio machaon*), petite tortue (*Aglais urticae*), morio (*Nymphalis antiopa*), fluoré (*Colias australis*), citron de Provence (*Gonepteryx cleopatra*), aurore de Provence (*Anthocharsi bella*) et echiquier d'occitanie (*Melanargia occitanica*)

Parmi les autres invertébrés, relevons :

- Les Myriapodes : iule fétide (*Callipus foetidissimus*), scolopendre ceinturée (*Scolopendra cingulata*)
- Les arachnides : scorpion noir à queue jaune (*Euscorpius flavicaudis*), lycose (*Hogna radiata*), thomise vatia, thomise mimétique (*Misumena vatia*), thomise globuleuse, araignée crabe (*Synaema globosum*), saltique de Sloane, araignée sauteuse (*Philaeus chrysops*)

Parmi les vertébrés, sont présents ou potentiels :

- Les poissons : truite fario (*Salmo trutta*), blageon (*Leuciscus souffia*), vairon (*Phoxinus phoxinus*)
- Les Amphibiens ou Batraciens : rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*), grenouille de Pérez (*Rana ridibunda perezii*), crapaud commun (*Bufo bufo spinosus*), pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Les reptiles : lézard des murailles ou lézard gris (*Podarcis muralis*) - Espèce protégée, lézard vert (*Lacerta viridis*) - Espèce protégée, lézard ocellé (*Lacerta lepida*) - Espèce protégée, couleuvre vipérine (*Natrix maura*) - Espèce protégée, couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) - Espèce protégée, couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) - Espèce protégée, coronelle girondine (*Coronella girondica*) - Espèce protégée, Psammodrome d'Esagne (*Psammodrome hispanicus*)

Toujours parmi les vertébrés, les oiseaux sont particulièrement nombreux :

- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) - Espèce protégée
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) - Espèce protégée
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) - Espèce protégée
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) - Espèce protégée
- Coucou gris (*Cuculus canorus*) - Espèce protégée
- Chouette hulotte (*Strix aluco*) - Espèce protégée
- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) - Espèce protégée
- Hibou petit-duc (*Otus scops*) - Espèce protégée





- Hibou grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) - Espèce protégée
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) - Espèce protégée
- Huppe (*Upupa epops*) - Espèce protégée
- Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) - Espèce protégée
- Cochevis huppé (*Galerida cristata*) - Espèce protégée
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba alba*) - Espèce protégée
- Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*) - Espèce protégée
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) - Espèce protégée
- Monticole bleu (*Monticola solitarius*) - Espèce protégée
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*) - Espèce protégée
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) - Espèce protégée
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) - Espèce protégée
- Mésange charbonnière (*Parus major*) - Espèce protégée
- Geai (*Garrulus glandarius*) - Espèce protégée
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) - Espèce protégée
- Chardonneret (*Carduelis carduelis*) - Espèce protégée
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) - Espèce protégée
- Bruant fou (*Emberiza cia*) - Espèce protégée
- Bruant proyer (*Miliaria calandra*) - Espèce protégée
- Grive mauvis (*Turdus iliacus*) - Espèce protégée
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) - Espèce protégée
- Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) - Espèce protégée
- Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirlus*) - Espèce protégée
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Espèce protégée
- Vautour fauve (*Gyps fulvus*) observation exceptionnelle
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Rouge queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) - Espèce protégée
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) - Espèce protégée
- Grand corbeau (*Corvus corax*) - Espèce protégée
- Chouette hulotte (*Stryx aluco*) - Espèce protégée
- Pic épeiche (*Dendroscopus major*) - Espèce protégée
- Sittelle torchepot (*Sitta europa*) - Espèce protégée
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Enfin, des mammifères sont recensés : sanglier (*Sus scrofa*), renard (*Vulpes vulpes*), lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), lièvre (*Lepus europaeus*), écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) - Espèce protégée, belette (*Mustela nivalis*), martre (*Martes martes*) - Espèce protégée, fouine (*Martes foïna*), blaireau (*Meles meles*) et chevreuil (*Capreolus capreolus*).

Parmi ces mammifères, certains sont protégés et notamment les chiroptères (Chauves-souris) suivants : Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).



De gauche à droite : Bondrée apivore - Fauvette mélanocéphale - Faucon hobereau - Pic épeichette (Source photos : [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net))



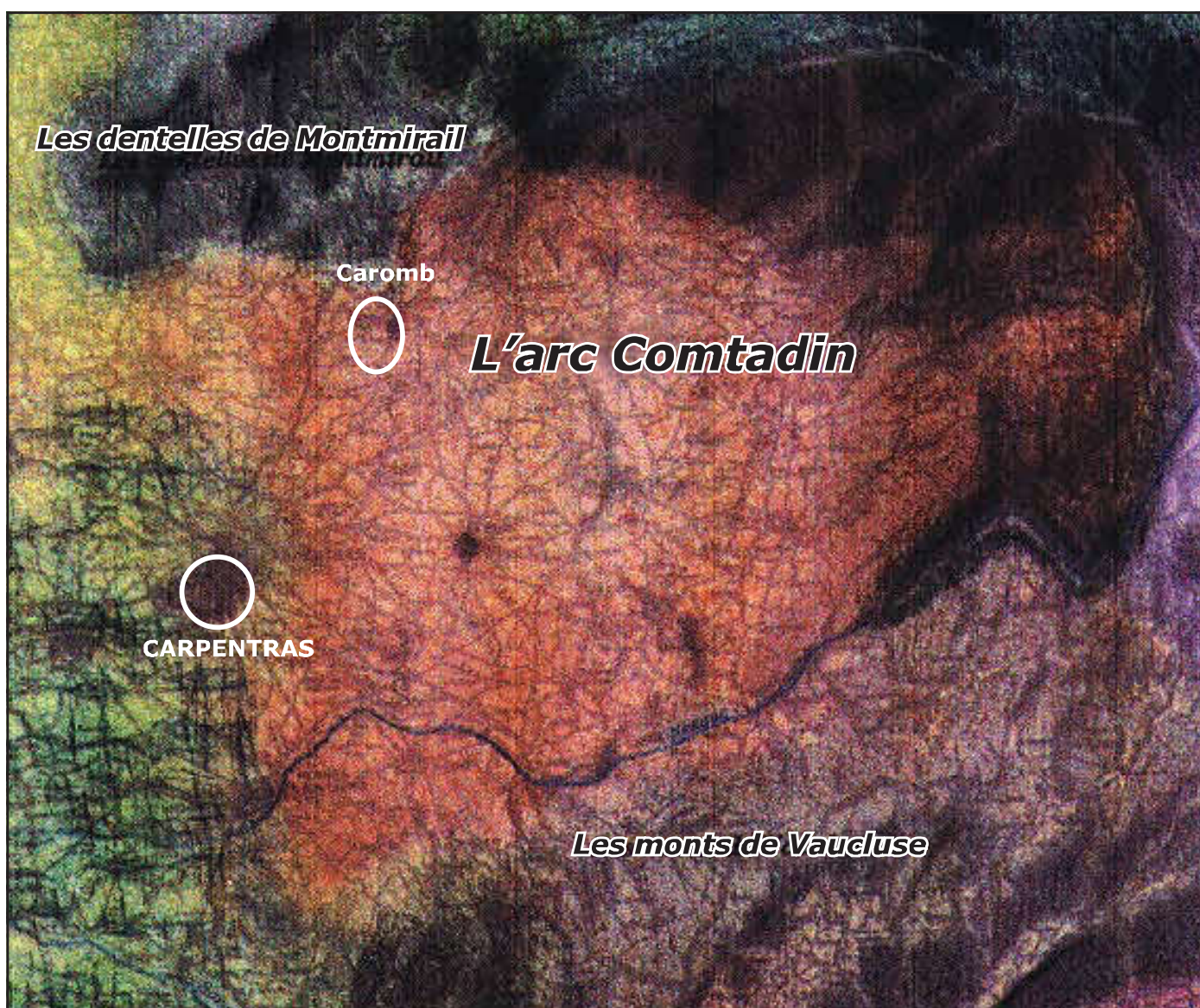


### 2.1.3. ANALYSE PAYSAGERE

#### ° L'ATLAS PAYSAGER DU VAUCLUSE

L'atlas paysager du Vaucluse, réalisé en juillet 2000 par l'agence *PAYSAGES*, identifie sept unités paysagères sur le département : Le couloir Rhodanien ; Le Mont Ventoux ; Les Dentelles de Montmirail ; Les Monts de Vaucluse - la Fontaine - la Sorgue ; Les Ocre ; Le Luberon ; La Durance.

Parmi ces grands paysages vauclusiens, seize sous-entités paysagères sont déclinées. Parmi elles, l'Arc Comtadin, entité à laquelle appartient le territoire communal de CAROMB. L'Arc Comtadin correspond au vaste amphithéâtre délimité par le flanc Sud du Mont Ventoux. Cette plaine vallonée et parcourue de nombreux cours d'eau plus ou moins importants, est riche d'une grande diversité géologique (ocres, gypses, marnes et calcaires) et de pratiques culturelles variées. Elle est ponctuée de nombreux villages perchés dont la silhouette est encore bien identifiée.

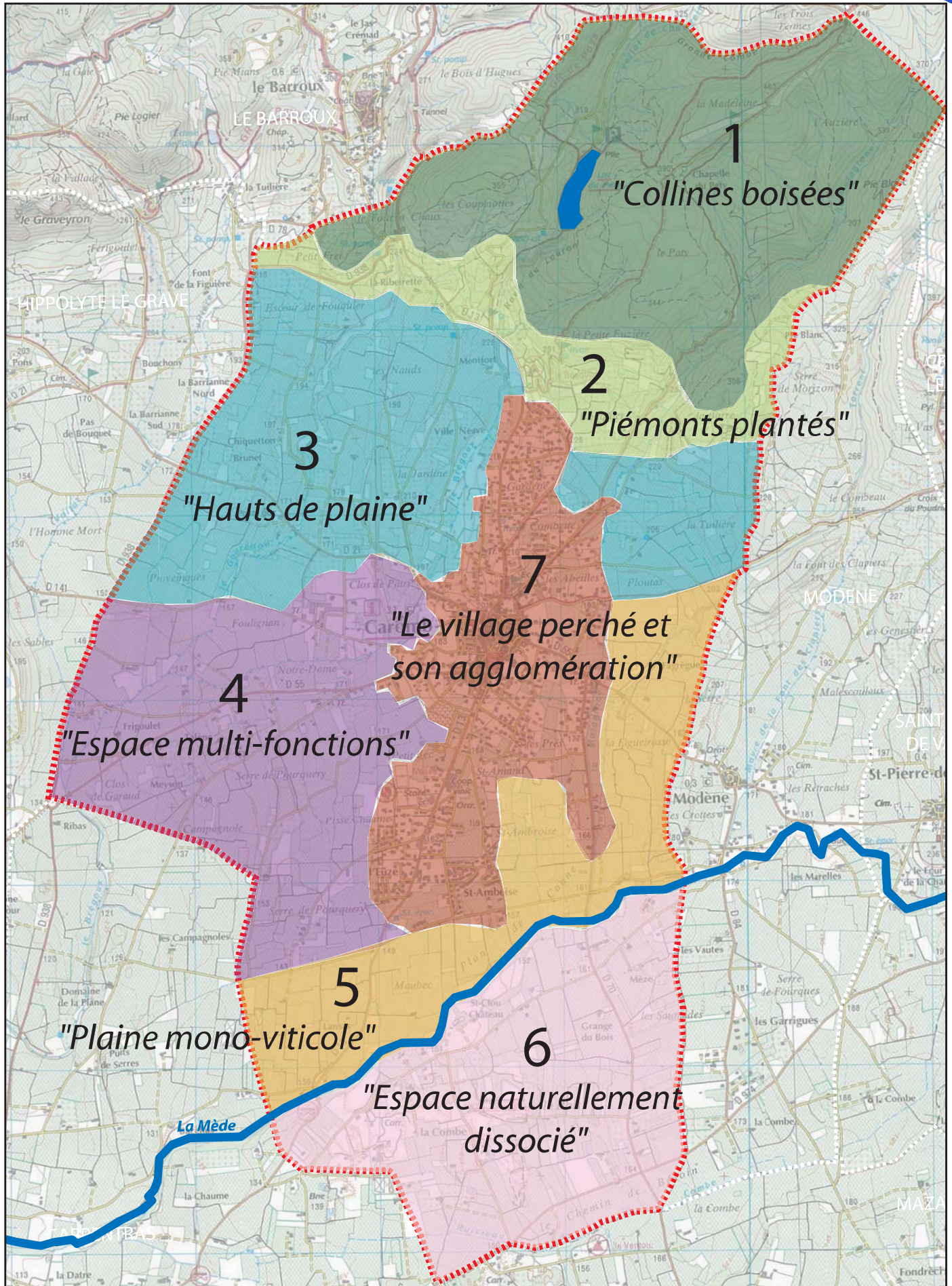


Carte de l'entité paysagère de l'Arc Comtadin (source : Atlas Paysager du Vaucluse)

#### ° LES UNITES PAYSAGERES SUR CAROMB

Sept ensembles paysagers peuvent être distingués sur la commune de CAROMB. La carte ci-après localise ces différentes unités paysagères sur la commune.





Ensembles paysagers sur CAROMB (Source : ATM)





- *Les collines boisées (Unité 1)*

Ces reliefs naturels et inhabités créent une frontière visuelle et une limite géographique au territoire carombais. Alternance de vallons profonds et frais comme le vallon de Chandeirolles et de mamelons boisés, ces collines paraissent au premier abord inaccessibles et austères. Elles constituent pourtant un lieu de fréquentation important pour les habitants de CAROMB, ceux des communes limitrophes ainsi que pour les touristes.

En effet, la présence du Lac du Paty, de la chapelle du même nom et de divers chemins de randonnées sont autant de facteurs qui participent à la fréquentation de ces collines. Ces reliefs offrent à ceux qui les parcourent ou les visitent une position en retrait et en surplomb de la plaine, un endroit confiné et dominant.

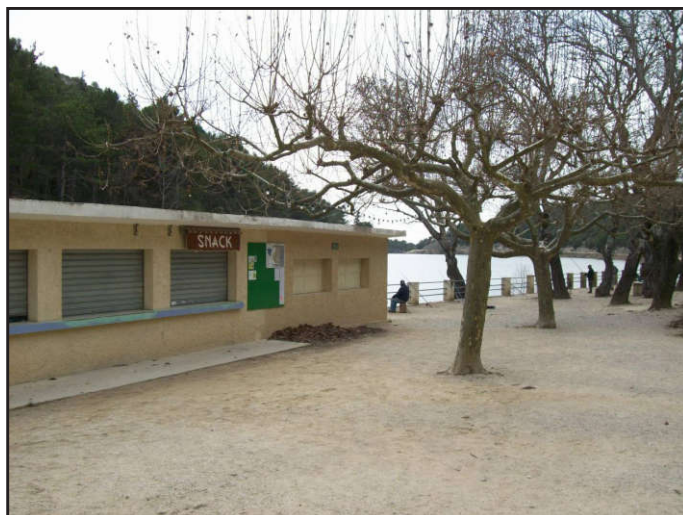
Les constructions présentes sont la guinguette du Lac, la chapelle du Paty, la bergerie pour les plus conséquentes, ainsi que du petit patrimoine en pierres sèches (cabanons, restanques, etc.) ; elles laissent ainsi une place majeure au patrimoine végétal dense, riche et reconnu.

Une partie de ce secteur a récemment acquis la labellisation «Espace Naturel Sensible» par le conseil général, labellisation qui a pour but d'harmoniser les actions de gestion avec la double préoccupation de préserver le milieu naturel et les paysages et de les faire découvrir au public. Cette gestion permettra d'aménager et d'équiper le site afin d'offrir un accueil facile et agréable au public. Ces aménagements sont aussi destinés à assurer la pérennisation des milieux face à la fréquentation et au risque incendie.

Par conséquent, cet espace représente un lieu public majeur sur la commune. C'est le « parc public » de CAROMB .



*Le lac du Paty*



*La guinguette du lac*



*Les Coupinottes, milieu écologiquement riche*



*Les collines du Paty et de la Madeleine*





- *Les piémonts plantés d'oliviers (Unité 2)*

Cette unité correspond à un espace de transition entre les collines, prémices du Mont Ventoux et la plaine agricole. Elle est essentiellement caractérisée par la présence de restanques plantées d'oliviers et orientées vers le Sud pour la plupart.

Des bosquets de pins et des champs de vignes s'intercalent et rythment ce paysage varié et organisé selon la pente.

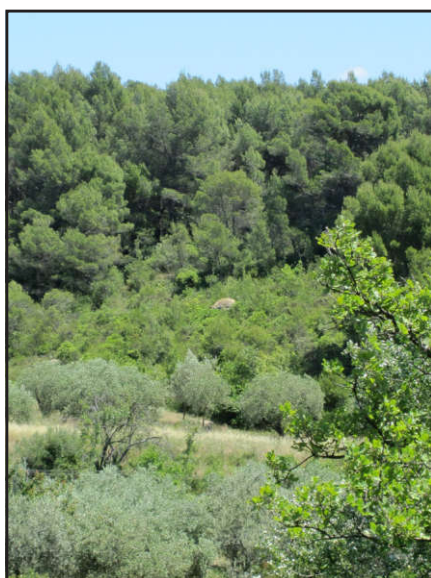
Depuis longtemps l'homme, privilégiant les cultures plus exigeantes dans la plaine, a occupé le bas de ces reliefs pour la culture de l'olive. En effet, la tolérance de l'olivier en termes de besoin en eau, de nature de sol et d'entretien ainsi que l'exposition Sud ont guidé ces pratiques culturelles sur ces contreforts. Les oliviers sont, de ce fait, omniprésents dans ce paysage, qu'ils soient organisés en champs, en alignements de route ou en arbres isolés.

Aujourd'hui, les oliveraies tendent à «descendre» dans la plaine et à «quitter» les restanques en piémonts. Cet abandon des cultures engendre ainsi une fermeture du milieu et la remontée du milieu forestier et par conséquent une augmentation du risque de feux de forêts.

Cette entité est également marquée par l'absence d'habitations récentes, seules les maisons anciennes ou les cabanons en pierres ponctuent l'espace et participent au paysage rural de cet ensemble.



*Vignes, oliviers et bosquets boisés se mêlent harmonieusement sur ces reliefs doux*



*Oliveraies au pied du Paty, en limite étroite avec le milieu forestier*



*Oliviers en alignements d'anciens chemins d'exploitation*



*Paysage de restanques plantées faisant face à la plaine*





Espace de transition entre milieu naturel et plaine cultivée : les piémonts plantés d'oliviers (entité paysagère n°2)

- *Les hauts de la plaine, un paysage agricole varié (Unité 3)*

Zone de dépôt d'alluvions fluviales fertiles (Fy-cf. carte géologique) offrant des sols bruns riches, cet espace accueille encore aujourd'hui une part importante de cultures arboricoles associées à la viticulture et à l'oléiculture. L'alternance de ces cultures discontinues rythme l'horizon.

La forte présence de l'eau, que l'on perçoit à travers la densité des ripisylves du *Gourédon*, du *Brégoux* et de la *Malagrone*, joue parallèlement un rôle majeur dans ces choix agricoles.

Cette unité paysagère est également caractérisée par les vallonements induits par les cours d'eau, formant creux et mamelons dans le paysage. La présence de bosquets boisés et de petits reliefs créent par endroit des perspectives et des volumes dans ce paysage de plaine où le regard peut se perdre assez loin.

Les éléments du patrimoine bâti, petit patrimoine et corps de ferme sont nombreux et témoignent d'une agriculture riche installée depuis longtemps. Le maillage dense des chemins d'exploitation illustre également cet aspect de l'économie locale.

Aujourd'hui, l'arboriculture est peu à peu abandonnée au profit de la vigne, le paysage tend alors à très lentement se banaliser. La plupart des anciennes bâtisses sont conservées en l'état ou restaurées. Les nouvelles constructions sont rares dans ce secteur, elles s'insèrent relativement bien dans le paysage.



Vignes, oliviers et bosquets se côtoient fréquemment dans cette partie du territoire (unité 3)



Petit patrimoine bâti et paysage varié





*Un paysage où alternent petits vallons, ripisylves, patrimoine bâti et diverses cultures agricoles*



*Un chemin d'exploitation qui s'enfonce dans le relief*



*La ferme du Chiquetton située sur la partie Nord-Ouest du territoire*



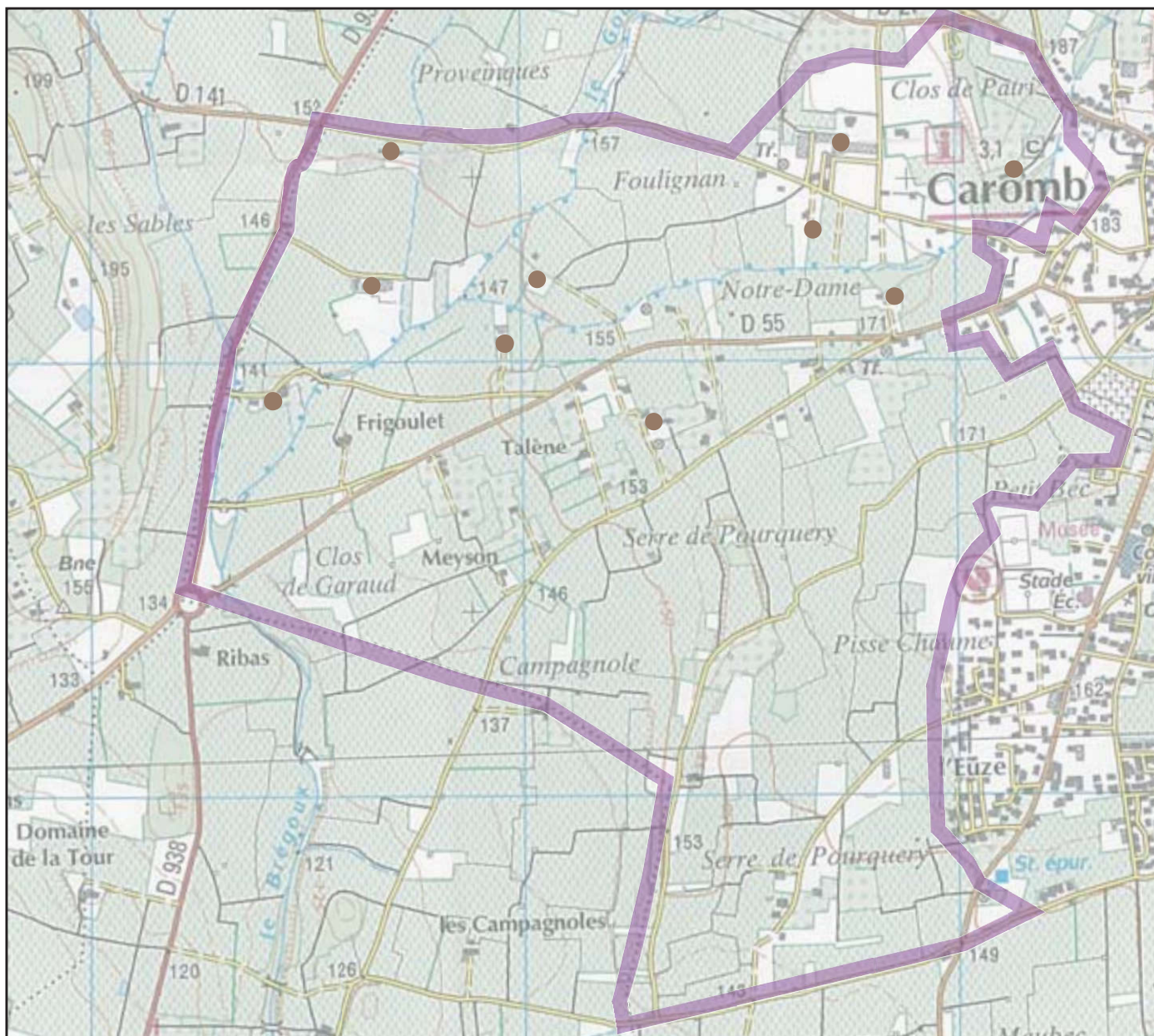
*La plaine cultivée en direction de Saint Hippolyte*



- *Un espace à dominante agricole aux fonctions confuses (Unité 4)*

Cette unité paysagère est dominée par l'activité agricole, notamment par la viticulture. Par ailleurs, cet espace est caractérisé par l'existence de nombreux éléments bâtis plus ou moins disparates qui troublent la lecture paysagère et la fonctionnalité principale du site.

En effet, sur la partie Nord de cette entité paysagère locale, l'occupation humaine et agricole est ancienne, de nombreux éléments bâtis étaient présents au 19<sup>e</sup> siècle (cf. carte ci-dessous). Les extensions successives des constructions anciennes, générées notamment par le développement de l'activité agricole, ont engendré une confusion dans la lecture du paysage et de l'architecture. Ainsi, sur ces espaces, un certain «mitage» s'est développé au niveau d'exploitations agricoles associées à des logements.



*Éléments bâtis recensés en 1834 sur la partie Nord du secteur*

Sur la partie Sud de ce quatrième secteur paysager, le quartier de *Leuze* (ou *Serre de Pourquery*) accueille quelques constructions regroupées liées à l'activité artisanale et à l'habitat de fonction, ainsi qu'un hangar isolé de grande dimension.

Ainsi, trois secteurs plus densément bâtis peuvent être identifiés : Foulignan, Notre-Dame/Talène/Meyson où l'habitat s'est créé autour du bâti ancien, et Leuze (ou Serre Pourquery), zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales.





La principale fonction agricole du site est donc ponctuée d'installations et de constructions de typologie architecturale variée (hangars, constructions de grande ampleur, originelles ou issues d'extensions récentes). Bien que la viticulture soit dominante sur cet espace, les fonctions et les occupations du sol manquent néanmoins de lisibilité.

De plus, les limites entre l'agglomération de CAROMB et ces constructions diffuses manquent de clarté, notamment entre le *Serre de Pourquery* et le quartier d'habitations de *l'Euze*, entre les constructions situées à *Foulignan* et le côté Ouest de l'agglomération.

Les chemins d'exploitations aujourd'hui utilisés comme voies de communications secondaires sont accompagnés de voies transversales qui maillent le secteur, notamment au lieudit de *Talène*.

Sur cet ensemble paysager, la topographie est quasiment nulle, ses variations sont imperceptibles. Par endroits des mamelons boisés formant de petits bosquets ponctuent le paysage.



*Constructions regroupées au lieudit de Foulignan*



*Zone d'activités et de logements de fonction à Leuze (ou lieudit Serre de Pourquery)*



*Domaine viticole au lieudit de Meyson*



*Bosquet de pins et de chênes qui rompt l'horizon*



*La limite entre les constructions diffuses et l'agglomération est confuse*





• *La plaine où prédomine la viticulture (Unité 5)*

Ce cinquième secteur paysager est dominé par la culture de la vigne dont les champs s'entrelacent avec l'agglomération (partie Sud-Est).

Le contraste entre la planéité de la plaine et la situation de promontoire du village offrent des perceptions visuelles très ouvertes sur celui-ci. Il en est de même avec le Mont Ventoux qui, sur ce secteur, occupe une position dominante très perceptible.

De plus, la ripisylve de la Mède et sa rive droite sont d'autant plus visibles qu'elle sont cernée de champs de vignes.

Quelques haies brise-vent de cyprès de grande ampleur ou champs en friche viennent rompre ce paysage agricole relativement monotone.

Le patrimoine bâti ancien est bien présent, loges de vignes (cabanons) ou de corps de ferme ponctuant le paysage.



*La vigne est omniprésente sur la partie Sud de la commune*



*La ripisylve de la Mède, en fond de plan*



*Le Mont Ventoux et le village de CAROMB dominent la plaine viticole*



*Un domaine agricole*





- *Au sud de la Mède, un territoire naturellement dissocié (Unité 6)*

Le territoire de CAROMB semble être scindé en deux parties au niveau de la *Mède*. Comme nous venons de le voir (cf. § unité paysagère 5), au Nord de cette rivière, la ripisylve ressort très nettement dans le paysage et crée une limite visuelle importante, quasi géographique. L'espace qui se trouve au Sud de ce cours d'eau majeur de l'arc comtadin apparaît alors comme dissocié du reste de la commune.

Cette unité paysagère se caractérise essentiellement par la présence, sur sa partie Ouest, d'anciennes extractions de sables et de graviers aujourd'hui totalement inactives. Une végétation naturelle rudérale a reconquis ces anciennes carrières, tout en laissant visibles les fortes différences de niveaux d'origine anthropique. Aujourd'hui, la zone est ainsi parsemée de bassins, creux ou fossés dans lesquels la végétation de reconquête est clairsemée.

La zone est en outre occupée par des activités économiques ou de loisirs telles que les déchetteries privée et intercommunale destinées respectivement aux professionnels et aux particuliers, un circuit d'aéromodélisme ou encore un terrain d'entraînement de tir.

Au coeur ou à proximité de ces activités, quelques habitations résidentielles ou d'aspect temporaire cohabitent.

L'agriculture, omniprésente en bordure de la *Mède* et sur la partie Est de cette unité paysagère, est quasiment imperceptible sur ce secteur. Certains champs résiduels s'insèrent entre ces activités, beaucoup sont des cultures en friche. Cette unité paysagère est par ailleurs marquée par de nombreuses clôtures et barrières du fait de la présence des activités sur place.

Lorsque l'on s'écarte des sites d'activités, cet ensemble n'est quasiment pas perçu. La végétation haute et les différences topographiques artificielles dont les cicatrices sont aujourd'hui totalement estompées masquent la présence des activités et des habitations. Le regard se porte ainsi plus loin, davantage sur le village ou les champs de vignes alentours que sur ce secteur.

Il ressort de cette occupation du sol variée et confuse, un manque de lisibilité des fonctions.



*Ancienne cavité d'extraction de granulats aujourd'hui recouverte de végétation*



*La ripisylve de la Mède vue depuis le Sud*



*Déchetterie intercommunale de l'Orée du Bois.*





*Activités liées au stockage d'inertes issus du BTP*



*Déchetterie réservée aux professionnels du BTP*



*Clôtures et barrières fractionnent l'espace*



*Depuis la RD 974, ce secteur d'activités anciennes et actuelles n'est pas perçu dans le paysage*



*Champs en friche bordés de haies de chêne vert*

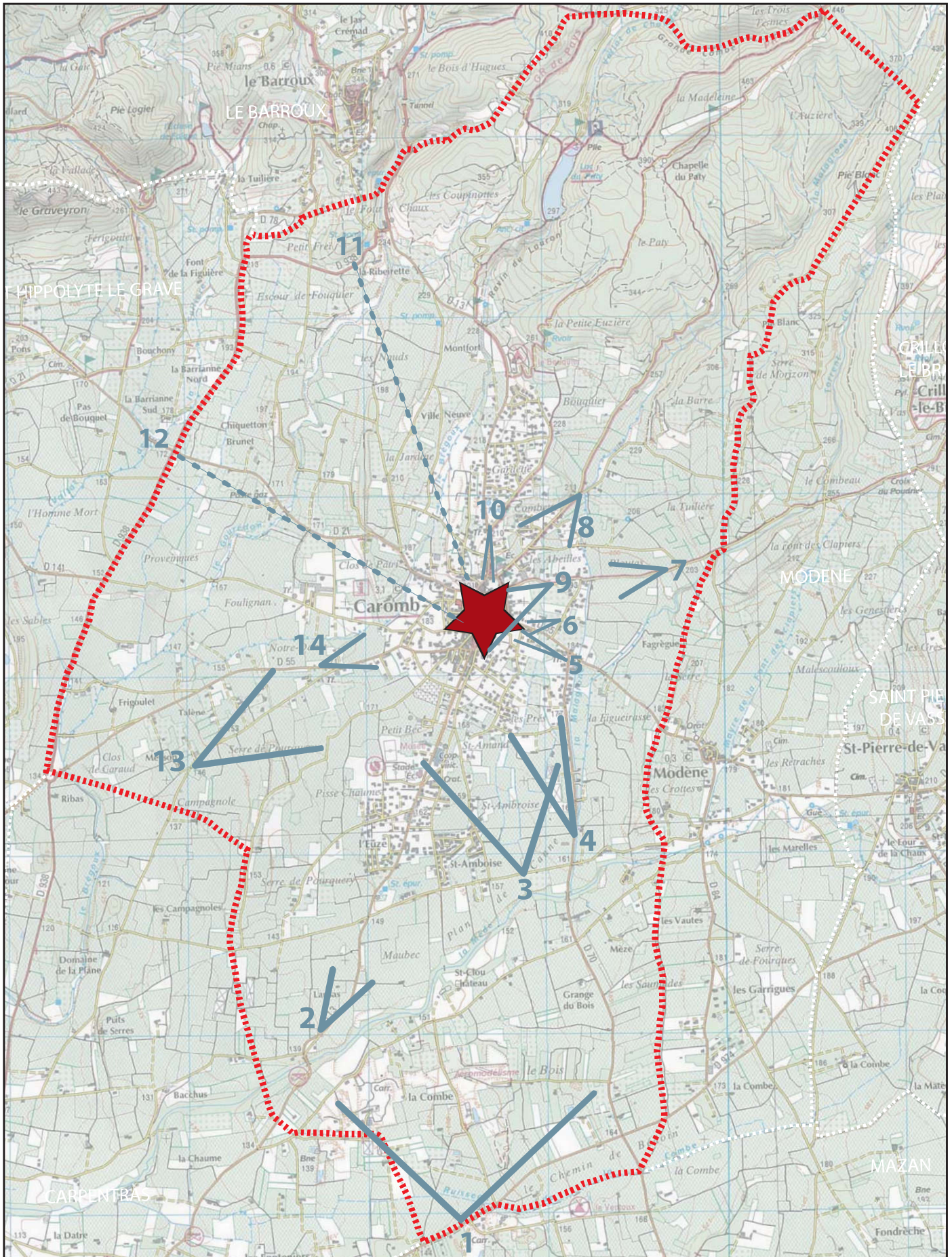


*Champs résiduels de vigne logés entre ces activités*





° LE VILLAGE PERCHE - PERCEPTIONS VISUELLES



Perceptions visuelles sur le village de CAROMB





Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5



Vue n°6



Vue n°7





Vue n°8



Vue n°9



Vue n°10



Vue n°11



Vue n°12



Vue n°13



Vue n°14







## ° LES ENTREES DE VILLE

### • L'entrée Nord, depuis la RD13 ou l'Avenue Charles de Gaulle

En venant du BARROUX, l'agglomération est annoncée dès le rond point du Bouquier à partir duquel débutent des aménagements urbains (trottoirs, éclairage, etc.) qui accompagnent le piéton jusqu'au centre du village. Les terres agricoles omniprésentes avant ce giratoire s'estompent progressivement. A l'Ouest de la route, des corps de fermes rénovés et des parcelles non construites (friches, oliveraies, etc.) sont encore lisibles dans le paysage.

La faible densité bâtie et la topographie permettent une ouverture visuelle vers l'Ouest. Sur le côté Est, le léger relief en surplomb de la voie de circulation accueille une zone d'habitat pavillonnaire indiquée par les maisons situées en bord de route. En progressant vers le village, le bâti devient plus dense et s'aligne peu à peu sur la rue, les murs de clôture laissent apparaître la verdure des jardins. La voie «plonge» ensuite en direction du centre, encadrée par des alignements quasi continus qui guident le regard vers le beffroi.



*Les aménagements urbains indiquent déjà l'abords de l'agglomération*



*La descente sur CAROMB permet de nettement percevoir la silhouette du village*

### • L'entrée Sud, depuis la RD13 ou l'Avenue de l'Europe

L'entrée Sud se fait par la plaine agricole dont la topographie offre une visibilité éloignée du village dominé par l'église. L'entrée de village est annoncée dès l'embranchement de la RD 13 avec le chemin menant au lieudit Saint Ambroise. La visibilité se referme ensuite dans un léger virage couvert d'une pinède. Le visiteur quitte alors la plaine agricole. Les premières constructions de l'agglomération sont perçues à l'Ouest.

Ensuite, la remontée vers le village est marquée par trois phases.

La première est identifiée par la présence de trottoirs plantés de pins et enherbés de part et d'autre de la voie. Des activités (station-service, garage, etc.) bordent la route sur son côté Ouest. L'habitat individuel et les parcelles agricoles (vignes, cerisiers) résiduelles sont également bien présentes. Le bâti y est relativement bas et accompagne le passant jusqu'à la cave coopérative Saint Marc.

La seconde correspond à la cave coopérative Saint Marc et au dégagement Sud qui l'accompagne (parvi de stationnements, croix monumentale, rond-point). En effet, l'alignement de pins est ici interrompu et le regard s'ouvre sur le bâtiment imposant de la cave coopérative située au pied du village. A l'Ouest, de nombreux équipements publics sont présents.

Enfin, une fois les bâtiments de la cave Saint Marc dépassés, la route marque une cassure de pente et l'église Saint Maurice se trouve alors en vue. L'arrivée sur le village se fait sous un double alignement de pins de taille et de forme remarquables. Depuis la RD, le passant prend de la hauteur et peut entrevoir le paysage alentour (habitat et plaine agricole). L'avenue se termine au pied de l'église encadrée par un alignement bâti continu.





• *L'entrée Nord-Est, depuis la RD21 ou Route de BEAUMES*

Arrivant du village de SAINT HIPPOLYTE, cette route s'inscrit dans un paysage très agricole peu bâti. Depuis cet axe, le centre de CAROMB ne se distingue que de loin, depuis la plaine. En s'approchant du village, celui-ci se cache derrière les reliefs de la *Jardine* et seul le village du BARROUX domine le paysage sur le Nord.



*Des activités en bordure de la RD 13, à l'entrée Sud de CAROMB*



*La cave coopérative (à droite) marque l'entrée sud dans le centre, elle est poursuivie par un alignement remarquable de pins*



*Avant de déboucher sur le village, la RD 21 est très encaissée*



*L'entrée de ville Ouest depuis le pont du Brégoux*



La route dessine quelques virages pour passer le relief de la Jardine, l'environnement végétal est plus dense et boisé. La voie est très encaissée et bordée de hauts talus, les perceptions visuelles sont alors totalement fermées. Le relief franchi, la vue s'ouvre sur les premières maisons de l'agglomération.

Au delà du pont qui enjambe le Brégoux, le bâti se densifie davantage, l'entrée dans le village se fait ainsi très rapidement.

- *L'entrée Ouest depuis la RD55 Ouest / Route d'AUBIGNAN*

Arrivant depuis l'Ouest, l'activité viticole (champs de vignes, pépinières, corps de fermes) est très présente dans le paysage. Dans les écarts, en limite communale, la vue est dégagée sur le village ancien et sur le Mont Ventoux qui fait office de fond de scène. En s'approchant du centre villageois, l'ouverture visuelle sur sa silhouette se rétrécit et la perception porte alors sur les éléments bâtis denses qui habitent le socle du village.

En s'approchant du village, la route est bordée de maisons et villas récentes qui s'intercalent avec des anciennes batisses, des jardins, des parcelles en friche, des champs d'oliviers et des pépinières. Lorsqu'on aborde la partie plus urbaine et plus dense du village, les clôtures le long de la route deviennent disparates (grillage, murets, haies, ...). Des aménagements urbains tels les trottoirs commencent au début de la zone résidentielle et se poursuivent jusqu'au centre ancien.

- *L'entrée Sud-Est depuis la RD55 / Route de MODENE*

Celle-ci est relativement rapide puisque la limite communale avec MODENE est proche. Cependant, cette entrée de ville est très intéressante car la configuration du village est très bien appréhendée. En effet, depuis le pont de la Malagrone, le site apparaît, perché sur sa ligne de crête au bout de laquelle règne l'église Saint Maurice en position dominante. Depuis cet accès, l'alignement de pins remarquables de l'entrée Sud se démarque très nettement dans le paysage, en contre-bas de l'église.

En avançant vers le village, l'alignement de peupliers situé à gauche masque la vue sur le site historique puis il se dédouble aux abords du centre ancien. La vue est alors totalement orientée vers le village. Le peuplier, au feuillage caduque, permet cependant une certaine transparence en période hivernale.

- *L'entrée depuis la RD70 / Route de Mazan*

Cette route possède un environnement végétal dense et offre la vue la plus globale et la plus intéressante du village de CAROMB. En effet, le socle sur lequel les constructions originelles se sont implantées se démarque de la plaine agricole. Cependant, les quartiers pavillonnaires de faible densité et plus étendus viennent troubler ou brouiller cette lecture.



*Vue de CAROMB depuis la RD 70*



*Le double alignement de peupliers en bordure de la RD55 annonce l'entrée dans le village*





Malgré tout, la RD70, bordée à l'Est par la Malagrone et sa ripisylve (endiguement en pierre, boisements, ...) offre un magnifique panorama sur le village à travers les champs. Cet axe routier ne dispose d'aucun marquage de voirie et les aménagements sur les bas côtés sont inexistantes. Dans la partie Nord de la RD70 et à proximité de son intersection avec la RD55, le bâti est davantage présent mais reste assez diffus. Cette route départementale est toujours environnée d'un paysage agricole et naturel de qualité.

#### ° LE PATRIMOINE BATI, ELEMENT CONSTITUANT DU PAYSAGE

##### • Les inventaires et protections liés au patrimoine archéologique

La protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L101-2 du code de l'urbanisme) s'appuie notamment sur la détection, la conservation et la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L521-1 et suivants du code du patrimoine).

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine, et notamment des titres II et III du livre V. La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'Etat.

Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.

L'article L521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. A ce titre, l'article L522-1 expose notamment que «L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social».

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 prévoit, dans son deuxième alinéa, que «dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation».

Ces zones de présomption de prescription archéologique, délimitées par arrêté du préfet de région ont vocation à figurer dans les annexes du PLU et à être mentionnées dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, la carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.

En dehors des zones de présomption de prescription archéologiques, l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique dont elle a connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du PLU.

Le recensement des sites archéologiques réalisé sur le territoire de CAROMB fait état de 48 sites : Occupations du paléolithique moyen (sites 1 à 5, 8, 10, 18 à 36) ; Inhumation et sépulture du haut moyen âge (site 6) ; Occupation du Bas Empire (site 7) ; Inscriptions Gallo-Romaine (sites 9 et 46) ; Atelier de pierre du Paléolithique Moyen (site 11) ; Occupations Gallo-Romaine (sites 12, 40 et 43) ; Occupations du Néolithique (sites 13, 15, 39, 42, 44, 45 et 47) ; Habitat Gallo-Romaine (site 14) ; Eglise St Maurice du Bas Moyen Age (site 16) ; Rempart, bourg et enceinte du Moyen Age (site 17) ; Carrière Gallo-Romaine (site 37) ; Occupations du Paléolithique (sites 38 et 41) et Occupation du Moyen Age (site 48).

La carte page ci-après illustre la localisation de ces sites.





Carte de recensement des entités archéologiques sur CAROMB (source : PAC septembre 2009)





- *Les Monuments historiques*

La commune est concernée par quatre monuments remarquables inventoriés par le ministère de la culture : l'église Saint Maurice classée le 25/05/1849, le beffroi et son clocher qui fait l'objet d'une inscription par avis du 15/09/1952 et la fontaine de la place du château inscrite le 20/05/1927. Tous trois sont propriétés de la Commune. Autre bâtiment recensé (mais qui ne fait pas l'objet de protections particulières) : Le bâtiment de la coopérative vinicole «Saint Marc» datant du second quart du 20ème siècle.

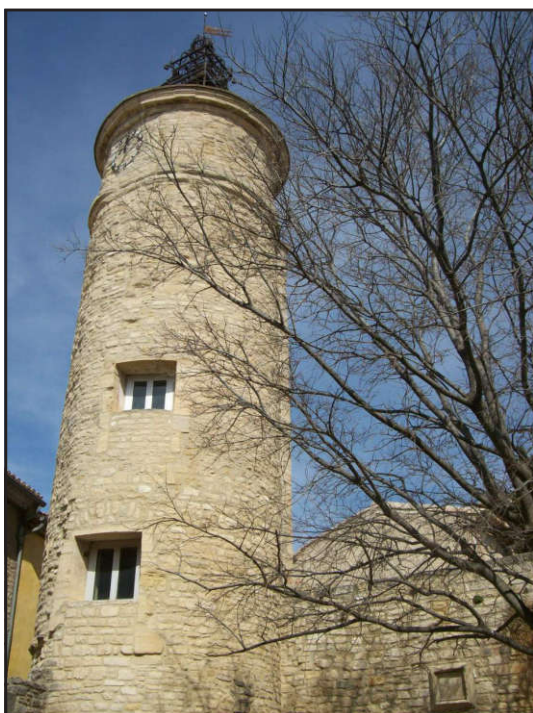
De plus, dix objets ou mobiliers remarquables ont été inventoriés sur la commune, au niveau des bases de données du Ministère de la Culture, dont le triptyque illustrant les Scènes de la vie de saint Georges.



*La fontaine de la place du château*



*L'église Saint Maurice*



*Le beffroi*



*La cave coopérative «Saint Marc»*



## 2.1.4. ANALYSE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### ° LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Source : PPRi Bassin sud-ouest du Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 - Préfecture du Vaucluse

Le territoire de CAROMB est soumis au risque inondation par le cours d'eau du Brégoux, de la Mède et leurs affluents, de type torrentiel.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2007. Le territoire de la commune de CAROMB est concerné par ce PPRi. Il est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, de cartes réglementaires et de cartes d'aléa). Le Plan de Prévention des Risques inondation vaut servitude d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. A titre d'information, les pièces réglementaires du PPRi sont annexées au PLU conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme.

Quatre zonages figurent sur le document graphique du PPRi : une zone rouge appliquée aux zones de risque maximum, une zone orange quadrillée appliquée aux zones de risque élevé, une zone orange hachurée appliquée aux zones de risque intermédiaire, et une zone jaune appliquée aux zones de risque modéré.

- En zone rouge de risque maximum, toute nouvelle construction y est interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement permet cependant la mise en sécurité des personnes en autorisant la construction d'un niveau refuge sans augmentation de l'emprise.
- En zone orange quadrillée de risque élevé, toute nouvelle construction y est également interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement autorise des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes. Il permet de préserver la fonction d'expansion naturelle du secteur.
- En zone orange hachurée de risque intermédiaire, le principe du PPR est d'y admettre un développement limité compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et à fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 1,20 m.
- En zone jaune de risque modéré, le principe du PPR est d'y permettre un développement compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et à fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 0,70 m.

Sur CAROMB, deux zones sont particulièrement touchées par le risque inondation : la confluence du Brégoux, du Gourédon et du vallat de la Tuilière, et la confluence de la Malagrone avec la Mède.

Le ruisseau de la Malagrone constitue sur le territoire un enjeu majeur en terme d'inondation. Outre la partie aval de ce cours, les canaux d'irrigation et de gestion des eaux pluviales situés à l'Est de la Malagrone (quartiers de Saint Ambroise) sont également inscrits en zones d'aléas très fort (rouges). Ce type de zonage s'applique également, mais dans de moindres proportions sur les parties aval du Gourédon et du Brégoux.

Les zones d'aléa fort (bleu foncé) occupent un espace conséquent du territoire, notamment autour de la Malagrone, sur un large secteur Sud-Est du centre ville.

Pour l'urbanisation future, l'étude précise qu'il conviendrait de mettre en place :

- Un système de rétention collectif, ou à défaut individuel, basé sur un ratio de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé
- Un vide sanitaire de 0,5 m minimum avec une revanche de 0,3 m, soit un niveau fini de plancher de 0,8 m minimum au-dessus du terrain naturel
- Une interdiction des murs de clôtures
- Une analyse des contraintes hydrauliques locales

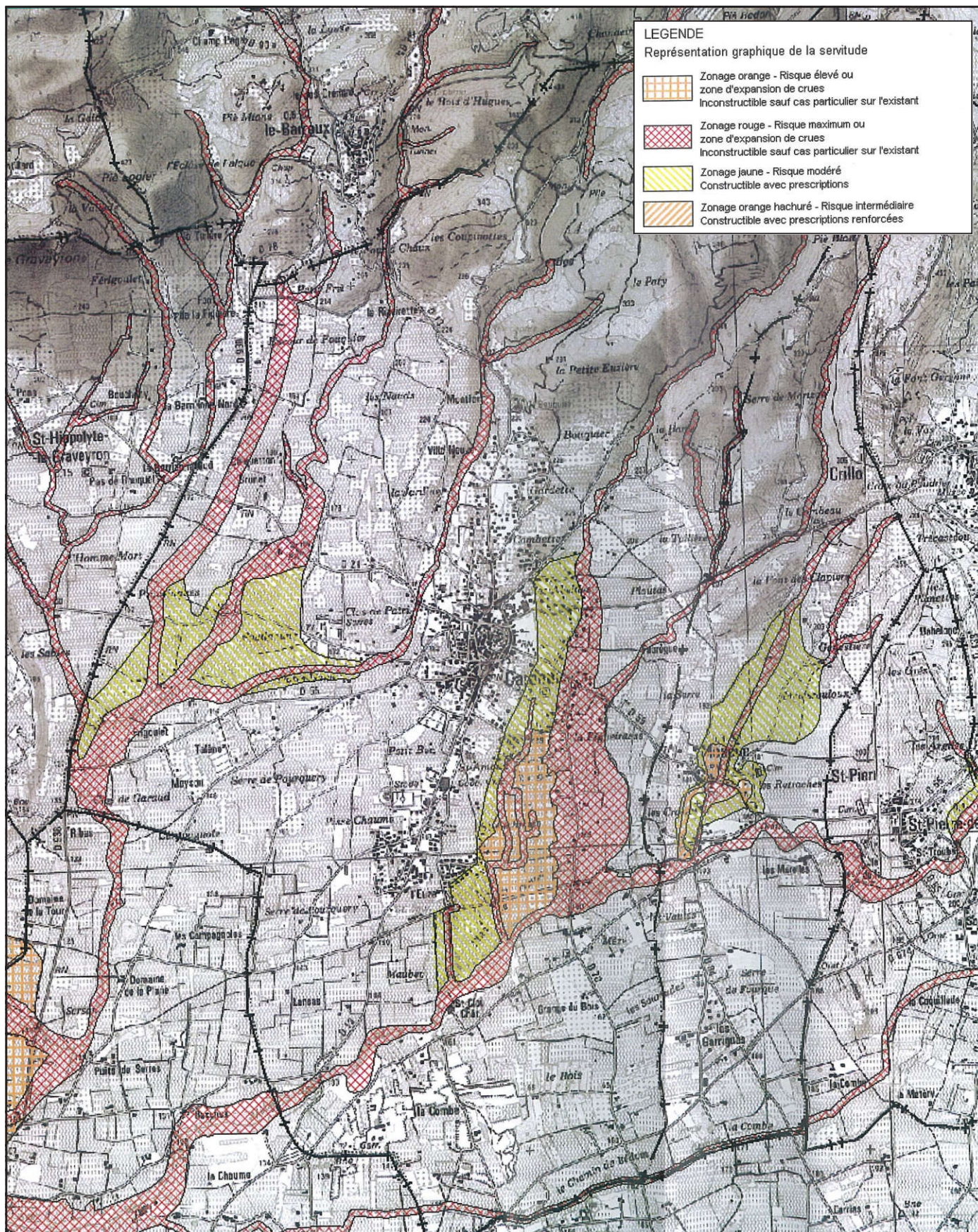
Le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur l'Armançon (PAPI) d'intention du bassin Sud-ouest Mont Ventoux (SOMV), dont EPAGE SOMV est l'animateur, a montré que le ruissellement pluvial vient en aggravation du débordement des cours d'eau à l'aval. Il est donc nécessaire pour les communes du bassin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les rivières.





Le PAPI est un outil opérationnel complémentaire au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur une thématique bien spécifique : les inondations. Le PAPI a pour objet :

- la prévention des inondations ;
- la limitation des dommages qu'elles génèrent sur les biens et les personnes.



Les zones d'aléas définies par le PPRi approuvé



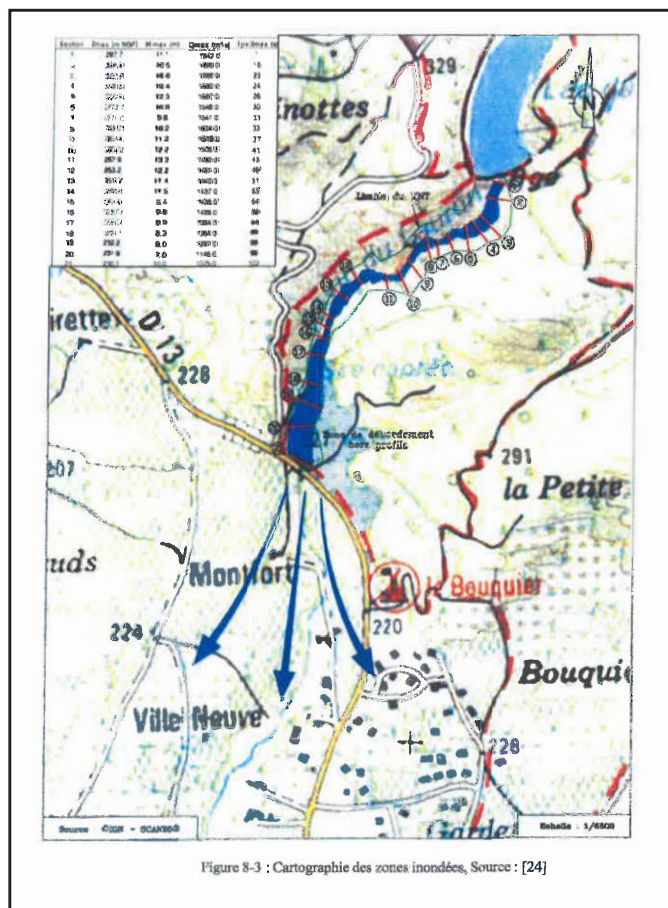


Figure 8-3 : Cartographie des zones inondées, Source : [24]

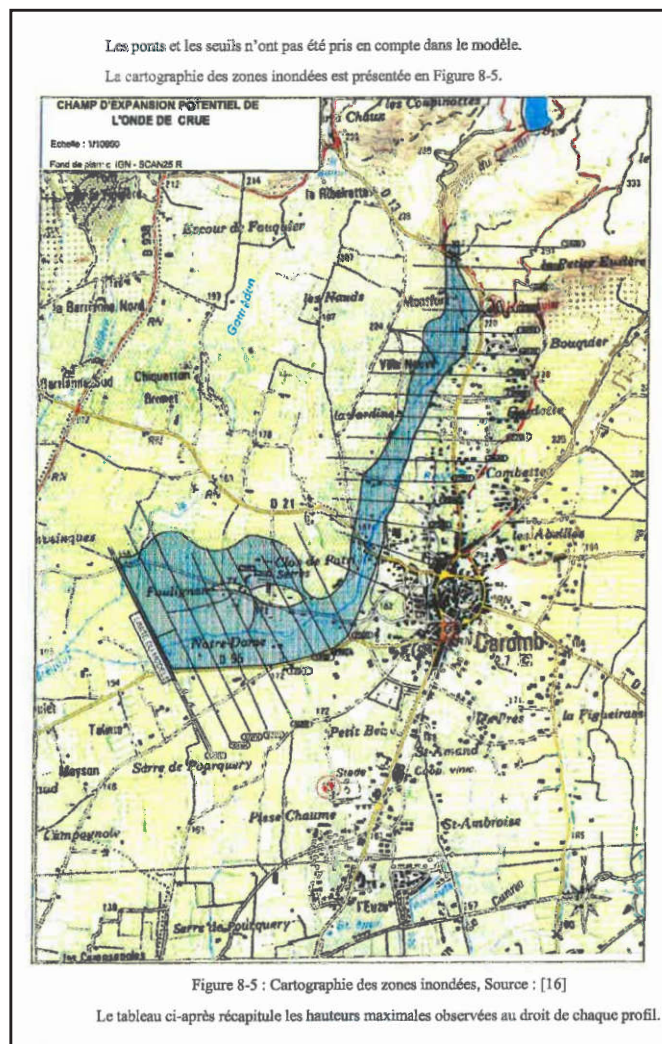


Figure 8-5 : Cartographie des zones inondées, Source : [16]

Le tableau ci-après récapitule les hauteurs maximales observées au droit de chaque profil.

Cartographies des zones exposées au risque lié à la rupture du barrage du Paty - Source : Etude de danger

Le risque de rupture de barrage est représenté à Caromb par la présence de la retenue du Paty en amont du territoire. Une étude relative à «la modélisation du champs d'expansion de l'onde de crue suite à la rupture du barrage du Paty» a été menée en juillet 2006.

Cette étude simule la rupture totale et brutale du barrage et vise à évaluer les incidences dans la plaine au débouché du Lauron. Elle conclut sur le fait que le centre du village est épargné par cette onde de crue et que seules les habitations situées au bord du Brégoux et celles situées en rive droite, à l'aval de CAROMB pourraient être inondées.

Cette étude tend à informer la commune et la population du risque d'inondation en cas de rupture du barrage du Paty. Elle ne constitue cependant pas un document réglementaire opposable aux tiers.

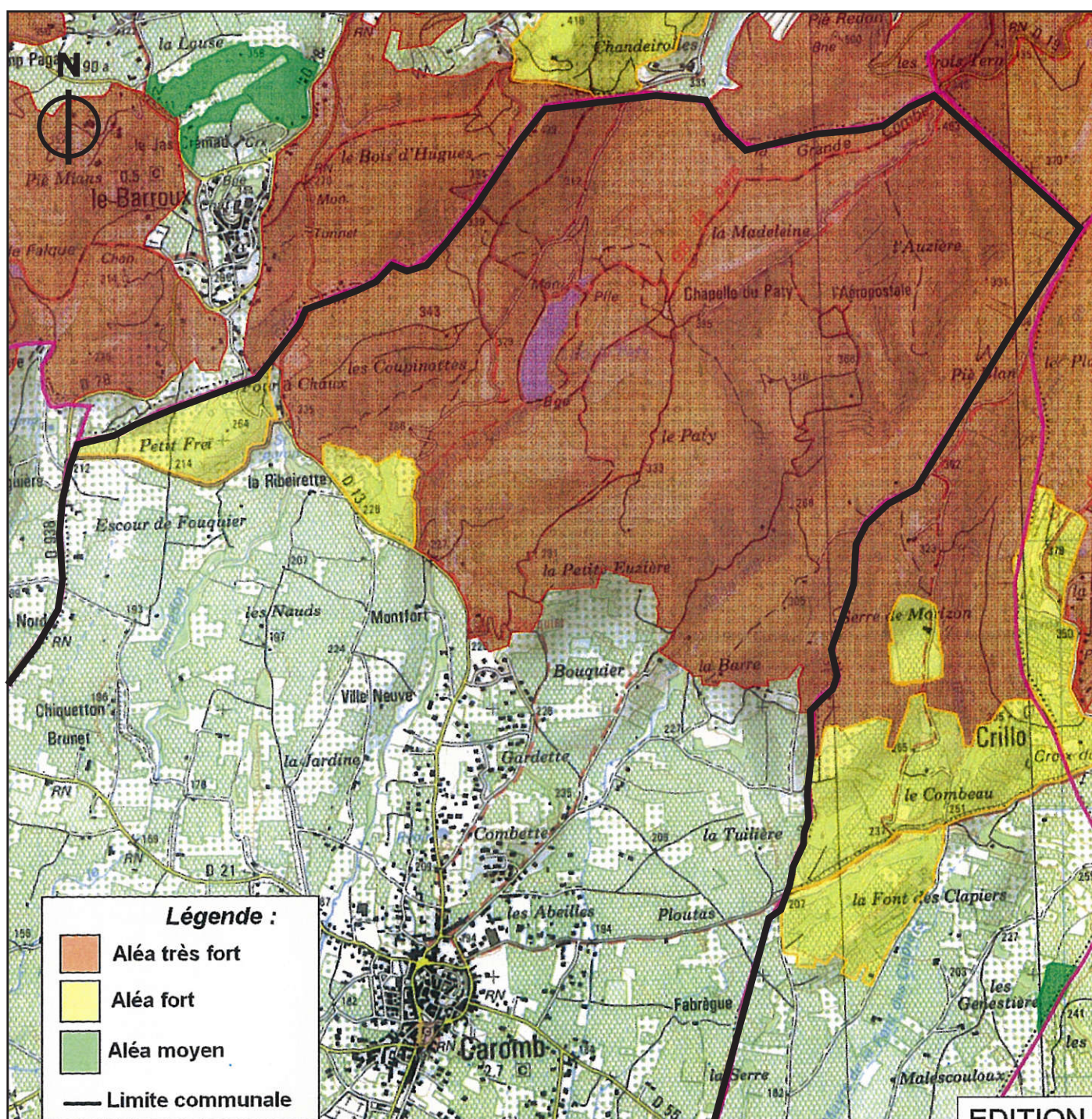




## ° LE RISQUE FEUX DE FORET

La commune de CAROMB est soumise au risque de feux de forêt en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée. Les zones d'aléa représentées sur la carte ci-après ont été validées le 10 juillet 2003 par la sous commission de validation. La carte d'aléa a été notifiée par le Préfet le 23 janvier 2004.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : Une source de chaleur (flamme, étincelle) dont l'homme est quasiment toujours à l'origine par imprudence, accident ou malveillance, un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (végétation), le risque de feu étant plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, etc.).



Carte de l'aléa « feux de forêt » sur la commune (source : PAC DDTM septembre 2009)





L'aléa feux de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres : la sensibilité de la végétation ou leur inflammabilité, c'est à dire la facilité d'un végétal à s'enflammer, et combustibilité, à savoir la difficulté à éteindre un feu ; les conditions météorologiques de référence ; l'exposition au vent (relief). La combinaison de ces différents facteurs permet de déterminer 3 niveaux d'aléa : faible, modéré et fort.

Sur le territoire de CAROMB, une zone d'aléa très fort est identifiée sur les collines du Paty, lieu où l'occupation humaine est limitée et exceptionnelle. En termes de mesures de protection, l'aléa très fort induit l'interdiction générale de toutes occupations du sol de type : bâtiment, construction, habitat léger de loisir, etc., installations diverses, et installations classées. Certaines constructions et installations sont cependant autorisées à la marge, selon leur destination (exploitation agricole ou forestière, services publics).

Le camping municipal au lieu-dit Le Bouquier est situé à la limite de cette zone d'aléa. Cet établissement a mis en place les conditions de sa défendabilité au regard du risque d'incendie de forêt.

Dans les zones d'aléa fort, les mesures sont les mêmes qu'en zone d'aléa très fort, à la seule différence que l'habitat nouveau pourra être accepté qu'à conditions que l'extension bâtie ne puisse se faire ailleurs qu'en zone rouge d'une part, que cette extension ne se fasse qu'en zones à urbaniser protégées (abréviation : ZAUP). Des dispositions communes applicables à l'ensemble du territoire sont par ailleurs indiquées. Elles sont similaires à celles données en zones d'aléa moyen.

A noter que la commune est soumise à l'Arrêté Préfectoral n°SI2007-03-13-0060 du 13 mars 2007 relatif aux obligations légales de débroussaillage autour des habitations.

#### ° LE RISQUE SISMIQUE

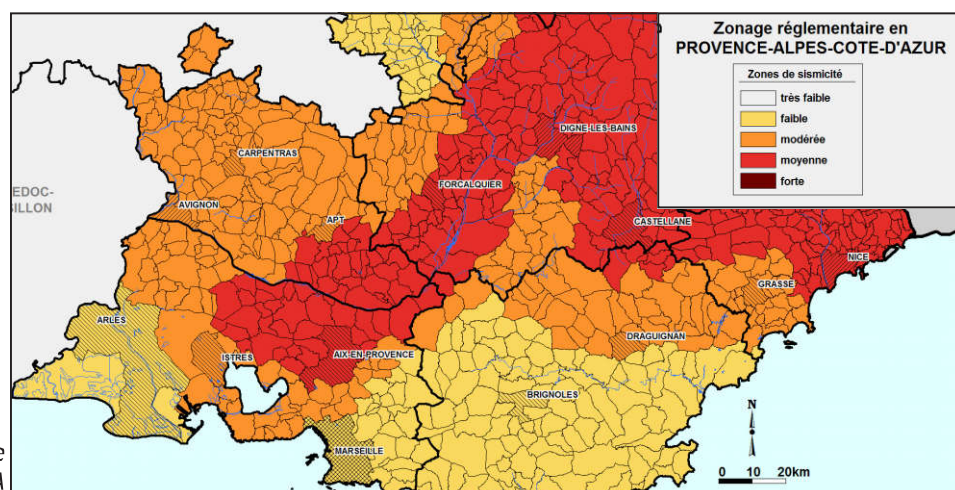
Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Caromb est en zone 3 dite modérée.



Extrait du zonage réglementaire en région PACA





° LE RISQUE «MOUVEMENTS DE TERRAIN»

source : Atlas départemental des risques naturels «mouvement de terrains» - novembre 1997

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol dont les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes et dont les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres en quelques secondes).

Les mouvements de terrains sont regroupés en trois catégories :

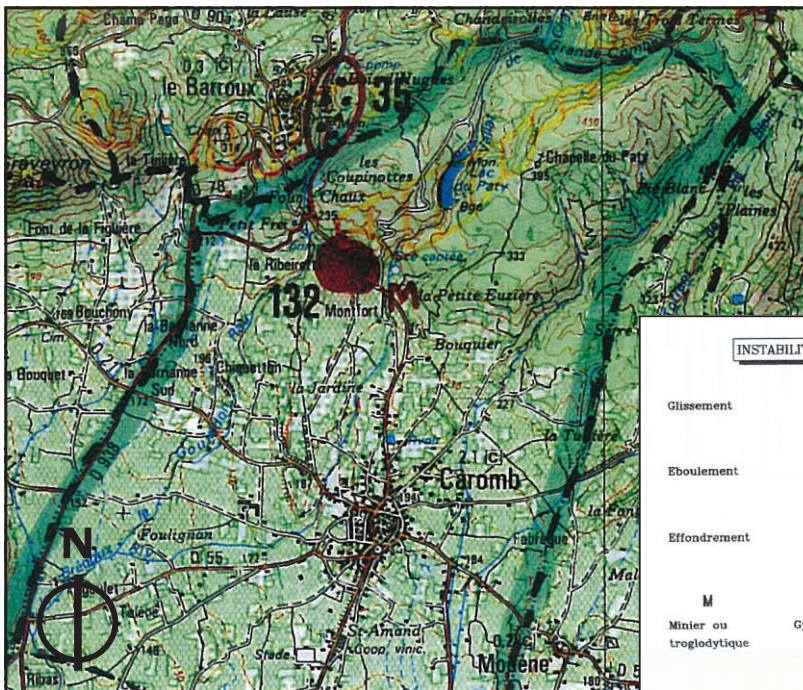
- les *glissements de terrains* dont les principaux facteurs sont la nature des sols (argileuse), la pente et le régime hydraulique (événements pluvieux intenses ou prolongés). Les glissements de terrains rocheux sont quant à eux plus rares.
- les *éboulements* qui se manifestent par la chute de masses rocheuses de toute taille.
- les *effondrements* naturels ou résultant d'activités humaines (exploitations souterraines) parmi lesquels on distingue : les effondrements karstiques, ceux liés au gypse et les effondrements miniers. Pour ces derniers, le risque provient de la rupture du toit d'une galerie ou d'une cavité creusée par l'homme. Leur présence est conditionnée soit par la géologie (exploitations de ressources) soit par l'histoire locale (habitat troglodytique)

Les mouvements lents touchent principalement les biens. Ils entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme, les constructions se fissurent. Ces désordres peuvent se révéler si graves pour la sécurité des occupants que la démolition des bâtiments s'impose.

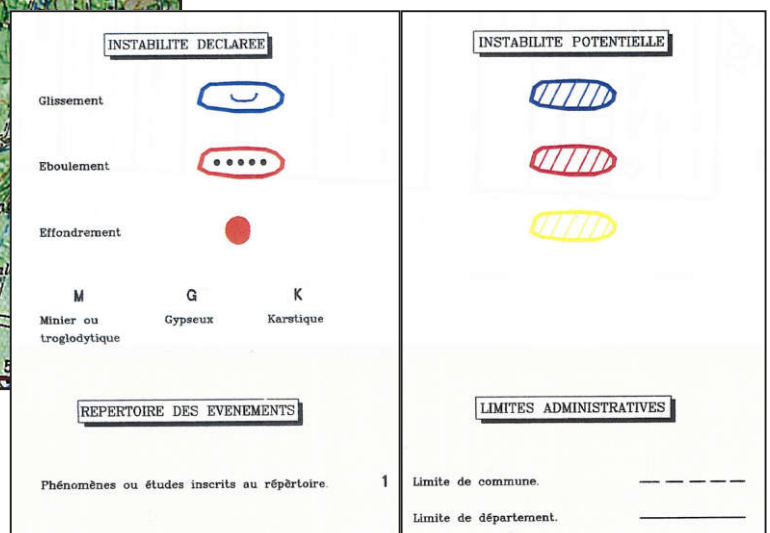
Les mouvements rapides touchent majoritairement les personnes avec des conséquences souvent dramatiques. Ces mouvements ont des incidences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, etc.), allant de la dégradation à la ruine totale.

Sur le département du Vaucluse 141 événements et des zones d'aléa potentiel ont été recensés. Au vu de cet inventaire, le territoire de CAROMB est concerné par une zone d'effondrement reconnue située au lieu-dit des Perrières, au Nord de la commune. Cette instabilité est liée à la présence d'anciennes galeries (carrières de gypse), elle engendre ainsi un risque d'effondrement de type minier.

La cartographie ci-après, issue de l'atlas départemental des risques naturels «mouvement de terrains» de novembre 1997 permet de repérer cette zone.



Extrait de l'Atlas départemental des risques naturels «mouvements de terrains» - novembre 1997





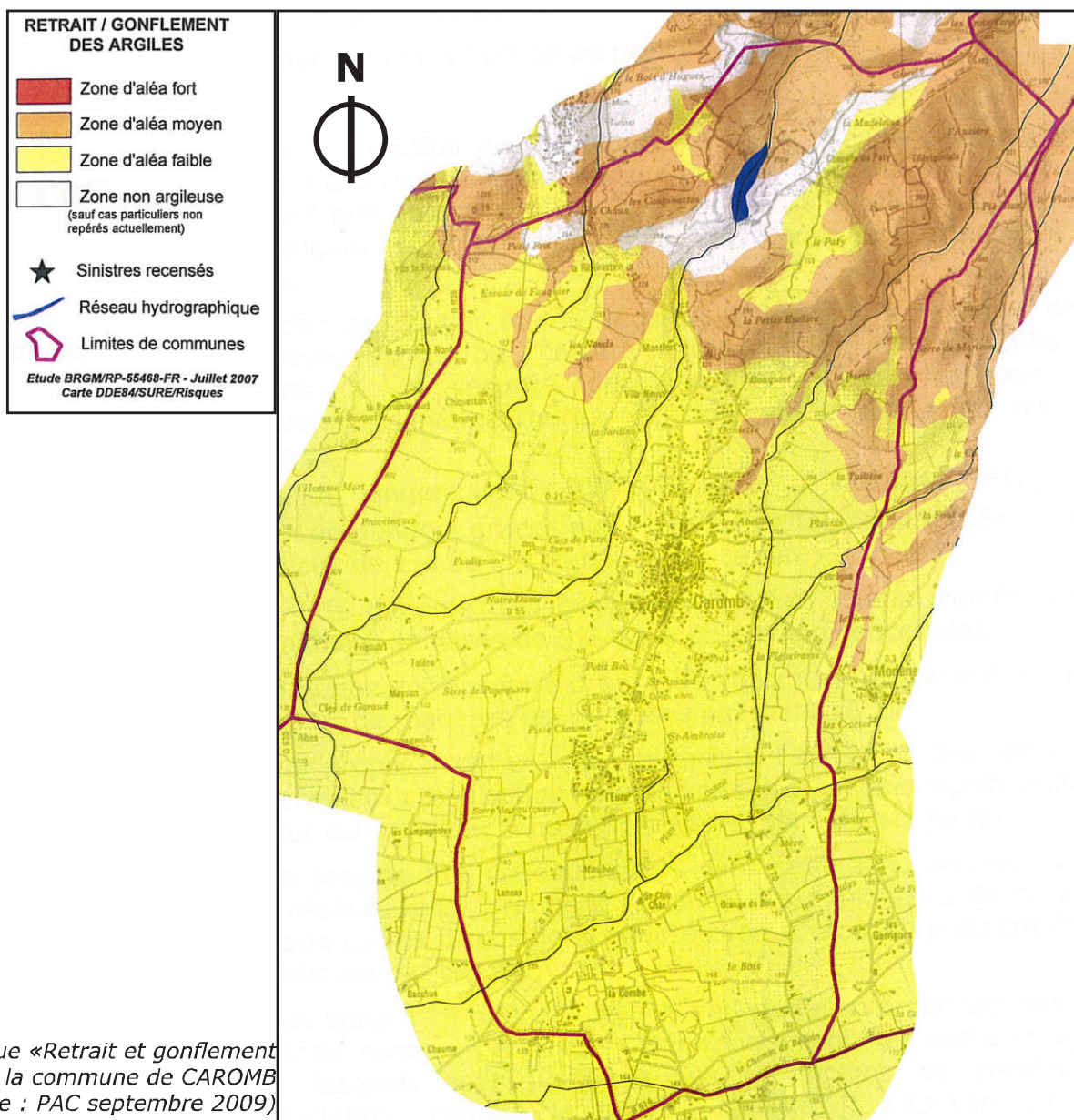
° LE RISQUE NATUREL LIE AU PHENOMENE DE « RETRAIT - GONFLEMENT D'ARGILES »

Les phénomènes de retrait gonflement d'argiles sont provoqués par la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produit des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Ces phénomènes ont été mis en évidence, en France, à l'occasion des sécheresses exceptionnelles des étés de 1976, de 1989-1991, de 1996-1997 et de 2003. Le Vaucluse est l'un des départements français les plus touchés par ce phénomène (déclaration de catastrophes naturelles, taux de sinistralité, etc).

Une carte définissant les zones les plus exposées au risque «retrait et gonflement d'argiles» a été définie sur le département. Cette cartographie met en évidence trois niveaux de risque : fort, moyen et faible. Ainsi, sur le département, seulement 2,1% de la superficie du Vaucluse est classée en aléa fort, 17,7% en aléa moyen et plus de la moitié en aléa faible. L'aléa à priori nul (zones non argileuses) correspond alors à 26,6%.

La commune de CAROMB est concernée par deux niveaux d'aléas : Le risque moyen localisé sur la partie Nord du territoire, sur les versants argileux des collines du Paty et le risque faible situé dans la plaine. Des zones non argileuses (risque nul à priori) ont également été repérées sur la commune. Notons enfin que le village de CAROMB est concerné par un risque faible de retrait et gonflement d'argiles. Cette cartographie sert ainsi de base à des actions d'information préventive.



Carte du risque «Retrait et gonflement d'argiles» sur la commune de CAROMB (source : PAC septembre 2009)



## ° LE RISQUE TECHNOLOGIQUE LIE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le territoire de CAROMB est traversé par la canalisation de transport de matières dangereuses DN 100 gérée par GRT gaz.

Le passage de cette canalisation sur la commune (carte de situation ci-dessous) constitue une servitude d'utilité publique au document d'urbanisme.

Les canalisations de cette nature présentent des risques potentiels donnant lieu à des études de sécurité préventives. L'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques fixe trois types de zones :

- les zones de dangers significatifs avec effets irréversibles (SEI)
- les zones de danger graves avec premiers effets létaux\* (SEL)
- les zones de danger très graves avec effets létaux significatifs\*\* (SELS)

Aux abords de ces réseaux de transport, une certaine vigilance doit être maintenue en terme, notamment de constructibilité et de droit des sols : éviter la densification de l'urbanisation, proscrire la réalisation d'établissements recevant du public (ERP) relevant des catégories 1 à 3, ainsi que la construction d'immeubles de grande hauteur, mettre en place des barrières de sécurité physiques, etc. Dans tous les cas, l'avis de l'exploitant doit être pris avant la réalisation de travaux.

Sur la commune de CAROMB, la canalisation DN100 se trouve en limite Ouest de la commune, en plaine agricole. Les études de sécurité actuellement en cours de réalisation montrent que la rupture de tels ouvrages peut présenter un danger pour le voisinage et que le scénario le plus redoutable retenu est l'agression extérieure par un engin de terrassement. Le risque sur CAROMB est, à priori, particulièrement faible mais non nul, il ne peut donc être ignoré.



Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique sur la commune de CAROMB

\* Probabilité de décès de 1% de la population concernée

\*\* Probabilité de décès de 5% de la population concernée



## 2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

### 2.2.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le plan d'occupation des sols (POS) de Caromb actuellement en vigueur a été approuvé initialement le 12 mai 1989, puis révisé par délibération du Conseil Municipal (DCM) le 21 janvier 1999.

Huit modifications ont ensuite été initiées puis approuvées par le conseil municipal. Aucune ne concernait de zones agricoles ou naturelles du POS.

Une révision simplifiée du POS a été prescrite pour intégrer des parcelles inscrites en zone agricole NC dans la zone 4NAa pour agrandir cette zone destinée à la réalisation d'un centre aquatique intercommunal (création d'intérêt général décidée par la CoVe par délibération du conseil communautaire ddu 29 juin 2009. Cette révision simplifiée a été approuvée le 22 décembre 2009.

Accessoirement, cette révision simplifiée a permis de modifier le préambule et l'article 4 du règlement de cette zone 4NAa et créer un emplacement réservé, ceci pour parfaire les conditions d'implantation du centre aquatique intercommunal.

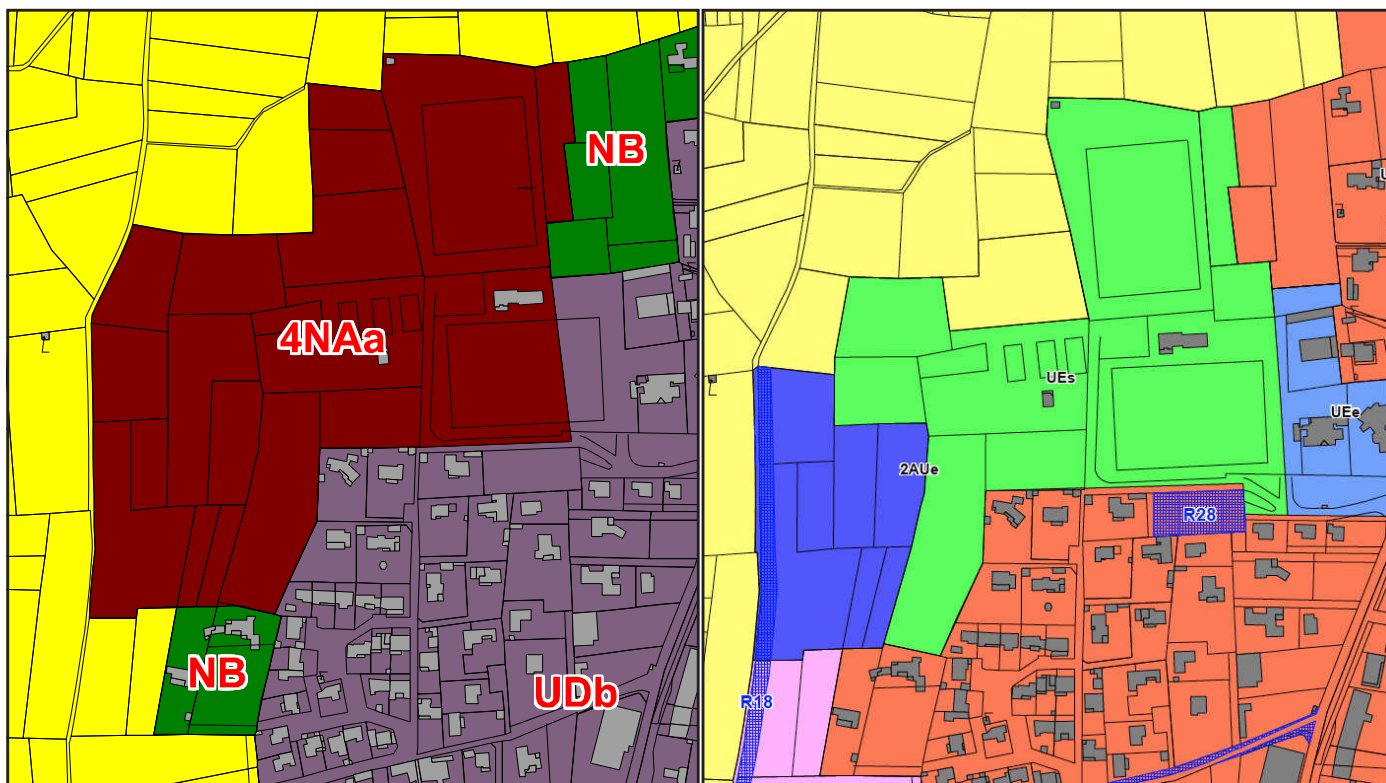
Depuis 17 ans, la consommation foncière a donc été de 1,34 hectare au détriment des zones agricoles, correspondant aux terrains concernés par cette extension de la zone 4NAa du POS.

A noter que le projet de centre aquatique intercommunal a finalement été ajourné pour diverses raisons inhérentes au contexte notamment économique.

Néanmoins, l'intention demeure sur le site en partie acquis par la CoVe dans l'intervalle et une zone d'urbanisation future est restée inscrite et l'autre partie a été restituée à la zone agricole.

Donc, in fine, c'est moins de 1,34 hectare qui a été consommé au détriment des zones agricoles.

Aucune consommation des zones naturelles n'est intervenue dans cet intervalle de 17 ans.



Extrait du zonage du POS de CAROMB : zone 4NAa

Extrait du zonage du PLU de CAROMB : zone 2AUe correspondant à la partie sud-ouest de l'ancienne zone 4NAa du POS





### 2.2.2. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU REGARD DES PERMIS AUTORISES

L'analyse des permis de construire sur les dix ans ayant précédé les études relatives à l'élaboration du PLU, à savoir la période 2004-2014, a montré :

- 5% des permis de construire accordés ont porté sur la zone agricole du POs (la zone «NC»), soit 9 permis sur un total de 183 pour la période.
- Ces 9 permis ont été délivrés les années suivantes : 2 en 2004, 2 en 2006, 1 en 2007, 2 en 2011, 1 en 2012 et 1 en 2014.
- Ces 9 permis ont porté sur l'objet suivant :
  - construction d'un hangar agricole seul : 2
  - construction d'un hangar agricole et d'un logement : 2
  - transformation d'un bassin en bâtiment agricole : 1
  - création d'un gîte dans un hangar agricole : 1
  - transformation d'un bâtiment agricole en habitation : 1
  - construction d'un bâtiment d'élevage et de pension canine et d'un logement : 1
  - construction d'un caveau de vente, d'une cave de vinification et d'un logement : 1

Les transformations d'un bâti existant n'ont pas consommé d'espace. Donc parmi les 9 permis, 7 ont porté sur des constructions nouvelles.

- Ces 7 nouvelles constructions ont concerné une emprise au sol de moins de 1 hectare (0,70 ha ou 7 000 m<sup>2</sup> si l'on considère une occupation moyenne, ou artificialisation, de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> par construction nouvelle, y compris annexes, voiries, dégagement, stationnement, jardin d'agrément ou autre).

Aucun permis de construire n'a concerné les zones naturelles pour la période.

#### EN CONCLUSION :

La consommation d'espace agricole s'est élevée à moins de 2 hectares (soit moins de 0,1% du territoire communal) dans les 10 ans ayant précédé les études relatives à l'élaboration du PLU, à savoir la période 2004-2014 :

- moins de 1,34 hectare au titre des changements de zonage ;
- moins de 1 hectare au titre des permis de construire accordés aux exploitants agricoles.

#### NOTA :

- L'analyse des capacités de densification - mutation des espaces bâtis est exposée au §3.1.1.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont présentés au §3.1.4.



### **3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET PLU**





### 3.1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP

#### 3.1.1. CAPACITES DE DENSIFICATION - MUTATION DES ESPACES BATIS

L'enveloppe urbaine et à urbaniser a été redéfinie en retenant :

- L'espace déjà bâti présentant un réel potentiel de densification ;
- La poursuite de la structuration de l'agglomération par le «comblement» d'espaces en creux dans l'enveloppe urbaine, soit au cœur (Lieudit Crochan), soit autour de celle-ci (Lieudits Plagnol, Saint Etienne, Le Clos des Patris, Petit Bec) ;
- L'extension de l'espace dédié aux activités économiques (Lieudits Leuze à court ou moyen termes et Plantade à plus long terme).

Un tel choix permet en outre :

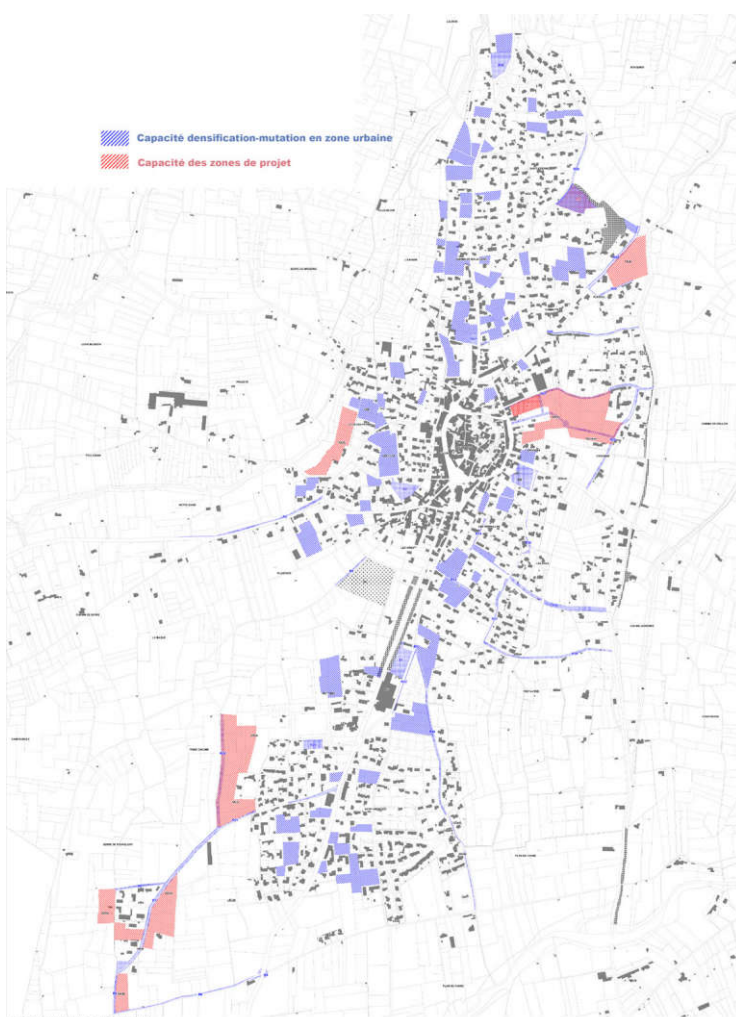
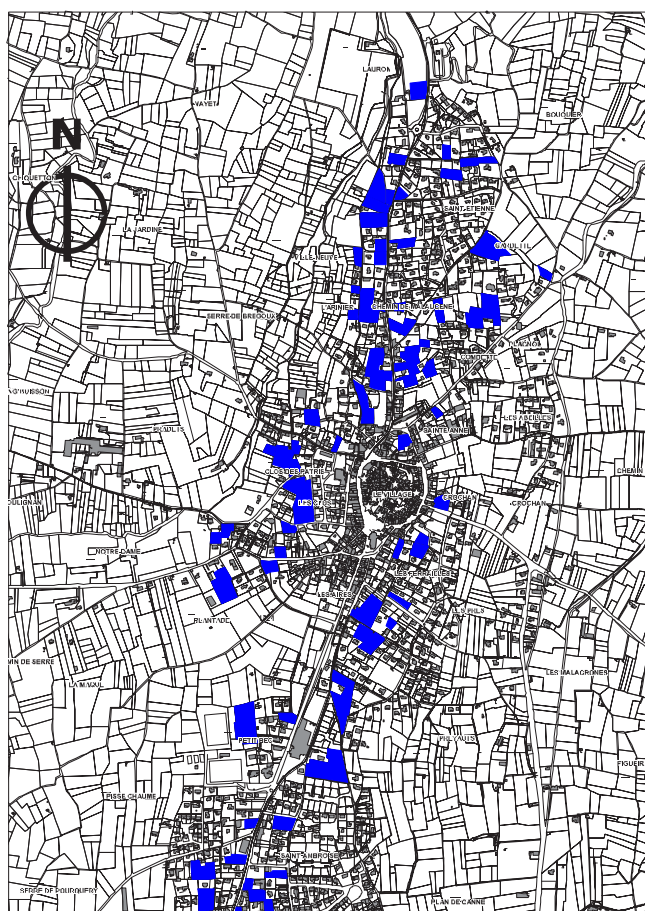
- d'être dans tous les cas à l'intérieur de l'EUP (enveloppe urbaine préférentielle) du SCOT ;
- de conserver une grande partie des acquis issus du POS pour les carombais ;
- de limiter grandement la consommation d'espaces agricole et naturel.

Ce choix dégage un potentiel de densification, de mutation et de développement correspondant aux besoins résultant du scénario démographique retenu.

#### CAPACITES RESIDUELLES POUR L'HABITAT

ZONES	POTENTIEL FONCIER (capacité résiduelle, ha)	DEDUCTION (20%) Coeff Rétention	DEDUCTION (25%) Coeff Mobilisation	TOTAL FONCIER DISPONIBLE NET (ha)	Rappel conso espace pour l'habitat 2004-2014 (ha)	Différentiel (ha)	Modération de conso espace (%)
URBAINES	17,3		4,3	13,0			
A URBANISER	3,7	0,7		2,9			
				<b>15,9</b>	24,3	8,4	34,7%

Capacités de densification, mutation et de développement au PLU (source : Atelier MARINO) : estimation par analyse cartographique et de terrain



Capacités de densification, mutation et de développement au PLU (source : Atelier MARINO) : repérage cartographique. NB : le dernier fond cadastral disponible n'est pas à jour de l'occupation réelle de l'espace.



### 3.1.2. LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE RETENU ET LES BESOINS QUI EN DECOULENT

#### ° DYNAMISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TOUT EN LA MAITRISANT

Les données statistiques de l'INSEE font apparaître un double constat :

- la stagnation, voire la légère régression démographique (gain de 87 habitants entre 1999 et 2008 et perte de 40 habitants entre 2008 et 2013) ;
- un vieillissement de la population (entre 2008 et 2013 : diminution de la part des tranches d'âges de 15 à 44 ans et augmentation de la part des tranches d'âges 60 à 74 ans).

Lorsque l'on s'intéresse aux paramètres de la variation démographique, l'on constate que le solde naturel (équilibre entre les naissances et les décès sur la commune) est légèrement négatif depuis 1999 et que le solde migratoire (équilibre entre les entrées et sorties sur le territoire) est également devenu négatif dans la période 2008 à 2013. La variation annuelle de la population a été égale à +0,3% par an entre 1999 et 2008 et -0,3% entre 2008 et 2013.

Le constat est donc celui d'une perte d'attractivité du territoire. Les potentialités de construire, régies par Le POS communal, étant arrivées à saturation sur le territoire communal, peu de projets de construction de logements voient le jour depuis la réalisation du lotissement de Saint Clément. En l'absence d'offre, il n'y a pas de nouveaux habitants et même des difficultés pour les carombais d'accomplir leur parcours résidentiel sur place (d'où les départs).

C'est pourquoi la municipalité fait le choix de dynamiser la croissance démographique (en compatibilité avec le SCOT), tout en la maîtrisant afin de conserver l'attractivité communale et l'équilibre social. La maîtrise permet de prévoir la mise à niveau progressive des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Pour ces raisons, l'objectif vise une croissance démographique maîtrisée de **+1,1%** annuellement en moyenne, soit une volonté d'atteindre environ 3 800 habitants à dix ans.

La population 2016 est estimée à 3 397 personnes. La différence avec les 3 800 habitants visés au terme du PLU correspond à l'accueil d'environ 400 nouveaux habitants sur la durée du PLU (soit 10 ans).

#### CALCUL scénario évolution démographique à l'échéance du PLU

habitants supplémentaires	total habitants	année	
Pop. INSEE 2012	3 252		2012
36	3 288		2013
36	3 324		2014
37	3 361	N-1 ETUDES	2015
37	3 397	N = PLU opposable	2016
37	3 435	N+1	2017
38	3 473	N+2	2018
38	3 511	N+3	2019
39	3 549	N+4	2020
39	3 588	N+5	2021
39	3 628	N+6	2022
40	3 668	N+7	2023
40	3 708	N+8	2024
41	3 749	N+9	2025
41	3 790	N+10	2026

soit + **393** habitants entre 2016 et 2026

Scénario d'évolution démographique retenu : estimation sur la base d'une croissance annuelle de +1,1% par an en moyenne





° LES BESOINS QUI DECOULENT DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

Cette capacité d'accueil d'environ 400 nouveaux habitants nécessite de produire de l'ordre de **240 logements** (logements neufs sans les logements vacants réinvestis, qui devraient représenter environ **15 logements de plus**, soit un objectif de sortie de vacance de 10% pour les dix années de la durée du PLU).

Ce chiffre comprend tous les besoins (nouvelle population et « point mort ») :

- Desserrement des ménages carombais (jeunes, personnes seules) en estimant que l'actuel « ratio ménages » qui s'élève à 2,3 personnes par logement en moyenne serait réduit à 2,2 personnes par ménages en 2026 ;
- Accueil de nouveaux habitants ;
- Autres modes d'occupation permettant la fluidité du parc de logement (résidences secondaires et logements occasionnels, logements vacants conjoncturels).

Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario de croissance démographique et de production de logements lié, s'élève à 15 à 16 hectares (surface estimée après déduction d'un coefficient de mobilisation de 25% dans les zones urbaines et d'un coefficient de rétention de 20% dans les zones à urbaniser).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour l'habitat est ainsi fixé à environ 35% (15 à 16 hectares de consommation envisagés comparés aux 24 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU).

A la consommation d'espace pour les besoins de l'habitat s'ajoutent les besoins d'espace pour l'activité économique et les services.

<b>Nombre de résidences principales nouvelles</b>			
179 RP à produire pour la population nouvelle			
<b>Calcul besoins pour desserrement des ménages</b>			
1 478	1 414	64	nombre de RP à produire pour desserrement
<b>Nombre de résidences principales avec desserrement des ménages</b>			
179	64	<b>243</b>	Nbre de RP à produire pop nouvelle + desserrement des ménages
<i>Part LLS d'après 2è PLH</i>		<i>20%</i>	<i>D'où Nbr LLS à produire</i>
			<b>49</b>

**Logements à construire total**

<b>243</b>	logements à construire (population nouvelle et desserrement des ménages)
<b>12</b>	<i>5% logements à construire pour la fluidité du parc</i>
<b>255</b>	logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)

**Logements à construire après déduction de l'objectif de sortie de vacance**

<b>255</b>	logements à construire (population nouvelle, desserrement des ménages et fluidité du parc)
<b>15</b>	<i>nombre de logements issu de l'objectif de sortie de vacance</i>
<b>240</b>	logements à produire (par densification ou renouvellement urbain ou développement)

Besoins en logements au regard du scénario démographique retenu : estimation sur la base d'un nombre de personnes par ménage de 2,2 en 2026 (INSEE 2012 = 2,3 personnes par ménage)

**BESOINS FONCIERS NETS POUR L'HABITAT**

SCENARIO RETENU / MODULATION PAR FORMES URBAINES POUR L'HABITAT cf. 2è PLH				
Forme d'habitat	Collectif	Intermédiaire	Individuel	TOTAL FONCIER NECESSAIRE (ha)
Part %	25%	35%	40%	
Densité moyenne (logts/ha)	40	25	13	
Hectares	1,5	3,4	7,4	

<i>Avec + 20% coefficient rétention foncière</i>	2,4	<b>14,7</b>
<i>Avec + 25% coefficient rétention foncière</i>	3,7	<b>18,3</b>
<i>Moyenne</i>		<b>16,5</b>

Besoins de consommation foncière au regard du scénario démographique retenu : estimation modulée par formes urbaines pour une mixité de l'offre avec 40 logements par hectare pour l'habitat collectif, 25 logements par hectare pour l'habitat intermédiaire (ou individuel groupé) et 13 logements par hectare pour l'habitat individuel pur



### 3.1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### ° RAPPEL DES ENJEUX

Concernant l'aménagement du territoire, les enjeux relevés en matière de données supra communales sont :

- L'appartenance de CAROMB aux centres de proximité de la première couronne par rapport à la ville centre du SCoT (Carpentras) ;
- La nécessaire application du cadre réglementaire supra-communal qui s'impose au PLU (dont le SCoT du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, le PLH de la CoVe, le PPRi approuvé en 2007, etc.).

En matière de territoire (morphologie – paysage – biodiversité), il est noté :

- La forme allongée du territoire, dans le sens nord-sud, diversifiée et en termes de paysages et de fonctions ;
- La croissance concentrique du village dans un premier temps ;
- Un développement qui s'est poursuivi le long des axes viaires, principalement dans le sens nord-sud ;
- Une biodiversité présente dans les collines du Paty et le long des cours d'eau (principaux corridors écologiques) ;
- Un paysage remarquable (silhouette villageoise dans un cadre de vignes et vergers, avec le Mont Ventoux en fond de scène).

Concernant le volet socio-économique et le parc d'équipements,

En matière de démographie – habitat, il est noté :

- Une population de 3 164 habitants au recensement INSEE de 2013 et une variation démographique annuelle au fil de l'eau (1968-2012) de +0,91% ;
- Une évolution de la population à dynamiser afin de rééquilibrer les différentes tranches d'âge et les catégories socio-professionnelles
- Un parc de logements à 82,2% constitué de résidences principales et qui a plus que doublé entre 1968 (750 logements) et 2012 (1 669 logements) mais en majorité constitué de logements individuels (86,9%).

En matière d'économie, il est noté :

- Une activité économique essentiellement agricole, en pleine recomposition, avec des incertitudes sur la pérennité des exploitations agricoles ;
- Une image persistante à dominante agricole (vigne, oliviers, vergers).

En matière d'équipements publics, il est noté :

- Un bon niveau de l'équipement collectif (édifices scolaires et administratifs, voiries, transports collectifs, réseaux divers).

#### ° ORIENTATION N°1 : UNE IDENTITE PRESERVEE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

La commune de Caromb dispose de caractéristiques paysagères remarquables (Lac du Paty et ses reliefs boisés, collines, vallons et ripisylves, importante plaine agricole au Sud de la commune). Ces entités paysagères constituent une richesse écologique et patrimoniale.

Le parcellaire à vocation agricole en plaine, résultat d'une économie agricole séculaire (viticulture, oléiculture et culture d'arbres fruitiers tels les figuiers\* et les cerisiers) s'accompagne souvent de haies brise vent caractéristiques et autres éléments végétaux qui jalonnent l'espace. Ces espaces sont ponctués d'un patrimoine bâti vernaculaire issu d'activités agricoles (fermes, domaines et petit patrimoine), en particulier dans la partie Ouest du territoire. Les espaces au caractère agricole au Nord de la commune, le long des coteaux, sont occupés par les activités pastorales et l'oléiculture.

La richesse patrimoniale carombaise est attestée et reconnue (Le Pays du Comtat Venaissin a été labellisé Pays d'Art et d'Histoire). La silhouette du village perché, le patrimoine bâti du centre médiéval, la plaine comtadine agricole, les vues remarquables vers le Mont Ventoux et le paysage boisé du lac du Paty constituent les éléments identitaires forts de la commune.

L'ensemble de ces caractéristiques participe à l'identité carombaise.

\*La figue «noire de Caromb» est réputée.





Les carombais sont attachés à leur village et à son identité. La préservation de cette identité est nécessaire au maintien du cadre de vie de qualité ainsi qu'à la valorisation et à la protection de la valeur écologique (via les trames verte et bleue présentes sur le territoire communal).

Au-delà de l'attachement des carombais, cette identité est un atout synonyme d'attractivité tant pour les nouveaux arrivants que pour les touristes.

D'autre part ce choix de préservation de l'identité et du patrimoine permet d'assurer :

- le respect de la législation en matière de respect des objectifs du développement durable (article L101-2 du code de l'urbanisme) ;
- le respect des enveloppes et des orientations du SCOT ;
- le respect des autres documents cadres de portée supra communale, notamment la compatibilité avec le SRCE (schéma régional de cohérence écologique).

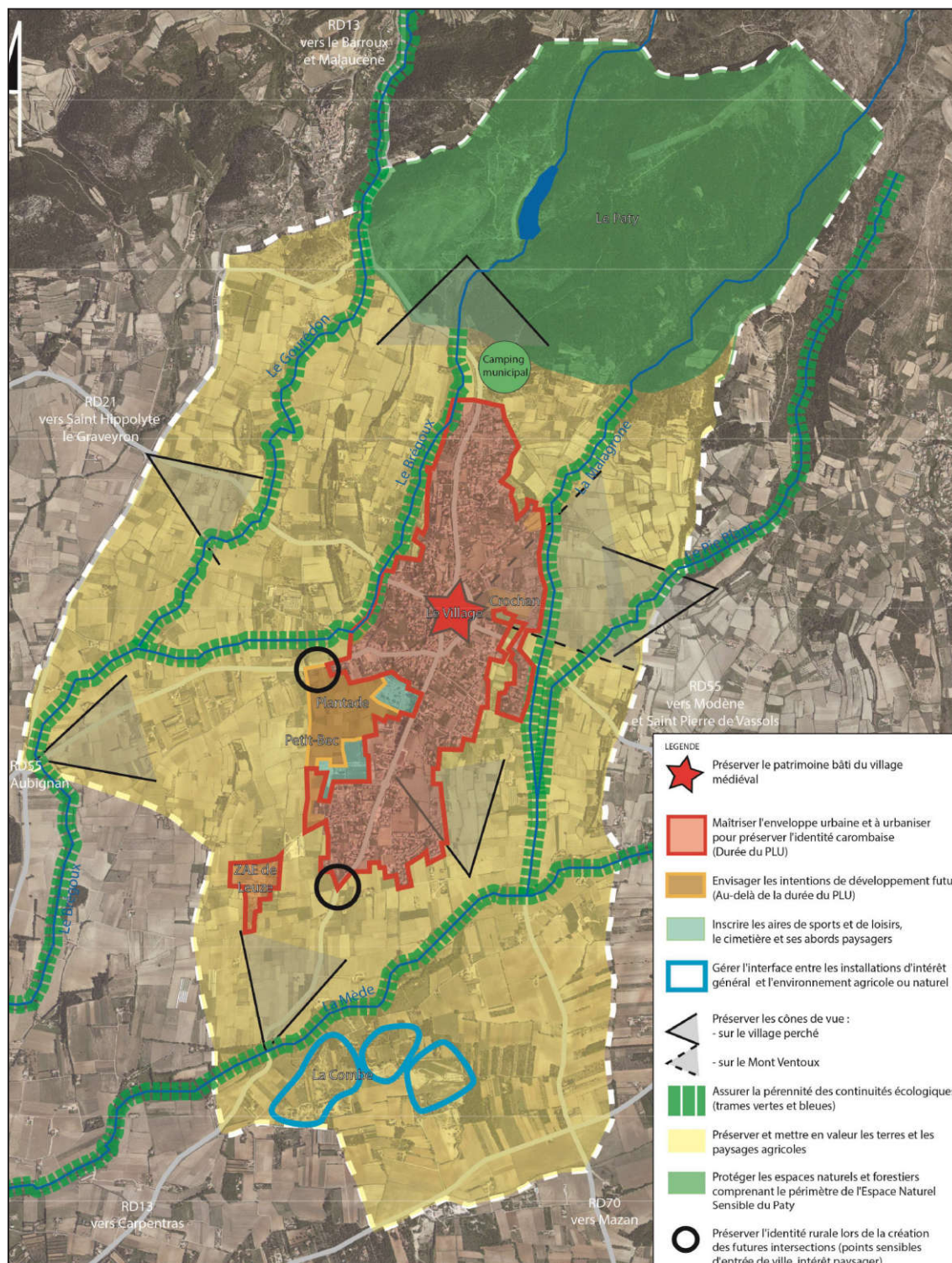


Illustration de l'Orientation Générale n°1



Au regard de ces choix, le projet d'aménagement et de développement durables vise le maintien et la préservation de ce cadre de vie remarquable au moyen de divers objectifs :

- Préserver les espaces naturels et forestiers et affirmer la trame verte (appartenant aux continuités écologiques) dans le paysage carombais ;
- Préserver la trame bleue et les ripisylves (végétation riveraine) des cours d'eau (appartenant aux continuités écologiques) ;
- Assurer la protection des espaces et terres à vocation agricole ;
- Gérer les interfaces urbaines et maintenir la silhouette du village ;
- Préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager identitaire de la commune.

#### ° ORIENTATION N°2 : VERS UNE MODERNISATION DU TERRITOIRE

Outre ses qualités architecturales, paysagères, urbaines et patrimoniales, l'agglomération carombaise concentre logements, services, équipements et lieux de manifestations. L'ensemble constitue un pôle de centralité privilégié. Les extensions des dernières décennies ont été organisées (en continuité villageoise, dans le respect de la silhouette patrimoniale). Cependant elles offrent une forme urbaine quasi unique : une urbanisation plus ou moins dense sous forme de maisons individuelles. Deux réalisations récentes sur les secteurs « CROCHAN, phase 1 » et « LE CLOS SAINT CLEMENT » sont venues ces dernières années compléter l'offre en logements de la commune et entamer une première densification en offrant des formes urbaines plus variées (ayant notamment permis l'accession à la propriété de couples de jeunes actifs).

Malgré ce premier élan, le maintien de l'attractivité de la commune demeure un challenge. Le vieillissement constaté de la population en témoigne. C'est pourquoi le projet communal porte principalement la volonté d'insuffler une dynamique communale, visant à maintenir une certaine croissance démographique ainsi qu'un équilibre dans la répartition de la population par tranches d'âges.

- Concernant la démographie, les choix d'évolution (présentés précédemment au §3.3.2.) visent à refuser la perte d'attractivité de la commune et le vieillissement de la population et à faire le pari d'une croissance mesurée qui convienne bien à un village comme Caromb. Dans cette optique, le taux d'évolution démographique retenu permet d'assurer une croissance (+1,1% par an en moyenne) qui se situe entre le taux moyen annuel retenu dans le SCOT pour les communes de la première couronne (+1,3% par an en moyenne) et la tendance au fil de l'eau constatée à l'analyse des données de recensement de population de l'INSEE (+0,91% par an en moyenne, série historique 1968-2012).
- Concernant le logement, les choix de production (présentés précédemment au §3.3.2.) suivent en droite ligne ceux du scénario démographique en ayant pour but de permettre (dans le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain) :
  - le parcours résidentiel des carombais ;
  - l'accueil de nouveaux habitants ;
  - la réponse aux besoins du desserrement des ménages (plus de logements pour loger la même population face à la diminution de la taille des ménages).

Egalement, le choix est fait d'engager le rattrapage en matière de mixité sociale par l'inscription de servitudes visant la réalisation d'une part de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations de production d'habitat (ceci car, à l'échéance du PLU, la population dépassera 3 500 habitants et la commune sera alors soumise aux obligations de la loi dans ce domaine). Sur la production neuve, c'est ainsi entre 20 et 25% de logements locatifs sociaux qui devraient être mis sur la marché.

- Concernant l'économie, la commune recense :
  - des commerces et services présents au centre village ;
  - cinq secteurs d'activités économiques (ZAE existante de Leuze et projet d'extension, déchetteries intercommunale et privée, projet de ferme photovoltaïque sur les anciennes gravières au lieudit La Combe et camping communal «Le Bouquier»).

Les commerces et les services au centre village doivent être soutenus et développés. Les autres secteurs d'activité économique nécessitent d'être structurés et valorisés.

- Concernant les thématiques des équipements et des déplacements, c'est la modernisation du territoire qui est recherchée (développement des modes de déplacements alternatifs, adéquation des équipements techniques avec l'objectif de population, etc.).





Au regard de ces choix, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a la volonté d'affirmer le rôle du pôle urbain comme pôle de vie et d'optimiser l'enveloppe urbaine. Les objectifs au service de cette volonté sont :

- Dynamiser la croissance démographique tout en la maîtrisant,
- Développer la mixité sociale et offrir des logements pour tous,
- Organiser la densification urbaine et une extension mesurée du village,
- Répondre aux besoins en équipements publics, en services, équipement commercial et en espaces de stationnement,
- Organiser la circulation, les déplacements (y compris les modes doux) dans l'enveloppe urbaine,
- Intégrer la production issue des énergies renouvelables dans les réseaux d'énergie,
- Prévoir le développement des communications numériques.

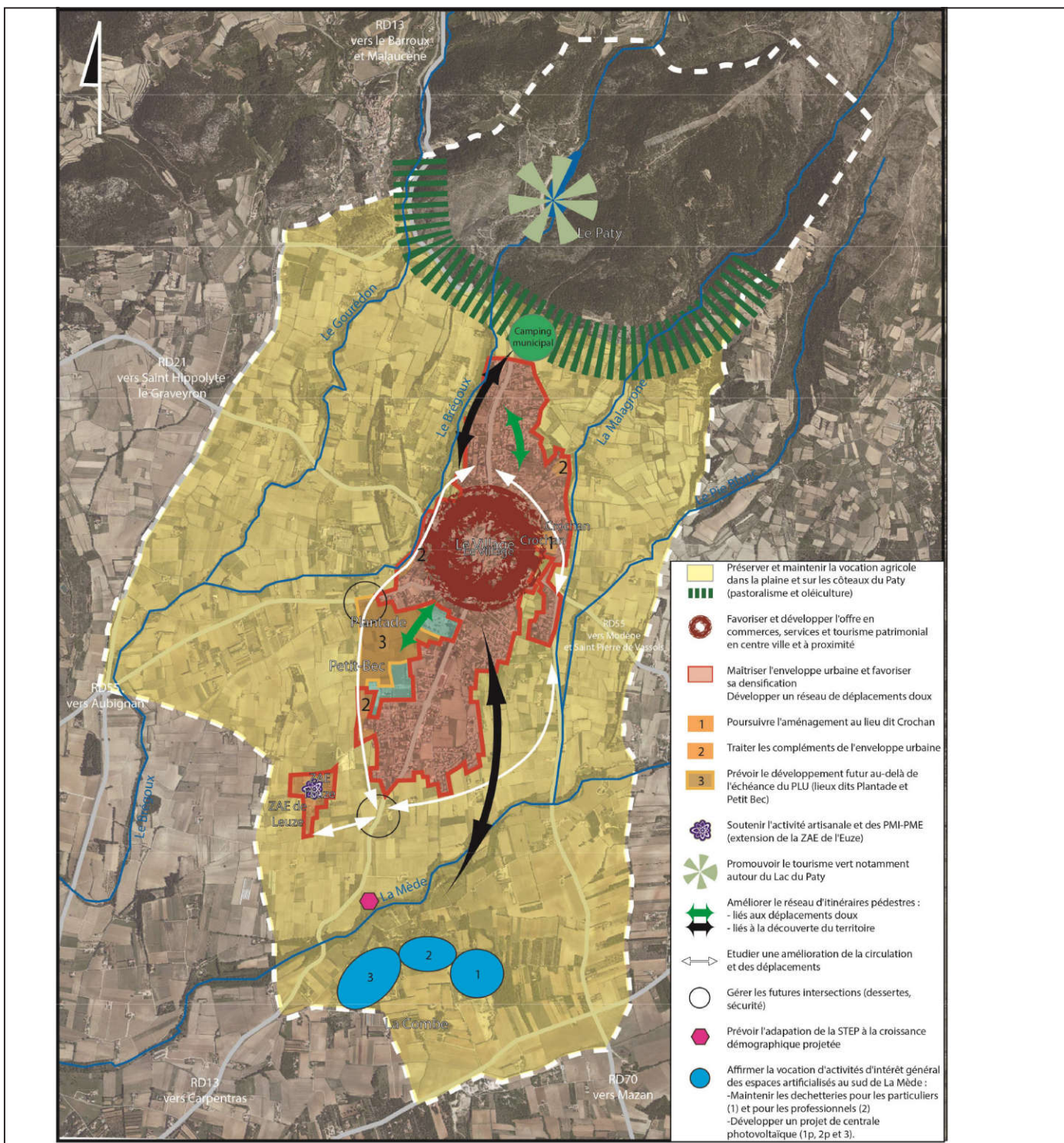


Illustration de l'Orientation Générale n°2



### 3.1.4. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS - OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTR L'ETALEMENT URBAIN

° DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

--Densification des espaces bâtis :

Les capacités de densification et de mutations des espaces bâtis ont été présentées au § 3.1.1. Dans ces espaces ainsi que dans les zones de projets (zones à urbaniser), les dispositions suivantes ont été intégrées au PADD (orientation générale n°2) et/ou dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP, cf. plus avant) :

- Le choix de la densification dans les espaces déjà bâtis pour optimiser les capacités résiduelles de l'espace urbain ;
- Le choix de la modération de la consommation d'espace en la calquant sur les justes besoins découlant du scénario démographique et économique retenu ;
- Le choix d'une mixité des formes urbaines (respect des formes urbaines visées par le 2è PLH de la COVE avec 40% au maximum de logements individuels, 35% de logements groupés et 25 % de logements collectifs). Ce choix vise l'augmentation de la représentativité des formes urbaines quasi absentes des réalisations des dix dernières années (l'habitat en petit collectif ou en maison de village), pour une offre en logements pour tous, permettant les divers parcours résidentiels.
- Le choix de densités supérieures à celles mises en oeuvre jusqu'à ce jour sur le territoire communal (voir ci-dessous «enseignements de l'analyse de la consommation d'espace, au cours des dix années précédentes»), compatibles avec le SCOT (logement individuel: 13 logts/ha, logement semi-groupé: 25 logts/ha et logement collectif : 40 à 50 logts/ha). Ce choix d'une densité compatible avec le caractère villageois de Caromb vise pour une offre en logements moins consommatrice d'espace.

Ces dispositions permettent de respecter l'enveloppe urbaine préférentielle (EUP) du SCOT.

--Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

L'objectif de l'orientation générale du PADD n°1 de préservation de l'identité et du patrimoine local permet :

- La protection de l'espace agricole ;
- La protection des espaces naturels et forestiers et, notamment des continuités écologiques.
- La prise en compte de situations existantes par la création de secteurs de taille et de capacité limitées en zone naturelle à titre exceptionnel.

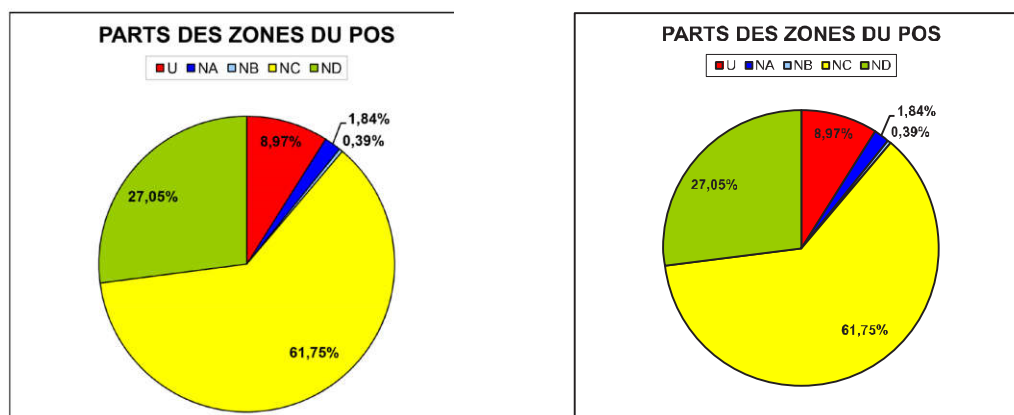
Globalement, les zones naturelles et agricoles progressent fortement de +18,85 hectares entre le POS et le PLU (+1,19%). Le bilan est positif pour la protection des espaces agricoles et naturels même si plusieurs secteurs classés en zone agricole NC au POS ont vocation à être urbanisé et sont consommés entre le POS et le PLU comme cela est détaillé au chapitre 4 (§4.1 et 4.2.) du présent rapport de présentation.

POS			PLU			DIFFERENCES		
U	159,80	8,97%	U	174,22	9,69%	U	14,42	9,02%
NA	32,73	1,84%	AU*	23,03	1,28%	AU	- 9,70	-29,64%
NB	6,92	0,39%		-	0,00%	(NB)	- 6,92	-100%
NC	1 100,00	61,75%	A	1 098,30	61,08%	A	- 1,70	-0,15%
ND	481,90	27,05%	N	502,45	27,94%	N	20,55	4,26%
Total U+NA+NB	199,45	11,20%	Total U+AU	197,25	10,97%	Total U+AU	- 2,20	-1,10%
Total NC+ND	1 581,90	88,80%	Total A+N	1 600,75	89,03%	Total A+N	18,85	1,19%
Total général	1 781,35	100,00%	Total général	1 798,00	100,00%			

\* Dont AU<sub>p</sub> photovoltaïque : 9,97 ha

Evolution des surfaces entre le POS et le PLU





#### ° OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

--Enseignements de l'analyse de la consommation d'espace, au cours des dix années précédentes :

L'analyse des permis de construire accordés entre 2004 et 2014 met en évidence les éléments suivants :

- 236 logements ont été autorisés sur la période consommant 24,3 hectares, soit en moyenne 1 029 m<sup>2</sup> par logement (densité de 9,7 logt/ha) ;
- 29 locaux d'activité ont été autorisés consommant 12,3 hectares, soit en moyenne 4 217 m<sup>2</sup> par local (densité de 2,4 locaux/ha) ;
- 2 équipements publics ont été autorisés consommant 1,7 hectares, soit en moyenne 8 352 m<sup>2</sup> par équipement (densité de 1,2 équipement/ha) ;
- 1 établissement d'hébergement a été autorisé consommant 4 950 m<sup>2</sup> (densité de 2 établissements/ha).

--Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

Globalement, la forme de l'enveloppe agglomérée évolue à la marge seulement pour tenir compte des possibilités réelles de desserte (prise en compte du relief, des espaces difficilement densifiables, etc.) et des espaces d'intérêt agricole (certaines zones NA au POS ont été déclassées car cultivées et soumises à risque inondation alors que des zones agricoles NC déjà bâties ont été intégrées à l'enveloppe agglomérée).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour **l'habitat** est fixé à environ -35% (15 à 16 hectares de consommation envisagés comparés aux 24 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU). Cet objectif a été obtenu en appliquant les choix de densités et formes urbaines expliqués ci-dessus. Il permet de passer d'une moyenne de 9,7 logt/ha (analyse des permis de construire 2004-2014) aux densités modulées par formes urbaines pour les futures opérations d'aménagement et de construction déclinées dans ce qui précède (logement individuel: 13 logts/ha, logement semi-groupé: 25 logts/ha et logement collectif : 40 logts/ha).

L'objectif de modération de consommation d'espace pour **l'activité, les équipements et les services** est ainsi fixé à environ -30% (environ 10 hectares de consommation envisagés comparés aux 14 à 15 hectares consommés correspondant à la somme des consommations ci-dessus pour ces trois usages dans les dix années ayant précédé le présent PLU). L'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Leuze est incluse dans cet objectif. En revanche, le projet de parc photovoltaïque s'ajoute à cette objectif, considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle consommation d'espace mais de la nouvelle utilisation d'un espace artificialisé (anciennes gravières). Cet objectif a été obtenu en tenant compte des besoins exprimés par les entreprises locales et des objectifs pressentis de développement économique.

Le PADD engage la **protection des espaces agricoles et naturels ou forestiers** à hauteur d'au moins 88% de la superficie du territoire communal. Actuellement, le projet de zonage est plus vertueux car il préserve 1 600,75 ha de zones Agricoles et Naturelles, soit 89,03% du territoire communal.

Le PADD opte pour **limiter l'espace artificialisé** (comprenant les espaces déjà urbanisés et l'urbanisation future inscrite au PLU) à 12% au maximum de la surface du territoire communal. Actuellement, le projet de zonage est plus vertueux car il le limite à 10,97% du territoire communal.



### 3.1.5. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### ° ORIENTATIONS SUR L'AMENAGEMENT

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) affirment la volonté d'une mixité des fonctions urbaines réalisée à la fois dans l'enveloppe urbaine existante (espaces bâtis densifiés) et dans les secteurs de projet (zones à urbaniser).

En effet, dans la poursuite de l'orientation générale du PADD n°2 (« VERS UNE MODERNISATION DU TERRITOIRE ») et toujours dans la recherche de compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, les choix sont les suivants (comme expliqué au §3.1.2. qui précède) :

- Densification urbaine (de 9,7 logements/hectare en moyenne dans les 10 années qui précèdent l'étude du présent PLU, d'après l'analyse des permis de construire, à des densités modulées par formes urbaines de 40 à 50 logements/hectare pour l'habitat collectif, 25 logements/hectare pour l'habitat intermédiaire, 13 logements/hectare pour l'habitat individuel pur).
- Développement des formes urbaines peu présentes jusqu'à ce jour sur la commune (hors forme urbaine spécifique du centre historique), à savoir développer dans la production neuve de logements : 25% d'habitat collectif, 35% d'habitat intermédiaire et 40% d'habitat individuel pur (répartition selon la spécificité des quartiers et selon leur distance au centre du village).

Ces objectifs de densification et de mixité des formes urbaines sont déclinés dans les différents secteurs urbanisables.

En regard de cette réponse aux besoins socio-démographiques, le choix de la préservation de l'espace et du potentiel agricoles est affirmé une nouvelle fois, dans la continuité des choix du PADD, de même que le choix de la préservation ou la réhabilitation des continuités écologiques (réservoirs écologiques constitués par les cours d'eau et les collines occupant le nord du territoire et corridors faisant le lien entre ces réservoirs).

Ainsi les OAP prévoient spatialement de :

- Densifier l'enveloppe urbaine et optimiser le potentiel foncier dans les zones déjà bâties ;
- Assurer le développement de l'enveloppe urbaine en comblant des espaces en creux :
  - ° à l'Est du village, au lieudit Crochan (vocation mixte, habitat dominant) ;
  - ° au Nord-est, au lieudit Plagnol (vocation habitat) ;
  - ° à l'Ouest, au lieudit Le Clos des Patris (vocation habitat) ;
  - ° au Sud-ouest, au lieudit Petit Bec (vocation habitat) ;
  - ° au Sud-ouest au lieudit Plantade (vocation activités ; vocation sport-loisirs-santé) ;
  - ° au Sud, au lieudit Leuze.
- Préserver l'économie agricole ;
- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.

Par ailleurs, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles portent sur les zones à urbaniser réglementées du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir les zones 1AU. Avec le règlement, elles définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cinq orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ont été définies :

- Zone 1AUa, en continuité de la zone économique UE au lieudit Leuze, à vocation principale d'activités économiques ;
- Zone 1AUM, lieudit Crochan, à vocation mixte (habitat, services, ...) ;
- Zone 1AUL, au lieudit Plagnol, à vocation principale d'habitat ;
- Zone 1AUL, au lieudit Le Clos des Patris, à vocation principale d'habitat ;
- Zone 1AUL, au lieudit Petit Bec, à vocation principale d'habitat.

Concernant la zone 1AUa du lieudit **Leuze**, les choix ont porté sur les conditions de desserte adaptées et sur l'insertion paysagère de la zone. Son aménagement devra être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble assurant :

- l'équipement de la zone à partir des voies et réseaux publics (raccordement obligatoire), dont l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- les conditions de la réalisation des équipements internes à la zone,
- la compensation des imperméabilisations (gestion pluvial), respectant les documents cadres (SDAGE, règlement écrit du PLU).

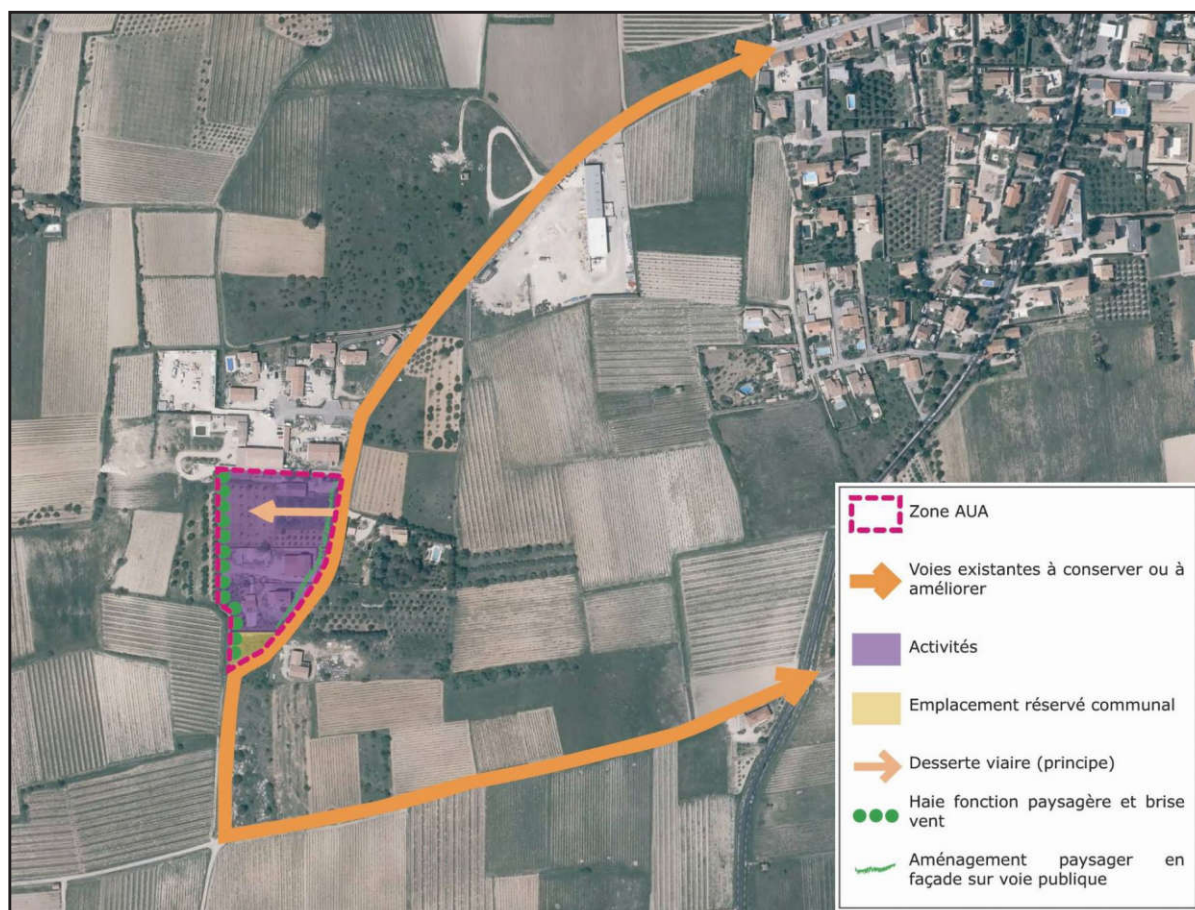




L'orientation d'aménagement et de programmation définit les conditions de desserte (aménager les intersections au droit des dessertes de la zone, raccorder sur un axe unique à terme les accès aux parcelles afin d'éviter les sorties multiples sur la voie publique, améliorer cette voie publique) et l'implantation des constructions et installations nouvelles (optimiser le foncier disponible par densification des lots, sous réserve d'un maillage interne adapté et sécurisé).

En matière d'accompagnement paysager, deux aspects sont traités :

- La façade sur voie publique, avec le principe de plantations sur tout le linéaire ;
- L'interface entre la zone d'activité et la zone agricole contigüe, avec le principe de création d'une haie à double usage (qualité du paysage et fonction brise-vent).



Orientation d'aménagement sectorielle sur Leuze

Concernant le lieudit **Crochan**, les choix ont porté sur les conditions de la création d'un véritable quartier aux fonctions mixtes (habitat, hébergement des séniors, commerces, services, équipements, ...), aux formes urbaines diversifiées et réparties selon un gradient de densité croissant au fur et à mesure que l'on se rapproche du centre du village et aux espaces collectifs ou communs. Les déplacements doux et la nature en ville sont prévus. C'est le lieu idéal, parce que contigu au centre du village, pour réaliser une extension urbaine. Son aménagement devra être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble assurant :

- l'équipement de la zone à partir des voies et réseaux publics (raccordement obligatoire), dont l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- les conditions de la réalisation des équipements internes à la zone,
- le respect des servitudes de mixité sociale au titre du règlement du PLU (part minimale de logements locatifs sociaux imposée de 30%, servitude la plus élevée de toutes les zones à urbaniser du fait de la proximité avec le centre du village et toutes les commodités et considérant qu'il s'agit de la zone de projet la plus vaste ce qui permet d'envisager un bon équilibre dans les différentes catégories de logements),
- la compensation des imperméabilisations (gestion pluvial), respectant les documents cadres (SDAGE, règlement écrit du PLU), par exemple par la création d'un (de) bassin(s) de rétention,
- les conditions de la sécurité civile (dimensionnements des accès des voiries, ...),
- des lieux de convivialité, des jeux d'enfants seront intégrés à l'aménagement, dans les parties communes





accessibles à tous.

L'orientation d'aménagement et de programmation définit les conditions de desserte :

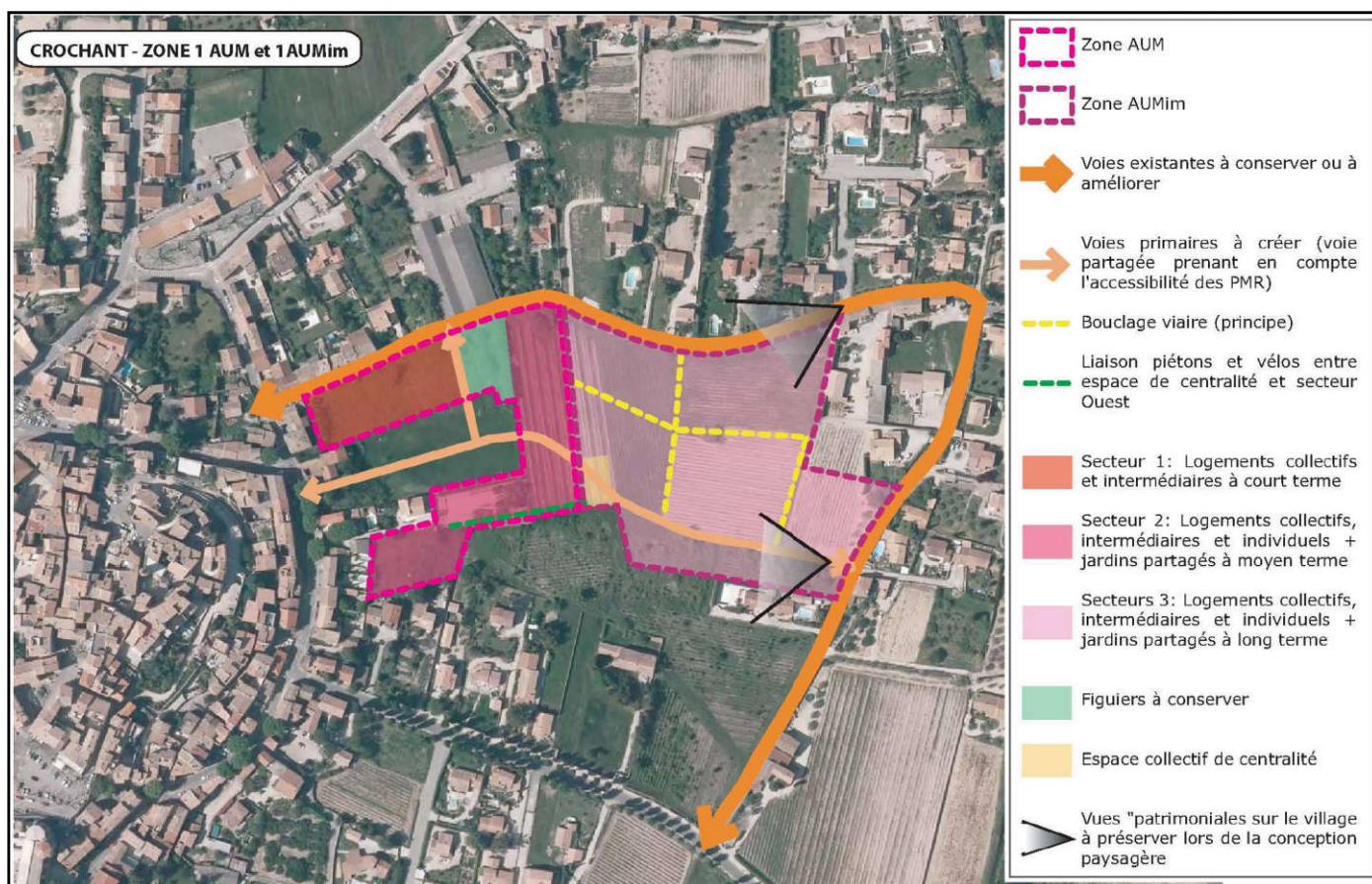
- l'accès principal est inscrit en emplacement réservé au règlement graphique du PLU ;
- les voies correspondant au principe de « bouclage viaire » indiqué sur l'OAP graphique auront une emprise minimale de 5m de chaussée à laquelle sera adjointe un piétonnier ;
- les autres voies internes qui se termineraient en impasse (publiques ou privées) devront être pourvues d'aires de retournement aux normes.

Elle définit aussi les conditions de préservation des corridors écologiques sur le site :

- jardin partagés,
- plantation de figuier à conserver,
- dans l'aménagement, créer des axes de composition paysagère (y assurer la continuité écologique, les cheminements piétons, les vues patrimoniales),
- les espaces verts préservés au titre desdits corridors écologiques devront représenter à minima 30% de l'unité foncière objet de l'opération d'aménagement d'ensemble,
- tous les espaces libres d'occupation (communs ou individuels) doivent être aménagés en espaces paysagers contribuant à la « trame verte » c'est-à-dire à la biodiversité (essences végétales appartenant à la palette locale adaptée au sol et au climat).

L'orientation précise que l'implantation des constructions et installations nouvelles :

- respectera autant que possible les composantes naturelles du site (ancienne trame agricole) et visera une insertion paysagère de qualité,
- respectera les formes urbaines et la mixité sociale imposées dans les présentes (cf. §2- Dispositions portant sur l'habitat),
- sera organisée en conservant des discontinuités et des retraits afin d'éviter les effets de « barre »,
- préférentiellement : les plus fortes densités de bâti s'implanteront à l'Ouest, car plus proche du village, les plus faibles densités de bâti s'implanteront à l'Est, car plus proche du tissu d'habitat individuel,
- la hauteur du bâti n'excèdera pas 7 mètres à l'égoût des couvertures pour l'habitat intermédiaire (individuel groupé, soit R+1 niveaux au maximum) et 9 mètres à l'égoût des couvertures pour l'habitat collectif (soit R+2 niveaux au maximum).



Orientation d'aménagement sectorielle sur Crochant





Les prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions sont :

- inscrire les voiries, cheminements et constructions de manière à équilibrer les futurs îlots urbains,
- alterner, les trames paysagées et les trames construites (afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter les effets de « barre »).

Les prescriptions pour aménager et construire écologique sont :

- respecter strictement la protection des corridors écologiques : pas d'aménagements dans les espaces verts, pas de constructions ni même de clôtures dans ces corridors,
- prévoir l'accès aux logements par des cheminements piétons depuis les voies publiques,
- privilégier les sols extérieurs non imperméabilisés et végétalisés,
- créer du stationnement rationnel (petites poches paysagées, revêtement stabilisé renforcé mais pas d'imperméabilisation), sans oublier le stationnement adapté pour les vélos,
- choisir des implantations adaptées au climat provençal inspirées des constructions traditionnelles,
- privilégier l'usage des matériaux nobles, l'usage d'isolants performants (selon réglementation thermique en vigueur),
- privilégier la ventilation naturelle des logements,
- prévoir les prolongements extérieurs des logements (loggias, balcons, terrasses, jardinets ou jardins selon typologie),
- privilégier autant que possible les espaces de vie au sud.

Les enjeux relevés pour le lieudit Crochan et les éléments à prendre en compte lors d'un aménagement d'ensemble s'appliquent également aux **zones 1AUL de Plagnol, Le Clos des Patris et Petit Bec**.

Toutefois, ces sites sont voués à l'habitat et ne sont pas mixtes. La raison de ce choix est que contrairement au quartier Crochan, ces sites sont plus éloignés du centre du village. De plus, il sont inclus dans un tissu résidentiel dans lequel l'habitat individuel domine. A cette distance, il n'est pas souhaité de voir se construire des commerces et services susceptibles de concurrencer ceux existants en centre ville et la mixité souhaitée à Crochan.

Dans ces sites la mixité des formes urbaine imposée concerne deux catégories : l'habitat individuel groupé et l'habitat individuel pur.

Une servitude de mixité sociale est également fixée, afin d'assurer le rattrapage souhaité : 25% des logements construits dans ces zones doivent être du logement locatif social.

Pour chaque site, l'orientation d'aménagement et de programmation définit les conditions de desserte :

- un principe d'accès principal est inscrit dans la présente AOP ;
- les voies correspondant au principe de « bouclage viaire » indiqué sur l'OAP graphique auront une emprise minimale de 5m de chaussée à laquelle sera adjointe un piétonnier ;
- les autres voies internes qui se termineraient en impasse (publiques ou privées) devront être pourvues d'aires de retournement aux normes ;

L'orientation d'aménagement et de programmation définit aussi les conditions de préservation des corridors écologiques sur le site :

- jardin partagés,
- dans l'aménagement, créer des axes de composition paysagère (y assurer la continuité écologique, les cheminements piétons, les vues patrimoniales),
- les espaces verts préservés au titre desdits corridors écologiques devront représenter à minima 30% de l'unité foncière objet de l'opération d'aménagement d'ensemble,
- a noter pour les sites de Plagnol et Le Clos des Patris le respect d'un recul par rapport aux corridors écologiques proches (eux-mêmes protégés) afin de ne pas perturber les fonctionnalités écologiques (plus particulièrement ici les mobilités),
- tous les espaces libres d'occupation (communs ou individuels) doivent être aménagés en espaces paysagers contribuant à la « trame verte » c'est-à-dire à la biodiversité (essences végétales appartenant à la palette locale adaptée au sol et au climat).

L'implantation des constructions et installations nouvelles :

- respectera autant que possible les composantes naturelles du site (ancienne trame agricole) et visera une insertion paysagère de qualité,
- respectera les formes urbaines et la mixité sociale imposées (dont la part des logements locatifs sociaux de 25%)
- sera organisée en conservant des discontinuités et des retraits afin d'éviter les effets de « barre »,
- la hauteur du bâti n'excèdera pas 7 mètres à l'égout des couvertures pour l'habitat intermédiaire

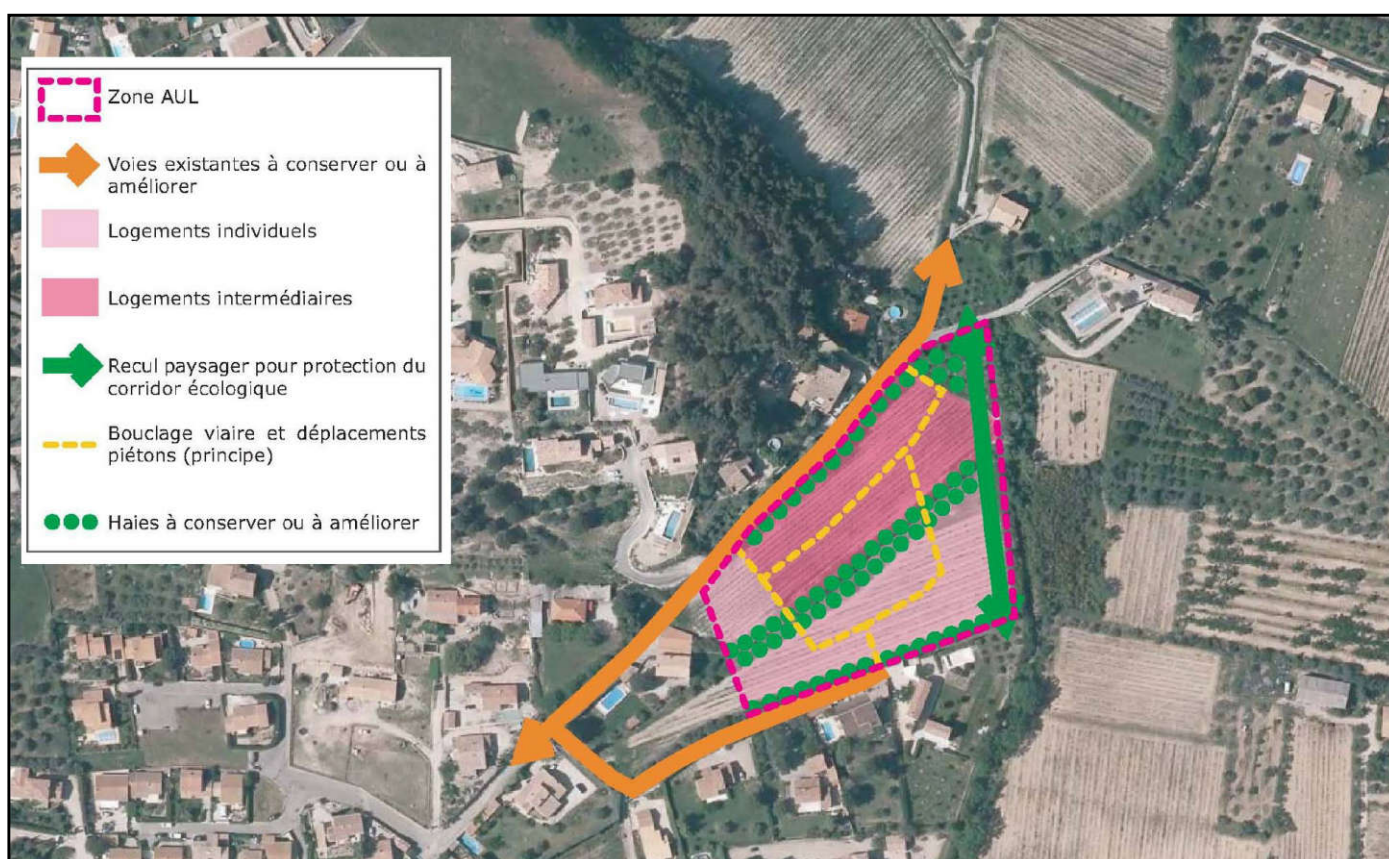
(individuel groupé) et pour l'habitat individuel, soit R+1 niveaux au maximum).

Les prescriptions pour l'insertion paysagère des aménagements et des constructions sont :

- respecter les deux secteurs figurés au document graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation : secteur d'habitat intermédiaire (individuel groupé) et secteur d'habitat individuel pur,
- inscrire les voiries, cheminements et constructions de manière à équilibrer les futurs îlots urbains,
- alterner, les trames paysagées et les trames construites (afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'éviter les effets de « barre »).

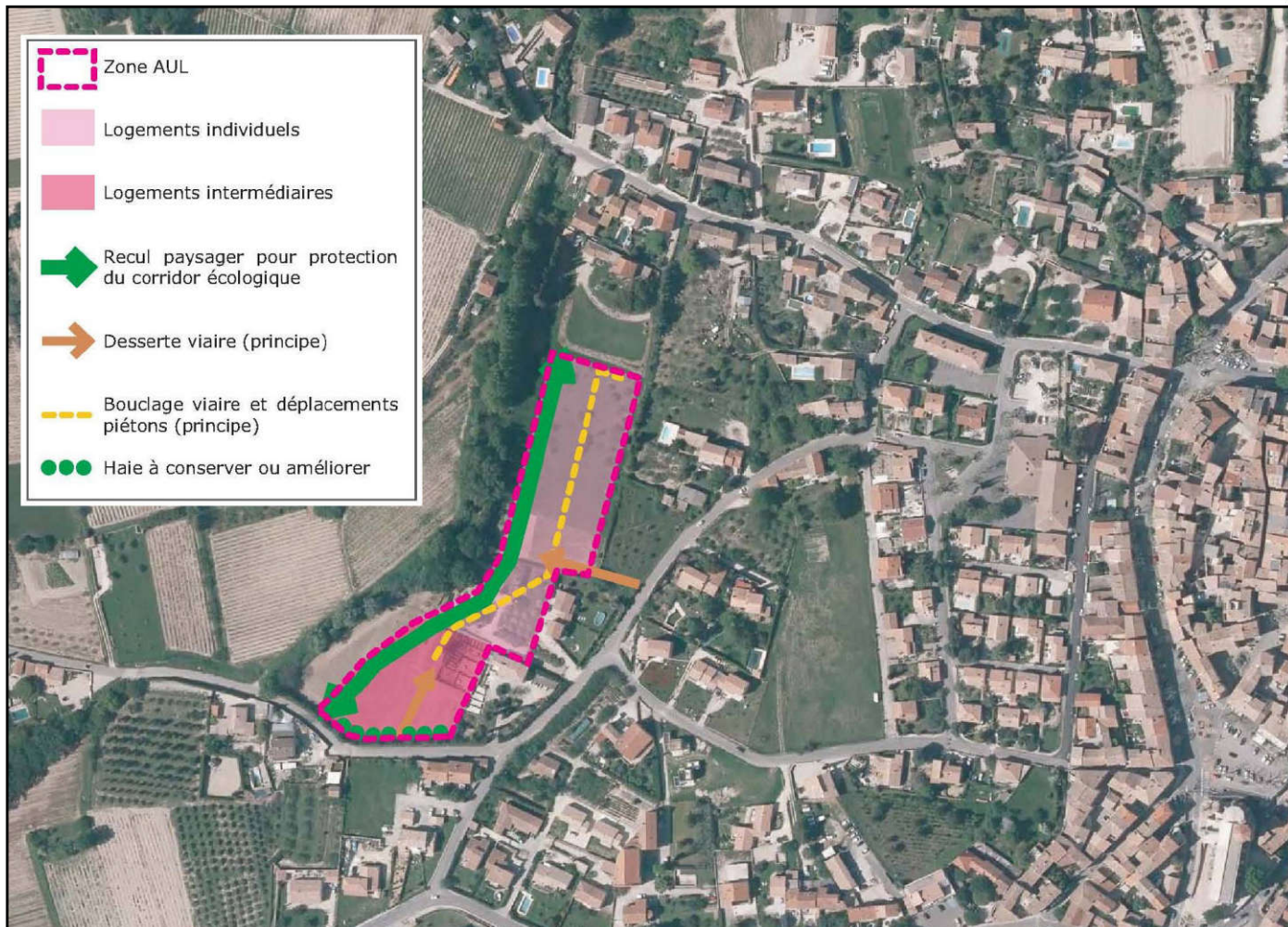
Les prescriptions pour aménager et construire écologique sont :

- respecter strictement la protection des corridors écologiques : pas d'aménagements dans les espaces verts, pas de constructions ni même de clôtures dans ces corridors,
- prévoir l'accès aux logements par des cheminements piétons depuis les voies publiques,
- privilégier les sols extérieurs non imperméabilisés et végétalisés,
- créer du stationnement rationnel (petites poches paysagées, revêtement stabilisé renforcé mais pas d'imperméabilisation), sans oublier le stationnement adapté pour les vélos,
- choisir des implantations adaptées au climat provençal inspirées des constructions traditionnelles,
- privilégier l'usage des matériaux nobles, l'usage d'isolants performants (selon réglementation thermique en vigueur),
- privilégier la ventilation naturelle des logements,
- prévoir les prolongements extérieurs des logements (loggias, balcons, terrasses, jardinets ou jardins selon typologie),
- privilégier autant que possible les espaces de vie au sud.

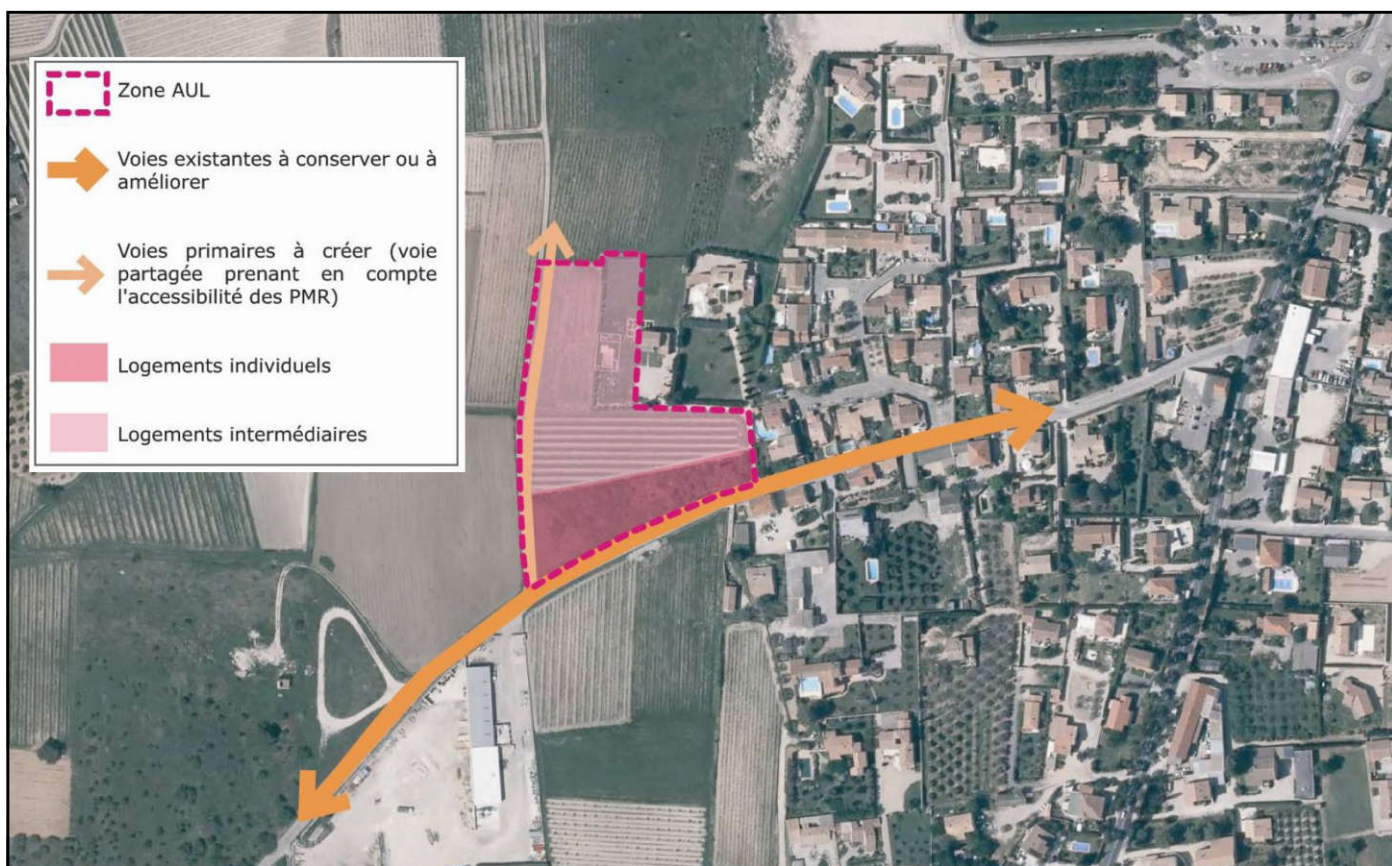


Orientation d'aménagement sectorielle sur Plagnol





Orientation d'aménagement sectorielle sur Clos de Patris



Orientation d'aménagement sectorielle sur Petit Bec





° ORIENTATIONS SUR L'HABITAT

En ce qui concerne l'habitat, les OAP prévoient, pour une réponse adaptée aux besoins locaux :

- Une diversification en termes de typologie des logements et de forme urbaine :
  - Logements de type villageois (maisons de village selon la typologie locale et/ou petits collectifs);
  - Logements groupés et semi-groupés ;
  - Logements individuels ;
  - Résidence ou ensemble résidentiel dédiée aux seniors.
- L'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti pour tous y compris les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), en référence à la loi.
- Un rééquilibrage de la mixité fonctionnelle et sociale (cette dernière étant prise en compte pour anticiper sur les futures obligations qui incomberont à la commune lorsqu'elle aura atteint une population de 3 500 habitants, puisque le PADD annonce une population dépassant ce seuil).

En sus du règlement graphique, le tableau ci-après inclu dans les OAP est une orientation spécifique qui impose aux pétitionnaires les densités minimales à atteindre ainsi que la mixité sociale minimale selon le site.

ELABORATION DU PLU DE CAROMB - ANALYSE DU POTENTIEL URBANISABLE

SECTEUR	SURFACE SECTEUR	LIEUDIT	Surfaces résiduelles brutes DENSITES CREUSES VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	Surface résiduelle mixité fonctionnelle* DENSITES CREUSES VOCATION HABITAT ET SERVICES (ha)	Coefficient de Mobilisation (zones U - 25%)	DENTS CREUSES VOCATION ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	VOCATION	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS
UA	9,77	Les Villages	0,14	0,09	0,07	-		30	2	20%	0
UB	11,98	1e couronne dense	0,72	0,36	0,48	-		25	9	20%	2
UC	7,43	2e couronne (coteaux)	0,74	0,74	0,56	-		20	11	20%	2
UD	66,95	Sud et Est du village	8,44	8,44	6,33	-		10	63	20%	13
	4,60	Clos des Parais	-	-	-	-		10	56	20%	11
	41,74	Nord du village	7,52	5,64	5,64	-	Habitat et services	15	7	25%	2
	0,59	Saint Etienne	0,59	0,44	0,44	-		-	-	20%	-
	4,08	Les Prés	-	-	-	-		-	-	20%	-
	8,31	Les Absillats	-	-	-	-		-	-	20%	-
	0,59	Crochan	-	-	-	-		-	-	20%	-
	3,87	Les Malgones	-	-	-	-		-	-	20%	-
	2,24	Crochan	-	-	-	-		-	-	20%	-
UEa	1,39	Serre de Pourquery	-	-	-	-		-	-	0%	-
UEe	1,08	Combette	-	-	-	-		-	-	0%	-
UEf	1,09	Petit Bec	-	-	-	-	Activité économique	-	-	0%	-
UEv	1,48	Petit Bec	-	-	-	-		-	-	0%	-
<b>TOTAL ZONES U</b>			<b>18,15</b>	<b>17,86</b>	<b>13,40</b>	<b>-</b>			<b>149</b>		<b>30</b>
SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	Surface résiduelle brute ESPACE DE DEVELOPPEMENT HABITAT ET SERVICES (ha)	Surface résiduelle - mixité fonctionnelle* ESPACE DE DEVELOPPEMENT HABITAT ET SERVICES (ha)	Coefficient de Rétention (zones AU -20 %)	ESPACE DE DEVELOPPEMENT ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	VOCATION	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS
1A1a	1,41	Serre de Pourquery	-	-	0,38	0,38	Activité économique	-	-	0%	-
1A1b	1,27	Petit Bec	1,22	0,67	0,54	-		15	8	25%	2
1A1c	1,11	Clos des Parais	1,01	0,57	0,46	-		15	7	25%	2
1A1d	1,28	Pragbol	1,27	0,70	0,56	-		15	8	25%	2
1A1e	1,32	Crochan	1,32	0,62	0,50	-		50	25	30%	7
1A1f	2,32	Crochan (PRR)	2,32	1,09	0,87	-		50	44	30%	13
<b>TOTAL ZONES AU REGLEMENTEES</b>			<b>7,17</b>	<b>3,65</b>	<b>2,92</b>	<b>0,38</b>			<b>92</b>		<b>26</b>
SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	Surface résiduelle brute ESPACE DE DEVELOPPEMENT HABITAT ET SERVICES (ha)	Surface résiduelle - mixité fonctionnelle** ESPACE DE DEVELOPPEMENT HABITAT ET SERVICES (ha)	ESPACE DE DEVELOPPEMENT ACTIVITES ECONOMIQUES (ha)	VOCATION	Densité en logts/ha	Nbre théorique de logements	Part LLS***	Nbre théorique de LLS	
2A1a	1,44	Leuze (Est)	-	-	1,25			Report U	Report U	30	
2A1b	0,57	Leuze (ouest)	-	-	0,56			Report AU	Report AU	20	
2A1c	0,53	Leuze (sud)	-	-	0,45			Report AU	Report AU	20	
2A1d	1,78	Petit Bec	-	-	1,73	Activité économique		Report U	Report U	30	
<b>TOTAL ZONES AU STRICTES</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3,99</b>			<b>240</b>		<b>56</b>	
<b>SOLS TOTAL ZONES AU</b>			<b>7,17</b>	<b>3,65</b>	<b>2,92</b>	<b>4,37</b>					
* Mixité fonctionnelle en zones U : 2/3 habitat et 1/3 commerce-bureau-services											
** Mixité fonctionnelle en zones AU : En zone UAU : 35% à vocation logement (40%espaces verts et 15%voies) - Zones 1AUm : 47% à vocation logement (35%services-commerce-bureaux-espaces verts et 18%voies)											
*** Logement collectif social											
Au total, espace disponible à vocation d'habitat :			25,32	21,52		4,37					
Au total, espace disponible à vocation économique :			-	21,52		4,37					
						<b>Total activités (ha)</b>					
						<b>Total général (ha)</b>					
						VOCATION SERVICES					
						(ha)					
						VOCATION ACTIVITES (ha)					
						(ha)					
						Au développement (ha)					
						<b>Totaux (ha)</b>					

DOCUMENT DE TRAVAIL - ATELIER MARINO - EDITION DU 15/07/2017

Densités et mixités imposées au titre des orientations d'aménagement et de programmation





## ° ORIENTATIONS SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

La desserte de la couronne Est s'effectue par plusieurs axes Est/Ouest (avenue Charles de Gaulle au Nord, les chemins du Plagnol, de Crillon et la route de Modène à l'Est et l'avenue de l'Europe au Sud). Tous ces axes convergent vers le centre villageois. L'ensemble du trafic est ainsi amené à y transiter, y compris le trafic des poids lourds qui encombre le centre à certaines heures de la journée et nuit à la qualité de vie en ce lieu.

Ainsi le réseau principal Est/Ouest est présent et l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit :

- de le compléter au besoin pour assurer le désenclavement des espaces en « dents creuses » ;
- d'améliorer le maillage inter-quartier Nord/Sud afin de permettre la desserte des îlots et la diffusion des circulations.

La densification du réseau viaire s'appuiera en partie sur la trame viaire existante, qui sera complétée et élargie afin de pouvoir absorber le trafic généré par l'évolution des quartiers. Des dessertes secondaires seront renforcées et/ou créées.

Un accompagnement végétal des voies sera réalisé autant que possible, dans le cadre de la présence de la nature en ville et de la trame verte communale. L'ensemble participera à diffuser les circulations (évitant la concentration au centre village et permettant son contournement). L'objectif est de valoriser l'existant chaque fois que possible afin de maîtriser les coûts d'aménagement et de phaser ceci sur le court, le moyen et le long termes.

Il est noté dans l'orientation d'aménagement et de programmation que le réseau viaire principal de la commune est hétérogène, de type rural. La ceinture autour du centre ancien est bien identifiable en tant que réseau principal. Il y a lieu de poursuivre cette identification par :

- L'adoption d'un profil de voirie caractéristique de leur rôle (principal ou primaire, secondaire, tertiaire) ;
- Le traitement adapté et qualifié des entrées de ville (notamment RD55 en direction de Modène) ;
- La prise en compte des modes de déplacement alternatifs (cycles et piétons) ;
- La prise en compte de la politique intercommunale (compétence CoVe) des transports en commun (abris bus, parkings relais).

Enfin, les orientations d'aménagement visent à :

- Développer les modes de déplacements dits « actifs » (cycles et piétons) entre les quartiers ;
- Améliorer la liaison depuis le village vers le pôle touristique du lac du Paty.

Les profils et les fonctionnalités devront prendre en compte les modes de déplacements alternatifs (cycles et piétons) et l'accessibilité pour tous (PMR [Personnes à Mobilité Réduite]). Notamment les opérations d'aménagement d'ensemble des zones à urbaniser (secteur Crochan et zones 1AUL) inscriront dans leurs schéma d'aménagement :

- Des liaisons douces vers le village et les pôles d'attractivité ;
- Les conditions de l'accessibilité pour tous.

En ce qui concerne les déplacements, les OAP actent donc le développement des modes actifs (cycles et piétons), à la fois pour les carombais au quotidien, mais également pour la découverte du territoire.



## 3.2. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

### 3.2.1. LES ZONES URBAINES

#### ° PRESENTATION GENERALE

Les zones urbaines (U) concernent les secteurs de la commune déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Six zones urbaines sont différenciées :

- Zone UA : zone à caractère central villageois affectée à l'habitat, aux commerces, aux services et à l'artisanat. Les constructions y sont édifiées en ordre continu. Elle est située à titre indicatif au lieudit « LE VILLAGE ».
- Zone UB : zone à vocation d'habitat collectif, de services et d'artisanat, située à titre indicatif aux lieudits « LES FERRAILLES, CROCHAN, SAINTE ANNE, LES CLOS, LES AIRES ».
- Zone UC : zone à vocation principale d'habitat et de services, présentant une densité de constructions élevée à moyenne et où les bâtiments sont construits en ordre discontinu ou semi continu, située à titre indicatif aux lieudits « CLOS DES PATRIS, LES CLOS ».
- Zone UD : zone à vocation principale d'habitat et de services, présentant une densité de constructions moyenne à faible et où les bâtiments sont construits en ordre discontinu, située à titre indicatif aux lieudits « SAINT AMBROISE, LES PRES, LES ABEILLES, COMBETTE, CHEMIN DE MALAUCENE, LAURON, CLOS DES PATRIS, LES AIRES, PETIT BEC »
- Zone UE : zone réservée aux équipements et activités (équipements et services publics ou d'intérêt collectif ; activités économiques ; logements de fonction liés et nécessaires) :
  - ° Secteur UEa : situé à titre indicatif au lieudit « LEUZE » et correspondant à la zone d'activités économiques du même nom,
  - ° Secteur UEe : situé à titre indicatif aux lieudits « SAINTE ANNE, PETIT BEC » et correspondant à la zone d'équipements publics scolaires,
  - ° Secteur UEs : espaces occupés par les équipements sportifs collectifs (stade de football, stade de rugby, cours de tennis) au lieudit « PETIT BEC »,
  - ° Secteur UEv : situé à titre indicatif au lieudit « PETIT BEC » et correspondant notamment à la CAVE COOPERATIVE.

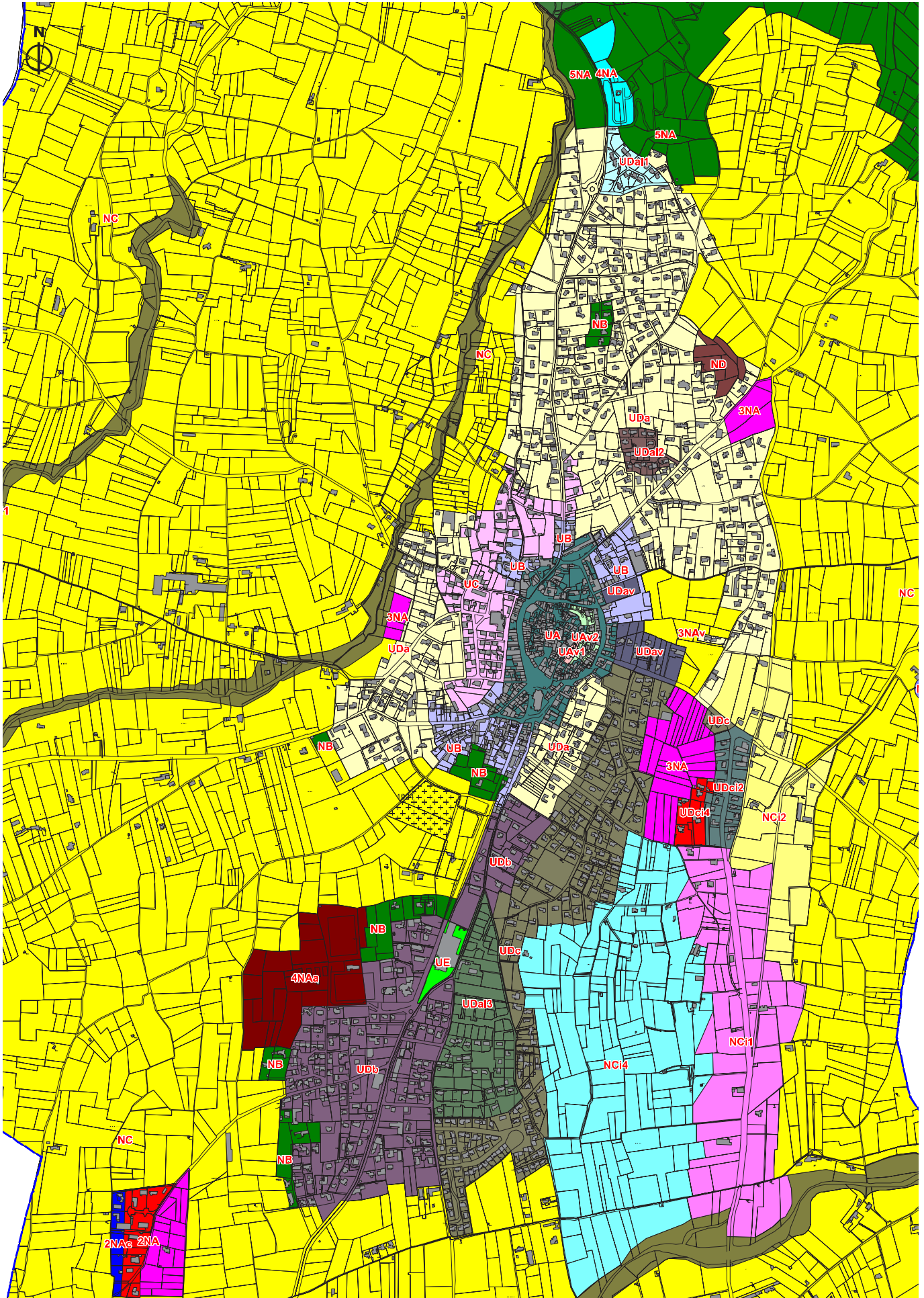
Au Plan d'Occupation des Sols, les zones urbaines s'étendent sur 159,80 ha.

Les zones urbaines progressent assez peu dans le PLU, pour atteindre 174,22 ha (+14,42 ha, soit +9,2%). L'enveloppe agglomérée évolue peu. Le règlement du PLU permet essentiellement un travail «qualitatif» au sein de cette enveloppe, en définissant les conditions de la densification des espaces déjà bâtis et de l'optimisation des espaces en creux de l'enveloppe urbaine. Egalement le règlement du PLU dessine des secteurs différenciés en fonction des enjeux locaux (équipements collectifs, mixité sociale, prise en compte du risque inondation, etc.).

Il traduit en cela les orientations générales du PADD : la préservation de l'identité et du patrimoine carombais et la modernisation du territoire.

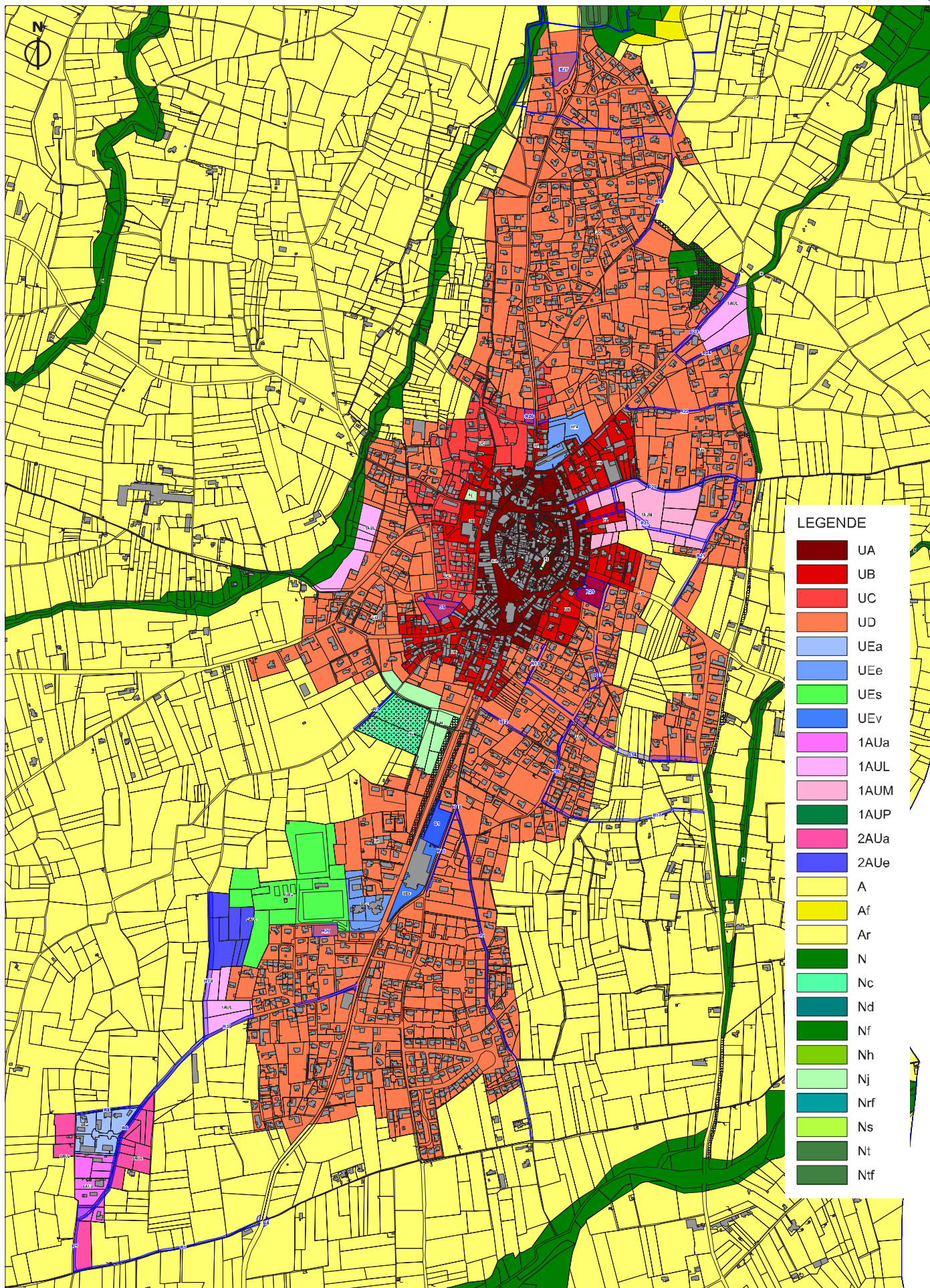
Le PLU ne modifie pas la physionomie de l'enveloppe agglomérée et poursuit le développement connu ces dernières années.





L'enveloppe agglomérée au POS (Source zonage POS numérisé : CoVe 2014 ; Formalisation : ATM)





L'enveloppe urbaine du PLU de Caromb (Source fond cadastral : DGFP données actualisées au 01/01/2014 ; Réalisation du zonage PLU numérisé : ATM)

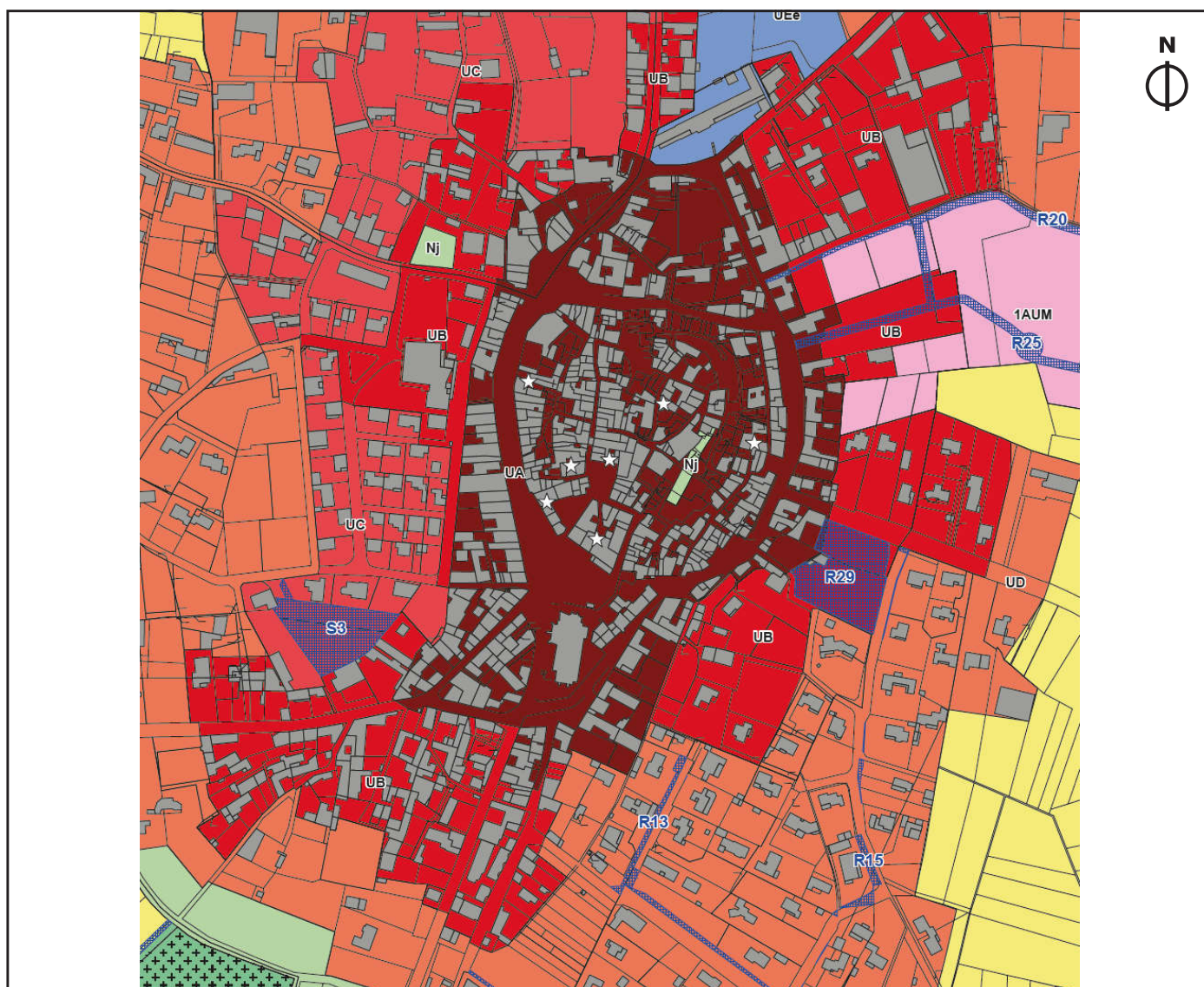




## ° LA ZONE UA

La zone UA s'étend sur 9,77 hectares et porte sur le «village» ou centre ancien. C'est une zone à caractère central affectée à l'habitat, aux commerces, aux services et à l'artisanat. Les constructions y sont édifiées en ordre continu, située à titre indicatif pour tout ou partie au lieudit « LE VILLAGE ».

La zone UA ceint le bâti groupé historique correspondant au village de CAROMB, pôle de centralité affecté à l'habitat, aux commerces, aux services et à l'artisanat. Les constructions y sont édifiées en ordre continu. La mixité sociale est exigée à hauteur de 20% d'un programme à usage d'habitation au delà d'un seuil de quelques logements). Il n'existe pas de contraintes particulières concernant la taille des commerces au regard de la densité existante du site (peu de dents creuses réellement exploitables). L'objectif de sortie de vacance (10% de logements inoccupés à remettre sur la marché sur la durée du PLU) concerne particulièrement la zone UA (habitat ancien).



La zone UA au PLU de CAROMB (source : Atelier MARINO)

La hauteur des constructions doit être sensiblement égale, à 1 mètre près, à la hauteur des constructions avoisinantes les plus proches, dans la limite de 10 mètres (soit 3 niveaux maximum). Cette règle vise à maintenir le vélum des hauteurs qui fait la spécificité et l'harmonie de la silhouette remarquable du village de Caromb.

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement (existant ou projeté) des voies et des emprises publiques existantes, à modifier ou à créer (ou ouvertes à la circulation publique) ou dans le prolongement du nu des façades existantes. Ce choix vise à préserver la forme urbaine de type villageois, caractéristique de l'ensemble patrimonial carombais.

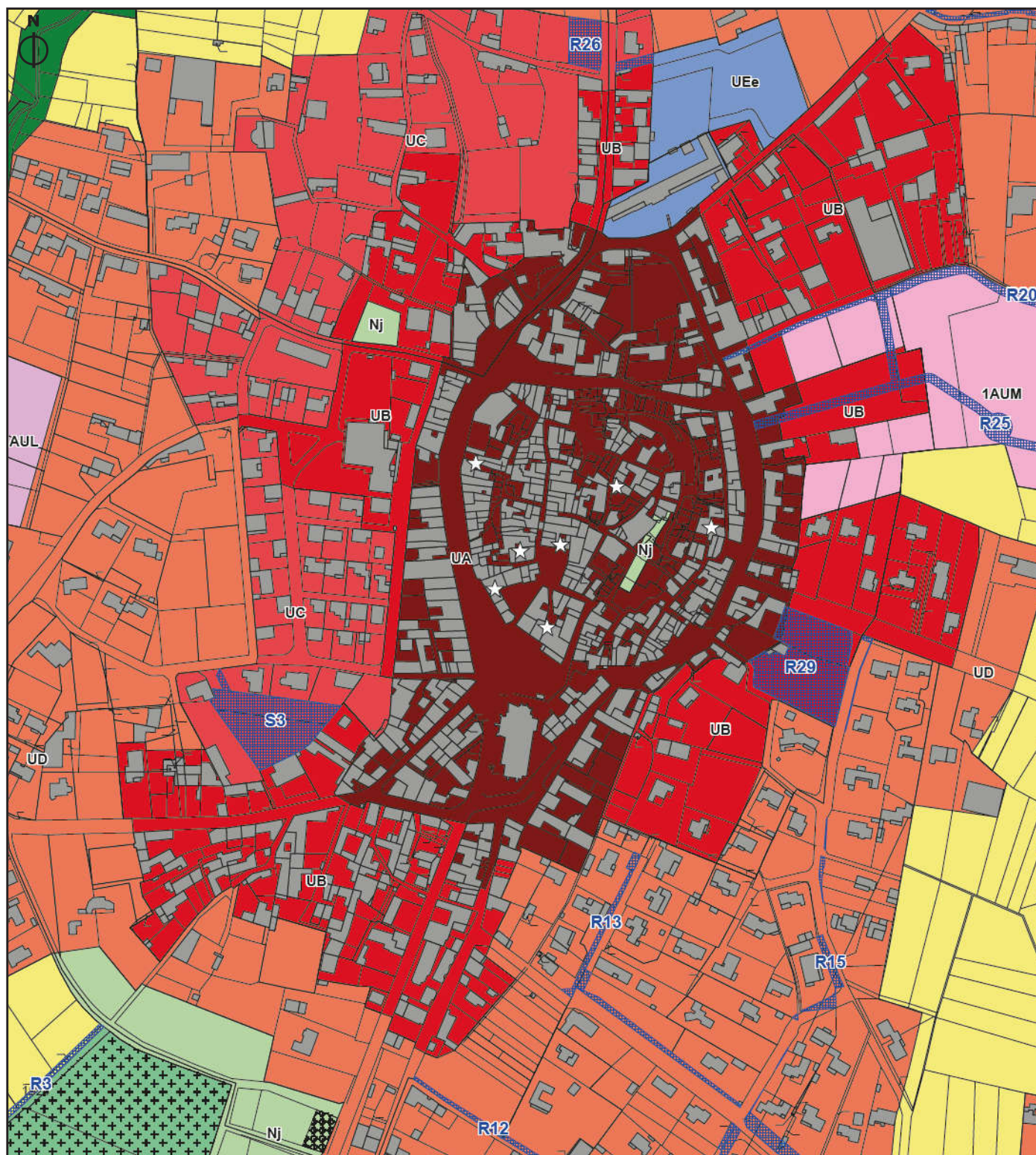




Plusieurs prescriptions et recommandations permettent d'encadrer les travaux relatifs à l'aspect extérieur des constructions (toujours dans l'objectif de préserver les caractéristiques de l'ensemble patrimonial) ainsi que ce qu'il advient des espaces libres.

#### ° LA ZONE UB

La zone UB s'étend sur 12,07 hectares et ceint les espaces à vocation d'habitat collectif, de services, de commerces et d'artisanat, en couronne autour du centre villageois. Les constructions y sont édifiées en ordre continu ou discontinu (extension du centre ancien de type « faubourgs » denses), la densité de constructions y est élevée. Elle est située à titre indicatif aux lieudits « LES FERRAILLES, CROCHAN, SAINTE ANNE, LES CLOS, LES AIRES ».



La zone UB (rouge) au PLU de CAROMB (source : Atelier MARINO)





Afin d'y assurer la mixité sociale (rattrapage prévu par le PADD et les OAP), tout projet développant des surfaces d'habitation équivalentes à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou plus et/ou plus de quatre logements, doit prévoir d'affecter au logement locatif social aidé au moins 20% de la surface de plancher totale affectée à l'habitation. Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces d'habitation prévues dans l'opération.

Les constructions doivent être édifiées à l'alignement (existant ou projeté) des voies et des emprises publiques existantes, à modifier ou à créer (ou ouvertes à la circulation publique) ou dans le prolongement du nu des façades existantes.

Si plusieurs constructions existantes marquent un retrait par rapport à la limite du domaine public, les constructions nouvelles doivent s'implanter en tenant compte de ce retrait, même si les constructions voisines ne forment pas un alignement par rapport à la voie publique. Cette règle prend en compte la spécificité de la zone UB, qui comporte tantôt des îlots alignés, tantôt des îlots en retrait.

L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 60% de l'unité foncière. La hauteur des constructions ne peut excéder 9 mètres l'égout du toit ou de l'acrotère et 11 mètres au faîtage, un peu moins haut qu'en zone UA, afin de respecter la silhouette du village.

Une surface minimale du terrain à aménager devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Cette surface minimale sera égale à 30% dans les projets de construction à destination d'habitation et 15% dans les projets de construction à destination autre (commerces, services, ...). Ce choix veut accompagner la densification tout en conservant un tissu aéré, la nature en ville et des conditions non aggravantes au niveau des eaux de ruissellement pluvial. Cette aération devient très importante pour conserver un cadre de vie de qualité dans un village densifié.

L'aspect extérieur des constructions est très réglementé pour limiter tout impact sur la silhouette du village, les zones urbaines UB en constituant le prolongement immédiat.

#### ° LA ZONE UC

La zone urbaine UC s'étend sur 7,43 hectares. Elle a une vocation principale d'habitat (sous forme individuelle, groupée ou collectif selon les volumétries admises) et de services, présentant une densité de constructions élevée à moyenne et où les bâtiments sont construits en ordre discontinu ou semi continu, située à titre indicatif aux lieudits « CLOS DES PATRIS, LES CLOS ». Elle s'inscrit entre les densités des zones UB et UD car elle comporte principalement de l'habitat individuel mais d'une certaine densité (petits lots proches du centre ; maison de village groupées ou individuelles).

Y sont interdites les constructions, travaux, installations et aménagements destinées à l'hébergement hôtelier, à l'industrie, à la fonction d'entrepôt et à usage d'exploitation agricole et forestière.

Afin de contribuer au rattrapage en matière de mixité sociale, tout projet développant des surfaces d'habitation équivalentes à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou plus et/ou plus de quatre logements, doit prévoir d'affecter au logement locatif social aidé au moins 20% de la surface de plancher totale affectée à l'habitation. Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces d'habitation prévues dans l'opération. Ce même choix a été opéré dans toutes les zones urbaines. Les servitudes de mixité sociale supérieures (25 et 30%) ont été réservées dans les zones de projet permettant une programmation mieux maîtrisée (zones à urbaniser).

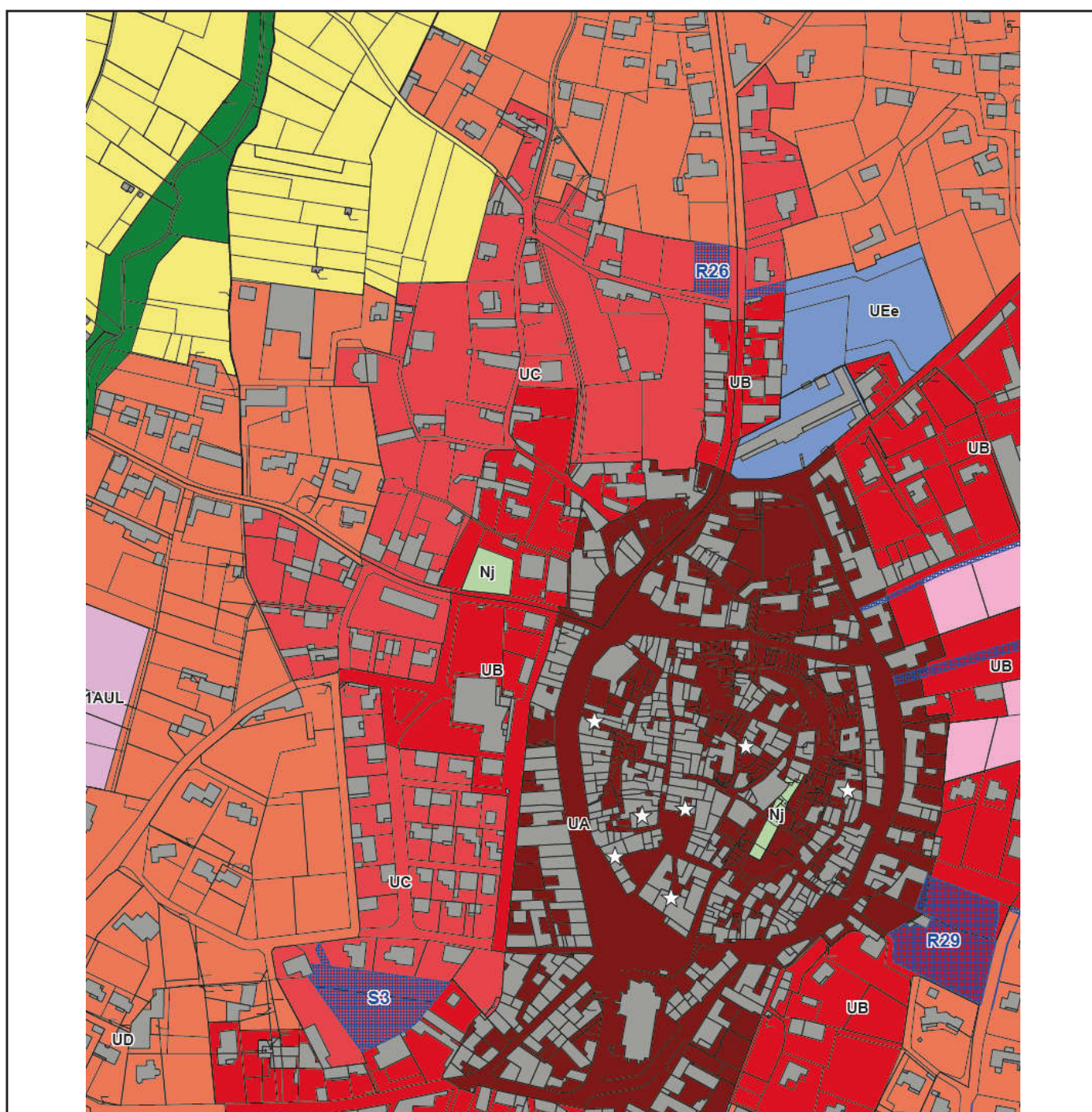
Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à : 10 mètres de l'axe des routes départementales ; 6 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer ; 3 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer pour les constructions annexes des habitations dont la hauteur hors tout est inférieure à 2 mètres et dont l'emprise au sol inférieure à 15 m<sup>2</sup>. Le choix est de permettre la densification tout en conservant un tissu aéré. Cette aération devient très importante pour conserver un cadre de vie de qualité dans un village densifié.

Dans l'ensemble de la zone la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit et 9 m au faîtage du toit. Les édicules sont interdits (à l'exception des souches de cheminées traditionnelles) à moins qu'ils ne soient masqués dans le volume bâti. L'épanelage diminue progressivement, depuis la zone UA vers la zone UD, afin de conserver un gradient cohérent et une harmonie de la silhouette.



L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière, hors bassins et plages des piscines. Une surface minimale du terrain à aménager devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Cette surface minimale sera égale à : 30% dans les projets de constructions neuves ; 20% dans les projets d'extension de bâtiment existant à la date d'approbation du PLU ; 10% dans les projets à vocation commerciale. Ce choix veut accompagner la densification tout en conservant un tissu aéré, la nature en ville et des conditions non aggravantes au niveau des eaux de ruissellement pluvial. Cette aération devient très importante pour conserver un cadre de vie de qualité dans un village densifié.

Cette surface ainsi que les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité, avec plantations d'arbres (espaces libres : au moins un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> ; parcs de stationnement : au moins un arbre tige pour 6 places), dans le respect de l'identité caromraise qui fait une place prépondérante au végétal.



La zone UC (rouge clair), au nord et à l'ouest du village au PLU de CAROMB (source : Atelier MARINO)





### ° LA ZONE UD

La zone UD s'étend sur 134,40 hectares. C'est la plus étendue des zones urbaines, héritage des développements du 20<sup>e</sup> et du début du 21<sup>e</sup> siècles. Elle a une vocation principale d'habitat, de commerce et de services. Il s'agit d'une zone présentant une densité de constructions moyenne à faible et où les bâtiments sont construits en ordre discontinu, située à titre indicatif aux lieudits « SAINT AMBROISE, LES PRES, LES ABEILLES, COMBETTE, CHEMIN DE MALAUCENE, LAURON, CLOS DES PATRIS, LES AIRES, PETIT BEC ».

C'est l'enveloppe urbaine récente qui s'est constituée le long des axes routier départementaux. très étendue, dont il convient d'optimiser les capacités de densification.

Y sont interdites les constructions, travaux, installations et aménagements destinées à l'hébergement hôtelier, à l'industrie, à la fonction d'entrepôt et à usage d'exploitation agricole et forestière, fonctions non compatibles avec la vocation résidentielle dominante.

De même qu'en zones UA, UB, UC, l'objectif de rattrapage de la mixité sociale est inscrit. Tout projet développant des surfaces d'habitation équivalentes à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou plus et/ou plus de quatre logements, doit prévoir d'affecter au logement locatif social aidé au moins 20% de la surface de plancher totale affectée à l'habitation. Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble, cette obligation s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces d'habitation prévues dans l'opération.

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 mètres de l'axe des routes départementales et à 5 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer. Comme en zone UC, ce choix vise une densification dans de bonnes conditions, c'est à dire qui conserve un tissu aéré.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 30% de l'unité foncière, hors bassins et plages des piscines, toujours dans l'objectif d'aération. Cette aération devient très importante pour conserver un cadre de vie de qualité dans un village densifié. De plus, ce tissu aéré préexistant ne permet pas une densification à outrance sans risquer une anarchie dans les implantations et des conflits relatifs aux nombreuses servitudes de passage.

Dans l'ensemble de la zone la hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit et 9 m au faîtage du toit (identique à la zone UC). L'on poursuit ici le gradient harmonieux décliné depuis la zone UA, puis en zones UB, UC et, enfin, UD.

Une surface minimale du terrain à aménager devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Cette surface minimale sera égale à : 50% dans les projets de constructions neuves, 20% dans les projets d'extension de bâtiment existant à la date d'approbation du PLU et 10% dans les projets à vocation commerciale. Là aussi c'est un gradient qui est institué : le coefficient de biotope grandit au fur et à mesure de l'éloignement du centre du village. Il contribue à une gestion de l'espace harmonieuse (centre dense, périphéries successives plus aérées, jusqu'à une transition avec l'espace agricole environnant.

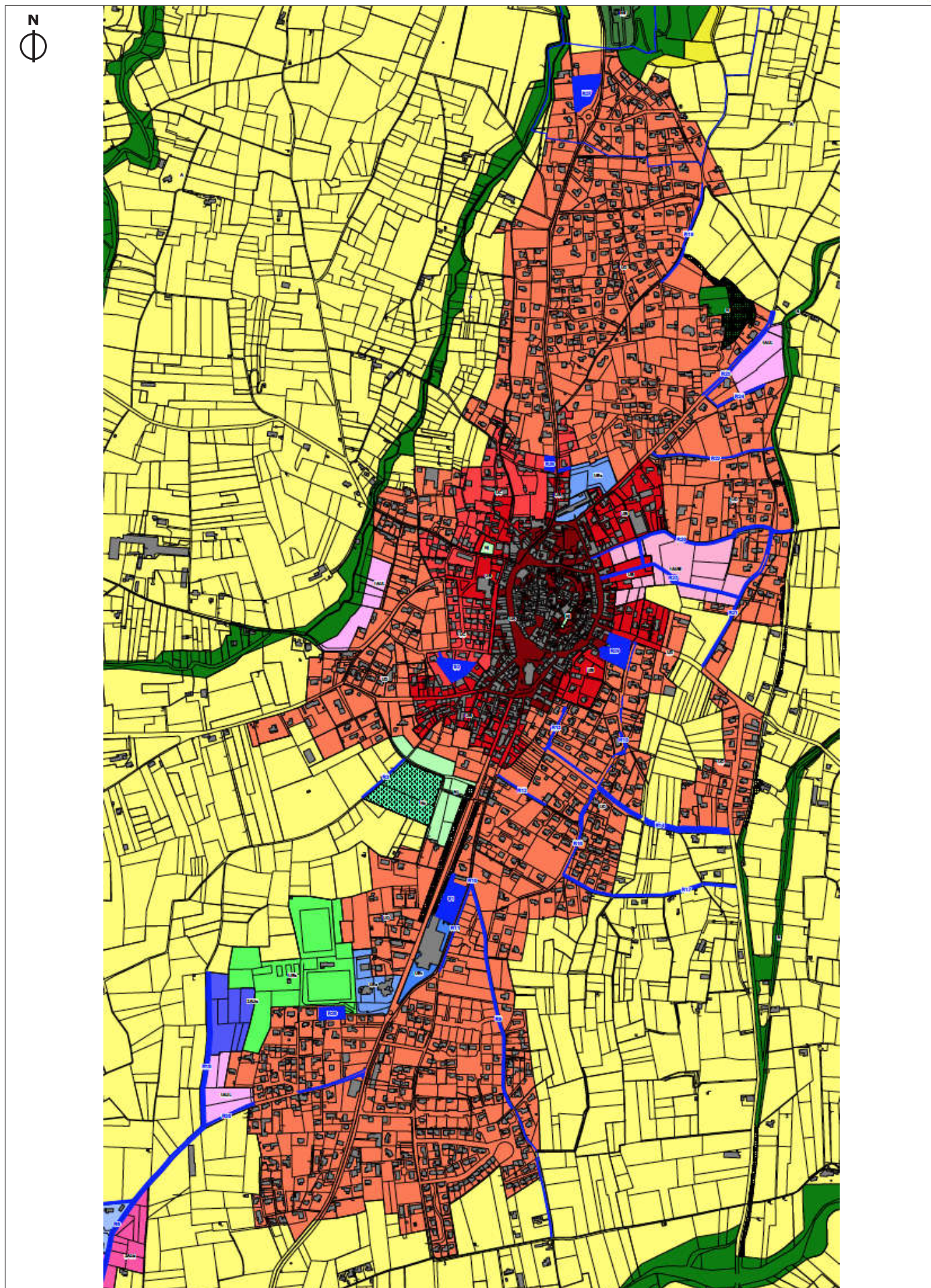
A noter qu'une partie de la zone UD est restreinte par le règlement du PPRi au niveau des possibilités d'occupation et d'utilisation du sol. Il s'agit de la frange Est.

### ° LA ZONE UE

La zone UE s'étend sur 10,55 hectares, répartis sur trois sites. Elle est réservée aux équipements et activités (équipements et services publics ou d'intérêt collectif ; activités économiques ; logements de fonction liés et nécessaires). Trois secteurs y sont distingués en fonction des occupations et utilisations du sol qui y existent et de leurs fonctionnalités :

- Secteur UEa (1,39 hectare) : situé à titre indicatif au lieudit « LEUZE » et correspondant à la zone d'activités économiques du même nom ;
- Secteur UEe (2,17 hectares, en deux sites) : situé à titre indicatif aux lieudits « SAINTE ANNE, PETIT BEC » et correspondant à la zone d'équipements publics scolaires ;
- Secteur UEs : espaces occupés par les équipements sportifs collectifs (stade de football, stade de rugby, cours de tennis, 5,51 hectares) au lieudit « PETIT BEC »,
- Secteur UEv (coopérative ; 1,48 hectare) : situé à titre indicatif au lieudit « PETIT BEC » et correspondant notamment à la CAVE COOPERATIVE ainsi qu'aux occupations liées et nécessaires à son fonctionnement.





Etendue de la zone UD (orange) dans le règlement graphique (source : Atelier MARINO)





En toute zone et tout secteur, les logements de fonction nécessaires au gardiennage et au fonctionnement des activités sont admis à raison d'un seul logement par unité foncière et à condition que leur surface de plancher représente au maximum 25% de la surface de plancher totale autorisée et n'excède pas 75 m<sup>2</sup>. Cette règle permet de répondre au besoin éventuel de gardiennage.

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer en zone UEa, afin de prendre en compte l'existant déjà relativement dense. L'implantation n'est pas réglementée en zones UEe et UEv, car l'on se situe en ville et l'implantation à l'alignement ou en retrait est possible.

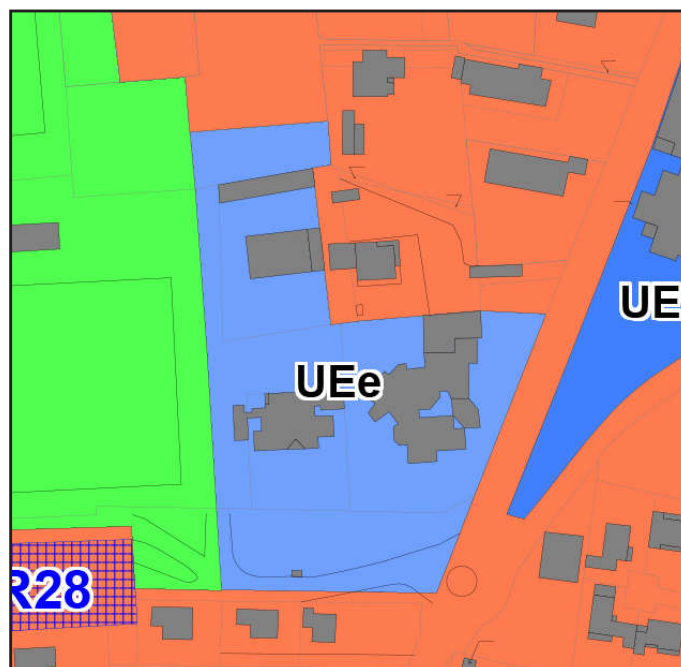
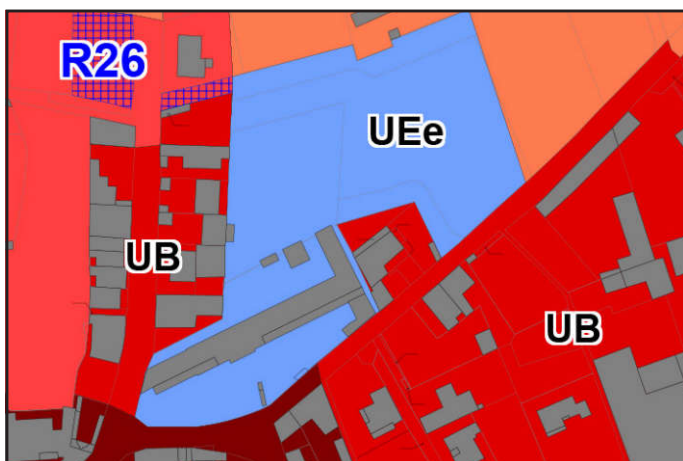
L'emprise au sol des constructions est limitée à 70% de l'unité foncière en toute zone et en tout secteur, car il faut aussi permettre les fonctionnalités (dont le stockage et le stationnement) et éviter que celles-ci ne viennent empiéter sur les voies publiques.

La hauteur des constructions ne peut excéder (cheminées et autre superstructures fonctionnelles exclues) 10 mètres dans le secteur UEa, 12 mètres dans les secteurs UEe et UEv et 7 m pour les logements de fonction lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans le volume principal. Ce sont des hauteurs adaptées aux activités à l'échelle de Caromb.

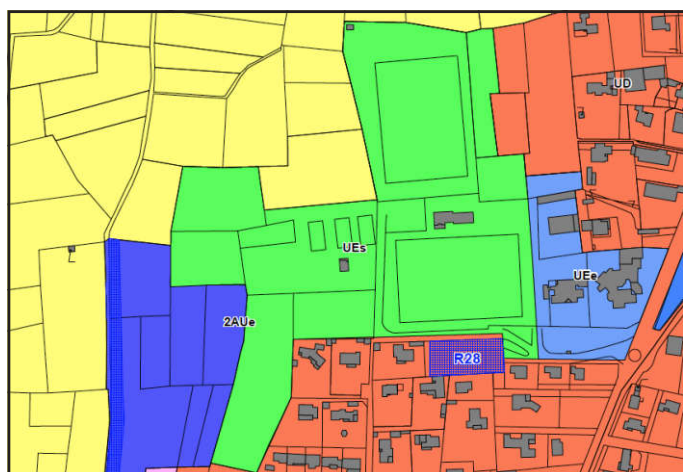
Une surface minimale du terrain à aménager égale à 10% devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Les zones d'activités doivent contribuer au maintien ou au retour de la nature en ville et offrir un cadre de travail correct (éviter la surchauffe estivale des revêtements minéraux et enrobés).

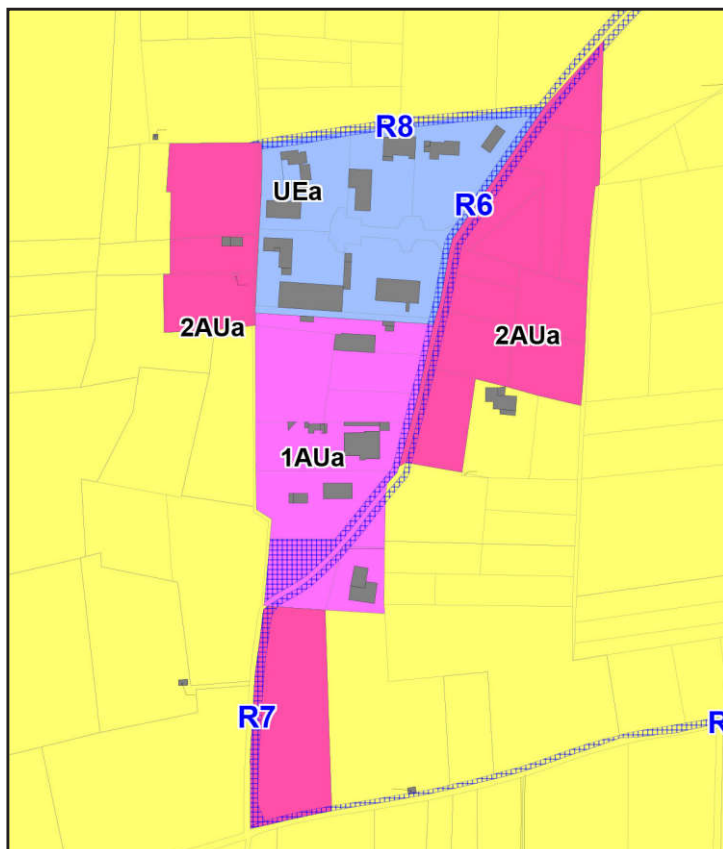
UE	UEa	1,39	Serre de Pourquery (ZAE Leuze)	Activité économique	1,39	UEa
	UEe	1,08	Combette		Equipement sports et loisirs	5,51
	UEs	5,51	Petit Bec			
	UEv	1,48	Petit Bec	Activité économique		

L'étendue des zones et secteurs UE dans le PLU

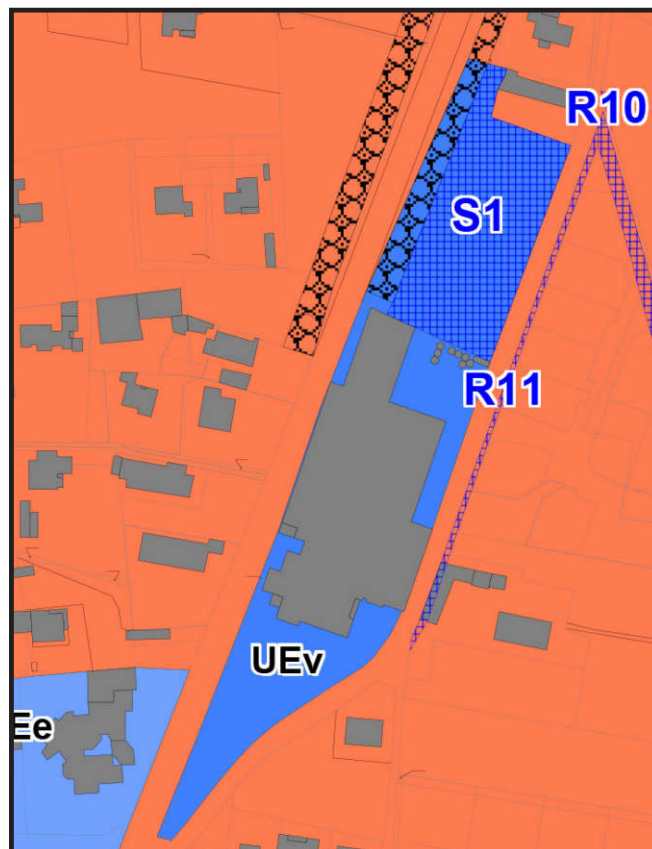


Les secteurs UEe et UEs dans le PLU





Le secteur U Ea (bleu ciel)



Le secteur U Ev

### 3.2.2. LES ZONES A URBANISER

#### ° PRESENTATION GENERALE

Au POS en vigueur, les zones d'urbanisation future 2NA, 3NA, 4NA et 5NA s'étendent sur un total de 32,73 ha répartis sur plusieurs sites d'intervention potentiels. S'y ajoutent 6,92 ha de zone d'habitat diffus NB.

Au PLU en projet, les zones à urbaniser s'étendent sur 23,12 ha, soit -9,61 ha entre les zones NA et NB du POS et les zones AU du PLU (-29,36%). De fait, l'enveloppe agglomérée globale a été un peu réduite entre le POS et le PLU. Les zones 4NA au nord et au sud ouest ainsi que la zone 3NA au centre (Crochan) ont été réduites. Les deux premières car elles impactaient respectivement un secteur soumis à l'aléa feu de forêt et la zone agricole, la troisième car elle se trouve en partie dans le périmètre couvert par le PPRI. Au total, l'enveloppe urbanisable (zones U+AU) diminue de 7,71 hectares entre les deux documents (-3,87%).

Comme au POS en vigueur, les zones à urbaniser du PLU se répartissent sur plusieurs secteurs d'intervention. On distingue les zones réglementées (1AU) et les zones strictes (2AU).

#### ° LA ZONE A URBANISER 1AUa

La zone 1AUa s'étend sur 1,41 ha au lieu-dit Serre de Pourquery. Cette zone à urbaniser réglementée « 1AUa » est une zone dans laquelle les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La zone 1AUa (« a » pour « activités ») est réservée aux équipements et activités (équipements et services publics ou d'intérêt collectif ; activités économiques ; logements de fonction liés et nécessaires).





Elle est située à titre indicatif au lieudit « LEUZE » et correspond à l'extension de la zone d'activités économiques du même nom.

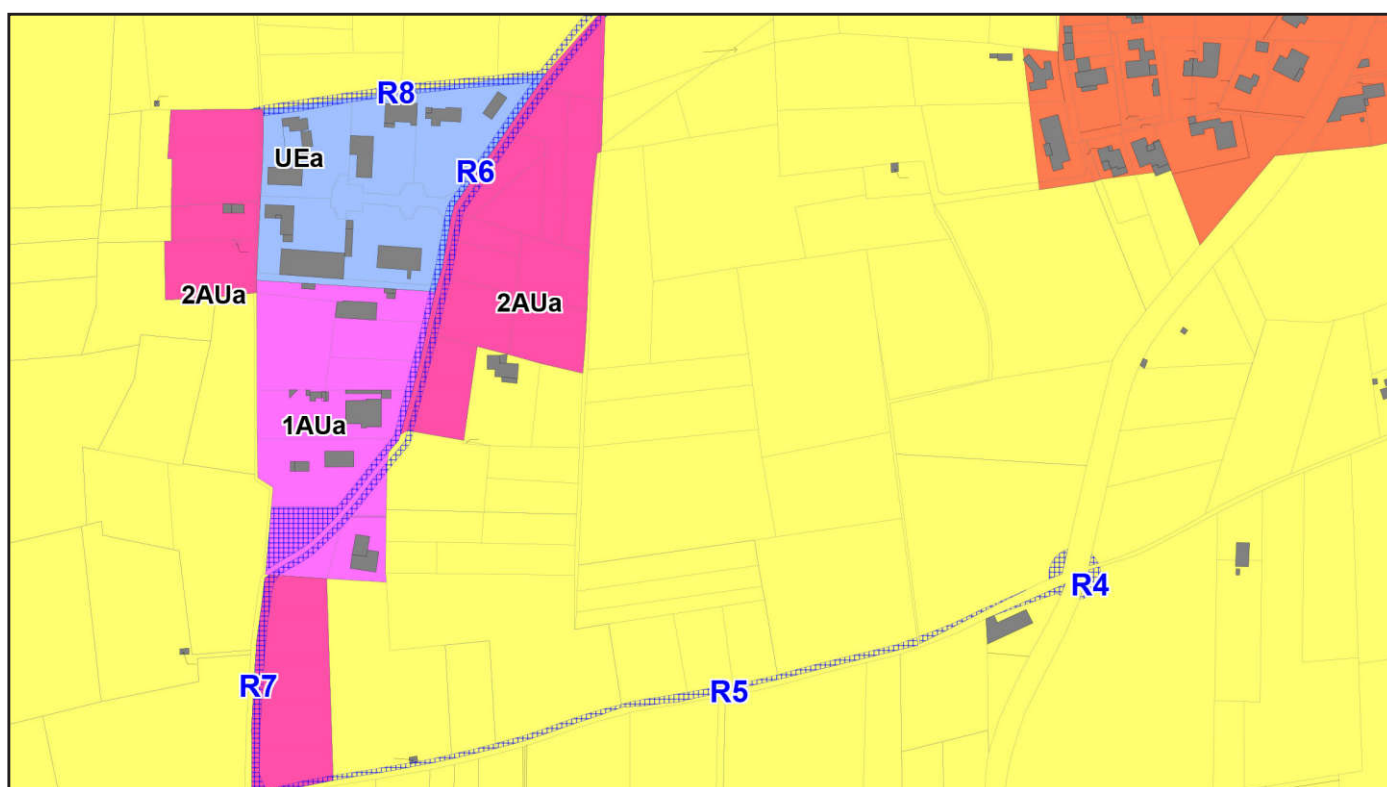
Ce zonage concerne le secteur mitoyen au Sud de la zone UEa de Leuze, sur lequel des constructions sont déjà existantes, à vocation d'activités. Ces constructions sont en partie desservies par les réseaux divers. C'est la croissance logique de la zone UEa à court terme.

Les orientations d'aménagement et de programmation se substituent aux articles 1AUa6 à 1AUa10 dans le cas où ces aspects y sont traités.

Dans cette zone, les constructions ou installations nouvelles destinées à l'hébergement hôtelier et à l'industrie sont interdites. Les logements de fonction nécessaires au gardiennage et au fonctionnement des activités sont les seules habitations admises dans la zone à raison d'un seul logement par unité foncière et à condition que leur surface hors oeuvre nette représente au maximum 25% de la surface de plancher totale autorisée et n'excède pas 75 m<sup>2</sup>.

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises pour les voies internes d'un lotissement ou d'un permis de construire valant division. Ici, c'est la prise en compte de l'existant et de la continuité de la règle inscrite dans la zone UEa.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière. Il faut tenir compte du bâti existant (densité un peu inférieure à celle de la zone UEa) et aussi permettre les fonctionnalités (dont le stockage et le stationnement) et éviter que celles-ci ne viennent empiéter sur les voies publiques.



Le secteur 1AUa (teinte violette)

Dans l'ensemble de la zone, la hauteur des constructions ne peut excéder 10 mètres, cheminées et autres superstructures fonctionnelles exclues. La hauteur est limitée à 7 mètres pour le logement de fonction si celui-ci est indépendant du volume principal. L'on adopte une hauteur identique à celle de la zone UEa, pour une question d'harmonie et d'homogénéité.

Une surface minimale du terrain à aménager égale à 10% devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Les zones d'activités doivent contribuer au maintien ou au retour de la nature en ville et offrir un cadre de travail correct (éviter la surchauffe estivale des revêtements



minéraux et enrobés).

#### ° LA ZONE A URBANISER 1AUL

Le zonage à urbaniser 1AUL s'étend sur 3,77 ha avec un potentiel urbanisable réparti sur trois terrains vierges.

- Plagnol : 1,28 hectare ;
- Le Clos des Patris : 1,11 hectare ;
- Petit Bec : 1,38 hectare.

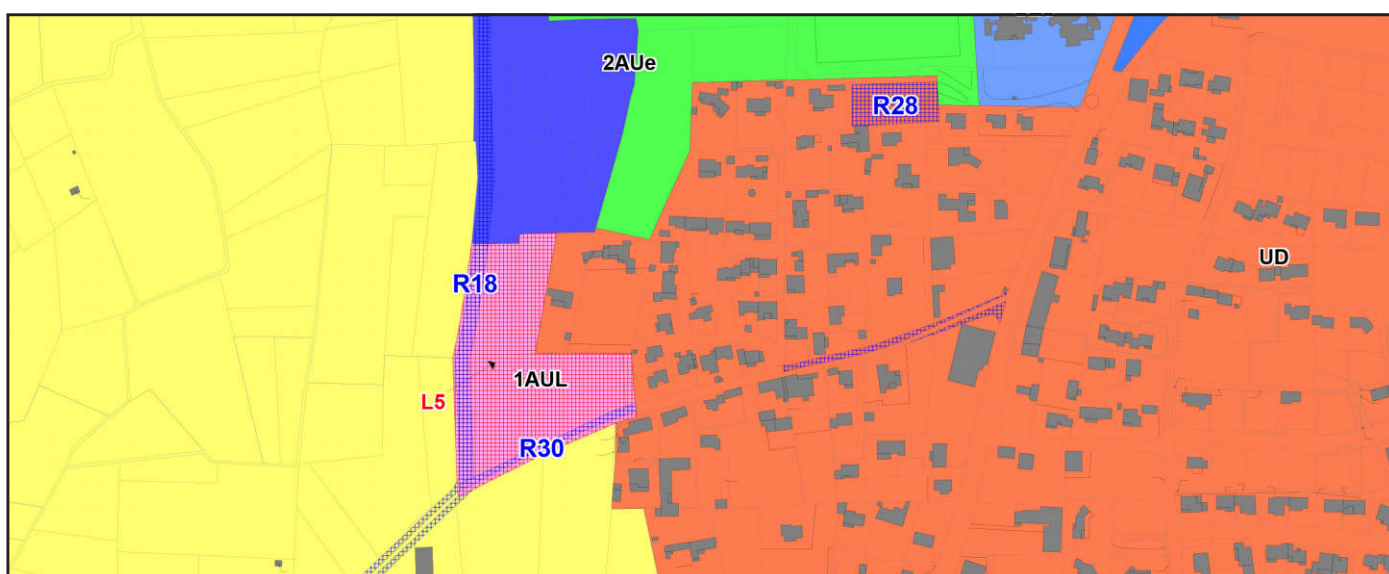
La zone à urbaniser règlementée « 1AUL » est une zone dans laquelle les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ; les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La zone 1AUL (« L » pour « logement ») a une vocation principale d'habitat (sous forme individuelle ou groupée selon les volumétries admises) et de services, présentant une densité de constructions élevée à moyenne et où les bâtiments sont construits en ordre discontinu ou semi continu. Ce choix a été expliqué précédemment : il s'agit d'espace quelque peu éloignés du centre du village, dans lequel une mixité des fonctions n'est pas souhaitée afin d'éviter tout effet de concurrence avec les commerces et services présents dans le centre du village et projetés dans le secteur mixte de Crochan (contigue au centre du village).

Trois secteurs sont délimités aux lieudits « CLOS DES PATRIS », « PETIT BEC » et « PLAGNOL ». Les orientations d'aménagement et de programmation se substituent aux articles 1AUL6 à 1AUL10 dans le cas où ces aspects y sont traités. Ce sont des espaces en creux, dont l'intégration à l'enveloppe urbaine dans le futur contribuera à achever la structurer ovale de celle-ci, contenue entre les espaces de mobilités écologiques protégés à l'Est (La Malagrone) et à l'Ouest (Le Brégoux).

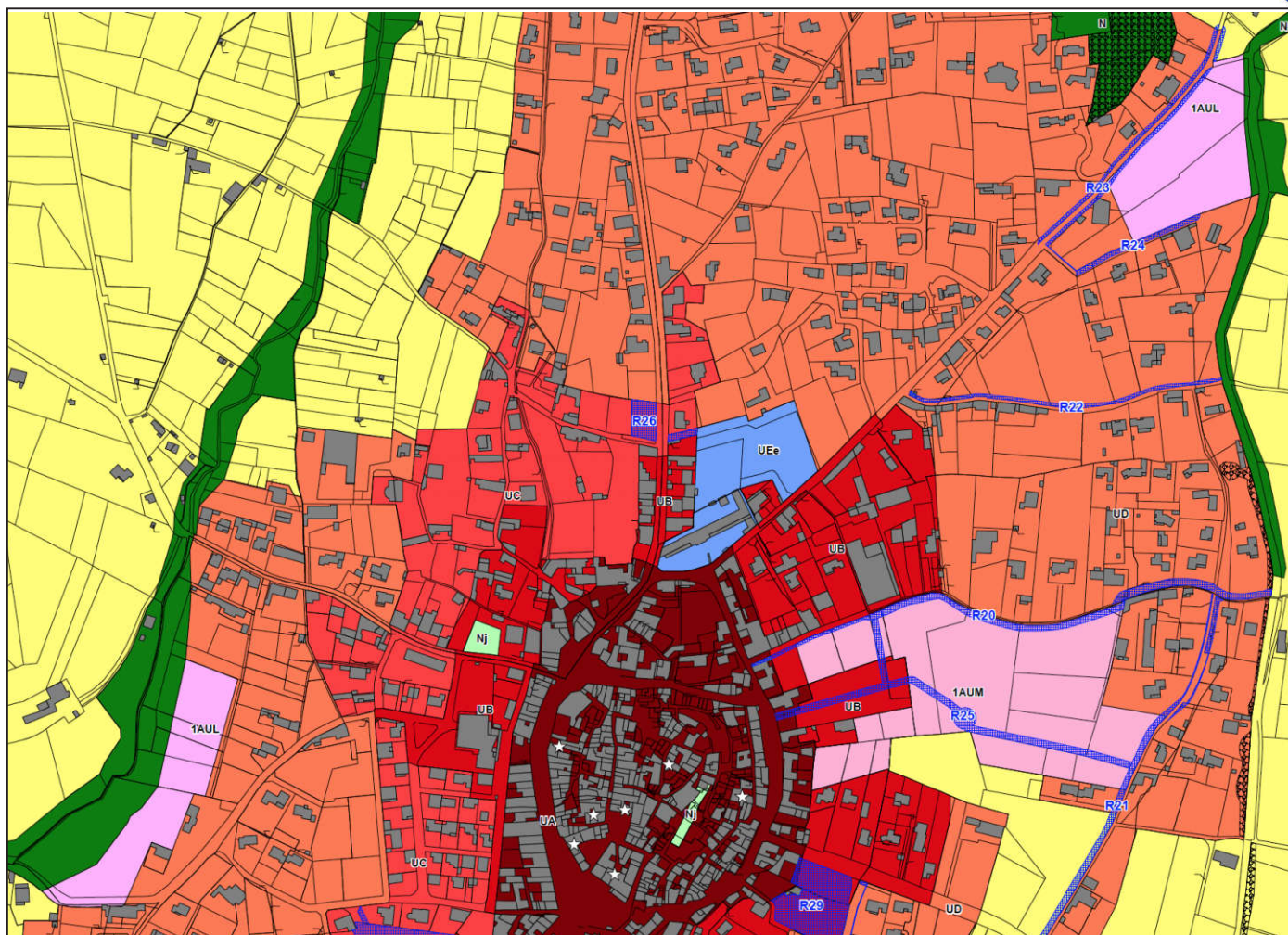
Une part minoritaire de la surface de plancher totale de la construction peut être vouée aux activités de service, de bureau, d'accueil touristique (chambres d'hôtes, gîtes ruraux), dans un objectif de mixité urbaine compatible avec le caractère résidentiel de la zone. L'habitat doit néanmoins demeurer la vocation principale de la construction. Sont exclues les activités pouvant générer nuisances excessives pour le voisinage (en matière de bruit, de pollution, de trafic).

Ces zones de projet vierges doivent contribuer davantage que les zones urbaines au rattrapage de la mixité sociale. Des emplacements réservés y sont portés à cette fin, prévoyant 25% de logements locatifs sociaux dans tout projet développant des surfaces d'habitation.



Le secteur 1AUL de Petit Bec (rose)





Les secteurs 1AUL (rose) dans la partie nord de l'agglomération (Plagnol et Clos des Patris) et 1AUM de Crochan

Sauf prescriptions particulières au titre des orientations d'aménagement et de programmation, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à :

- 10 mètres de l'axe des routes départementales,
- 5 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer,
- 3 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer pour les constructions annexes des habitations dont la hauteur hors tout est inférieure à 2 m et dont l'emprise au sol inférieure à 15 m<sup>2</sup>.

Une harmonie est recherchée ici avec le tissu environnant aéré. L'on ne veut pas de bâti continu, sauf lorsqu'il est organisé en habitat groupé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière, hors bassins et plages des piscines. Là aussi une harmonie est recherchée avec le tissu environnant aéré, sans empêcher une densification (souhaitée et organisée par les orientations d'aménagement et de programmation), pourvu qu'elle soit organisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Dans l'ensemble de la zone la hauteur des constructions ainsi mesurée ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit et 9 m au faîtage du toit. Une telle hauteur permet un confortable R+1, compatible avec le tissu environnant et le fait que ces zones font la transition avec l'espace agricole ou avec l'espace naturel selon les cas.

Une surface minimale du terrain à aménager égale à 30% devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer).



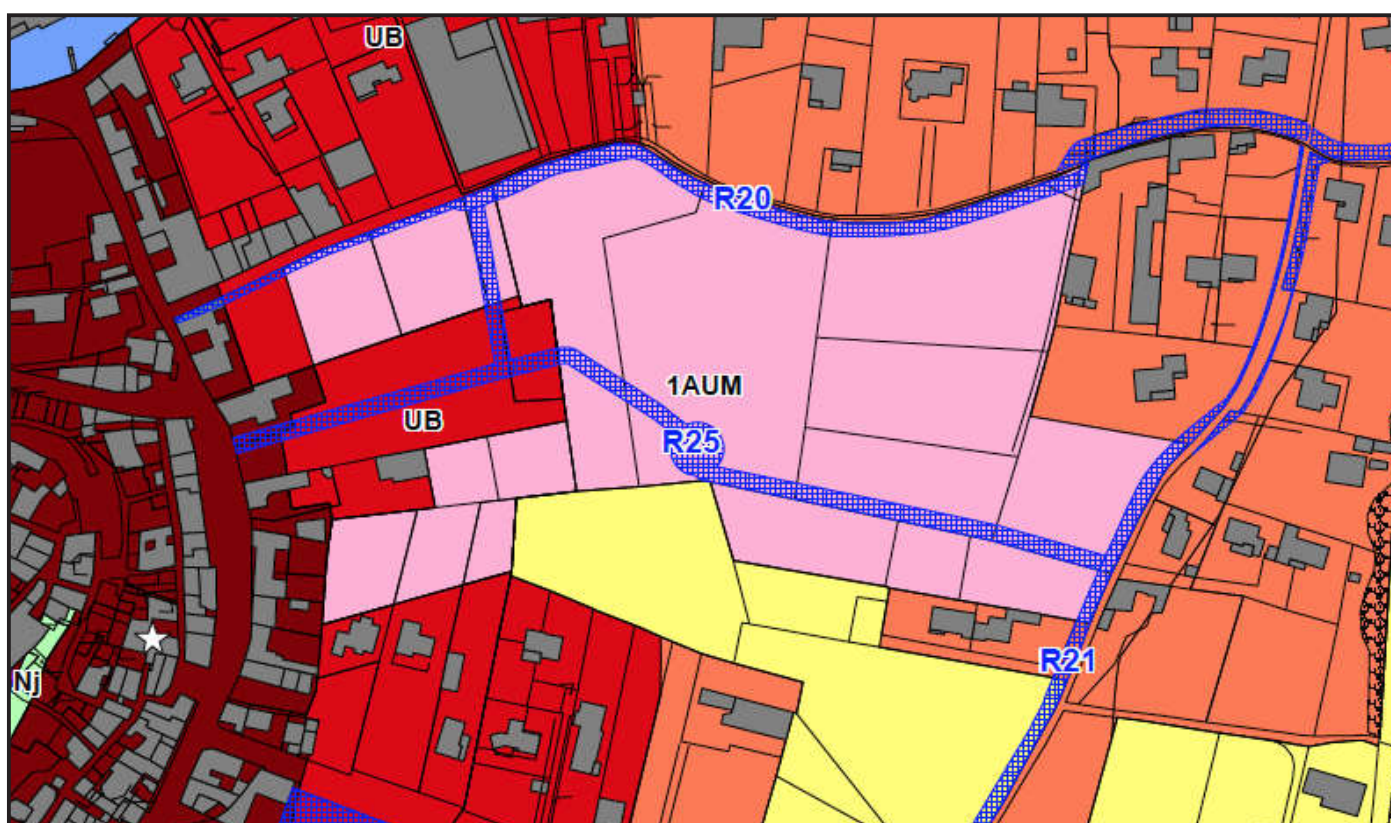


### ° LA ZONE A URBANISER 1AUM

La zone à urbaniser règlementée « 1AUM » s'étend sur 3,55 hectares. Il s'agit d'une zone dans laquelle les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone ; les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La zone 1AUM (pour zone « mixte ») a vocation à permettre la création de nouveau quartier offrant mixité fonctionnelle, urbaine et sociale, en extension du village. Elle a une vocation principale d'habitat, de services.

Elle a été délimitée à la poche en creux ayant fait l'objet d'une étude préalable dès 2007 à la demande de la Commune de Caromb et de l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional). Une première phase a déjà été autorisée contre la zone UA. Au-delà d'une ligne Est-Ouest propice aux dimensions du projet et à l'extension des voiries et réseaux dans de bonnes conditions économiques, les terrains anciennement en zone 3NA ont été restitués à la zone agricole. Il faut rappeler en outre que la frange Est est impactée par le PPRi et, qu'à ce titre, des contraintes existent.



Zoom sur la zone 1AUM avec secteur à pourcentage de logements locatifs sociaux

Les orientations d'aménagement et de programmation se substituent aux articles 1AUM6 à 1AUM10 dans le cas où ces aspects y sont traités.

La mixité sociale (objectif de rattrapage) est ici prévue au moyen d'une servitude (secteur à pourcentage, article L151-15 du code de l'urbanisme) prévoyant 30% de logements locatifs sociaux dans tout projet développant des surfaces d'habitation (quelle que soit la surface de plancher et le nombre de logements construits).

Sauf prescriptions particulières au titre des orientations d'aménagement et de programmation, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à :

- 10 mètres de l'axe des routes départementales,
- 6 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer,





- 3 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer pour les constructions annexes des habitations dont la hauteur hors tout est inférieure à 2 m et dont l'emprise au sol inférieure à 15 m<sup>2</sup>.

Ces distances permettent de bonnes conditions d'implantation et une aération minimum en bord de voies.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière, hors bassins et plages des piscines, afin de permettre d'autres fonctions que la construction (des espaces verts communs ou des jardins partagés, des stationnements, ...). Dans l'ensemble de la zone la hauteur absolue des constructions ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit et 9 m au faîtage du toit. C'est une inscription en douceur de cette extension urbaine qui est souhaitée, préservant la perception de la silhouette du village qui est magnifique depuis cette frange Est.

Une surface minimale du terrain à aménager égale à 30% devra être traitée en espace vert paysager (surfaces non imperméabilisées, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville et d'éviter la concentration des eaux de ruissellement, en référence au «coefficient de biotope» que le code de l'urbanisme permet d'instituer). Ces espaces seront positionnés pour constituer des espaces partagés, des axes de perception du patrimoine identitaire...

#### ° LA ZONE A URBANISER 1AUP

La zone à urbaniser 1 AUP s'étend sur 9,97 hectares. Elle concerne la centrale photovoltaïque en projet au sud-ouest du territoire, lieudit La Combe.

Les sites retenus (trois poches très proches) répondent à la doctrine en la matière, dans le sens où il s'agit d'espaces déjà artificialisés pour deux des poches (anciennes gravières), la troisième étant positionnée au sein de la déchetterie intercommunale existante.

Ces pôles seront aménagés pour accueillir 979 tables (2,6 hectares de surface de panneaux totale et 7,6 hectares clôturés, source : notice paysagère SAFEGE, mai 2015). Les tables (structures auto portantes fixes) supporteront des panneaux photovoltaïques au silicium cristallin à haut rendement. A terme, la production électrique estimée sera de 7 500 000 kWh par an.

#### ° LA ZONE A URBANISER 2AU

La zone à urbaniser stricte « 2AU » est une zone dans laquelle les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme définissant les conditions d'un aménagement d'ensemble.

Aucun droit de construire n'est affecté à la zone pour l'heure.

Deux secteurs sont délimités dans la zone 2AU :

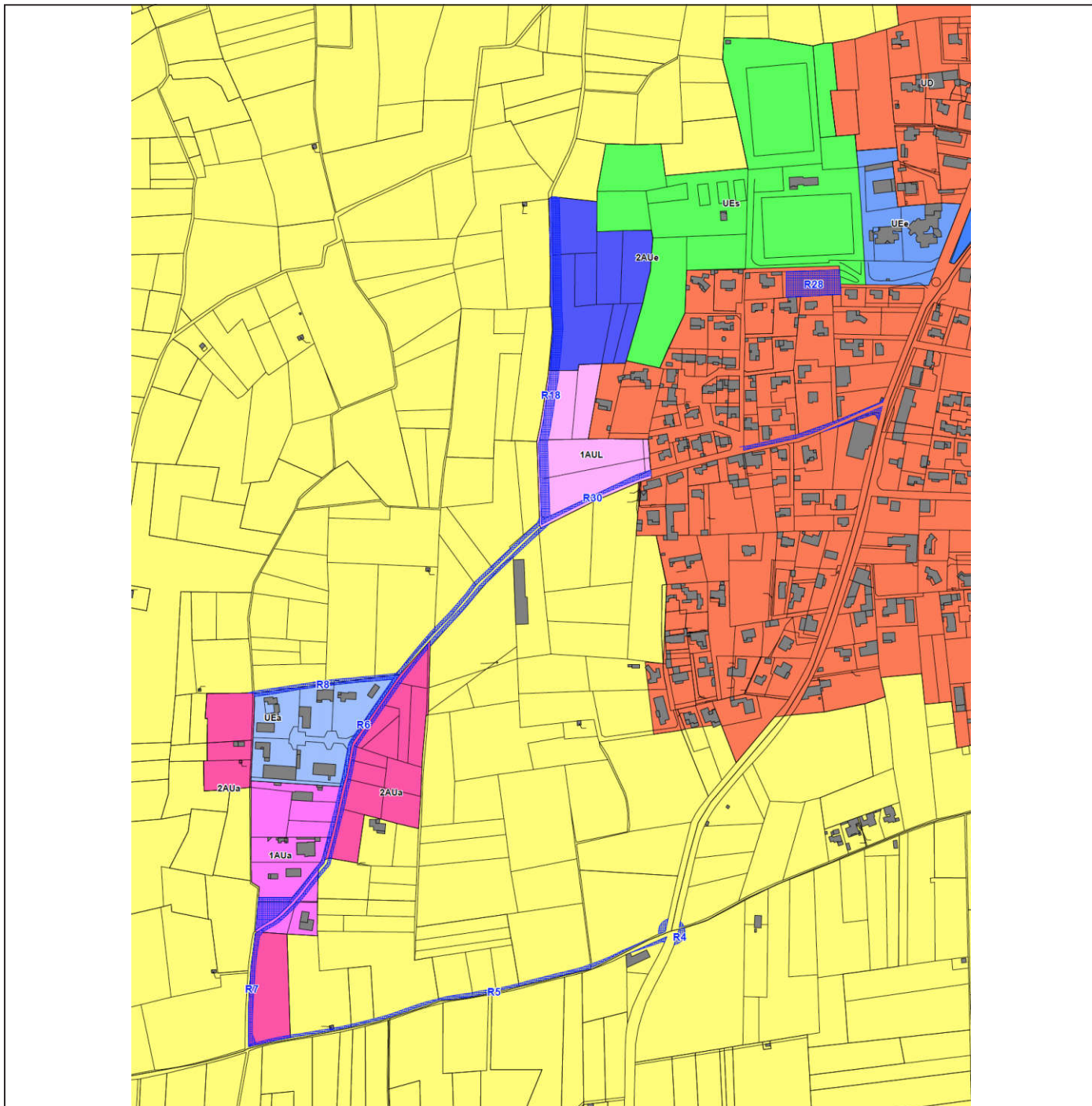
- Secteur 2AUa : situé à titre indicatif au lieudit « LEUZE », à vocation d'activités économiques (2,55 ha)
- Secteur 2AUe: situé à titre indicatif au lieudit « PETIT BEC », à vocation d'équipements liés au sport, aux loisirs, au bien-être et à la santé (1,78 ha).

Le règlement y est minimaliste car elles ont vocation à être règlementées lors de leur ouverture future. Aucun droit de construire n'y est envisagé pour l'heure. Les voiries et réseaux doivent en effet être améliorés dans ce secteur, avant de pouvoir envisager un aménagement.

La compétence développement économique appartenant à la CoVe, il y a lieu, en outre, de programmer l'étude d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'objet de la délimitation des secteurs 2AUa est :

- d'une part de permettre l'extension de certains lots d'activités existants à l'ouest de la ZAE de Leuze, à la demande des entreprises ;
- d'autre part, d'envisager le développement de cette zone d'activités économique.



Les trois zones 2AUa de Leuze (rose marqué) et la zone 2AUe de Petit Bec (bleu violet)

Le règlement de la zone 2AUa reste à écrire lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation (c'est une zone à urbaniser stricte ou fermée), toutefois il est ajouté dans le caractère de la zone qu'elle n'aura pas un vocation commerciale, afin de ne pas concurrencer le commerce de proximité présent au centre-bourg.

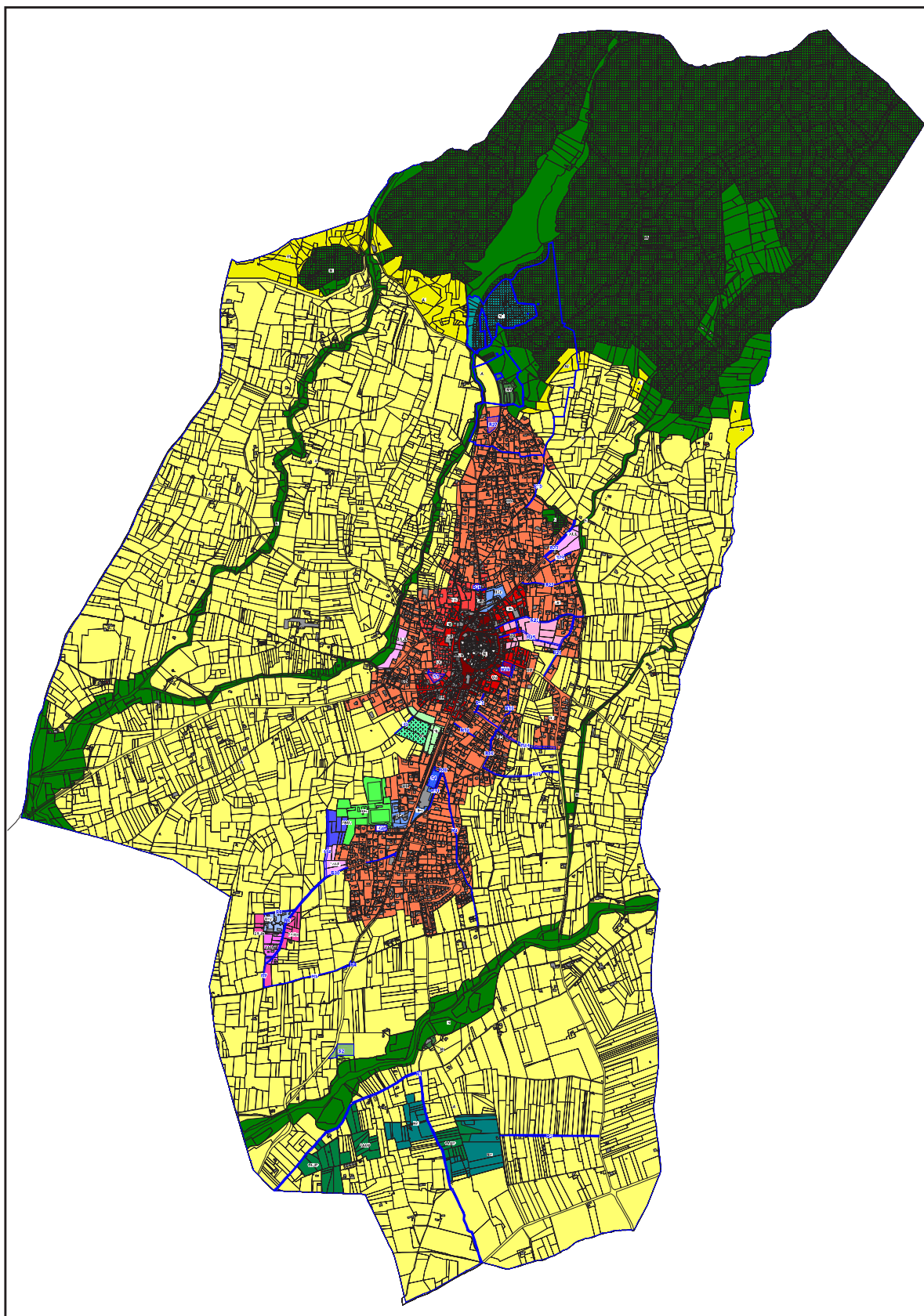
L'objet de la délimitation des secteurs 2AUe est spécifique à un projet axé sur les sports, loisirs, activités liées au bien-être et à la santé.





### 3.2.3. LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole, dite « zone A », porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées, avec la gestion de l'existant.



*Des zones agricoles (jaune) qui dominent le territoire à l'exception de la partie centrale (agglomération) et des reliefs naturels au nord*



Les choix de délimitation des zones agricoles ont pris en compte :

- l'objectif de protection des sols agricoles,
- l'héritage du POS,
- la réalité de l'occupation des sols existantes,
- la prise en compte des corridors écologiques constitués de la trame bleue,
- le potentiel de culture sur les piémonts des collines du lac du Paty.

En zone A, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Un secteur Af est différencié au lieudit Les Peirières puisque soumis à un aléa risque feux de forêts. La zone agricole dans son ensemble (A et Af) est la plus étendue sur la commune avec 1 098,30 hectares concernés, soit 1,70 hectares de moins comparé au POS en vigueur.

Le bilan consommation-restitution de terrains agricoles est positif (cf. §4.2.). La différence principale provient de la prise en compte des corridors écologiques (classement en zone naturelle le long des cours d'eau).

L'extension des constructions d'habitation existantes d'un minimum de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher est admise, sans création de nouveau logement, dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, sans excéder après extension le doublement de la surface de plancher d'origine et dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum. Une seule extension est admise pendant la durée du présent PLU. Cette surface a été choisie au regard des tailles de bâti présentes. De plus, la limitation dans le temps permet rendre l'évolution plus lente, de mettre un frein qui entend limiter la spéculation sur les constructions non agricoles.

La construction d'une piscine à moins de 30 mètres d'un bâtiment d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU et légalement édifié et les constructions à usage d'annexes de ce bâtiment (dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au maximum). Le but est de permettre les annexes des bâtiments existants tout en limitant dans l'espace leurs possibilités d'implantation (ne pas miter excessivement la plaine agricole, éviter les dérives).

Aucun secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) n'est inscrit en zone agricole.

Des possibilités de changement de destination sont inscrites en zone agricole :

Numéro	Désignation – Situation ou lieudit	Sections et n° de parcelles concernées
8	Champerdu	Section D parcelles n°1912, 1913, 1914, 1915, 1413 et 1415
9	Domaine Manset	Section B parcelles n°51, 53 et 54
10	La Barre	Section A parcelle n°23

Ces changements de destination concernent :

- Une activité existante de distribution, maintenance, réparation et révision d'hélicoptère (La société HELI DIFFUSION FRANCE à la date de rédaction des présentes) ;
- Le Domaine Manset ;
- Le Lieudit La Barre.





### 3.2.4. LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle et forestière, dite « zone N » porte sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle porte notamment sur les grands réservoirs de biodiversité, à savoir ceux constitutifs de la «trame verte» (dont les forêts soumises au régime forestier) et ceux constitutifs de la «trame bleue». A Caromb, il s'agit de l'ensemble naturel qui occupe le nord du territoire et des cours d'eau ainsi que leurs forêts riveraines sur l'ensemble du territoire (cf. chapitre 2 : état initial de l'environnement).

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone N s'étend sur 502,45 hectares (27,94% du territoire). La redéfinition de son étendue au regard de l'état initial de l'environnement a généré une augmentation de surface en comparaison avec le POS (+20,55 hectares de zone N soit + 4,26%).

Elle est sectorisée comme suit :

- Secteur N (82,40 ha) : espaces naturels et forestiers sur l'ensemble du territoire communal,
- Secteur Nc (1,61 ha) : correspond au cimetière communal,
- Secteur Nd (11,02 ha) : correspond aux deux déchetteries (particuliers et professionnels), situé à titre indicatif au lieudit « LA COMBE »,
- Secteur Nf (395,22 ha) : dans le secteur « N », espaces forestiers situés en partie Nord de la Commune (lieudits « PETIT FREI », « LA GRAND COMBE »), soumis à un aléa « risque feux de forêts »,
- Secteur Nj (1,92 ha) : correspond aux jardins urbains dans le village (promenade du Ventoux) et au lieudit « PETIT BEC » (proche du cimetière),
- Secteur Nrf (7,86 ha) : dans le secteur « N », espaces concernés par les périmètres de protection des captages de la source du LAURON et du forage Mont de BOUQUIER et soumis à un aléa « risque feux de forêts »,
- Secteur Ns (1,01 ha) : correspond à la station d'épuration communale et son extension future au lieudit « MAUBEC »,
- Secteurs Nt (0,28 ha) : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), espace dédié à l'hébergement touristique situé au lieudit « SAINT CLOU »,
- Secteurs Ntf (1,13 ha) : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), zone réservée aux équipements et activités de tourisme (camping caravaning), situé au lieudit BOUQUIER (camping communal).

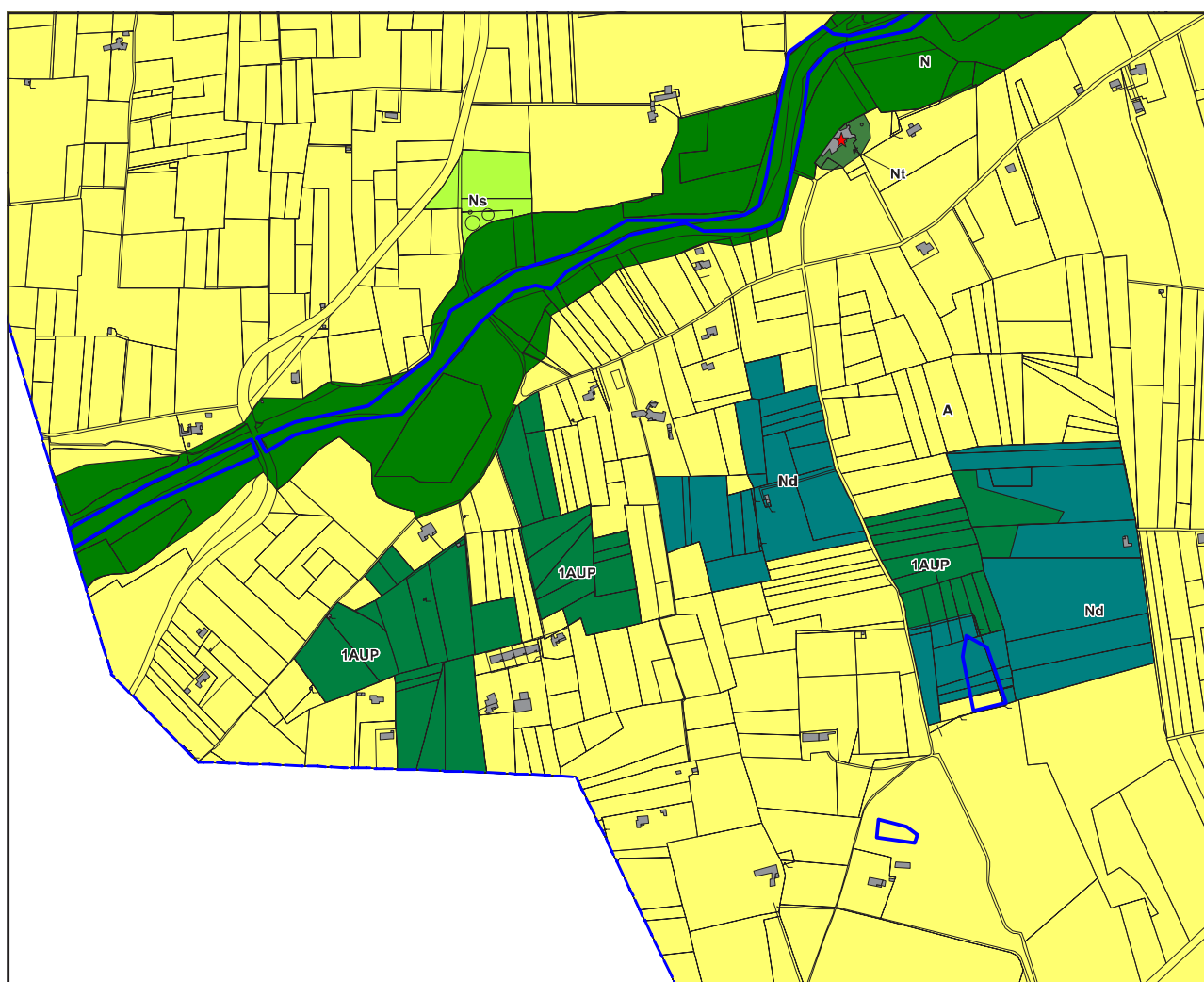
En toute zone et tout secteur, peuvent être autorisés :

- L'extension mesurée (d'un minimum de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher existante, sans création de nouveau logement, dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, sans excéder après extension le doublement de la surface de plancher d'origine et dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum) des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU et légalement édifiés dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La surface plafond de 250 m<sup>2</sup> a été choisie au regard des tailles de bâti présentes. De plus, la limitation dans le temps permet rendre l'évolution plus lente, de mettre un frein qui entend limiter la spéculation sur les constructions en zones naturelles.
- La construction d'une piscine à moins de 30 mètres d'un bâtiment d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU et légalement édifié et les constructions à usage d'annexes de ce bâtiment (dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au maximum). Le but est de permettre les annexes des bâtiments existants tout en limitant dans l'espace leurs possibilités d'implantation (ne pas miter excessivement l'espace naturel, ne pas risquer de dérives).

Sont spécifiquement autorisés :

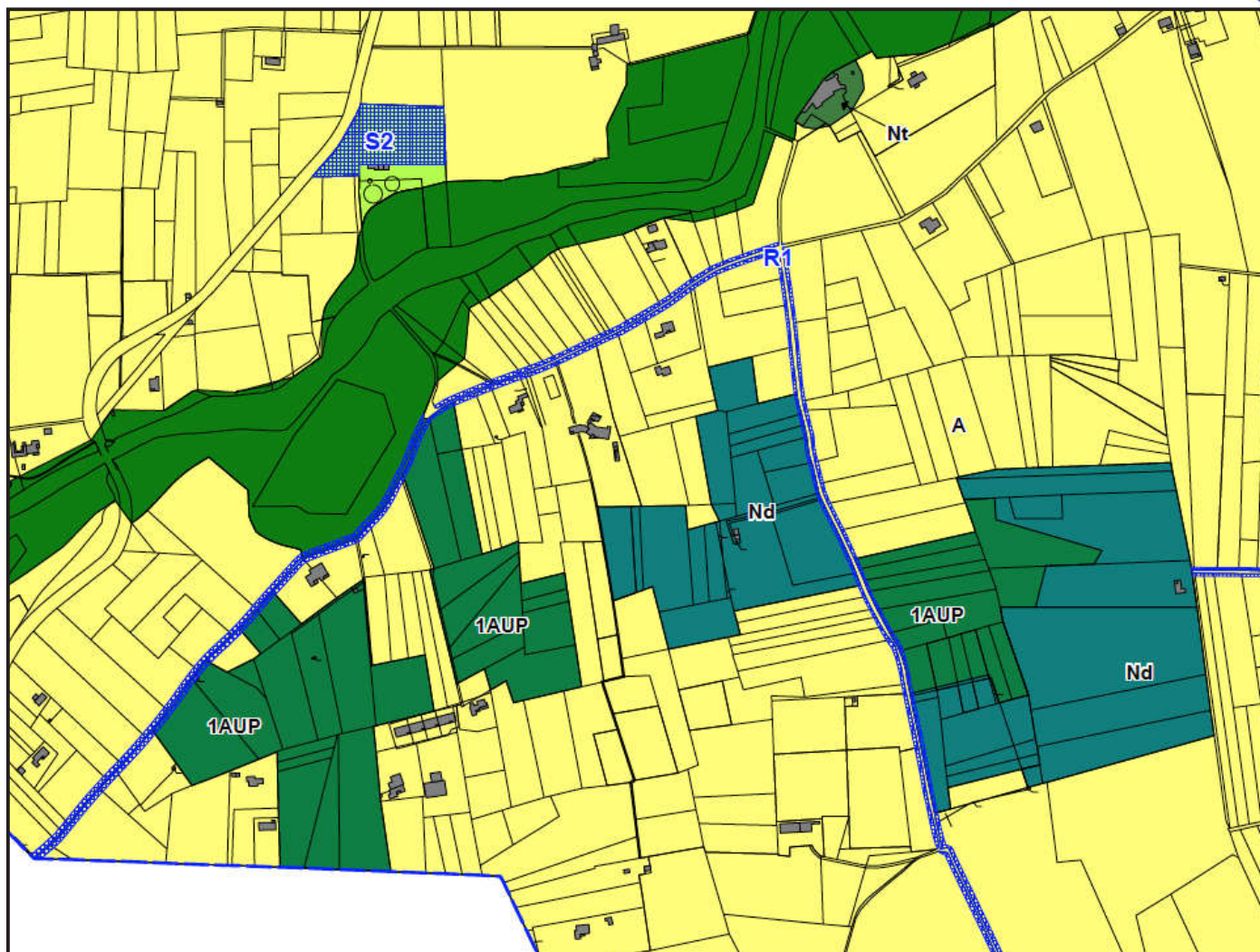
- Dans le secteur Nc, les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation du cimetière communal ;
- Dans le secteur Nd, les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation des déchetteries ainsi qu'à leur développement ;
- Dans le secteur Nf, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone tiendront compte de l'aléa lié au risque feux de forêts ;
- Dans le secteur Nj, les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de jardins urbains ;
- Dans le secteur Nrf, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone (liées et nécessaires à l'exploitation des captages de la source du LAURON et du forage Mont de BOUQUIER) devront en outre respecter la réglementation définie pour la protection des captages et tiendront compte de l'aléa lié au risque feux de forêts ;
- Dans le secteur Ns, les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration (STEP) publique ;
- Dans les secteurs Nt et Ntf, les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de l'activité d'hébergement touristique. Dans le secteur Nt (St Clou), ces occupations prendront place dans le bâti existant et une extension mesurée possible. Dans le secteur Ntf (Le Bouquier), une extension mesurée est possible dans la limite de 30% des surfaces de plancher existantes à la date d'approbation du PLU, sous réserve de l'aléa lié au risque feux de forêts suivant prescriptions indiquées en annexe du règlement.

Outre les cours d'eau protégés au titre des continuités écologiques de la trame bleue, le secteur Nd le plus au Sud-est est concerné par l'enjeu de conservation d'une zone humide.



Les secteurs « techniques » 1AUP de photovoltaïsme, Nd lié aux déchetteries et Ns pour la STEP au sud du territoire et la localisation des zones humides : tracés de teinte bleu marine (Source : EPAGE)

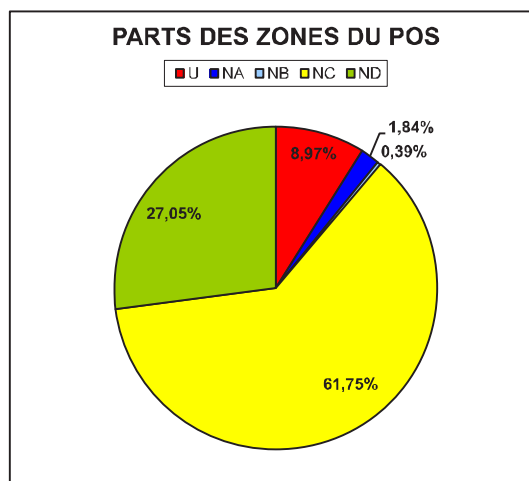
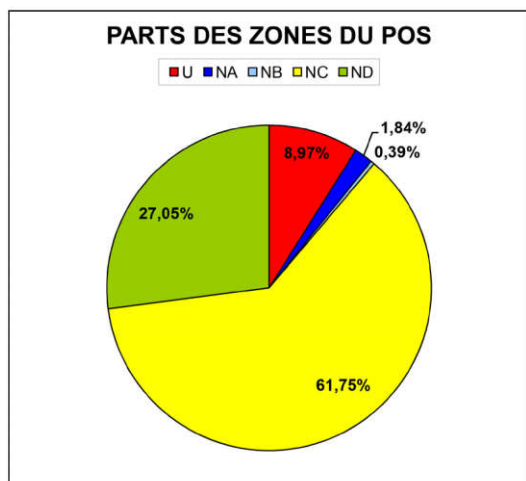




Les secteurs «techniques» 1AUP de photovoltaïsme, Nd lié aux déchetteries et Ns pour la STEP au sud du territoire

POS			PLU			DIFFERENCES		
U	159,80	8,97%	U	174,22	9,69%	U	14,42	9,02%
NA	32,73	1,84%	AU*	23,03	1,28%	AU -	9,70	-29,64%
NB	6,92	0,39%	-	-	0,00%	(NB) -	6,92	-100%
NC	1 100,00	61,75%	A	1 098,30	61,08%	A -	1,70	-0,15%
ND	481,90	27,05%	N	502,45	27,94%	N	20,55	4,26%
<b>Total U+NA+NB</b>	<b>199,45</b>	<b>11,20%</b>	<b>Total U+AU</b>	<b>197,25</b>	<b>10,97%</b>	<b>Total U+AU -</b>	<b>2,20</b>	<b>-1,10%</b>
<b>Total NC+ND</b>	<b>1 581,90</b>	<b>88,80%</b>	<b>Total A+N</b>	<b>1 600,75</b>	<b>89,03%</b>	<b>Total A+N</b>	<b>18,85</b>	<b>1,19%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 781,35</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total général</b>	<b>1 798,00</b>	<b>100,00%</b>			

\* Dont AU photovoltaïque : 9,97 ha





SURFACES CALCULEES AVEC LE LOGICIEL MAP INFO MAIS EN TENANT COMPTE DE LA SUPERFICIE TOTALE DE 1 798 HA (INSEE)								
TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	SOUS TOTAUX		
urbaine	UA	UA	9,77	Le Village	Habitat et services	9,77	UA	
	UB	UB	12,07			12,07	UB	
	UC	UC	2,13	Les Clos		7,43	UC	
			5,30	Chemin de Malaucène				
	UD	UD	134,40	Commune		134,40	UD	
	UE	UE	UEa	1,39	Serre de Pourquery (ZAE Leuze)	Activité économique	1,39	UEa
			UEe	1,08	Combette		2,17	UEe
			UEe	1,09	Petit Bec			
			UEs	5,51	Petit Bec	Equipement sports et loisirs	5,51	Ues
			UEv	1,48	Petit Bec	Activité économique	1,48	UEv
<b>TOTAL ZONES U</b>			<b>174,22</b>			174,22	9,69%	

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	SOUS TOTAUX	
à urbaniser réglementée	1AU	1AUa	1,41	Serre de Pourquery (ZAE Leuze)	Activité économique	1,41	1AUa
		1AUL	1,38	Petit Bec	Habitat et services	3,77	1AUL
		1AUL	1,11	Clos des Patris			
		1AUL	1,28	Plagnol			
		1AUm	3,55	Crochan		3,55	1AUm
		1AUP	4,66	La Combe Ouest	Photovoltaïque	9,97	1AUP
		1AUP	2,67	La Combe			
		1AUP	2,64	La Combe Est			
<b>TOTAL ZONES AU REGLEMENTEES</b>			<b>18,70</b>			18,70	1,04%

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	SOUS TOTAUX	
à urbaniser stricte	2AU	2AUa	1,44	Leuze (est)	Activité économique	2,55	2AUa
		2AUa	0,58	Leuze (ouest)			
		2AUa	0,53	Leuze (sud)			
		2AUe	1,78	Petit Bec	Sport, loisirs, santé, bien être	1,78	2AUe
<b>TOTAL ZONES AU SRICTES</b>			<b>4,33</b>			4,33	0,24%

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	SOUS TOTAUX				
agricole	A	A	140,39	Cadenières	Agricole	1 069,86	A			
			175,00	La Jardine						
			480,58	Campagnole / Labeil						
			228,80	La Combe / Le Bois						
			8,63	L'Arinier						
			34,34	Bouquier						
			2,12	Lauron						
		Af	2,96	Lauron		2,96				
			0,90	Lauron		0,90				
			2,52	Nord Est		2,52				
			22,06	Les Peirières		22,06	Af			
			<b>TOTAL ZONES A</b>			<b>1 098,30</b>		1 098,30	61,08%	

TYPE	ZONE	SECTEUR	SURFACE	LIEUDIT	VOCATION	SOUS TOTAUX	
naturelle	N	N	1,18	Gardette	Protection milieu	82,40	N
			43,83	Cours d'eau			
			2,63	Les Malagrones			
			1,54	Fabrégue			
			31,12	Saint Clou			
			2,10	Labeil			
		Nc	1,61	Plantade	cimetière	1,61	Nc
		Nd	4,16	La Combe (ouest)	déchetteries	11,02	Nd
			6,86	La Combe (est)			
		Nf	6,62	Petit Frei	Protection milieu	395,22	Nf
			388,60	La Grand Combe			
		Nj	0,14	Village	espaces verts collectifs	1,92	Nj
			1,78	Petit Bec			
		Nrf	7,86	Lauron	captage du Lauron - risque incendi	7,86	Nr
		Ns	1,01	Maubec	STEP	1,01	Ns
		Nt	0,28	Saint Clou	Activités touristiques	1,41	Nt
		Ntf	1,13	Bouquier (camping communal)			
<b>TOTAL ZONES N</b>			<b>502,45</b>		502,45	27,94%	

**TOTAL GENERAL** 1 798,00 SURF INSEE

**Total des Espaces Boisés Classés** 331,3  
18,43%

Les surfaces du PLU





### 3.2.5. LES AUTRES ELEMENTS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Sur les documents graphiques du règlement figurent également (en référence à l'article R123-11 du code de l'urbanisme) :

- Les espaces boisés classés existants ou à créer définis à l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Sont notamment concernés en tout ou partie : les réservoirs de biodiversité (partie Nord de la Commune), les continuités écologiques (le long des cours d'eau principaux), les arbres ou alignements remarquables, etc.
- Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. Il s'agit notamment de la prise en compte des données suivantes (cf. annexe « servitudes d'utilité publique » du plan local d'urbanisme) :
  - ° arrêté préfectoral n°1577 du 24/07/1992 relatif à la protection des captages de la source du LAURON et du forage Mont de BOUQUIER ;
  - ° arrêté préfectoral n°SI2007-07-30-0200-PREF du 30/07/2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Bassin Sud-ouest du MONT VENTOUX.
  - ° porter à connaissance du préfet ayant communiqué les données relatives à l'aléa feu de forêt sur la commune.
- Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. Ces éléments sont reprérés à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Les prescriptions de nature à assurer leur préservation sont édictées dans le règlement.

Divers éléments patrimoniaux sont également recensés en zone urbaine UA du village.

- Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Comme indiqué précédemment, la prise en compte des trames verte et bleue, en compatibilité avec les éléments cadres supracommunaux (dont le SRCE, schéma régional de cohérence écologique) a permis de tracer le continuum écologique.

Au POS en vigueur, la superficie des espaces boisés classés sur la commune est de 362 hectares. Au PLU, cette surface est de 331,3 hectares (-30,88 ha). Au départ de l'étude du PLU, tous les espaces boisés classés du POS étaient maintenus (ils se situent majoritairement sur le massif en zone naturelle du nord du territoire), sauf un détournement dans la partie nord du territoire, qui correspond à l'étendu d'eau du lac du Paty (non boisée). Dans le courant des études, la CoVe a porté son travail sur les trames verte et bleue du SCOT (dans le cadre de la révision en cours de ce dernier) à la connaissance de la Commune, lui demandant de lever les espaces boisés classés dans un périmètre situé au sud-ouest du lac du Paty, au motif que les études écologiques ont montré qu'il s'agit d'un espace ouvert dont le maintien est important pour la biodiversité. Les EBC ont donc été réduits à ce niveau (n'ôtant en rien la protection de cet espace qui est maintenu en zone naturelle).

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. Ces emplacements sont inscrits en application des orientations du PADD, afin d'améliorer la diffusion des circulations et moderniser le réseau (via des trottoirs ou autres piétonniers) pour les déplacements doux. Les emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme sont au nombre de 34. Deux d'entre eux concernent des équipements de superstructures :
  - Activité en lien avec l'agriculture avenue de l'Europe ;
  - Extension de la zone de la station d'épuration route de Carpentras - Maubec.

4 autres emplacements réservés concernent la création d'aires de stationnement paysager rue de la Payanne, chemin des Près, chemin du stade et avenue Charles de Gaulle. Les 28 autres concernent l'élargissement et/ou la création de voiries pour améliorer le maillage viaire sur la commune.



La commune a par ailleurs défini des secteurs à pourcentage visant à anticiper le rattrapage en matière de logements locatifs sociaux (article L151-15 du code de l'urbanisme), sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser à vocation d'habitat. Sur Crochan, le taux minimal de logements locatifs sociaux est fixé à 30% (traduit dans le règlement des zones et rappelé dans les orientations d'aménagement et de programmation). Sur Saint-Etienne, Petit Bec, Plagnol et Clos des Patris, il est fixé à 25%. Dans les zones urbaines, il est fixé à 20%.

### **3.3. JUSTIFICATION DE L'INSTITUTION DE SECTEURS / ZONES URBAINES OU DES CONSTRUCTIONS / INSTALLATIONS D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A UN SEUIL DEFINI SONT INTERDITES**

Sans objet.

### **3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX**

Le tableau ci-dessous expose les critères de compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.





**Grille d'analyse de la compatibilité des PLU avec le SCOT Arc Comtat Ventoux**

N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>Organiser l'accueil de la population nouvelle, soit 20 000 habitants</b>			
<b>1</b> (p.5)	S'identifier dans le système urbain	<p><i>Se référer à la carte p. 7 du DOG, "un système urbain à structurer"</i></p> <p>4. Typologies de communes sont définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ville centre</li> <li>- les centres de proximité de 1ère couronne</li> <li>- les centres de proximité de 2ème couronne</li> <li>- les villages</li> </ul> <p>Typologies elles-mêmes classées en micro-bassin de vie :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monts de Vaucluse</li> <li>2. Plaine urbaine comtadine</li> <li>3. Dentelles</li> <li>4. Ventoux</li> </ol>	<p>La présentation du SCOT et la place de Caromb (centre de proximité de 1ère couronne) sont indiquées dans le rapport de présentation.</p>
Objectif à respecter	Prendre en compte les capacités de développement en fonction de son positionnement dans l'armature urbaine	<p>Le taux de croissance démographique moyen fixé dans le DOG est de 1,3%/an. Ce taux sera à définir en fonction des volontés de chaque commune mais également au regard des évolutions démographiques passées</p>	<p>Lorsque l'on s'intéresse aux paramètres de la variation démographique, l'on constate que le solde naturel (équilibre entre les naissances et les décès sur la commune) est légèrement négatif depuis 1999 et que le solde migratoire (équilibre entre les entrées et sorties sur le territoire) est également devenu négatif dans la période 2008 à 2013. La variation annuelle de la population a été égale à +0,3% par an entre 1999 et 2008 et -0,3% entre 2008 et 2013. C'est pourquoi la municipalité fait le choix de dynamiser la croissance démographique (en compatibilité avec le SCOT), tout en la maîtrisant afin de conserver l'attractivité communale et l'équilibre social.</p> <p>La maîtrise permet de prévoir la mise à niveau progressive des équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Pour ces raisons, l'objectif vise une croissance démographique maîtrisée de +1,1% annuellement en moyenne, soit une volonté d'atteindre environ 3 800 habitants à dix ans.</p>
<b>Conforter les centralités et limiter l'urbanisation diffuse</b>			
<b>2</b> (p.8-9)	Réinvestir le tissu existant	<p><i>Se référer à la carte p.12 du DOG "les enveloppes d'urbanisation préférentielles (EUP) et les grands principes d'urbanisation"</i></p> <p>Les EUP doivent contenir 100% du développement de l'urbanisation nouvelle, sauf en cas d'impossibilité justifiée, cette part peut descendre à 90% (dans ce cas, se reporter à la prescription n°4)</p>	<p>L'enveloppe urbaine et à urbaniser a été redéfinie en retenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espace déjà bâti présentant un réel potentiel de densification ;</li> <li>• La poursuite de la structuration de l'agglomération par le « comblement » d'espaces en creux dans l'enveloppe urbaine, soit au cœur (Lieu dit Crochan), soit autour de celle-ci (Lieux dits Plagnol, Saint Etienne, Le Clos des Parris, Petit Bec) ;</li> <li>• L'extension de l'espace dédié aux activités économiques (Lieux dits Leuze à court ou moyen termes et Plantade à plus long terme).</li> </ul> <p>Un tel choix permet en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de conserver une grande partie des acquis issus du POS pour les carombais ;</li> <li>- de limiter grandement la consommation d'espaces agricole et naturel.</li> </ul> <p>les zones agricoles et naturelles sont inconstructibles. Le règlement ne prévoit que des capacités de réfection ou d'adaptation des constructions d'habitation existantes, mais pas de construction nouvelle autorisée, mais des extensions mesurées (avis favorable CDPENAF) et trois changements de destination autorisés</p>
<b>3</b> (p.10)	Envoyer le mitage	Hors hameaux, et hors EUP, les constructions nouvelles sont interdites sauf pour les besoins d'une activité agricole ou forestière ou d'un service public	



N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<p><b>4</b> (p.10-11)</p>	<p> limiter les extensions urbaines nouvelles</p>	<p>Dans ce cas, 2 possibilités de localisation pour les 10% restants :</p> <p><b>4.1</b> - par densification : dans des secteurs déjà urbanisés (hameaux)</p> <p><b>4.2</b> - par extension : en continuité de l'urbanisation existante, et en priorité autour des centres bourgs et hameaux (extension limitée à 2 secteurs)</p> <p><b>4.3</b> L'urbanisation devra également être en adéquation avec la forme villageoise (villages perchés, de plaine...)</p> <p><b>4.4</b> L'urbanisation devra être limitée le long des axes de communication</p>	<p>Les extensions urbaines prévues se situent à l'intérieur de l'EUP (enveloppe urbaine préférentielle) du SCOT. Le besoin en foncier pour satisfaire au scénario de croissance démographique et de production de logements lié, s'élève à 15 à 16 hectares (surface estimée après déduction d'un coefficient de mobilisation de 25% dans les zones urbaines et d'un coefficient de rétention de 20% dans les zones à urbaniser).</p> <p>L'objectif de modération de consommation d'espace pour l'habitat est ainsi fixé à environ 35% (15 à 16 hectares de consommation envisagés comparés aux 24 hectares environ consommés dans les dix années ayant précédé le présent PLU).</p> <p>A la consommation d'espace pour les besoins de l'habitat s'ajoutent les besoins d'espace pour l'activité économique et les services. Les conditions de desserte et de réseaux sont suffisantes à l'accueil de la nouvelle population. Ces secteurs ne sont pas localisés dans les espaces naturels à préserver et dans les espaces agricoles à fort potentiel (niveau 1) identifiés dans le SCOT.</p>
<p><b>5</b> (p.11)</p>	<p>Favoriser la densification du territoire</p>	<p>Les formes urbaines devront globalement être plus denses que celles constatées actuellement.</p> <p><i>Se reporter à la prescription n°8 pour plus de précisions</i></p>	<p>Besoins de consommation foncière au regard du scénario démographique retenu : estimation modulée par formes urbaines pour une mixité de l'offre avec 40 logements par hectare pour l'habitat collectif, 25 logements par hectare pour l'habitat intermédiaire (ou individuel groupe) et 13 logements par hectare pour l'habitat individuel pur.</p>
<p><b>6</b> (p.11)</p>	<p>Fixer les limites d'urbanisation</p>	<p>Les secteurs d'urbanisation devront reposer sur des limites identifiables et pérennes, physiques ou visuelles.</p>	<p>Limites d'urbanisation au droit des parcelles, routes, talus...etc, à l'exception des secteurs inondables et des "corridors écologiques" qui suivent une autre logique.</p>
<b>Développer les conditions d'un habitat pour tous sur le territoire</b>			
<p><b>7</b> (p.13)</p>	<p>Diversifier l'offre de logements et favoriser l'offre locative</p>	<p>Adapter l'offre de logements aux besoins identifiés sur la commune en termes de taille de logements, de prix (logements aidés ou non)...</p> <p>Les communes actuellement soumises à l'article 55 de la loi SRU (Aubignan, Mazan) ainsi que toute commune qui serait soumise à cette réglementation à l'horizon 2025 (Caromb, Bédoin) ont un objectif de 20% de production de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales à l'horizon 2025.</p> <p>Les objectifs de production de LLS pour les autres communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 % sur la production nouvelle pour les centres de proximité de 1ère couronne</li> <li>- 10 % sur la production nouvelle pour les centres de proximité de 2ème couronne.</li> </ul>	<p>Le PADD définit l'objectif de diversification de l'offre de logement en compatibilité avec le SCOT et le PLU, il fixe également un objectif de production de LLS. Les OAP affichent une mixité des formes urbaines, le zonage identifie des servitudes de mixité sociale allant de 20 à 35 % de production de logement sociaux.</p>





N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>Favoriser l'intensité territoriale pour limiter la consommation d'espace</b>			
<b>8</b> (p.14-15)	Développer une urbanisation nouvelle plus dense	<p>8.1 Le PLU devra respecter les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- logement individuel pur : entre 10 et 15 logts/ha avec une moyenne de 13 logts/ha afin de viser la fourchette haute à échéance du SCOT</li> <li>- logement individuel semi-groupé : entre 25 et 35 logts/ha</li> <li>- logement collectif : entre 40 et 80 logts/ha</li> </ul> <p>Les efforts pourront être nuancés d'un secteur à l'autre.</p> <p>8.2 Il devra afficher une diversification des formes urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-40 à 50% maximum de logements individuels purs selon le classement de la commune en centre de proximité de 1ère ou de 2ème couronne</li> <li>- 35 à 40% de logements individuels groupés</li> <li>- 10 à 25% de logements collectifs</li> </ul> <p>Il est recommandé d'envisager du logement collectif type maison de village.</p> <p>Le rapprochement des fonctions résidentielles, commerciales de proximité, économiques, d'équipements et de services devra être privilégié.</p> <p>Il est donc nécessaire de limiter les zones monofonctionnelles, de type habitat uniquement ou commerces uniquement.</p>	<p>Application des formes urbaines (parts et densités) adaptées pour Caromb (compatibles avec le SCOT et le 2è PLH de la COVE) pour les nouvelles opérations d'aménagement-construction sur la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>40 % de logements individuels purs</li> <li>- 35 % de logements individuels groupés</li> <li>- 25% de logements collectifs</li> </ul> <p>40 logements par hectare pour l'habitat collectif, 25 logements par hectare pour l'habitat intermédiaire (ou individuel groupé) et 13 logements par hectare pour l'habitat individuel pur.</p>
<b>9</b> (p.15-16)	Favoriser la mixité des fonctions urbaines et la qualité d'aménagement		L'ensemble des secteurs U et AU sont intégré à l'enveloppe urbaine préférentielle et l'ensemble des fonctions Y sont regroupées. La zone AUM de "Crochant" affiche plus particulièrement cette "mixité des fonctions".
<b>Mieux coordonner modes d'urbanisation et de déplacements</b>			
<b>10</b> (p.17)	Prioriser l'urbanisation nouvelle dans les secteurs bien desservis	Le SCOT donne des critères de définition d'un secteur dit "bien desservi" (cf. p. 17 du DOG). Ces secteurs devront être prioritaires pour accueillir les nouvelles constructions, et les densités devront y être plus élevées que celles identifiées par la prescription n°8.	L'ensemble des secteurs U et AU sont intégré à l'enveloppe urbaine préférentielle et l'ensemble des fonctions Y sont regroupées. A l'exception des zones AU toutes les zones sont bien desservies seule des "améliorations" sont à envisager. En ce qui concerne les zones AU, elle ne seront ouverte à l'urbanisation que lorsqu'elle seront desservies de manière suffisante.
<b>11</b> (p.17)	Renforcer la desserte multimodale des pôles d'emplois, pôles commerciaux et équipements	Privilégier la complémentarité des modes de déplacements dans les secteurs d'activités : TC, voiture, marche, vélo...	Idem ci-dessus, le développement des cheminements doux et également prévu.
<b>Soutenir et organiser le développement économique du territoire</b> <i>(se référer à la carte p.25 du DOG)</i>			
<b>12</b> (p.18)	Favoriser l'implantation d'activités compatibles avec le tissu urbain	Les activités peu nuisantes devront s'insérer en priorité dans le tissu urbain existant : centre bourg ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante. Cela permet d'économiser le foncier, et de laisser libre l'espace dans les zones d'activités aménagées pour les activités qui le nécessitent.	L'ensemble des zones U et AU du PLU permettent l'implantation d'activités si elle sont compatibles avec le caractère de la zone.
<b>13</b> (p.19-20-22)	ZAE niveau 1 d'intérêt stratégique et territorial	Le SCOT fixe un objectif de production d'environ 30 ha de zones d'activités économiques de niveau 1 sur le territoire. Ces espaces sont essentiellement réservés à l'accueil de grandes entreprises ou de secteurs d'activités moteurs pour les filières clés du territoire. Les communes de Mazan, Caromb, Malaucaène et le secteur Aubignan-Sarriens-Loriot ont été définis comme stratégiques pour accueillir ce type de zones d'activités économiques.	Pas prévu sur Caromb
<b>14</b> (p.21-22)	Les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2) à privilégier dans le tissu d'activités déjà existant	Leur localisation n'a pas été précisée mais elles devront se faire prioritairement dans les EUP ou à proximité immédiate. Le SCOT fixe comme objectif une production d'environ 20 ha de foncier brut pour ces sites de niveau 2. Ces surfaces devront se dégager en priorité par densification des zones artisanales existantes ou par création de nouvelles zones à l'intérieur des EUP. La surface de ces zones devra être limitée à 5 ha Ces surfaces devront également éviter de se localiser en entrée de ville sous forme d'urbanisation linéaire.	Extension de la zone existante de "LEUZE" à court et long terme. OAP sur la zone 1AUa et évolution du PLU pour ouvrir les zones 2AUa. Commerce non autorisé dans ces zones afin de ne pas "fragiliser" le commerce en centre ville.



N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>15</b> (p.23-24)	Définir des conditions d'urbanisation de qualité pour les ZAE nouvelles	Les nouvelles zones d'activités devront être étudiées de manière globale et ne pourront être envisagées que si elles intègrent un plan d'ensemble assurant une urbanisation cohérente et un aménagement de qualité.	OAP et opération d'aménagement d'ensemble imposés dans le PLU
<b>Assurer un développement commercial équilibré</b> <i>(se référer à la carte p.31 du DOG)</i>			
<b>16</b> (p.26-27)	Permettre le développement de l'offre commerciale de proximité	L'offre commerciale est à privilégier dans les centres de proximité où les besoins sont plus importants. Il s'agira également d'équilibrer l'offre entre le centre-ville et la périphérie. L'offre commerciale intermédiaire (commerces d'achats exceptionnels et occasionnels) devra être renforcée sur Mazan et Sarriens, tout en maintenant un équilibre des différents types d'offres.	Projet commercial prévu dans le centre. Commerce non autorisé dans ces zones AUa afin de ne pas "fragiliser" le commerce en centre ville.
<b>18</b> (p.30)	Améliorer la qualité des aménagements commerciaux	L'implantation d'un nouveau commerce devra être étudiée sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une intégration urbaine et paysagère de qualité. Se référer à la p. 30 du DOG pour préciser la liste des thématiques à étudier dans le cadre de ce projet d'aménagement d'ensemble.	Prévu dans le règlement des zones U (notamment article 11) et prévu dans le règlement et les OAP des zones AU.
<b>Favoriser un tourisme durable</b>			
<b>19</b> (p.32)	Favoriser une bonne insertion des structures d'accueil	<b>19.1</b> Les structures en dur devront se localiser dans les EUP ou dans les 10% de constructions possibles en dehors de ces EUP. Les conditions de limitation de consommation d'espace et de bonne intégration environnementale seront à respecter. <b>19. 2</b> En ce qui concerne les structures légères d'accueil (camping...), elles pourront se localiser de manière ponctuelle et limitée dans les zones naturelles sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement.	La seule structure d'accueil actuelle est "bloquée" dans son développement par le risque incendie
<b>20</b> (p.33)	Respecter les dispositions de la loi Montagne	Les perspectives de développement des principaux sites touristiques concernés par la loi Montagne (commune de Bédoin notamment) devront être limitées : maintien des sites actuels en termes de surfaces voire extension ponctuelle très limitée.	Caromb n'est pas concerné





N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>Garantir les conditions de maintien de l'activité agricole</b>			
21 (p.33-34-35)	<p>Identifier et préserver les espaces agricoles</p>	<p>Se référer à la carte p.37 du DOG "garantir les conditions de maintien de l'activité agricole"</p> <p>Les espaces agricoles, de manière générale, sont à préserver de l'urbanisation.</p> <p>21.1 Les espaces agricoles de niveau 1 : ceux qui seront les plus strictement préservés. Ils ont un fort potentiel agronomique ou pédocologique, ils sont irrigués, ils sont porteurs de labels...</p> <p>21.2 Les espaces agricoles de niveau 2 : ceux qui sont déjà plus ou moins touchés par le mitage, et/ou dont la vocation agricole est a priori amoindrie</p> <p>21.3 Les secteurs de mosaïques : ce sont des secteurs où il est difficile de distinguer les parcelles agricoles des parcelles forestières ou naturelles à l'échelle du SCOT. Dans ces secteurs, la vocation agricole sera à prioriser. Il convient donc au PLU de les définir précisément.</p> <p>21.4 Les bâtiments agricoles devront être localisés prioritairement à proximité de bâtis existants.</p>	<p>L'agriculture fait partie intégrante de l'économie locale, du paysage et de l'histoire du territoire, en particulier les oliveraies sur les coteaux Nord de la commune (piémonts du PATY) et les nombreuses parcelles viticoles et les vergers en plaine.</p> <p>Le PADD affirme la volonté de conserver les espaces à vocation et à caractère agricole en raison de leur potentiel agronomique et biologique. Ce choix est fait concernant :</p> <p>La plaine agricole (hors délimitation de l'agglomération future ; hors corridors écologiques des cours d'eau inscrit en zone naturelle ; hors zones spécialisées n'ayant pas de rapport avec l'agriculture comme les déchetteries) ;</p> <p>- Les piémonts des collines nord avec reconquête sur certains coteaux (lieudits PETIT FREI, BOUQUIER, LA BARRE).</p> <p>Enfin, d'un point de vue paysager, il convient de maintenir les alignements d'arbres, les haies brisées et les bosquets émergents dans le paysage agricole de la plaine au sud du village, qui participent à la qualité des lieux.</p> <p>Dans le règlement les zones agricoles et naturelles sont inconstructibles. Le règlement ne prévoit que des capacités de réfection ou d'adaptation des constructions d'habitation existantes, mais pas de construction nouvelle autorisée, mais des extensions mesurées (avis favorable CDPENAF) et trois changements de destination autorisés</p>
<b>Rationaliser les déplacements vers Carpentras grâce à des parkings relais, des parcs de liaison et une offre de stationnement cohérente</b>			
26 (p.45)	<p>Développer des parcs de liaison dans les centres de proximité</p>	<p>Les parcs de liaison sont considérés comme des aires de stationnement, pouvant avoir plusieurs usages : stationnement pour prendre un TC, co-voiturage...</p> <p>Ces espaces de stationnement peuvent être déjà existant, il n'est pas forcément nécessaire de les créer. Ils devront également être accessibles aux modes doux.</p>	<p>Pas prévu sur Caromb, la commune est bien dotée en stationnements</p>
27 (p.46)	<p>Création et amélioration des cheminements doux</p>	<p>Favoriser l'usage des modes doux à travers la mise en œuvre ou l'amélioration des cheminements.</p>	<p>Le PADD a pour objectifs :</p> <p>Pour les besoins quotidiens des habitants et usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de poursuivre la valorisation des déplacements doux et des transports en commun ;</li> <li>- afin de relier le cœur villageois et les espaces attractifs (espaces et bâtiments publics, établissements scolaires, culturels ou sportifs,...) ;</li> <li>- afin de desservir les arrêts de bus (transports collectifs) et le (ou les) parc(s) relais ;</li> </ul> <p>- de faire cohabiter le piéton et la voiture du cœur du village (parkings périphériques proches, zones partagées) ;</p> <p>Pour les promeneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'améliorer les itinéraires de découverte du patrimoine dans le village ;</li> <li>- de créer des sentiers de promenade le long des cours d'eau qui parcourent le territoire (notamment le long du Brégoux) et leur connexion avec les sentiers pédestres et de randonnées vers le lac du Paty.</li> </ul> <p>Emplacements réservés prévus et cheminement doux intégrés dans les OAP</p>



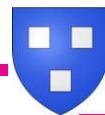
N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>Préserver les paysages emblématiques du territoire</b> <i>(se référer à la carte p.53 du DOG)</i>			
<b>28</b> (p.50)	Assurer la préservation des ensembles paysagers	<i>Se référer à la liste des espaces concernés, p. 49 du DOG.</i> Dans ces espaces, l'urbanisation doit être exceptionnelle et l'adaptation des constructions existantes limitée. Par ailleurs, les constructions sur les crêtes sont interdites.	Prévu dans le règlement; interdiction des constructions "non agricoles"; limitation des extensions et des changements de destination en accord avec la CDPENAF.
<b>29</b> (p.50)	Préserver les espaces ouverts et les points de vue majeurs sur le territoire	<i>Se référer à la liste des points de vue majeurs, p. 50 du DOG.</i> Dans ces secteurs, l'urbanisation devra assurer la protection de ces vues.	Pas justifié sur Caromb, seul des sous secteurs Af ont été définis eu égard au risque incendie.
<b>30</b> (p.51)	Maîtriser et encadrer le développement dans les secteurs à enjeux paysagers	Tenir compte de la topographie du site pour favoriser une bonne insertion des constructions : insertion sur les reliefs mais également en plaine	Prévu dans le règlement (notamment article 11)
<b>31</b> (p.51)	Maintenir ou rétablir la qualité des principales entrées de villes	Maintenir la qualité des entrées de ville et village en garantissant notamment la protection des alignements d'arbres et en évitant un affichage publicitaire invasif.	La "qualité paysagère" des entrées de ville sur Caromb est bonne, le PLU ne prévoit pas de développement le long de ces entrées. La commune au passé médiéval et rural, dispose sur son territoire d'une richesse patrimoniale visible dans le village mais également dans les écarts. Le village recèle une richesse architecturale, urbaine et paysagère remarquable. La trame urbaine issue de l'époque médiévale, le bâti ancien majoritairement sobre et modeste, le site originel au cœur du village et la trame viaire vernaculaire lui confèrent une ambiance pittoresque. Le PADD fixe pour objectif la conservation de l'identité et de l'harmonie carombaise, par la préservation : - Des éléments d'intérêt patrimonial les plus remarquables (cf. liste et carte ci-après) ; - Des caractéristiques typologiques et architecturales à maintenir (l'église Saint-Maurice est au cœur d'un périmètre de protection des monuments historiques) ; - Des trames vertes et accompagnements paysagers qui participent à la structure et à l'identité du village : - alignement de pins situés à l'entrée Sud du village (« allée des Pins ») ; - espaces déconstruits dans le centre historique et autres espaces de respiration. - Des perceptions de la silhouette du village (depuis les espaces publics notamment les entrées de ville) ; - Des ouvertures visuelles du village vers le Mont Ventoux et des écarts vers la silhouette du village. La commune, d'identité rurale, est ponctué dans les écarts par un patrimoine vernaculaire. Il est constitué de bâtis patrimoniaux (domaines et fermes) ainsi que d'éléments de petit patrimoine (chapelles, calvaires, bassins, puits, oratoires, etc.).
<b>32</b> (p.52)	Préserver le patrimoine	Il convient de préserver au mieux tout type de patrimoine vernaculaire ou identitaire du territoire : patrimoine civil ou religieux, lié à l'eau ....	
<b>Contribuer à la structuration d'une trame verte et bleue</b> <i>(se référer à la carte p.58 du DOG)</i>			
<b>33</b> (p.54)	Assurer l'identification d'une trame verte à travers la préservation des espaces naturels et forestiers majeurs	<i>Se référer à la liste des espaces concernés, p. 54 du DOG.</i> Toute urbanisation nouvelle y est proscrire et ces espaces doivent être protégés strictement dans les PLU. Des aménagements légers de loisirs peuvent néanmoins y être admis sous conditions.	Trame verte et bleue identifiées sur le zonage en cohérence avec le SCOT et le SRCE. EBC également identifiées sur le zonage
<b>34</b> (p.55)	Préserver et valoriser les milieux humides et les cours d'eau en tant que trame bleue	<i>Se référer à la liste des espaces concernés, p. 54 du DOG.</i> Les cours d'eau, ripisylves, zones humides et espaces naturels sensibles doivent être protégés strictement sans compromettre les besoins de gestion et d'entretien, afin de permettre le maintien de la biodiversité et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.	Trame verte et bleue identifiées sur le zonage en cohérence avec le SCOT et le SRCE. EBC également identifiées sur le zonage





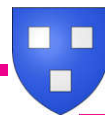
N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>35</b> (p.56)	Identifier et préserver les secteurs de fonctionnalités écologiques	<i>Se référer à la liste des espaces concernés, p. 54 du DOG.</i> Toute urbanisation nouvelle y est proscrite et ces espaces doivent être protégés strictement dans les PLU. Par ailleurs, des coupures vertes à maintenir à long terme devront être identifiées entre Carpentras et Mazan, entre Carpentras et Caromb et entre Aubignan et Beaumes de Venise.	Trame verte et bleue identifiés sur le zonage en cohérence avec le SCOT et le SRCE. EBC également identifiés sur le zonage
<b>Economiser et préserver les ressources locales</b>			
<b>36</b> (p.59)	Assurer la protection de la ressource en eau	Les capacités d'adduction en eau potable devront être en cohérence avec l'accueil de la population souhaitée. Par ailleurs, les points de captage d'eau potable devront être protégés via des classements adaptés dans le PLU. L'urbanisation peut donc être limitée voire exclue dans le périmètre de ces captages.	Périmètre de captage reportés sur les plans de zonage et sur le plan des SUP. Schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'étude
<b>37</b> (p.60)	Gérer les eaux usées	Les capacités d'assainissement devront être en cohérence avec l'accueil de la population souhaitée.	Schéma directeur des eaux usées en cours d'étude
<b>38</b> (p.60)	Développer une gestion raisonnée des eaux pluviales	Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il convient de limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols et limiter voire supprimer les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.	Doctrine MISE 84 appliquée dans le règlement

N° prescription / n° p. du DOG	Orientations	Références du SCOT	Compatibilité PLU
<b>Garantir la qualité du cadre de vie</b>			
<b>41</b> (p.61-62)	Intégrer la gestion des risques dans la maîtrise de l'urbanisation	Tout plan de prévention des risques naturels et technologiques engagé ou approuvé sur le territoire devra être pris en compte comme une servitude dans les PLU.  41.1 Le risque d'inondations Les PPRi seront à respecter strictement. Par ailleurs, pour les communes non concernées par un PPRi, il convient de prendre en compte les cartes d'aléas réalisées par la DDT. Enfin, si le besoin en est identifié, des bassins écrêteurs seront à aménager.  41.2 Le risque feux de forêt Les PPRiF seront à respecter strictement. Par ailleurs, pour les communes non concernées par un PPRiF, mais dont le risque feux de forêt est avéré, il convient de prendre en compte les cartes d'aléas réalisées par la DDT.  41.3 Sismicité et mouvements de terrains Il convient d'adapter les règles de construction aux zones affectées par les risques de retrait-gonflement des argiles et les secteurs de sismicité avérée.  41.4 Risque technologiques et installations classées L'urbanisation ne devra pas se localiser à proximité des CPE dangereuses.	L'ensemble des risques ont été pris en compte dans le PLU: Inondation (PPRi), feux de forêt, retrait/gonflement d'argile, rupture de barrage du Paty...etc
<b>Contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques</b>			
<b>42</b> (p.64)	Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables	42.1 Photovoltaïque intégré au bâti Des installations intégrées au bâti devront être privilégiées, en dehors des zones de qualité patrimoniale.  42.2 Photovoltaïque au sol Des secteurs ont été définis comme incompatibles avec l'accueil de parc photovoltaïque au sol. <i>Se référer à la liste des secteurs concernés, p.64 du DOG.</i>	Projet de développement de parc photovoltaïque sur des secteurs "en friche", possibilités d'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable sur le bâti prévu dans toutes les zones du PLU.



## **4. INCIDENCES ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**





## 4.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

### 4.1.1. MESURES PRISES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR

#### ° REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

##### Promotion des dispositifs d'énergie renouvelable

Le règlement écrit du PLU favorise la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable afin d'engager au mieux les habitants dans une démarche de développement durable et une économie des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, dans les articles 15 de chaque zone urbanisable, il est mentionné :

« En matière de performance énergétique et environnementale, il est rappelé la nécessaire application de la Règlementation Thermique en vigueur pour certaines catégories de constructions et, de manière générale il est recommandé de viser :

- La réduction des consommations d'énergie,
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs :

- Intégrer autant que possible des techniques performantes en matière de solutions d'isolation des combles, murs et vitrages (par exemple : double vitrage peu émissif, triple vitrage) ;
- Privilégier autant que possible les isolants écologiques provenant de sources végétales ou animales ;
- Mettre en oeuvre autant que possible des matériaux de construction qui préservent les ressources naturelles (par exemple : matériaux labélisés NF Environnement, Ecolabel Européen, matériaux traditionnels locaux ou régionaux) ;
- Mettre en oeuvre autant que possible des solutions de chauffage performantes et faisant appel aux énergies renouvelables (par exemple : chauffage par plancher, plafond chauffant, radiant mural, air soufflé, pompe à chaleur, chaudières ou poêles à bûches ou à granulés, chauffe eau solaire ou système solaire combiné) ;
- Mettre en oeuvre autant que possible une bonne ventilation de la construction (ventilation mécanique contrôlée, VMC, ou ventilation mécanique répartie, VMR). »

De plus, les panneaux photovoltaïques ne sont pas nommément interdits en zones urbaines de l'agglomération, mais ils sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (périmètre de protection des monuments historiques). Ils sont possibles dans les autres zones urbanisables du PLU.

##### Les transports en commun

Dans le PLU, les secteurs voués à se densifier présentent déjà des arrêts de bus à proximité (notamment le quartier de Crochan).

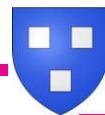
Faute de besoins pour l'heure, il n'est pas prévu de créer des parkings relais ou de renforcer la desserte par les transports collectifs. Cependant, la CoVe (compétente en la matière) fait régulièrement des bilans et il sera toujours possible d'ajuster la politique en matière de transports en commun en fonction des besoins dégagés sur tel ou tel site.

##### Réduction des flux pendulaires et amélioration de la sécurité routière

En confortant les activités économiques locales (commerces pour les besoins hebdomadaires et journaliers, artisanat, petite industrie, agriculture, tourisme, etc.), il s'agit de maintenir un ratio emploi / actifs sur la commune intéressant. Il s'agit de ne pas devenir une commune dortoir mais aussi de réduire les flux pendulaires domicile - travail et domicile - commerces.

Ainsi, en développant la zone d'activité de Leuze, la zone d'équipements collectifs de Petit Bec ou encore la zone mixte (commerces, artisanat, logements, etc.) sur Crochan, ce sont autant de déplacements pendulaires en moins vers Carpentras. Il s'agit de répartir au mieux l'offre économique et d'équipements sur le territoire intercommunal.

De plus, via des emplacements réservés, la Commune prévoit un apaisement des déplacements routiers



avec des largeurs de voirie mieux dimensionnées pour les déplacements alternatifs, des carrefours sécurisés, voire de nouvelles dessertes évitant une congestion des flux. 28 emplacements réservés sont inscrits pour cette action.

#### Prise en compte du parc photo-voltaïque du lieudit La Combe

Le règlement (partie graphique et écrite) du PLU a inscrit le projet de centrale photovoltaïque au lieudit La Combe (secteurs Np). Le projet de centrale solaire photovoltaïque occupe 7,6 hectares clôturés. Il est composé de deux sites clos à l'Ouest (espaces déjà artificialisés d'anciennes gravières) et un site clos à l'Est sur l'actuelle déchetterie intercommunale de l'Orée du Bois (espace également déjà artificialisé, pas de consommation d'espace naturel ou agricole).

A terme, la production électrique estimée sera de 7 500 000 kWh par an.

#### ° PAS DE NOUVELLES SOURCES POLLUANTES

##### Les activités polluantes

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'industrie polluante ou d'activité impactante la qualité de l'air (carrière, etc.). Les industries et activités artisanales sont possibles dans le respect de la législation en vigueur. De plus, la zone à vocation économique intercommunale (Leuze) et son extension inscrite dans le PLU sont assez éloignées du village.

Par ailleurs, sur le territoire, il n'est pas relevé de sites problématiques en matière de nuisances de l'air.

##### Le risque allergène

Caromb n'est pas concerné par un risque particulier (type Ambroisie ou autre).

Cependant, tous règlements des secteurs et zones du PLU renvoient à l'annexe 4 du règlement écrit qui précise que les essences végétales utilisées pour les haies et jardins seront de préférence choisies dans la liste qui suit (palette végétale adaptée aux conditions locales) :

- Arbres d'alignement ou isolés feuillus : platane, tilleul, frêne, érable de Montpellier, mûrier blanc, micocoulier, marronnier ;
- Arbres d'alignement ou isolés persistants : cyprès de Provence, cèdres, palmiers pour marquer un lieu particulier (carrefour, entrée, accès), chêne vert, chêne pubescent ;
- Arbres fruitiers et fleuris : amandier, cerisier, cognassier, figuier, grenadier, jujubier, olivier, arbre de Judée, acacias, robiniers ;
- Treilles : glycine, vigne vierge, vigne de raisin de table, bignone, chèvrefeuille, clématite ;
- Arbustes et Clôtures végétales (haies d'essences arbustives en mélange, adaptées au milieu) : viorne tin, filaire, buis, pistachier lentisque, pistachier térébinthe, arbousier, troène commun, aubépine, cistes, coronille, alaterne, laurier sauce, pittosporum, baguenaudier, cornouiller, arbre de Judée, lilas, arbre à papillon ;
- Strate sous arbustive et fleurs : cistes, thym, romarin, sauge, lavandes, hysope, crocus, iris, tulipe ;
- Végétalisation des aires de stationnement : chênes verts, chênes pubescents, frênes, érables champêtres, viorne tin, pistachier térébinthe, filaire, troène commun, acacias, robiniers, aubépine.

La plantation en grand nombre d'essences exogènes (étrangères à la région) et d'essences allergisantes est à éviter. (l'annexe comporte un tableau des espèces allergisantes d'après le Réseau National de Surveillance Aérobiologique).

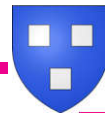
## **4.1.2. MESURES PRISES SUR L'EAU, LES SOLS ET SOUS-SOLS**

### ° LA PROTECTION DE L'EAU

#### Protection des captages d'eau potable

La commune de Caromb est alimentée en eau potable via deux forages : Le Bouquier et Le Lauron. Ces forages sont concernés par une servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection de captage public des eaux potables et minérales. Les périmètres fixés par arrêté préfectoral n°1577 du 24 juillet 1992 sont pris en compte dans la carte des servitudes d'utilité publique.





De plus, au sein de ces périmètres, aucune nouvelle zone constructible n'y est définie. Ils sont intégralement compris dans le secteur naturel Nr. De même, aucune zone constructible n'est définie en amont de cette ressource en eau. Le PLU n'impacte aucunement la ressource en eau.

#### Limitation de la consommation en eau

L'objectif de la commune est de limiter via le PLU sa consommation en eau via les actions suivantes :

- Maîtriser sa croissance bâtie et démographique ;
- Concentrer les habitations autour du centre pour ne pas multiplier le linéaire du réseau d'eau potable et donc les risques de pertes par fuites ;
- Entretien le réseau collectif de manière à limiter les fuites et la consommation excessive ;
- Promouvoir l'utilisation d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes ou encore l'entretien des voitures.

#### Préservation de la qualité des eaux libres et souterraines

Les cours d'eau du Brégoux, du Gourédon, de la Malagrone, du Pie Blanche et de la Mède ainsi que leur ripisylve sont classés en zone naturelle N au règlement graphique du PLU afin de souligner leur importance et renforcer leur protection. La trace de la ripisylve (très dégradée) de la Malagrone est en partie en zone agricole (en amont de la confluence avec la Mède). Cependant, un linéaire d'espaces boisés classés a été inscrit afin de permettre la conservation-réhabilitation d'un corridor écologique.

Par ailleurs, il est précisé dans les prescriptions générales du règlement écrit que le traitement des eaux de ruissellement ne sera pas nécessaire dans les zones résidentielles. En particulier il n'est pas souhaitable de multiplier les séparateurs à hydrocarbures pour les eaux peu polluées. Si on souhaite améliorer leur qualité on préférera les bassins enherbés pour leur rôle filtrant.

Si une activité le nécessite, un dispositif de traitement de type séparateur débourbeur / déshuileur pourra être prévu, avec l'assurance qu'il soit accompagné d'un contrat d'entretien. Pour les exemples, le règlement se réfère à son annexe 7 qui présente des exemples de techniques d'assainissement pluvial (noues paysagées, bassin enherbé, rétention sur les toitures ou les chaussées, parkings perméables, bassin enterré).

Plusieurs prescriptions sur l'écoulement libre des eaux et sur un pourcentage de zone non imperméabilisée par projet ont pour objet d'éviter le lessivage des sols par un ruissellement excessif en direction des cours d'eau (ce qui, entre autres, aurait pour conséquence d'amener plus de polluants).

#### Prise en compte du risque inondation

Le plan de prévention du risque Inondation n°SI2007-07-30-0200-PREF du 30/07/2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Bassin Sud-ouest du Mont Ventoux a été pris en compte lors de la définition des différentes zones du PLU.

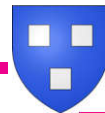
Par ailleurs, les pièces règlementaires du PPRi en vigueur sont annexés au PLU au titre de servitude d'utilité publique. Enfin, le règlement graphique comporte un document superposant l'aléa (r pour rouge, m pour modéré, etc.) au zonage du PLU, afin que tout pétitionnaire soit parfaitement informé du risque. Le PLU renvoie au règlement du PPRi concernant ce risque.

Par ailleurs, il est précisé dans les prescriptions générales du règlement écrit des contraintes relatives au respect du libre écoulement des eaux. Ainsi, il est rappelé les dispositions de l'article 640 du code civil, des circulaires relatives à la gestion de l'urbanisation dans les zones inondables (et notamment celles du 30 avril 2002 et du 21 janvier 2004) et de l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE (qui a une portée juridique qui impose au PLU un rapport de compatibilité).

Le respect du libre écoulement des eaux de ruissellement sera assuré et des zones d'expansion de crue sont créées par la mise en place d'un recul libre de toute construction, par rapport à l'axe des vallons de 5 m en zone urbanisée, de 10 m en zone urbanisée fortement pentue (> 0,2 m /m) et de 30 m en zones agricoles et naturelles.

Dans ces zones de recul :

- Un passage de 4 mètres sera laissé libre de tout aménagement sur les berges pour l'entretien et la surveillance ;



• Les clôtures et les plantations seront admises si elles respectent la notion de transparence hydraulique. Les murs, murets et soubassements sont notamment interdits.

#### ° LA PRESERVATION DES SOLS ET SOUS-SOLS

##### Lutte contre toute forme de pollution

Le PLU ne prévoit aucune entreprise polluante et indique dans chaque zone que toute nouvelle occupation ne devra pas produire de nuisances incompatibles avec la qualité des sites. Par ailleurs, sur le territoire, il n'est pas relevé de sites problématiques en matière de nuisances des sols et sous-sols

##### Prise en compte des risques liés aux sols et sous-sols

La Commune de Caromb est concernée par le risque sismique (zone 3 dite modérée). Ce risque est signalé dans les prescriptions générales du règlement écrit.

La commune de CAROMB est également concernée par un aléa Mouvement de Terrain avec une zone d'effondrement minier déclarée au lieudit des Perrières (en partie Nord de la Commune) et une zone d'instabilité potentielle en parties Nord et Sud de la Commune aux lieudits Le Paty et La Combe. Ce risque est signalé dans les prescriptions générales du règlement écrit et dans le présent rapport de présentation (cf. chapitre 2 : état initial de l'environnement). Ce dernier fait référence à l'atlas départemental des risques naturels « mouvements de terrain » de novembre 1997).

Enfin, la Commune est concernée par deux niveaux de risque retrait et gonflement des argiles : le risque moyen localisé sur la partie Nord du territoire (versants argileux des collines du Paty) et le risque faible situé dans la plaine. Ce risque est signalé dans les prescriptions générales du règlement écrit et dans le présent rapport de présentation (cf. chapitre 2 : état initial de l'environnement).

### **4.1.3. MESURES PRISES SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

#### ° PRESERVATION DE LA TRAME VERTE

Le relevé botanique établi lors de la phase diagnostic (cf. chapitre 2 du présent rapport de présentation) a mis en évidence la richesse des reliefs boisés au nord-est de la commune. Bien que récemment parcourus par un incendie, ces milieux sont relativement isolés (hors des chemins de randonnée et des abords du lac du Paty) et constituent un repère pour la faune et la flore.

Ces reliefs boisés sont englobés dans la trame verte identifiée au sein du périmètre du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux. Ils forment un corridor écologique avec le relief du Mont Ventoux.

Ces espaces et leurs abords immédiats ont été exclusivement classés en zones et secteurs naturels ou agricoles. Ils sont par ailleurs en grande partie couverts d'espaces boisés classés.

Le camping municipal existant, qui borde partiellement ces espaces au sud, a été classé en secteur naturel Nt (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour la partie recevant les constructions) et N (pour la partie des emplacements) pour s'assurer qu'aucun projet d'importance ne viendra impacter le site alentour. L'indice «F» qui s'ajoute correspond à l'aléa feu de forêt sur ces espaces. La frontière sud est en très grande partie bordée par la zone agricole de Caromb.

Une trame localisant les corridors écologiques et les trames vertes et bleues a été ajoutée au règlement graphique. Les aménagements projetés sur ces milieux ne doivent pas porter atteinte à leur fonction écologique.

#### ° PRESERVATION DE LA TRAME BLEUE

L'analyse des milieux a également mis en évidence un point important sur Caromb : La présence d'une trame hydraulique naturelle composée des cours d'eau Le Bregoux, La Mède, Le Gouredon, La Malagrone et Le torrent de Pie Blanc. Le tout constitue une richesse écologique remarquable liée à l'eau.

Par conséquent, les cours d'eau ainsi que leur ripisylve (végétation riveraine typique) sont classés en zones naturelles N règlement graphique afin de souligner leur importance et renforcer leur protection. Ce classement a par endroits été réalisé aux dépens de la zone agricole, pour intégrer les fonctionnalités





écologiques (à noter que le classement en zone N n'interdit pas la culture des terres à des fins agricoles, sauf en présence d'espaces boisés classés ).

Des reculs sont imposés aux constructions par rapport à l'axe des cours d'eau. De plus, les orientations d'aménagement sur les zones à urbaniser de Crochan, Plagnol et Clos des Patris permettent la prise en compte des espaces de mobilité liés aux cours d'eau (espaces paysagers inconstructibles, réglementation spécifique des clôtures, etc.).

Une réglementation a été définie sur les essences végétales à planter et celles déconseillées, dont les espaces exogènes et allergisants (cf. en annexe du règlement du PLU).

A noter qu'il n'y a pas de zones humides sur le territoire qui aurait pu justifier un repérage au titre des éléments patrimoniaux ou un secteur spécifique.

Une trame localisant les corridors écologiques et les trames vertes et bleues a été ajoutée au règlement graphique. Les aménagements projetés sur ces milieux ne doivent pas porter atteinte à leurs fonctions écologiques.

#### ◦ SAUVEGARDE DES ESPECES ANIMALES

A travers la préservation des espaces naturels et des espaces agricoles (rappelons que la surface urbanisable diminue entre le POS et le PLU), toute une faune est sauvegardée avec en premier lieu la faune ornithologique.

En effet, la diversité des paysages (bosquets pour la nidification, cultures agricoles pour la chasse, points d'eau nombreux, etc.) explique la richesse ornithologique de la commune. En préservant ses paysages, la commune contribue à la sauvegarde des oiseaux et autres espèces animales liées à ces milieux.

#### ◦ UN SEUL SITE EN ZONE NATURELLE ND CONSOMME AU PLU

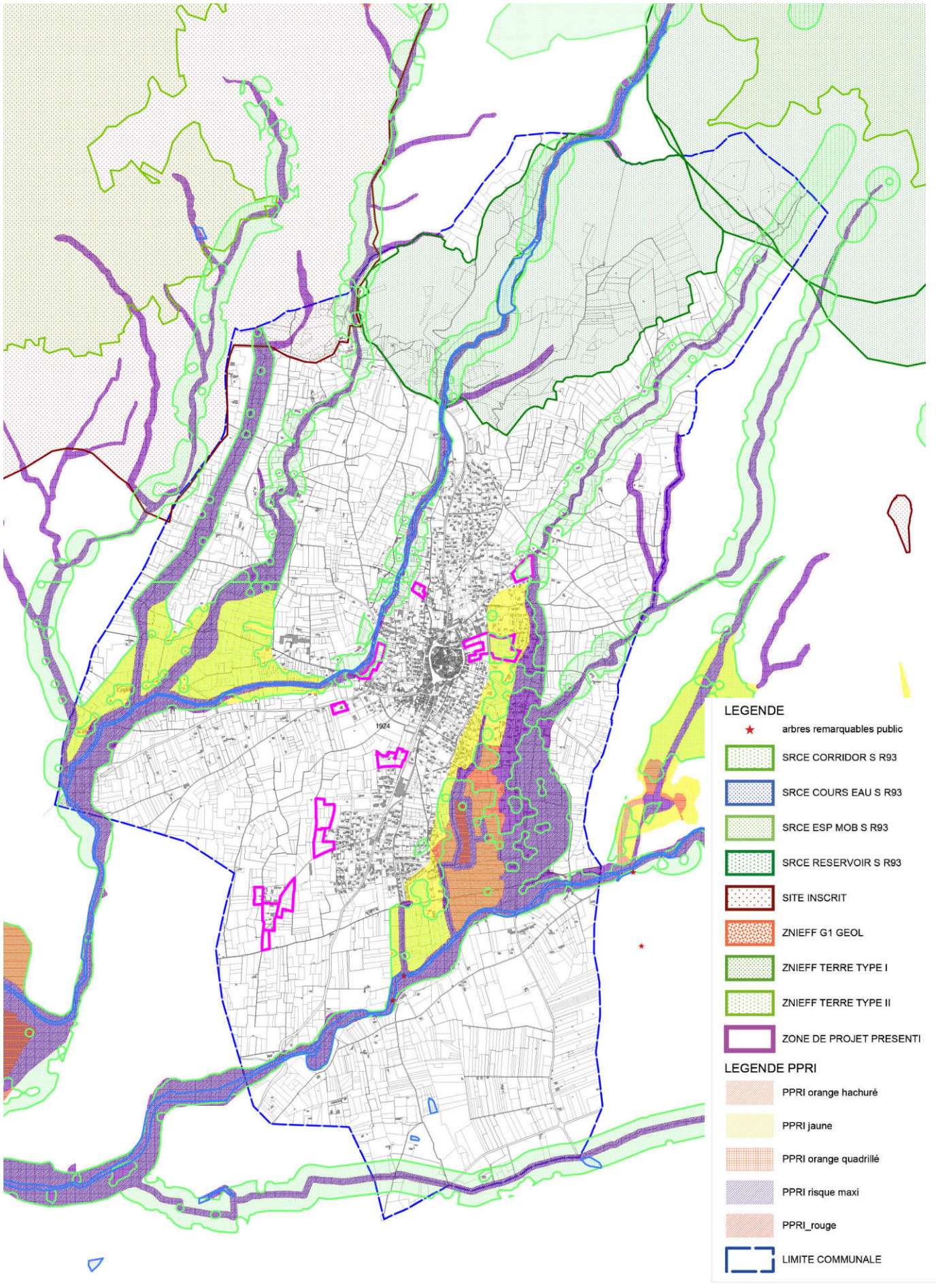
Seuls 700 m<sup>2</sup> de zone naturelle ND sont consommés au PLU, au lieudit Clos de Patris, contre Le Brégoux pour prendre en compte un jardin existant. L'impact est nul sur le milieu naturel.

Le bilan des consommations / restitutions des espaces agricoles et naturels est présenté dans ce qui suit (Cf. §4.2.3.).



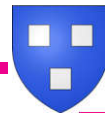
La zone ND consommée au PLU





Carte de synthèse des protection et inventaires de la biodiversité sur le territoire de Caromb avec superposition des zones de projet





## 4.2. MESURES PRISES EN FAVEUR DU MILIEU AGRICOLE

### 4.2.1. EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ENTRE POS ET PLU

#### *Présentation générale*

Les zones agricoles entre le POS et le PLU ont légèrement diminué, leur surface passant de 1 100 hectares à 1 098,30 ha (-1,70 ha, soit -0,15%). Cette faible diminution est essentiellement liée à la création de secteurs naturels pour prendre en compte la station d'épuration, les ripisylves (trame bleue), etc. Plusieurs secteurs classés en zone agricole NC au POS ont vocation à être urbanisés et sont consommés entre le POS et le PLU (total de 7,43 ha) :

- 0,45 hectares au lieudit l'Arinier (habitations existantes en limite d'agglomération)
- 0,50 ha au lieudit Plantade (habitation existante en limite d'agglomération)
- 1,53 ha au lieudit Plantade (voirie et terrains en partie construits en limite de zone urbanisée)
- 0,57 ha au lieudit Clos des Patris (terrains vierges)
- 0,22 ha au lieudit Preyauts (habitation existante en limite d'agglomération)
- 0,46 ha au lieudit Sainte Ambroise (habitations existantes en limite d'agglomération)
- 1,36 ha au lieudit Petit Bec (terrains vierges, zone 1AUL)
- 0,53 ha au lieudit Leuze (terrains vierges)
- 0,56 ha au lieudit Leuze (terrains vierges)

Mais comme cela est précisé par la suite, l'impact est nul à faible. Au contraire, les zones constructibles inondables ont été rendues en grande partie à l'agriculture (fin de la spéculation foncière). Le bilan des surfaces (consommation / restitution) est présenté à la suite (cf. §4.2.3.).

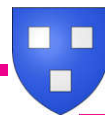
#### *Le lieudit l'Arinier*

Situé au lieudit l'Arinier, les parcelles déclassées de la zone agricole NC à la zone urbaine sont déjà construites. Elles s'étendent sur 0,45 ha et se trouvent en limite d'agglomération. Le site est composé de villas comme aux alentours. La valeur agricole et écologique du site est nulle. Sa vulnérabilité est nulle. Il en va de même pour les zones agricoles alentours. Le PLU ne renforce pas l'urbanisation, il acte un état de fait.



*Vues sur les parcelles intégrées à la zone urbaine du PLU*





### *Le lieudit Plantade (partie nord)*

Une habitation, son jardin et la parcelle limitrophe portant des annexes sont classés en zone urbaine (présence des réseaux) pour finaliser l'enveloppe agglomérée. La valeur écologique de ce site est nulle. Sa vulnérabilité nulle. Au niveau agricole, sa valeur est faible dans sa partie ouest, nulle dans sa partie Est. Le site s'étend sur 0,50 ha contre la RD 55. La vulnérabilité des sites alentours (vaste étendue agricole) est cependant élevée. C'est pourquoi, le projet PLU s'est «contenté» d'intégrer une parcelle déjà bâtie pour partie sans étendre au-delà l'enveloppe urbanisée.



*Vues sur les parcelles intégrées à la zone urbaine du PLU au lieudit Plantade (partie nord)*

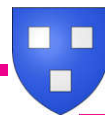
### *Le lieudit Plantade (partie sud)*

1,53 ha de zone agricole sont également classés en zone urbaine au lieudit Plantade, contre la RD 13. Il s'agit des abords de l'entrée de ville sud marquée par un double alignement arboré de qualité et le cimetière. Les parcelles sont partiellement bâties. Il s'agit de compléter l'enveloppe urbaine. La valeur paysagère du site est importante, notamment pour le double alignement arboré qui sera donc classé en Espace Boisé Classé au PLU et maintenu en zone Nj (secteur qui prend également en compte le cimetière communal). La vulnérabilité des parcelles alentours n'est pas augmentée malgré l'avancée urbaine (les parcelles sont déjà bâties).



*Vues sur les parcelles intégrées à la zone urbaine du PLU au lieudit Plantade (partie sud)*





### *Le lieudit Clos de Patris*

1,11 ha de zone agricole NC cultivés et de zone 3NA sont consommés au lieudit Clos des Patris pour permettre l'édification d'un programme mixte de logements sociaux (servitude de mixité sociale, 25%). La partie en zone agricole NC totalise 0,57 hectares. La parcelle même présente une valeur écologique assez faible mais les environs feront l'objet d'une protection particulière via un recul imposé, à traité en haie végétale, afin s'éloigner les futures constructions de la ripisylve du Brégoux (espace de mobilité à préserver).

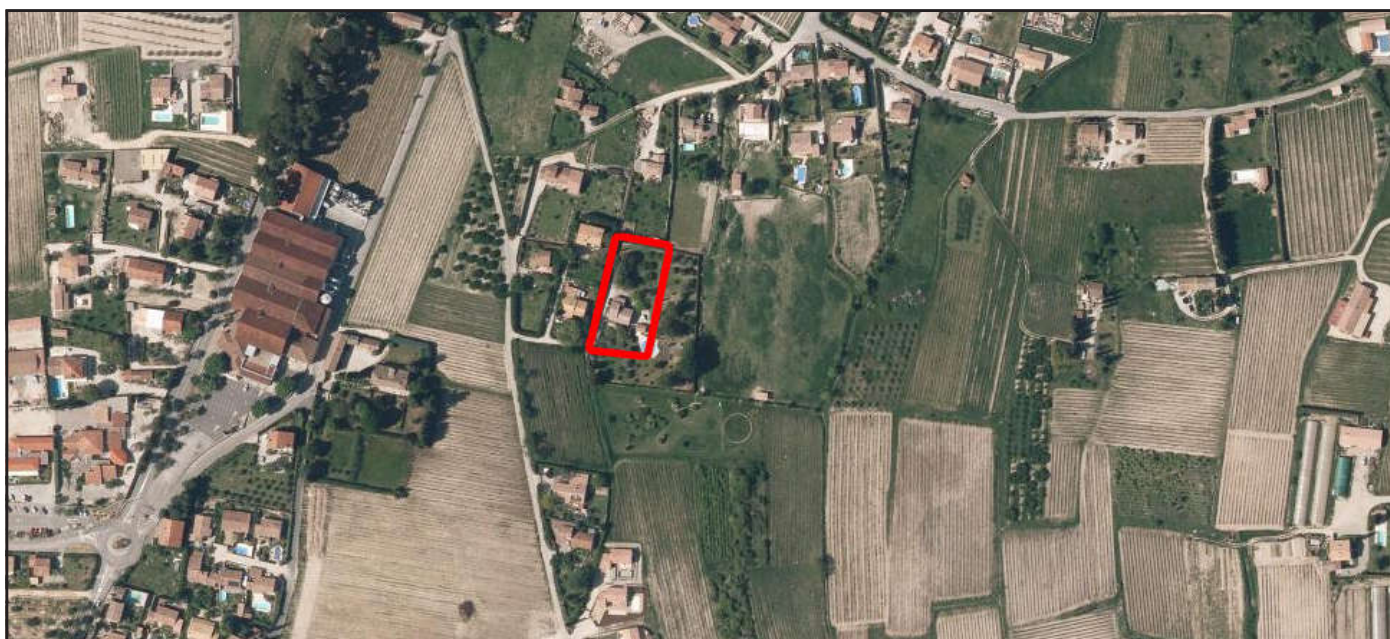
Cette zone permet de compléter l'enveloppe agglomérée en s'appuyant sur une limite claire à l'urbanisation : Le Brégoux.



*La future zone 1AUL en lieu et place de la zone agricole NC et 3NA du POS*

### *Le lieudit Preyaux*

Au lieudit Preyaux, une habitation existante en limite d'agglomération est intégrée à la zone urbaine. Cette zone s'étend sur 0,22 ha à proximité du chemin de Javelly. Sa valeur et sa vulnérabilité sont faibles (caractère déjà bâti).



*Localisation de la parcelle bâtie classée en zone urbaine*



### *Le lieudit Sainte Ambroise*

Au lieudit Sainte Ambroise, plusieurs habitations situées en limite agglomérée ont également été intégrées à l'enveloppe de la zone urbaine. Leur valeur et vulnérabilité tant écologique qu'agricole est nulle. Elles s'étendent sur 0,46 ha.

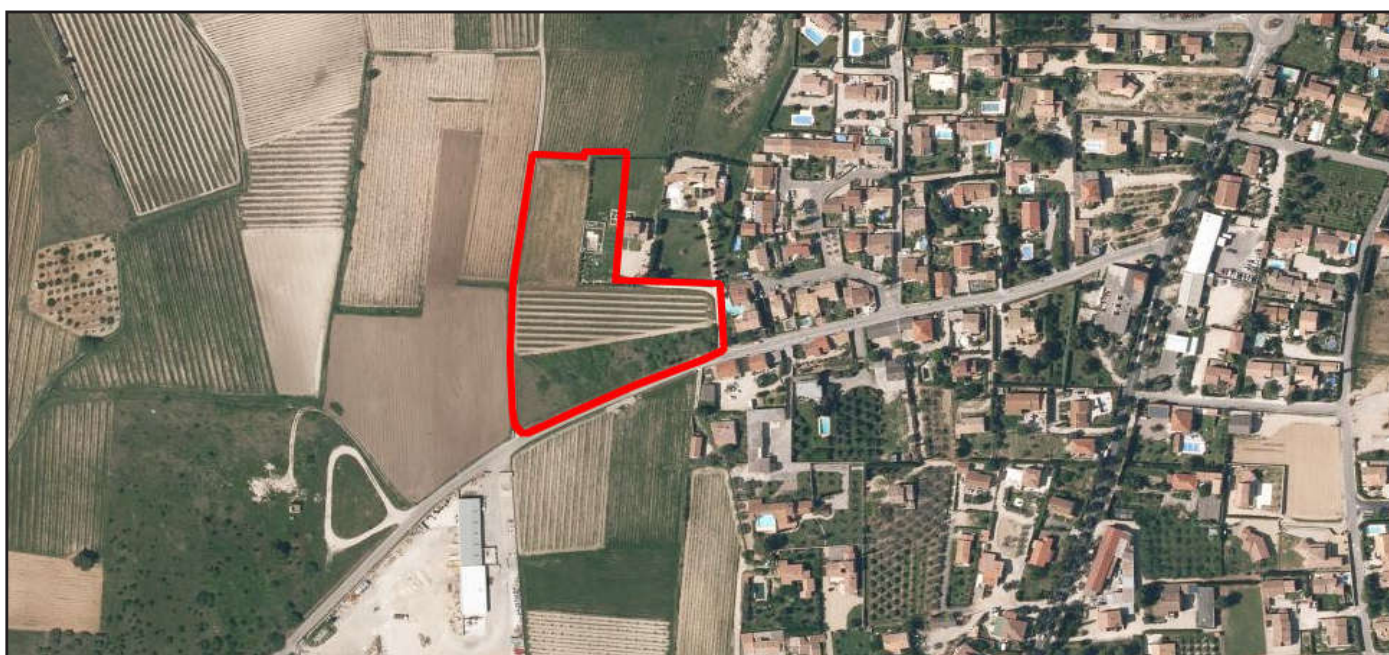


*Les parcelles classées en zone urbaine au PLU au lieudit Sainte Ambroise*

### *Le lieudit Petit Bec*

Pour permettre la réalisation d'un programme de logements (dont logements sociaux, servitude de mixité sociale à hauteur de 25%), 1,36 ha de zone agricole NC seront déclassés au lieudit Petit Bec. Ces terrains sont cultivés en partie et en partie en friche, d'où une valeur modérée. Malgré tout, la vulnérabilité des alentours reste faible car l'urbanisation restera limitée aux abords nord du chemin de l'Euze et à l'est du chemin rural qui doit être élargi.

L'on se situe dans la continuité de la zone 2AUe (au nord) et dans la limite tracée par le chemin communal (au sud).



*Les terrains concernés au lieudit Petit Bec*



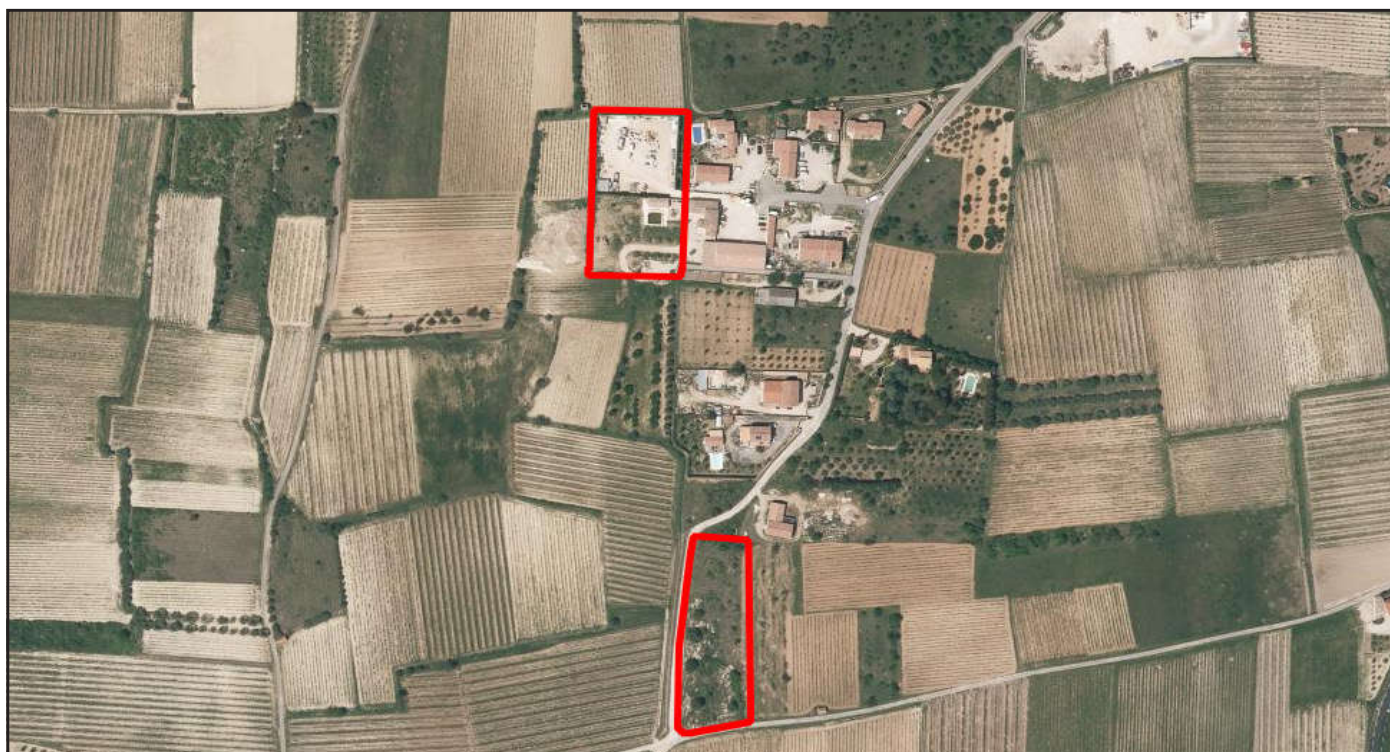


*Vue sur les terrains de Petit Bec*

### *Le lieudit Leuze*

Les abords ouest et sud de la zone d'activité de Leuze seront classés 2AUa pour permettre l'extension de la zone existante (inscrite en zone 1AUa). Ils compensent la réduction par ailleurs de la partie Est de la zone 2NA du POS. Cet espace Est est pour partie restitué à la zone agricole (parcelles plantées et habitée).

A noter que les parcelles à l'ouest sont déjà aménagées pour partie et ont perdu toute vocation agricole (valeur et vulnérabilité agricole nulles). La parcelle située au sud a une faible valeur agricole et une valeur écologique nulle.



*Les parcelles déclassées de la zone agricole NC à la zone à urbaniser 2AU*





*Vue sur les terrains de Leuze*

Au total, 1,1 ha sont déclassés. La vulnérabilité des zones alentours s'en trouve néanmoins augmentée (avancée de l'urbanisation dans la plaine agricole). Ce projet reste justifié par sa localisation. La zone d'activités économiques à vocation intercommunale serait en effet aisément accessible depuis les alentours (sans traverser l'agglomération).

#### **4.2.2. MESURES PRISES SUR LES TERRES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS**

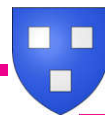
Comme précisé précédemment, seuls quelques sites classés en zone agricole ont été impactés par des zones urbanisables pour prise en compte d'un existant (habitations, jardin, voirie, etc.) ou pour permettre l'extension d'un quartier (à vocation de logements ou économique) stratégique.

La quasi-totalité des zones réellement cultivées est restée en zone agricole A. L'impact le plus important est lié au classement des ripisylves en zones naturelles mais l'enjeu écologique le justifie.

Dans la zone agricole, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les bâtiments existants d'intérêt architectural ou patrimonial listés en annexe du présent règlement (colonne « changement de destination admis en zone agricole ») peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (ils sont notés dans les colonnes du tableau annexé au règlement du PLU).
- Les travaux sur des éléments à protéger au titre du patrimoine.
- L'extension des constructions d'habitation individuelle d'un minimum de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher existante, sans création de nouveau logement, dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante, sans excéder après extension le doublement de la surface de plancher d'origine et dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum. Une seule extension est admise pendant la durée du présent PLU. Ces seuils ne s'appliquent pas au changement d'affectation prévu pour les bâtiments existants d'intérêt architectural ou patrimonial listés en annexes, ni aux extensions d'activités existantes.





- La construction d'une piscine à moins de 30 mètres d'un bâtiment d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU et légalement édifié et les constructions à usage d'annexes de ce bâtiment (sans création de logement dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au maximum).
- Des dispositions nécessaires pour palier les risques naturels

Comparé au POS, le règlement de la zone agricole est donc bien plus restrictif.

Enfin, il convient de noter que la cave coopérative au lieudit Petit Bec a été classée en secteur UEv pour permettre les occupations liées et nécessaires à son fonctionnement (réglementation plus adaptée qu'en zone agricole très stricte).

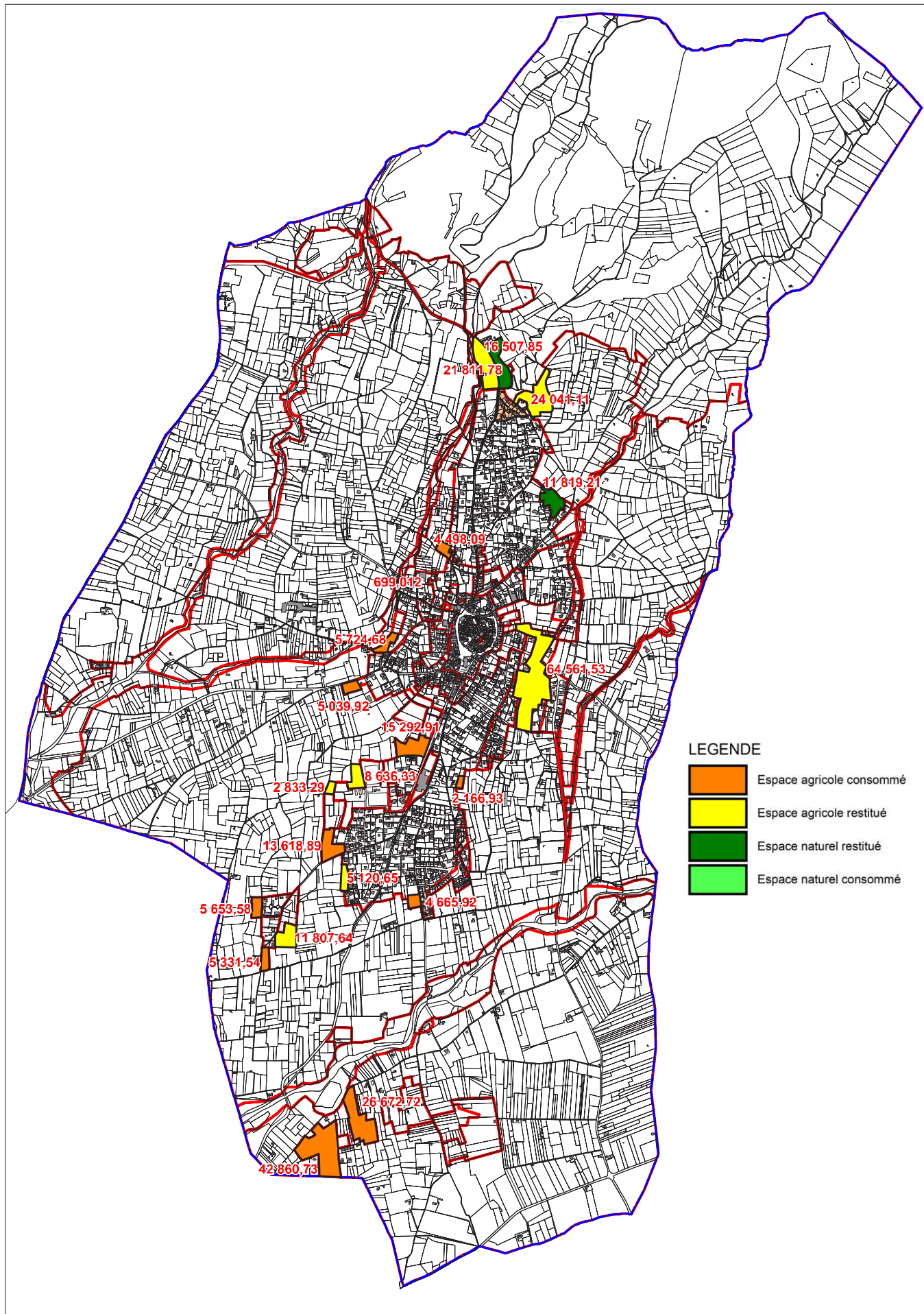
#### 4.2.3. BILAN DES CONSOMMATIONS / RESTITUTIONS DE ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Le bilan est positif, en faveur des zones agricoles et naturelles. La consommation se situe aux abords immédiats de l'enveloppe urbanisée et urbanisable, dans la continuité de celle-ci.

L'emprise de la zone agricole se voit restituer 7 286 m<sup>2</sup> d'anciennes zones urbanisables (notamment au nord de la Commune se rapprochant des zones naturelles et au lieudit Crochan concerné par le PRi en vigueur, mais aussi au sud-ouest). Au global, la diminution de la zone agricole n'est donc pas due à sa consommation pour l'urbanisation mais à sa «consommation» au profit de la préservation des corridors écologiques.

L'emprise de la zone naturelle se voit restituer 27 628 m<sup>2</sup> d'anciennes zones urbanisables (au nord de la Commune et au nord-ouest). Ce zonage profite à la préservation des corridors écologiques.

Consommation - restitution zones A et N / zones U et AU			
	m <sup>2</sup>		m <sup>2</sup>
Zone agricole restituée	138 812,33	Zone naturelle restituée	28 327,06
Zone agricole consommée	131 525,91	Zone naturelle consommée	699,01
<b>BALANCE ZONE A</b>	<b>7 286,42</b>	<b>BALANCE ZONE N</b>	<b>27 628,05</b>



Carte de synthèse des consommations / restitutions de zones agricoles et naturelles





## 4.3. MESURES PRISES EN FAVEUR DES MILIEUX URBAINS ET DU CADRE DE VIE

### 4.3.1. MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, ET SUR LES DECHETS

Le Plan Local d'Urbanisme veille à limiter les nuisances sonores et olfactives en milieux urbains en prévoyant de nombreuses actions.

Ainsi, plusieurs emplacements réservés sont inscrits pour :

- Elargissements des chemins de Saint clou, du bois, du Puits Chabert, du Mauvais Pas, de Leuze, de Javelly, des Preyaux, du Bouquier, de Crillon, de Crochan et du Ploutas, de l'ancien chemin de Carpentras, du petit chemin des Prés et de l'impasse des Prés
- Création ou amélioration de carrefours chemin du Mauvais Pas, chemin de Javelly et Avenue Charles de Gaulle
- Création de nouvelles voiries de desserte pour la zone 2AUa de Leuze Ouest, Chemin des Prés Pisse Chaume, Quartier Plagnol et Crochan

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les conditions d'accès aux zones à urbaniser inscrites au PLU (cf. volet 3 du rapport de présentation).

En sus des réglementations spécifiques aux activités économiques (installations classées, etc.), les zones d'activités sont réglementées et localisées de manière à limiter les nuisances sonores et olfactives sur les quartiers d'habitations. S'y ajoutent des prescriptions paysagères ou boisées pour limiter l'impact visuel. Il n'est pas prévu la création de zones industrielles importantes (pas de besoins recensés) ou de carrières.

Concernant la gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération CoVe n'a pas soulevé de difficultés particulières et il n'est pas projeté de nouveaux pôles d'urbanisation hors zone agglomérée actuelle. La collecte, le ramassage et l'évacuation des déchets restent donc inchangés pour l'heure. Des points supplémentaires de collecte seront à prévoir dans les futurs quartiers créés.

### 4.3.2. MESURES SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES

Pour préserver la densité croissante depuis les abords de l'agglomération jusqu'au village patrimonial, la zone pavillonnaire fait l'objet d'un règlement spécifique limitant les hauteurs et emprises bâties. Au contraire, autour du village, sont définis des secteurs denses déjà bâtis (extension du village aux XVIIIe et XIXe siècles) ou à créer (Crochan).

Le lieudit Crochan est un quartier destiné à accueillir une mixité des fonctions et une mixité sociale. C'est l'extension future du village.

Concernant le paysage bâti, l'article 11 des différentes zones est très contraignant (règles sur les enseignes, les modénatures, etc.) afin de maintenir la qualité du centre ancien et, plus généralement, de l'agglomération. Il s'agit d'accompagner les pétitionnaires dans leur projet tout en veillant au cadre de vie de tous (éviter la multiplication de « points noirs » dévaloisant le site).

Le village fait l'objet d'une réglementation spécifique.

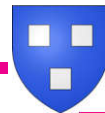
De plus, le PLU recense le patrimoine bâti d'intérêt au sein du village et édicte des règles de préservation / valorisation (prescriptions et recommandations en annexe au règlement écrit).

Enfin, en préservant les ripisylves bordant l'agglomération, la ceinture verte paysagère sera préservée.

### 4.3.3. MESURES SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS

#### ° LES LOGEMENTS

Sur Caromb, les objectifs d'équilibre social de l'habitat sont définis dans le SCoT et le 2ème PLH actuellement en vigueur, à savoir : production de 160 logements avec 72 logements (45% de la production) en locatif (dont 32 logements locatifs sociaux) et 88 logements (55% de la production) en accession (dont 56 en prix maîtrisé) sur leurs durées.



A l'échelle du PLU (une dizaine années), l'objectif est de produire 240 logements dont 56 logements locatifs sociaux (23,5% des logements) comme évoqué dans l'orientatin d'aménagement relative à l'habitat. Pour rappel, la commune de CAROMB n'est pas encore soumise à l'article 55 de la la Loi SRU (3 164 habitants au recensement de 2013), mais affiche la volonté de commencer un rattrapage. Lors de la prochaine révision de PLU, il conviendra de poursuivre la politique de mixité sociale.

Des secteurs de mixité sociale (pourcentage minimum de logements locatifs sociaux parmi les programme d'habitation, article L151-15 du code de l'urbanisme) sont imposés dans le PLU : 25% sur Petit Bec, Clos des Patris, Plagnol et Saint Etienne, et 30% sur Crochan.

Concernant la forme bâtie, les maisons individuelles ne doivent pas dépasser 40% de la production tandis que les logements en semi-groupé doivent représenter au moins 35% de la production et les logements en collectif représenter au moins 25%.

Les densités sont modulées en fonction des formes urbaines, selon les critères du SCOT.

#### ° LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Pour les équipements collectifs présents dans les différentes zones urbaines (telle la zone UA), le règlement permet leur requalification et évolution. A noter que certains sites étant dédiés aux seuls équipements collectifs, il a été défini le secteur UEE. Il correspond à la zone d'équipements publics scolaires et sportifs aux lieudits Sainte Anne et Petit Bec (deux lieux).

Dans ce secteur, à noter que les seuls logements autorisés sont les logements de fonction nécessaires au gardiennage et au fonctionnement des activités à raison d'un seul logement par unité foncière et à condition que leur surface de plancher représente au maximum 25% de la surface de plancher totale autorisée et n'excède pas 75 m<sup>2</sup>. L'objectif est déviter une transformation future du secteur en quartier d'habitations.

Concernant les besoins futurs, le diagnostic territorial n'a pas relevé de besoins particuliers en termes de services et équipements collectifs pour l'heure. De fait, aucun emplacement réservé n'a donc été défini à ce sujet.

Enfin, le PLU prévoit de nombreux élargissements de voies publiques, la création de sentiers publics, de places publiques, etc. autant d'éléments au service de la population.

#### ° L'EMPLOI

Comme précisé tout au long du rapport de présentation, la commune de CAROMB souhaite maintenir des emplois sur la commune et les diversifier les activités économiques pour ce faire. Il s'agit d'offrir des emplois variés aux habitants et de limiter les flux pendulaires travail - logement.

Les projets ainsi définis sont :

- La protection des sols à potentiel agronomiques pour l'agriculture ;
- La création d'une supérette pour les besoins quotidiens et hebdomadaire des habitants ;
- La création d'un espace de santé / bien-être au Sud-ouest du village ;
- Le Maintien des commerces et artisanat en centre ville ;
- Le développement des zones d'activités (lieudit Leuze essentiellement) ;
- Une part de mixité dans les zones urbaines (professions libérales et certains services possibles au domicile) ;
- Le développement du tourisme (nouveaux sentiers de découverte du territoire, protection - valorisation des paysages et du patrimoine carombais.

Le PADD encourage également le maintien et la poursuite des animations et des manifestations organisées sur la commune (marché, manifestations culturelles, « guinguette du Lac », etc.), l'ensemble participant à l'attractivité de la commune.





## **5. INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN**



## 5.1. S'ASSURER QUE LE PLAN EST AISEMENT APPLICABLE

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme de CAROMB aura été approuvé et rendu opposable, il conviendra d'en assurer le suivi. Ce suivi a deux finalités importantes.

Tout d'abord, il conviendra de s'assurer que le plan est aisément applicable et ne présente pas d'incohérences diverses qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Cette première vérification aura lieu essentiellement lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol par les différents services instructeurs. Selon les incohérences relevées, les précisions à apporter, les prescriptions trop difficiles à appliquer, etc., il pourra être justifié de faire évoluer le document d'urbanisme dans les années suivantes via une procédure adaptée.

Dans ce cas, l'objectif sera d'affiner / améliorer le plan local d'urbanisme tout en maintenant ses objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La seconde finalité du suivi sera d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme. Est-ce que les différents objectifs sont atteints ? Quels objectifs connaissent un retard important ? Etc.

## 5.2. EVALUER LES RESULTATS DU PLAN

Pour ce faire, il convient dès à présent de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du plan dans les différents domaines que sont le logement, l'économie, le social, l'environnement, les déplacements, l'agriculture, le patrimoine, etc.

Au-delà de la donnée quantitative « nombre de logements créés », de nombreux paramètres doivent être analysés pour s'assurer que le Plan Local d'Urbanisme permet d'atteindre les objectifs de la commune. Or, ces objectifs sont clairement exprimés dans le PADD.

Par conséquent, la commission urbanisme de CAROMB devra se réunir, en sus de ces réunions habituelles et de manière spécifique, pour analyser les résultats du PLU. Pour ce faire, elle traitera de l'ensemble des orientations d'aménagement du PADD et pourra s'appuyer sur plusieurs indicateurs.

A la suite de la commission, une analyse devra être produite et rendue publique pour expliquer les résultats du PLU et, éventuellement, proposer des solutions pour y remédier.

### 5.2.1. AXE 1 DU PADD : UNE IDENTITE PRESERVEE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Le PADD de la commune vise le maintien et la préservation de son cadre de vie remarquable au moyen de divers objectifs : Préserver les espaces naturels et forestiers et affirmer la trame verte dans le paysage carombais ; Préserver la trame bleue et les ripisylves des cours d'eau ; Assurer la protection des espaces et terres à vocation agricole ; Gérer les interfaces urbaines et maintenir la silhouette du village ; Préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager identitaire de la commune.

Pour s'assurer que l'objectif visant à « préserver les espaces naturels et forestiers et affirmer la trame verte dans le paysage carombais » est atteint, la commission d'urbanisme devra mener à bien les actions suivantes :

- Visites par les élus et/ou les services communaux des sites naturels classés dans la trame verte (du PLU) avec compte rendu de visite afin de s'assurer que les milieux ne sont pas impactés par des occupations illégales (constructions non déclarées, dépôts non conformes à la législation en vigueur, etc.) ou des fréquentations licites (randonnées, etc.). Après éventuelles interventions (constats, etc.), la commission pourra définir des actions complémentaires au PLU - à plus long terme - pour préserver ces milieux (actions de communication auprès des habitants, balisage des sentiers, etc.).
- Suivi des demandes déposées en mairie en matière d'occupation des sols au sein de la trame verte puis visites de terrain après achèvement des éventuels travaux. En cas d'impact important que le PLU n'avait prévu, la commission d'urbanisme pourra proposer de modifier le PLU pour renforcer ou adapter la protection (interdire telle ou telle occupation, limiter une emprise au sol, une hauteur, etc.).





• Visites de terrain avec reportages photographiques sur les franges de ces milieux naturels pour constater leur régression ou évolution. Le bilan annuel permettra de déclencher ou non des mesures complémentaires pour veiller au respect de cet objectif n°1.

Pour s'assurer que le PLU vise bien à préserver la trame bleue et les ripisylves des cours d'eau (objectif n°2 de l'axe n°1), la commission d'urbanisme devra mener à bien les actions définies pour l'objectif n°1 sur les sites concernés par la trame bleue.

En sus, les bilans annuels devront être analysés concernant la qualité de l'eau. Il s'agira de s'assurer qu'aucun rejet en amont (zone d'habitat, zone d'activité) n'impacte le milieu naturel de manière imprévue aujourd'hui. En cas de pollution constatée, outre les mesures propres à la Loi sur l'Eau et à la Police de l'Eau, la règlementation du PLU pourra être complétée au besoin.

Pour le troisième objectif, qui vise à assurer la protection des espaces et terres à vocation agricole, l'analyse des demandes déposées en mairie et des visites sur site devront mettre en évidence l'efficacité ou non du PLU pour protéger les terres agricoles. Un bilan des surfaces consommées devra être établi par les services municipaux.

De plus, chaque année, la commission fera le bilan des difficultés rencontrées par les exploitants agricoles vis-à-vis de leurs projets. Au besoin, des solutions complémentaires ou une modification du PLU devront être étudiées (dans le respect et les limites de la législation et du cadre supracommunal).

D'un point de vue paysager, des visites sur site (avec reportage photographique) permettront de s'assurer que les alignements d'arbres, les haies brise-vents et les bosquets mis en avant dans le PLU sont bien préservés.

Concernant le quatrième objectif (gérer les interfaces urbaines et maintenir la silhouette du village), les limites urbaines définies dans le PLU ne pourront évoluer que lors de l'ouverture d'une zone à urbaniser aujourd'hui non réglementée. Or, toute ouverture d'une zone 2AU devra être dûment justifiée au regard des besoins existants, de la capacité de l'enveloppe actuellement urbanisable et de son impact sur l'environnement (avec notamment des mesures mises en place pour maintenir la silhouette du village).

Surtout, la commission devra s'assurer que les vues emblématiques vers le village définies dans le PADD sont préservées. Elle devra analyser les comptes rendus de visites sur site avec reportage photographique. Ainsi, si des constructions ont des impacts non prévus sur la silhouette du village (hauteur, matériaux utilisés, clôtures, etc.), la commission pourra proposer des modifications du PLU (règlement écrit et graphique notamment).

Pour le dernier objectif (préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager identitaire de la commune), la commission devra analyser les indicateurs mis en place, à savoir :

- Visites de terrain pour s'assurer de la bonne intégration des nouveaux projets et relever les éventuels points noirs. Une analyse de la silhouette du centre du village sera obligatoire depuis les vues majeures (notamment les entrées de ville)
- Visites de terrain pour s'assurer de la bonne réhabilitation ou de la préservation des éléments jugés patrimoniaux recensés dans le PLU (l'église Saint Maurice, les portails de Modène, de Rieu et la Porte Neuve, le couvent des Ursulines, la chapelle des Pénitents Blancs, les anciennes traces du château, la fontaine de la place du château, le Beffroi, la cave coopérative Saint Marc, l'ancien hôpital, le patrimoine localisé dans les écarts, etc.)
- Recensement des espaces piétonniers valorisés et des éléments constituant les trames vertes et accompagnements paysagers qui participent à la structure et à l'identité du village : des aménagements sont-ils nécessaires, le PLU les protège-t-il suffisamment, etc.
- Suite aux contrôles de bonne conformité des travaux en zone urbaine UA, analyse des aspects extérieurs et du respect du site (le règlement écrit est-il efficace)
- Echanges avec les professionnels du tourisme local et visites sur site pour s'assurer que le PLU permet de valoriser l'économie touristique locale (camping, hôtel, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme, agriturismo) et de développer les circuits pédestres, cyclables et de randonnée.

### **5.2.2. AXE 2 DU PADD : VERS UNE MODERNISATION DU TERRITOIRE**

L'axe 2 du PADD s'appuie sur 5 objectifs :



- Poursuivre la croissance démographique maîtrisée,
- Développer une mixité sociale et offrir des logements pour tous,
- Organiser la densification urbaine et une extension maîtrisée du village,
- Répondre aux besoins en équipements publics, en services et en espaces de stationnement,
- Organiser la circulation, les déplacements y compris les modes doux dans l'enveloppe urbaine.

Pour s'assurer que le PLU permette de poursuivre les trois premiers objectifs de cet axe n°2 du PADD, les indicateurs à mettre en place sont :

- Comptabiliser le nombre de logements autorisés : La commune poursuit-elle une croissance démographique et bâtie conforme objectifs du PLU (en compatibilité avec les attentes du SCoT et du PLH en vigueur) ? Si non, pourquoi (plus ou moins de constructions qu'attendues, explications) ?
- Comptabiliser le nombre de logements sociaux autorisés sur le territoire et le comparer au nombre total de logements autorisés. Le PLU permet-il de tendre vers le pourcentage souhaité de logements sociaux locatifs parmi la production neuve. Si non, quelle en est la raison (permis individuels déposés essentiellement, etc.) et faut-il durcir les règles du PLU via une modification du PLU ?
- Analyser la localisation des demandes de constructions : Les opportunités foncières à l'intérieur de l'agglomération sont-elles saisies prioritairement ? Y-a-t-il bien 20% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations en zones urbaines ?
- Lors de l'urbanisation des secteurs Petit Bec, Clos des Patris et Plagnol, les permis respectent-ils scrupuleusement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ? Sur ces terrains, la densité brute moyenne est-elle à minima de 13 logements par hectare ? Y-a-t-il au moins 25% de logements locatifs sociaux dans le respect des servitudes de mixité sociale (également dans la zone UD de Saint Etienne) ?
- Lors de l'urbanisation du secteur Crochan, les permis respectent-ils scrupuleusement le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ? Sur ces terrains, la densité brute moyenne est-elle proche de 40 à 50 logements par hectare dans les secteurs de logement collectif ? Y-a-t-il au moins 30% de logements locatifs sociaux dans le respect des servitudes de mixité sociale ?
- Analyser les nouvelles demandes de constructions : la commune respecte-t-elle efficacement la production d'au moins 25% de logements en collectif, d'au moins 35% de logements individuels groupés et au maximum de 40% de logements individuels purs. Si non, faut-il durcir les règles du PLU via une modification du PLU ?

Pour les objectifs n°4 (répondre aux besoins en équipements publics, en services et en espaces de stationnement) et n°5 (organiser la circulation et les déplacements y compris les modes doux dans l'enveloppe urbaine), la commission d'urbanisme mettra en place et analysera les indicateurs suivants :

- Bilan des opérations sur voirie et espace public (services techniques) et visites sur site pour constater si les entrées d'agglomération ont été valorisées (traitement au sol, signalisation adaptée, mise en place d'une politique cohérente d'affichage et de publicité, amélioration des carrefours, etc.)
- Bilan de l'accidentologie routière en ville : les sites accidentogènes sont-ils améliorés ?
- Bilan des acquisitions foncières (services techniques et urbanisme) pour réalisation des élargissements de voirie, création de carrefours, etc.
- Bilan des acquisitions foncières (services techniques et urbanisme) pour adaptation des voiries existantes
- Analyse de la desserte viaire peu à peu mise en place dans les zones à urbaniser
- Bilan des opérations sur voirie et espace public (services techniques) : Une hiérarchisation des voiries, des axes piétonniers apparaît-elle peu à peu ?
- Analyse de la répercussion de la politique intercommunale et départementale en matière de transports collectifs et les répercussions pour CAROMB (prise en compte du retour de la population, des avantages ou difficultés mis à jour, etc.)
- Bilan des parkings : Ont-ils été créés, sont-ils fonctionnels, utilisés, etc.
- Bilan (visites sur site + analyse des acquisitions foncières) de la trame douce à créer (notamment celle imposée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation) : Se constitue-t-elle ?
- Suivi des créations d'une supérette pour les besoins quotidiens et hebdomadaire des habitants, d'une résidence pour seniors à l'Est du village, d'un espace de santé / bien-être au Sud-ouest du village et d'une ferme photovoltaïque : les projets se concrétisent-ils ? Si non, pourquoi ?

**Nota** : les actions décrites ci-avant (§5.2.1. et 5.2.2.) devront être périodiques : annuelles ou effectuées tous les trois ans, selon la nécessité (certains thèmes nécessitent un suivi plus rapproché que d'autres).